

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

SAINT-LÉONARD-DES-BOIS

ET

SAINT-PAUL-LE-GAULTIER

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Inventaire-Sommaire des Archives départementales (Sarthe), antérieures à 1790, séries A, B, C, D, E et son supplément GG, rédigé par MM. A. Bellée, archiviste, P. Moulard, archiviste-adjoint. Le Mans, Monnoyer, 1870, in-4° à deux colonnes, 731 pages.

Chroniques de Sougé-le-Ganelon (Sarthe), par P. Moulard, Le Mans, E. Lebrault, 1880, in-8°, x-387 pages.

Analyse des registres paroissiaux et de l'état-civil de Sougé-le-Ganelon, par P. Moulard. Le Mans, E. Lebrault, 1880, in-8°, 76 pages.

Inscriptions du Tronchet (Sarthe), notes sur les familles de Loudon et Morin de Loudon, par P. Moulard. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1880, in-8°, 32 pages.

Trois lettres inédites de Madame de Montespan, 1700-1701, par P. Moulard. Le Mans, E. Lebrault, 1881, in-8°, 16 pages.

Notice sur Souday (Loir-et-Cher), par P. Moulard. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1884, in-8°, 44 pages.

Recherches historiques sur la châtellenie et la paroisse d'Assé-le-Boisne, canton de Fresnay-sur-Sarthe, par P. Moulard. Le Mans, E. Lebrault, 1885, in-8°, III-518 pages.

Marguerite Corbin, dame de Sougé-le-Ganelon, par P. Moulard. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1886, in-8° de 45 pages.

Enquête sur les principes religieux et la résidence des gentilshommes dans le diocèse du Mans, en 1577, par P. Moulard. Le Mans, Monnoyer, 1886, in-8° de 55 pages.

La famille Le Gendre, par P. Moulard. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1888, in-8° de 45 pages.

Recherches historiques sur Saint-Léonard-des-Bois, canton de Fresnay-sur-Sarthe, par P. Moulard. Le Mans, E. Lebrault, 1888, in-8° de II-204 pages.

Recherches historiques sur Saint-Paul-le-Gaultier, canton de Fresnay-sur-Sarthe, par P. Moulard. Le Mans, E. Lebrault, 1888, in-8° de II-204 pages.

Ramage des descendants de Thomas Dieuxivois, par P. Moulard. Le Mans, Monnoyer, 1888, in-8° de 21 pages, sous presse.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

SAINT-LÉONARD-DES-BOIS

ET

SAINT-PAUL-LE-GAULTIER

(CANTON DE FRESNAY-SUR-SARTHE)

PAR

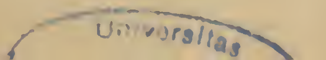
P. MOULARD

ANCIEN ARCHIVISTE ADJOINT DE LA SARTHE,
MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE,
DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE LA SARTHE



LE MANS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE E. LEBRAULT
4, RUE AUVRAY, 4

1888



AVANT-PROPOS

Vandœuvre (Vendeuvre, *Vendopera*, de *Vendita* opera), n'aurait-il point pris son origine à la suite d'une vente ? Ne désignerait-il point une grande étendue de terrain, exposé au vent ?

Avant l'arrivée de saint Léonard dans ce pays d'un aspect si sauvage, Vandœuvre était son nom ; il le conserva longtemps et ne le changea qu'après l'éclat jeté par les vertus du saint cénobite, qui devint dans la suite des temps le patron du lieu témoin des merveilles opérées sur son tombeau. Vandœuvre fut évangélisé et civilisé par les moines, soldats d'élite, les vainqueurs, pour un moment, de la barbarie, qui, à la suite de l'invasion normande, vint s'appesantir de nouveau sur une contrée où les bienfaits du christianisme s'étaient fait sentir.

En examinant la topographie actuelle de l'agglomération du bourg, on est porté à croire que le fondateur de l'abbaye en mettant le pied sur la colline, objet de son choix, en eut bientôt saisi l'orientation et les divers courants des brises. Tout naturellement, l'espace entre l'église actuelle, et se dirigeant au midi, dut recevoir les assises du couvent, lequel se trouva à l'abri des rigueurs du vent du nord et des raffales de l'ouest. Mais, il faut l'avouer, nous n'en retrouvons aucune trace matérielle. La Cour, domaine et chef-lieu de la seigneurie de Saint-Léonard-des-Bois, est situé à près de deux kilomètres au midi du bourg et sur la rive droite de la Sarthe. Les seigneurs de Saint-Léonard n'habitèrent jamais, du moins à notre connaissance, La Cour, qui sert, aujourd'hui, de logement au fermier, et n'a rien de remarquable dans sa construction et son voisinage. Là, se tenaient les assises, là, se conservait le chartrier, dont nous ne trouvons trace, à notre grand détriment.

Linthe fut longtemps habité par ses seigneurs, comme nous l'établissons. Son chartrier nous a fait égalemement défaut, par suite de dispersion lors de la Révolution.

Les archives anciennes de la fabrique de l'église ont disparu, ce qui explique la pénurie de notre article sur l'élément paroissial

avant notre siècle. Cette pénurie aurait été bien plus grande si les minutes ou actes des anciens notaires de Saint-Léonard n'étaient venues nous offrir quelques documents.

Les archives municipales, pour la période antérieure à la Révolution, ne nous ont fourni que les registres paroissiaux de l'état-civil, source assez fertile qui commence dès l'année 1591. Pour la période moderne, elles ne présentent presque rien jusqu'en 1830. Quant aux registres contemporains, malgré de nombreuses lacunes. nous y avons puisé, surtout pour la statistique.

A vrai dire, les auteurs, qui ont laissé quelques pages sur Saint-Léonard, nous ont été du plus grand secours ; çà et là nous avons colligé. Nous citerons l'auteur de l'*Histoire de l'Église du Mans*, Dom Piolin, J.-R. Pesche, Paul Delasalle, M. l'abbé A. Ledru, etc...

Les *Archives départementales de la Sarthe* nous ont fourni le *Cahier des doléances* des habitants de Saint-Léonard, avec des documents divers.

Il nous a fallu, après avoir puisé dans les auteurs comme nous l'avons déjà dit, poursuivre les documents et en aborder le dépouillement, élever pierre à pierre un édifice des plus modestes mais consciencieux et sur des données de main sûre. Sur chaque fondation locale, monastère de Vandœuvre par Saint-Léonard, église, prieuré, chapelles, écoles, sur les seigneuries de Saint-Léonard..... nous avons réuni tout ce qui nous a été donné de recueillir. Mais qu'il reste encore d'épis à glaner dans le vaste champ de l'histoire, que l'on peut toujours cultiver sans jamais l'épuiser.

Les études historiques sont actuellement en grand honneur et ce n'est que justice. On a tant parlé du passé de notre pays, sans le connaître, on a tant attaqué les institutions d'autrefois, que l'on a piqué la curiosité et décidé un mouvement en faveur de ces époques. Nous ne sommes pas encore arrivés, chose regrettable ! au temps, où le plus modeste village tiendra à honneur de faire revivre les temps passés. C'est-à-dire que l'histoire du pays natal deviendra familière aux jeunes générations, et l'on appréciera, ainsi que je l'ai senti à chaque page de cette notice, que s'efforcer à faire aimer le coin de terre où l'on est né, où l'on a grandi, c'est travailler dans un but des plus louables.

P. Moulard.

Sougé-le-Ganelon.

SAINT-LÉONARD-DES-BOIS

Description et Légendes.

La commune de Saint-Léonard-des-Bois est bornée au Nord par la Sarthe, qui la sépare de La Poôté-des-Nids et du département de la Mayenne, ainsi que de Saint-Céneric et du département de l'Orne; à l'Est, par Moulins-le-Carbonnel et par Assé-le-Boisne; au Sud, par Sougé-le-Ganelon et par Saint-Paul-le-Gaultier; à l'Ouest, par Gesvres, Mayenne; sa surface a la forme d'une pyramide irrégulière et tronquée, ayant sa base à l'Est et son sommet à l'Ouest. Sa longueur centrale, dans ce sens, est de 7 kilomètres environ, sur une largeur qui varie de 2 kil. et demi à l'extrémité occidentale, à 5 et 5 kil. et demi au centre et à l'extrémité orientale. Le bourg, avec une agglomération de 215 habitants, est situé sur la rive droite de la Sarthe, au milieu d'un vallon circonscrit et dominé, des deux côtés, par des buttes offrant un aspect sauvage, le plus pittoresque de la Sarthe en ce genre.

Tableau des distances de la commune au chef-lieu judiciaire : de Fresnay, 1 myr. 2 kilom.; de Mamers, 3 myr. 9 kilom.; du Mans, 5 myriamètres.

Cette commune fait partie du canton de Fresnay-sur-Sarthe et de l'arrondissement de Mamers. Elle est comprise dans la troisième subdivision de région, chef-lieu Mamers, du IV[e] corps d'armée, chef-lieu Le Mans. Saint-Léonard est du ressort de la perception et du bureau de poste de Sougé-le-Ganelon, et du doyenné de Fresnay.

Aujourd'hui, le voyageur, en suivant le chemin d'intérêt commun n° 72, de Sougé à Gesvres, arrive à Saint-Léonard-des-Bois, en longeant, d'un côté, deux kilomètres la Sarthe, de l'autre, les rochers de Roche-Moignon, schiste silurien, les collines des Guerches, dont les roches abruptes et menaçantes sont d'un effet pittoresque. A quelques centaines de mètres, se présente, à main gauche, le manoir de Linthe, transformé en ferme, et dont les fenêtres à meneaux, les cheminées en pierre d'Hertré, les fossés comblés, le pavillon et la fuie révèlent l'ancienne importance, dont nous parlerons dans un article spécial.

En continuant, on arrive au bourg en franchissant la Sarthe sur un joli pont en pierre, qui a remplacé (1865), avantageusement un vieux pont en bois, souvent endommagé par les grandes eaux. Quelques maisons modernes, entre autres celle de Mme Mauboussin, sont venues changer un peu l'aspect plus que modeste du bourg, dont la rue principale, très rapide à la sortie du pont, va en montant du Midi au Nord.

Le changement du cimetière, en place publique, a dégagé avantageusement l'église et donné de l'air aux habitations voisines.

Le chemin n° 72, formant rue dans la traverse du bourg, passe au pied de l'abside de l'église et vient ramper entre les roches élevées de La Barre et la rivière, en se dirigeant vers Gesvres et laissant à sa droite le Gué-Pelard, où l'on traversait naguère la rivière, en temps ordinaire, sur une centaine de roches formant le chapelet, avant la construction du pont coquet, à trois arches, de la route de Saint-Cénery.

Sur un ton badin et dans un style humoristique, l'auteur des *Excursions à Saint-Léonard-des-Bois et à Saint-Cénery* débute par un aperçu alléchant : tout bon habitant de la Normandie ou du Maine doit, une fois dans sa vie au moins, faire un pèlerinage pieux ou romantique, dans ces

deux localités, pour s'y guérir à son choix du spleen ou de maux d'oreilles.

Les pèlerinages, encouragés par les merveilles, attirent, depuis des siècles, une affluence de touristes, que ne découragent ni la longueur ni les difficultés du chemin et des sentiers à parcourir.

La physionomie de cette contrée a un cachet saisissant de sauvagerie, surtout dans les jours brumeux de l'arrière saison et de l'hiver. Les plaines des pays environnants tranchent sur cette nature heurtée, avec ses montagnes, ses murailles de rochers surplombant sur des gorges, des ravins, des précipices. Au sommet, des arbres rabougris, des pierres menaçantes ; sur les flancs, des masses rocheuses, et, par intervalles, de maigres sillons où poussent plus ou moins bien le blé, le seigle et le sarrazin. Là, on peut se rendre compte de l'énergie du cultivateur qui lutte avec courage contre la nature et féconde, avec des efforts pénibles, un sol ingrat.

Le voyageur, arrivé au sommet de Narbonne, peut jeter un coup d'œil sur le manoir de Linthe, sur la vallée de la Sarthe qui serpente au milieu des prairies assez resserrées par les rochers et les buttes ; s'il tourne ses regards sur le vallon au flanc duquel s'attache le bourg de Saint-Léonard, un peu au-dessus de la rivière qui décrit un demi-cercle, il les arrête sur la butte de Haut-Fourché (1), dont l'inclinaison vers la Sarthe ressemble à un ravin lavé par les eaux. Aux roches de La Barre, on a frayé jadis un passage dans le roc vif, nommé l'*Engouloir*. Plus loin, auprès du chemin tournant qui, autrefois, conduisait à Villaines-la-Juhel, se présente un panorama enchanteur, avec des plaines, des eaux, des rochers, des bois et des moissons, avec les buttes du Déluge, de Saint-Laurent et, dans le lointain, celle de Chaumont.

(1) Les vieux titres portent Vau-Fourché.

Des hauteurs de Narbonne et de Haut-Fourché, se déroule un horizon d'une vaste étendue, qui permet de découvrir, au moyen d'une longue-vue, Beaumont, Fresnay, Alençon, même Le Mans.

Le proverbe suivant veut encore grandir bien autrement l'étendue du point de vue :

> Mettez Haut-Fourché sur Narbonne,
> Vous verrez Paris et Rome.

Ne dit-on pas encore :

> Si Narbonne était sur Haut-Fourché,
> On verrait toute la Cité.

Nous trouvons le mot de *cité* encore employé dans le sens de *civitas*, pays, contrée, à Saint-Léonard-des-Bois.

Saint-Léonard-des-Bois, il y a 40 à 50 ans, était d'un accès sinon impossible du moins très difficile aux charrettes; de nos jours, grâce au développement de la petite vicinalité, des chemins bien entretenus rayonnent dans la direction des clochers voisins. Anciennement, Saint-Léonard, quoique d'un accès très difficile, voyait de nombreux touristes, des amateurs de paysage; mais, depuis, les excursions dans ses montagnes sont devenues à la mode. Dans la belle saison, se passe-t-il un jour sans y voir arriver, joyeuses, des caravanes de voyageurs! Pas un étranger ne vient passer quelques jours, à dix lieues à la ronde, qu'il ne vienne visiter ce pays.

Pour compléter le but de son excursion, il passe de Saint-Léonard à Saint-Cénery, en suivant, même en voiture, le nouveau chemin qui relie les deux localités. S'il n'est point effrayé par un trajet difficile et rempli d'obstacles, il suit la rive droite de la Sarthe, à partir du moulin du Val. C'est une rude étape, il est vrai, pour la personne gâtée par les douceurs de la vie; mais, elle se dédommage amplement par la vue des sites variés des deux rives.

Si l'aspect de Saint-Léonard présente la désolation, celui de Saint-Cénery, avec ses collines moins élevées, mais plus vertes et moins rocheuses, est plus gai et plus frais. Son église, spécimen roman, établie sur un rocher surplombant au-dessus de la Sarthe, est intéressante par son architecture et ses peintures du moyen-âge. (1)

Les ruines d'un vieux château, l'histoire d'Ambroise de Loré, les légendes aidant, font revivre aux yeux de l'enquêteur des souvenirs bien intéressants et bien glorieux.

Saint-Léonard était un pays de frontière : la Normandie et le Maine, comme aujourd'hui, se joignaient là, entre les places fortes de Fresnay et Saint-Cénery. Les guerroyeurs du temps avaient élevé sur Narbonne des retranchements d'une grande étendue, avec une double enceinte encore apparente. Certains historiens prétendent même y avoir vu les ruines d'une forteresse. Toutefois, les seules découvertes qu'on y ait faites consistent en vieilles ferrailles et quelques vieux boulets, preuve des combats des temps passés. En 1865, une femme trouva une espèce de lingot d'or, au premier titre, affectant la forme d'un doigt, entouré de filigranes également d'or, qu'un orfèvre de Fresnay paya 80 francs. D'autres croient à un camp gallo-romain; de plus, la tradition locale prétend, sans pouvoir justifier son opinion, qu'il y avait autrefois une ville en ce lieu qu'on décore du nom pompeux de *Ville des Finances*. On y voit de nos jours une pauvre maison, nommée *la Finance* par dérision.

Le *Puits-aux-Sarrazins* se trouve à mi-côte de Narbonne, au bord d'un trou d'une quinzaine de pieds de profondeur et d'environ quarante pas de tour, au fond duquel se trouvait enchaînée une tonne remplie d'or. Lorsque les Anglais, campés sur Narbonne, furent débusqués par les Français qui occupaient la butte du Déluge, ils ne man-

(1) M. le chanoine Persigan.

quèrent pas de faire main-basse sur le trésor en y substituant, dans le Puits-aux-Sarrazins, une poule avec ses douze poussins en or.

On parle encore d'un poinçon d'or et d'un poinçon d'argent, cachés sur la hauteur, sous un buis. Mais comme il y avait beaucoup de buis sur la hauteur, malgré beaucoup de fouilles, l'endroit n'a jamais pu être découvert.

Sur un autre point, à une trentaine de pas de la croix des Échameaux, il était ausssi question d'un trésor caché; des étrangers, que l'on croit Anglais, y vinrent avec de vieux titres dont ils semblaient suivre les indications, et toutes leurs recherches furent inutiles.

L'ancien sacriste de la paroisse qui est mort, dit M. Paul Delasalle, m'a raconté bien des fois un grand évènement qui lui était arrivé à lui-même. Il avait entendu dire qu'un trésor était enfoui au détour du chemin, au pied de la croix de La Barre. Il s'associa avec le vicaire de la paroisse, et, par une belle nuit, ils se mirent à l'œuvre pour entrer en possession du trésor. Après avoir longtemps creusé, ils découvrirent enfin un vaste chaudron rempli d'or. Mais ce chaudron résistait aux coups de pioche et à tous les efforts de ces deux hommes. Il allait céder enfin, lorsqu'un bruit étrange se fit entendre. Des légions de diables à cheval accouraient, avec des cris extraordinaires, par le chemin de la montagne; le vicaire s'enfuit à l'église; le sacriste, lâchant prise, s'échappa de son côté, et, jamais depuis cette nuit lugubre, ils ne purent retrouver la trace des richesses qu'ils n'avaient fait qu'entrevoir.

On remarque la *Pierre-au-Diable*, située dans un pré, au pied de roches élevées, sur la route de Saint-Léonard à Saint-Cénery. La tradition dorée du lieu prétend qu'elle aurait servi à fabriquer de la monnaie, et ce qui peut le prouver, c'est que la surface est couverte de petites empreintes circulaires, assez semblables au module d'une pièce de monnaie. Ces empreintes, ces *bouts de canne*, ces

pas de bœuf sur le gré armoricain, sont attribués à des gouttes de pluie ou à des ondulations produites sur le sable par les eaux de la mer, dans les temps préhistoriques; mais, rien de précis à ce sujet.

Naguère, un amateur peu scrupuleux, profitant de l'obscurité d'une nuit, est venu enlever le dessus de cette pierre. Il ne serait pas difficile de connaître ce savant trop zélé, en retrouvant dans nos musées le spécimen géologique.

Sous les rochers sont creusées quelques grottes, dont une se nomme la *Maison-à-la-Belle* ou *aux Fées*. Dans une grotte voisine, creusée dans les Guerches, se retiraient, il y a fort longtemps, deux bœufs noirs, dont le premier venu pouvait se servir pour labourer, à deux conditions : la première, de déposer cinq sous sur le joug; la seconde, de ramener les bœufs avant le coucher du soleil. Celui qui aurait manqué à ces conditions, ou à l'une d'elles, aurait éprouvé de grands malheurs. L'esprit qui présidait à ce sortilège avait parfois des accès d'humeur joviale. Un jour, deux pauvres diables labouraient avec les bœufs noirs ; l'un d'eux, que la faim pressait, dit à l'autre : si nous avions un bon dîner!... A peine avait-il prononcé ces paroles, qu'une table bien servie parut devant eux, avec une serviette blanche pour chacun. Mais l'histoire ne dit point qu'ils en aient profité et qu'ils n'aient point été obligés de regagner, bien affamés, leur modeste toit.

Sur le penchant oriental de la butte de Narbonne, à trois mètres seulement de son sommet, jaillit, entre deux roches, une source d'eau vive, qui ne tarit jamais : c'est la *Fontaine de Santé* ou *Maugé*, du nom du célèbre magicien, l'invocateur de tous les enchantements dont fait mention la chronique de Turpin. A côté de la *Fontaine de Santé* se trouve celle de *Saint-Léonard*, possédant, comme la première, des propriétés merveilleuses, bien que l'analyse n'y ait fait découvrir que de légères traces d'hydrochlorate et de sulfate de chaux.

La peinture de Saint-Léonard-des-Bois, dans son vieux style, par Le Corvasier, mérite reproduction.

« C'est une solitude affreuse à la vue, inégale en sa situation et inaccessible en son abord, à cause des bois, des rochers et des précipices qui l'environnent de toutes parts... La Sarthe détourne son canal pour suivre la route qui lui est ouverte entre des montagnes qui la pressent des deux bords; de là, passant au travers d'une prairie où ses eaux sont retenues par quelques digues ou chaussées qui rendent son cours plus roide et plus violent, elle vient descendre pour faire mouvoir une forge qui fait éclater le résonnement de son bruit dans la concavité des rivages et des rochers qui entourent cette bourgade, laquelle, dans l'espace de ses maisons et terres adjacentes, a fort peu d'étendue et circonférence...

» Depuis la sortie de Saint-Léonard jusqu'aux forges de Bataille, soit qu'on suive le canal de l'eau, soit qu'on prenne à la traverse, on ne voit de toutes parts qu'une suite continuelle de rochers ou de montagnes, couvertes en quelques endroits de bois-taillis, et, en d'autres, revestues de mousse et de bruyères; ce qui en rend l'aspect si sauvage, que l'on croit estre sous un autre climat et dans un pays étranger et détaché de la province ».

STATISTIQUE

SOMMAIRE. — I, Dénombrement de la population, 1886. — II, Matrice des propriétés foncières. — III, Budget de l'exercice de 1887. — IV, Budget du Bureau de Bienfaisance, 1887. — V, Service vicinal; chemins, 1887. — VI, Chemins vicinaux et intérieurs, 1826. — VII, Hydrographie. — VIII, Buttes ou Montagnes. — IX, Classement géologiques. — X, Plantes rares. — XI, Animaux, oiseaux et reptiles. — XII, Gibier et poissons. — XIII, Forges à fer.

I

Dénombrement de la population, 1886.

Quartiers formant agglomération.

	Maisons.	Individus.
Le Bourg	58	221
Les Coslains	17	68
Champ-des-Pas	14	43
La Paire	10	36
La Burelière	11	36
La Mare	9	35
La Fouasserie	7	35
La Jarrière	5	33
La Ribottière	8	38
Les Coupardières	5	33
A reporter	144	578

	Maisons.	Individus.
Reports	144	578
Les Gouteries.	7	33
Les Ventes.	6	31
Le Moulin-Neuf.	8	29
L'Aître-des-Bois.	9	28
La Saussaie.	8	28
L'Aisnière	5	27
Le Coudray.	7	27
La Potinière	5	26
Les Cosnarderies	7	26

Villages, fermes et habitations en dehors de l'agglomération, formant la population éparse.

La Houdinière, La Girardière, Le Verdillon.	20	69
La Claie, La Tuilerie, La Lortière	16	60
La Chevalerie, La Gendrie, La Cour, Étrage.	18	69
La Futaie, Villeneuve, Saint-Laurent. . .	12	45
Le Déluge, La Couturelle, La Moulière . .	10	42
La Touzelière, Le Val, La Coissonnière. .	10	38
Verrerie, Le Jarrossay, Bryère.	6	33
La Croix-Rousse, Le Bouillon, La Roirie .	12	29
La Gombaudière, Linthe-Doucet, La Rousselière	7	21
La Vallée, La Hésoire, La Rondelière. . .	8	20
La Joussière, La Beaumerie, Le Fourneau.	3	24
L'Hermitage, La Perrière, Les Échamaux .	5	19
L'Ardrier, Le Noyer, Linthe-du-Bois . . .	3	14
La Maroterie, Le Bois-de-Chamasson, L'Étang-Sec	4	14
Narbonne, La Brouaillère et Les Loges . .	3	14
Le Gasseau, Le Bourseau, Le Bois-de-Linthe	3	14
Trotté, La Maison-Neuve, Le Boulay . . .	4	13
A reporter	322	1.373

	Maisons.	Individus.
Reports	322	1.373
La Potelière, Les Pâtis, Le Chesnay . . .	3	10
Roche-Bizette, La Fosse, Le Clos-Sec, La Coulée	4	11
La Petite-Brousse, Le Petit-Chamasson, Le Chêne-Poteau, Belle-Vue, La Gaubergère	5	8
TOTAL	334	1.406

Masculin : 731 ; féminin, 675.

Propriétaires cultivant leurs terres, 192 hommes; 12 femmes. Fermiers, métayers, 216 hommes; 15 femmes. Total, 308 hommes et 27 femmes, puis viennent les domestiques, les journaliers au nombre de (?) ; — tisserands, 5; — maréchaux, 2; — maçons, charpentiers, 7; — tailleurs et maîtresses couturières, 7, avec 31 ouvriers des deux sexes; — cafetiers, hôteliers, cabaretiers, 9; — 1 bureau de tabac; — instituteur, 1; — institutrice laïque, 1; — institutrices congréganistes, 3; — clergé, 2.

Dénombrement en 1876 : 418 maisons, 419 ménages; — agglomération, 218 habitants; population éparse, 1.298, formant un total de 1.510 personnes, dont 768 du sexe masculin et 742 du sexe féminin.

Dénombrement en 1881 : 1.504 habitants; bourg, 217.

En 1789, Saint-Léonard comptait 300 feux, dont 150 de malheureux, s'il faut en croire le cahier des plaintes et doléances de cette paroisse. On comptait 380 feux, en 1804; 342, d'après le recensement de 1831, et, enfin 403, d'après celui de 1836, comprenant 909 individus du sexe masculin, 899 du sexe féminin, formant un total de 1.808, dont 229 dans le bourg.

II.

Matrice des propriétés foncières de la commune de Saint-Léonard-des-Bois.

Propriétés non bâties :

	Contenance h. a. c.	Revenu imposable. fr. c.
Terres labourables divisées en 5 classes	1.659 78 15	26.172 38
Aires, mares, douves, cl. unique.	» 35 98	13 59
Prés divisés en 4 classes	198 76 66	4.904 79
Pâtures, bruyères, landes et terres vagues, 4 classes	312 13 72	686 70
Jardins, 2 classes	26 37 83	1.093 56
Taillis et broussailles, 4 classes.	410 93 98	2.907 15
Sapinières, 2 classes	2 84 »	10 42
Sols des propriétés bâties, classe unique	13 18 64	527 46
TOTAL	2.624 36 96	36.316 05

Propriétés bâties. — Maisons divisées en 10 classes :

			fr.		fr.	Revenu imposable par nature de propriété. fr. c.
1°	3	évaluées	à 65.	Revenu imposable.	195	4.565 »
2°	4	*id.*	à 45.	*Id.*	180	
3°	6	*id.*	à 32.	*Id.*	192	
4°	6	*id.*	à 25.	*Id.*	150	
5°	15	*id.*	à 20.	*Id.*	300	
6°	36	*id.*	à 15.	*Id.*	540	
7°	87	*id.*	à 12.	*Id.*	1.044	
8°	100	*id.*	à 9.	*Id.*	900	
9°	122	*id.*	à 6.	*Id.*	732	
10°	83	*id.*	à 4.	*Id.*	332	
Moulins, 5						530 »
TOTAL						5.095 »

	fr.	c.
Propriétés non bâties, contenance : 2624 h. 36 a. 96 c. — Revenu	36.316	05
Propriétés bâties. — Revenu	5.095	»
TOTAL	41.411	05

Détail des objets non imposables :

	h.	a.	c.	h.	a.	c.
Église et cimetière (ancien)	»	17	74	87	47	64
Chemins et places publiques	65	66	60			
Rivières et ruisseaux	21	96	30			
Presbytère	»	17	»			

III

Budget pour l'exercice de 1887.

CHAP. Ier. — *Recettes ordinaires.*

	fr.	c.
Centimes additionnels ordinaires	331	»
8 centimes par franc du capital des patentes, attribués aux communes	23	»
Location de la rive de la Sarthe	29	»
Intérêts des fonds placés au Trésor	50	»
Frais de perception des imposit. communales	67	»
Produit des permis de chasse	40	»
Pour insuffisance de revenus ordinaires. — Dépenses obligatoires	749	»
Pour chemins vicinaux, en centimes spéciaux	363	»
Pour chemins vicinaux, prestations en nature	3.920	»
Produit des 4 centimes pour l'instruction primaire	291	»
Subventions du département ou de l'État à l'instruction primaire	2.250	»
A reporter	8.113	»

	fr.	c.
Report	8.113	»
Taxe municipale sur les chiens.	103	»
Attributions sur le produit de la taxe sur les chevaux et voitures.	14	»
Total	8.230	»

Chap. II. — *Recettes extraordinaires.*

		fr.	c.
Impositions et emprunts pour	Chemins vicinaux (1) . . .	363	»
	Construction d'un pont (2).	400	»
Total des recettes extraordinaires. .		753	»
Total général des recettes. . .		8.993	»

Chap. Ier. — *Dépenses ordinaires.*

	fr.	c.
Traitement du secrétaire de mairie.	300	»
Frais de bureau de la mairie.	50	»
Frais de registre de l'état-civil.	88	40
Impressions à la charge des communes	30	»
Traitement du tambour-afficheur.	25	»
Traitement du receveur municipal.	401	»
Augmentation d'un dixième à ce traitement.	40	»
Frais de bureau du receveur municipal	10	»
Frais de perception des imposit. communales.	67	»
Taxe sur les chiens (indemnité au directeur et au percepteur.	12	»
Assurance contre l'incendie des édifices publics.	9	»
Contribution de biens communaux	2	»
Dépenses des chemins — En centimes spéciaux.	363	»
Dépenses des chemins — En prestation en nature	3.920	»
A reporter	5.317	40

(1) D. 18 octobre 1875.
(2) D. 20 juin 1882.

	fr.	c.
Report	5.317	40
Frais d'impression et de confection des états-matrices, rôles et avertissements des prestations en nature	13	50
Chauffage et éclairage de la mairie	25	»
Traitement de l'instituteur	1.200	»
Traitement de l'institutrice laïque,	750	»
Location de la maison d'école laïque des filles.	250	»
Traitement de l'adjointe (ne figure plus en 1888)	600	»
Frais d'impression pour l'instruction primaire.	7	»
Entretien de la maison d'école	150	»
Clôture ou entretien du cimetière	50	»
Contingent de la commune pour le service de ses indigents à l'asile public de la Sarthe	80	»
Contingent de la commune pour le service des enfants assistés	30	»
TOTAL des dépenses ordinaires (1)	8.496	»

CHAP. II. — *Dépenses extraordinaires.*

	fr.	c.
Chemins vicinaux	363	»
Construction d'un pont	400	»
TOTAL	763	»

Récapitulation.

	fr.	c.
Dépenses ordinaires	8.496	»
Dépenses extraordinaires	763	»
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses	9.259	»
DÉFICIT	266	»

(1) Crédits alloués par le Préfet.

IV

Budget du Bureau de bienfaisance, 1887.

Recettes ordinaires.

		fr.	c.
1. Loyers de maisons et terrains (La Potinière)	230	310	»
2. Fermage des champs de l'Aître-du-Bois.	80		
3. Rentes sur l'État		136	»
4. Intérêts de fonds placés au Trésor		10	»
Total des recettes		456	»

Dépenses

	fr.	c.
Traitement du receveur (percepteur)	26	»
Blé, farine, pain	275	»
Vin et sucre	30	»
Dépense de pharmacie	20	»
Fosses et cercueils pour les indigents	30	»
Service religieux (Bidault)	54	»
Total des dépenses	456	»

Naturellement, la somme de 456 francs, mentionnée ci-dessus, est très insuffisante pour subvenir aux besoins des nécessiteux, surtout dans les années de mauvaises récoltes; alors, une collecte ou cotisation, faite chez les habitants, vient en aide.

Un décret du 28 juillet 1806 autorisa l'acceptation du legs de 500 francs, fait aux pauvres de Saint-Léonard par le sieur Lemarchand.

V

Service vicinal. — Chemins, 1887.

	mètres.	fr. c.
1° Ancien chemin n° 72, à l'état d'entretien.	4.830	
2° Chemin de Saint-Paul à Moulins, *id.*	5.995	
Dépenses à faire pour terminer ce chemin		11.000 »
5° Chemin de Saint-Léonard à La Poôté, entretenu	1.500	
Dépenses à faire pour terminer ce chemin		14.000 »
6° Chemin de Saint-Cénery, à l'état d'entretien. 4.257		
En construction 269		
Longueur. 4.526		
Dépenses à faire pour terminer ce chemin		12.300 »
7° Chemin d'Assé-le-Boisne à Saint-Cénery (à construire).	752	
Dépenses à faire pour terminer 1.021 mètres en construction . .		2.900 »
Total.	20.077	50.200 »

VI.

Chemins vicinaux et intérieurs.

1826. Le conseil municipal, réuni en vertu de la circulaire de M. le Préfet, en date du 14 janvier 1826, et pour satisfaire au vœu de la loi du 28 juillet 1824, fait le relevé suivant des chemins vicinaux et intérieurs :

1° Chemin de Saint-Léonard à Sougé. Il tend d'un bout au nord, d'autre bout au sud, du bourg de Saint-Léonard au ruisseau du Pâtis-des-Joncs, limite de Sougé. Sur ce chemin passe la rivière de Sarthe, sous un pont en bois qui a besoin de réparations. Sur le même chemin se trouvent les ruisseaux de Choiseau et du Pâtis-des-Joncs. Son passage n'exige point de travaux d'art; il a une pente rapide de 100 mètres de longueur, sans possibilité de la réduire, sans fossés; a besoin d'être élargi; sert pour aller au marché de Fresnay;

2° Chemin de Saint-Léonard à Gesvres. Il tend du sud à l'ouest, et part du bourg de Saint-Léonard et gagne le carrefour du chemin des Noyers à Mathurin Rouland, limite de Gesvres. Il a 4 mètres sur 4 kilom.;

3° Chemin de Saint-Léonard à La Poôté. Il tend du sud au nord, en partant du bourg de Saint-Léonard vers la planche de Larray, limite de La Poôté. Propre au marché de La Poôté et de Pré-en-Pail, il a besoin d'être relargi. Il file le long d'une côte de 1/5 de kilomètre; le ruisseau du bois des Defas le traverse, tout en occasionnant des accidents de pierres et de terre sur le pré qui se trouve au-dessous;

4° Chemin de Saint-Léonard à Moulins, de l'est à l'ouest, partant du bourg de Saint-Léonard pour arriver au Pâtis des Petites-Landes, limite de Moulins, sert pour aller au marché d'Alençon, passe la Sarthe, et a besoin d'être élargi;

5° Chemin de Saint-Léonard à Saint-Paul, de l'est à l'ouest, partant du bourg de Saint-Léonard vers le chemin de La Gaudinière, limite de Saint-Paul; propre au marché de Sillé, il file le long d'une côte rapide, dont 200 mètres, difficiles à réduire, sur lequel passe le ruisseau des Échameaux. On le passe sur une pierre. A besoin d'être élargi;

6° Chemin de Saint-Laurent à La Paire et La Saussaie,

tendant au nord et au sud, de Saint-Laurent au carrefour du chemin de La Paire à La Saussaie, hameaux. Il sert aux cultivateurs pour les charrois de leurs grains et de leurs engrais, les charrois des moulins à blé du Val et de La Forge-Collet, a besoin de fossés et d'être élargi.

Chemin du Moulin-Neuf au hameau de La Potinière, propre aux cultivateurs pour charrois de marne, charrée et engrais; à pente rapide, sans pouvoir la réduire d'un mètre.

Chemin des Ventes au ruisseau du Gué-de-Vaux au ruisseau des Projets, tendant du nord au sud, propre aux cultivateurs pour charrois de marne, d'engrais et de bois, et servant de communication à Gesvres avec Fresnay.

Chemin du bois de Courcellier, de la Carrière à Mine au Pâtis des Petites-Landes, tendant de l'est à l'ouest, propre au charrois de la mine à la forge de La Gaudinière, des engrais, de la marne, charrée, cidre, bois et fruits pour Fresnay et Assé.

Signé : R. Cosseron, maire; F. Lamare, adjoint; R.-C. Maignée; F. Lelièvre; Mathieu Viel; J.-M. Moisy; Chanteloup; F. Etoc, L. Juin.

VII.

Hydrographie

La rivière de Sarthe, borne l'extrémité nord-est du territoire de Saint-Léonard, dans son cours d'est à ouest, en venant d'Alençon et en contournant Saint-Cénery, puis, se dirigeant au sud, sépare le territoire communal, par son centre, en deux parties à peu près égales. La Sarthe a pour affluents, sur sa rive gauche, le ruisseau de Choiseau, ayant une double source, sur Assé-le-Boisne, au hameau de La Valette, et sur Saint-Léonard, à celui de

La Fontaine, de 3 et 2 kilomètres de cours; sur la rive droite, la petite rivière d'Ornette et ses nombreux affluents, dont une partie venant des bois de Moultonne et La Biharoy, d'autres de Gesvres, ce qui lui fait donner aussi ce nom, laquelle coule dans une vallée qui sépare les buttes ou montagnes de Montaigu et de La Tempêterie, situées dans la Mayenne, et de celle du Déluge, dans la Sarthe; après un cours de 9,742 mètres, elle vient se jeter dans la Sarthe, à 390 mètres au-dessus du moulin du Val; — le ruisseau de Pont-Neuf, n'ayant que 2 kilomètres et demi de cours, sépare le Déluge de la Montagne de Narbonne ; — celui des Échameaux, dit des Ruisseaux, prenant sa source dans les bois de Chamasson, forme une vallée, la vallée de Misère, d'un aspect désolé, au pied méridional de Narbonne, et jette impétueusement ses eaux dans la Sarthe, à l'endroit où jadis existait un moulin à blé, vis-à-vis le moulin de Linthes, après 5 kilomètres de cours. Sur le penchant oriental de la butte de Narbonne, existe, entre deux roches, une source d'eau vive qui ne tarit point : c'est la *Fontaine-Maugé;* au pied du rocher de La Barre, à 4 hectomètres nord-est du bourg et à 50 mètres au-dessus du niveau de la Sarthe, se trouve la *Fontaine de Santé*, laquelle ne gèle jamais, et sert à l'usage des habitants. L'étang des *Marais de la Claie*, naguère empoissonné en carpes et brochets, est desséché.

Moulins :

Du Val, Moulin-Neuf à blé et à foulon ; de la Roierie, était autrefois *La Forge-Collet;* de Linthes, au-dessous du manoir, tous sur la Sarthe; de La Ribotière, sur l'Ornette. On voit dans *Le Gué-Pelard* une ligne de grosses pierres servant de passage, pour communiquer du bourg au moulin de La Groirie et au delà. Le pont nouvellement construit un peu plus bas, sur la route de Saint-Cénery, fait disparaître l'utilité du *chapelet*, moyen très

peu sûr pour franchir la rivière, surtout lorsqu'elle était gonflée. Un beau pont en pierre a remplacé, depuis 1865, le pont rustique en bois, jeté sur la rivière, au-dessous du bourg.

VIII.

Buttes ou Montagnes.

Le sol de Saint-Léonard, le plus pittoresque du département de la Sarthe, est hérissé de collines, dont les nombreux mamelons portent le nom prétentieux de montagnes.

En suivant la rive gauche de la rivière, et en descendant du nord au sud, nous trouvons celle du *Petit-Saint-Cénery*, de 140 à 150 mètres de hauteur, ayant sa direction vers le nord, en partie cultivée ; — de La Perre ou Paire, 205 mètres environ de hauteur, direction au sud, superficie, en culture, présentant une vue très étendue sur la Normandie; — du Val, direction au nord, superficie de mode ovale, en culture ; — des environs de Saint-Laurent, 228 mètres, presque inculte, offrant une vue qui s'étend de l'orient à l'occident, jusqu'à 40 et 50 kilomètres de distance, vers Fresnay, Ballon, Le Mans, Sillé... Ces hauteurs fournissent le *granite syénitique*, qui passe de la rive droite sur la rive gauche. — Haut-Fourché, 191 à 217 mètres; — bois de Linthe, direction au sud et à l'ouest, vue très étendue, superficie en bois et bruyère, la partie centrale hérissée de roches de grès armoricain ; — des *Guerches*, 85 mètres, direction au sud et à l'ouest, superficie en culture, en bois: — de Choiseau, direction du sud-ouest au nord, superficie en culture; — de Coslain et environs, 97 mètres, superficie en culture et en bois ; — de Roche-Moignon, en Sougé, de forme conique, en face du nouveau pont qui soude le chemin de Saint-Paul à celui de Saint-Léonard, ses contours en culture et en bois. Sur la rive droite de la Sarthe.

en partant également du nord et descendant au sud : les buttes du *Verdillon*, dont la vallée du même nom, faisant face à celle du *Val*, 187 mètres, rochers inaccessibles en granite syénitique; — des Santinières; — du Déluge, séparée par une gorge de celle des *Aires* et des Santinières, 203 mètres, quelques parties en culture; — de *Ressie*, des *Aires*; — de La Roche ou Severone, 120 à 125 mètres, de forme conique, ne présentant que des roches de grès silurien et bruyères, si ce n'est sur ses flancs nord et ouest, qui sont boisés. Plus loin, vers Gesvres, on remarque le sommet de *La Barre*, 168 mètres, dont le milieu a été entaillé pour former le passage de l'*Engoulouer*; — de Narbonne, de 185 mètres de haut, située en face de Haut-Fourché et le bourg entre les deux au fond de la vallée, forme pyramidale tronquée, dont le sommet présente 25 ares de superficie, en culture. La vue y est très étendue vers le sud et le nord, et est dominée par les hauteurs de *Chamasson*, 233 mètres, un peu au-dessus de l'étang de La Claye, superficie plate, cultivée; — du *Frou* ou les *Hautes-Bruyères*, superficie en culture (1).

Toutes ces montagnes sont âpres, abruptes, hérissées de roches, caillouteuses, sablonneuses, ne poussant que des bruyères et des genêts, à l'exception de quelques parties couvertes en bois et broussailles, et de celles, assez nombreuses, que la patiente industrie des habitants, est parvenue à livrer à la culture, soit à leur sommet, soit sur leurs flancs. Les vallées qui remplissent l'intervalle, entre ces différentes montagnes et collines, sont celles formées par le cours de la Sarthe, depuis la montagne du *Petit-Saint-Cénery*, sur la rive gauche, jusqu'à celle de *Roche-Moignon*, qui sépare Saint-Léonard de Sougé, partie en prés et herbages, et partie en rochers. De l'autre côté, sur la rive droite, depuis l'embouchure de l'Ornette, jusqu'au gué de

(1) Ces chiffres sont empruntés à la carte Triger.

Brives, la majeure partie est en prairies, le surplus en rochers. Les vallées de *Verdillon*, de La Ribotière, de *La Houdinière*, au milieu desquelles coule la petite rivière d'*Ornette* ou de *Gesvres*, ne servent guère qu'au pacage des bestiaux. La gorge ou vallée des *Ruisseaux* ou Échameaux entre les montagnes de *Narbonne*, de Chamasson, du *Frou* et de *Severane*, ne consiste qu'en bruyères et rochers. Il en est de même de la vallée où coule le ruisseau de *Villeneuve*, et de la gorge entre les montagnes du *Déluge*, des *Aires* et des Santinières.

IX.

Classement géologique.

Roches porphyriques. — Porphyre rouge et vert à cristaux ordinaires.

Cette ligne de porphyre, après avoir traversé le nord du territoire de Sougé, occupe le sud de la commune de Saint-Léonard. Au rocher des *Guerches*, en cette commune, sur le bord du chemin vicinal, le porphyre devient compacte, sa pâte est d'un vert foncé avec veines noires. Polie à la meule, cette pierre ressemble assez au porphyre vert antique. Au rocher de *La Vigne*, du côté de Saint-Léonard, cette pierre est violacée et parsemée de cristaux blancs. En la polissant, on lui donne l'aspect du porphyre rouge antique.

Roches granitiques. — Granite syénitique.

On le trouve aux lieux suivants : Le Bouillon, — Le Boulay, — La Broussette, — Le Carrefour, — La Chevalerie, — La Fouasserie, — La Gombaudière, — Le Hêtre-Doucet, — La Houdinière, — La Jarousse, — Laiguère, — La Maison-

Neuve, — La Mare, — L'Ouche, — La Paire, — La Potinière, — La Ribotière, — La Rousselière, — Saint-Laurent, — La Saussaie, — La Toubardière, — La Touselière, — L'Étrage, — Trotté, — Le Verdillon (Triger). — Les granites occupent la partie nord de Saint-Léonard. C'est à travers cette couche granitique que coule la Sarthe, depuis les villages de *La Potinière* et du *Verdillon* jusqu'à la *Butte-au-Coq*, sur la rive droite; de là, elle gagne la rive gauche, en passant par le moulin du *Val*, les villages de *La Paire*, *Saint-Laurent*, *La Saussaye*, et pénètre ensuite dans la commune de Moulins.

Le granite par sa durée est propre aux constructions, aux travaux de dallages, de bordures et de trottoirs... Les contrées granitiques sont arides à leurs sommets; leurs versants avec leurs déclivités sont cultivés ou couverts de prairies assez fertiles.

Terrain silurien inférieur. — Grès armoricain.

Le grès armoricain est exclusivement utilisé à l'empierrement des routes. Il faut reconnaître qu'il a plus ou moins de dureté. Les parties de Saint-Léonard où s'entassent ces blocs de grès sont impropres à la culture. Les versants portent à leurs flancs des bruyères et de vaines pâtures.

Ce grès est l'étage des terrains de transition qui, dans notre contrée, présente les premières traces d'êtres organisés fossiles, et dont les types sont tout à fait rudimentaires. C'est le massif de Saint-Léonard, composé de trois collines élevées, le Déluge, Narbonne et Haut-Fourché, qui nous offre les plus beaux échantillons. Sur les hauteurs de Narbonne, non loin de l'ancienne exploitation d'ardoises, le banc de grès est relevé presque perpendiculairement, on y trouve une quantité considérable de mollusques braciopodes. (M. Hédin.)

Grès siluriens inférieurs et quartzites.

On les trouve à La Barre, — La Bérouaillère, — Chamasson, — La Chênaie, — La Claye, — Les Coulées, — La Cour, — La Croix-des-Trois-Paroisses, — Le Déluge, — La Garenne, — La Gonterie, — La Jarrière, — Linthe-du-Bois, — La Magnanerie, — Le Moulin-Neuf, — Narbonne, — Les Palonnières, — le bourg de Saint-Léonard, — La Talbotière, — Le Terrier, — Les Toupardières, — La Vallée, — La Verrerie, — Villeneuve, etc.

Le banc de Poudingue, venant de Saint-Paul, entre sur Saint-Léonard, passe au *Clairet*, suit la route de Saint-Paul à Saint-Léonard et traverse la Sarthe près du pont. Il y a quelques années, une société avait établi dans les environs des fours à chaux, qui n'ont pu donner de bons résultats. Au *Clairet* aussi bien qu'à La Touannière, en Sougé, la pierre est d'une couleur assez variée, mais plutôt violacée, agréable à l'œil, surtout lorsqu'elle est employée en mosaïque murale.

Schiste ardoisier exploitable.

Le banc de schiste ardoisier traverse la commune de Saint-Léonard de l'ouest à l'est, en passant à *La Loge*, au *Terrier*, au *Gassiau*, jusqu'à l'extrémité du bois de *Courcelier*. Plus au-dessous, le banc forme une seconde branche qui se dirige de l'est au sud. C'est là que se trouve l'exploitation des Perrières, située sur les hauteurs de *Narbonne*.

Dans le bois de *Courcelier*, à la jonction des deux branches, on trouve, au milieu du schiste ardoisier, un gisement de minerai de fer, *aliàs* l'hématite brune. Dans le schiste ardoisier de Saint-Léonard, on trouve des fossiles de plusieurs espèces. Les schistes argileux feuilletés, et les

schistes en aiguilles se font remarquer à *Bel-Air*, *La Couturelle*, *La Forge-Collet*, *La Roirie.*

Autrefois, il existait à Saint-Léonard plusieurs ardoisières qui sont abandonnées aujourd'hui. Elles étaient au *Grassiau*, sur la rive gauche de la Sarthe, à l'*Usage* et au Terrier, sur le chemin de Gesvres. Celle des *Perrières*, sur le haut de Narbonne, était en activité il n'y a pas plus de vingt ans. Après des dépenses assez considérables, l'exploitation fut abandonnée, en voyant la mauvaise qualité de l'ardoise, qui renferme des pyrites de fer en assez grande quantité, se décomposant à l'air, et, suivant le langage du pays, entre en pourriture.

Toutefois, il faut croire que le schiste de Saint-Léonard n'est pas tout de la même nature, puisque autrefois, même dans les siècles reculés, il était avantageusement employé et rivalisait avec celui d'Angers. Il ne s'agit pour trouver l'ardoise de qualité que de tomber sur une couche favorable.

Grès culminant de l'époque de transition.

Ce grès est lié au gisement du schiste à minerai de fer. A Saint-Léonard il occupe l'espace compris entre les deux branches formées par le schiste ardoisier, et se trouve sur les bords de la Sarthe, à l'embranchement du chemin de Gesvres, de l'autre côté du bourg. Le grès culminant n'est employé que pour l'empierrement des routes.

Époque secondaire. — Terrain crétacé.

Au sud-ouest de la commune de Saint-Léonard, à l'entrée des bois de Chamasson, du côté de Saint-Paul, se trouve un îlot d'argile glauconieuse avec minerai de fer.

Étage cénomanien. — Sables ferrugineux avec roussard.

Le *grès roussard* est composé de grains de silex reliés entre eux par une pâte ferrugineuse généralement très compacte. Si les grains de silex sont fins et d'un brun rouge, la pierre peut alors être facilement taillée; s'ils sont gros et couleur de rouille, en y touchant avec le marteau, ce conglomérat s'émiette. Les trois collines qui entourent le bourg de Saint-Léonard, sont recouvertes de ce dépôt cénomanien. Au bois de Linthe, le roussard est un poudingue avec fragments de silex assez anguleux, noyé dans un sable jaunâtre. Au *Déluge*, c'est un grès ferrugineux moins grossier; mais à *La Moulière*, les blocs disséminés dans l'argile sont très beaux et se taillent bien. Ils n'atteignent jamais plus d'un mètre d'épaisseur. Au nord de la commune, un gisement de grès roussard s'étend entre les villages de *Saint-Laurent*, *Le Bouillon* et *La Soudonnière*. Les carrières des bois de Linthe, où jadis on a extrait le roussard qui a servi à bâtir la vieille chapelle dudit lieu et les angles et les ouvertures de la vieille maison (XVIe siècle, dite Prieuré et incendiée en partie en 1887), sont épuisées depuis longtemps.

Le roussard de La Moulière se trouve par blocs perdus dans l'argile, ne forme pas carrière. Il peut, parfois, mesurer plusieurs mètres cubes, mais avec une épaisseur moyenne de 0^m50 à 60. Cette pierre est couleur d'un rouge sang de bœuf; le grain en est fin, aussi la taille en est-elle facile. Le prix du roussard taillé est de 9 à 10 francs le mètre superficiel, toutes faces piquées et développées. M. Triger cite les lieux de glauconie sableuse avec minerai de fer : bois de Linthe, — Le Bouillon, — La Bruyère, — Les Cosnarderies, — Chamasson, — Grands-Collins, — La Moulière, — Petit-Chamasson, — La Saussaie, — La Soudonnière, — Vieux-Four.

Alluvions modernes.

La Forge-Collet, — Moulin des Échameaux (?) — Moulin du Val, — La Roirie... Ces alluvions se trouvent dans les ravins ou les noës.

Pierres. — Rochers.

Faut-il voir à Saint-Léonard quelques spécimens des monuments mégalithiques si communs en Bretagne, dont la langue sert à les dénommer? Distinguerait-on des peulvans (piliers de pierre) ou des menhirs, qui sont des pierres allongées, plantées debout, des crom-lechs, formés de peulvans plantés en cercle?

Buffon prétend que l'on exploitait autrefois des mines d'argent dans le Maine; suivant la tradition du pays, il y en avait dans la paroisse de Saint-Léonard. Ce sont probablement les sulfures de fer, qui se rencontrent si communément dans les veines du schiste, qu'on aura pris pour de l'argent. (J.-R. Pesche.)

X.

Plantes rares.

Aquilegia vulgaris, Lin.; — Carum verticilatum, Koch.; — Cirsium palustre, et C. eriophorum, Scop.; — Coronilla emerus, Lin.; — Eriophorum latifolium, Hop.; — Gratiola officinalis, Lin.; — Lotus diffusus, Dec.; — Mœnchia glauca, Pers.; — Potentilla recta, Lin.; — Ornithopus perpusillus, Lin.; — Scleranthus perennis, Lin.; — Umbilicus pendulinus, Dec.; — Villarsia nymphoïdes, Vant. (M. Desnos, d'Alençon.)

Phanérogames.

Galium anglicum, Huds., et G. saxatile, Lin.; — *Gnaphalium dioïcum*, Lin.; — *Hypericum linearifolium*, Vahl.; — *Lotus angustissimus*, Lin.; — *Lychnis sylvestris*, Hopp.; — *Narcissus Pseudo-Narcissus*, Lin.; — *Narstutium sylvestre*, R. Brow.; — *Scilla autumnalis*, Lin.; — *Stachys alpina*, Lin.

Cryptogames.

Cetraria glauca, Ach.; — *Collema melæum*, Ach.; — *Dicranum longipilum*, N., roches de grès; — *Endocarpon miniatum*, Ach.; — *Hypnum pilosum*, Lin.; — *Isidium stalactiticum* et *is. corallinum*, Ach.; — *Lecidea geographica*, Fries.; — *Neckera crispa*, Hedw.; — *Parmelia aquila*, *P. conspersa*, *P. lanuginosa* et *P. Omphalodes*, Ach., roches de Haut-Fourché; — *Pertigera resupinata*, Fries.; — *Racomitrium aciculare*, Brid.; — *Spærophoron coralloïdes*, Pers.; — *Stereaucolon corallinum*, Schrer.; — *Sticta sylvatica*, Ach.; — *Umbilicaria pustulata*, *U. polyphylla* et *U. grisea*, Hoffm. (Pesche). — *Thalictrum flavum*, L., bords de la Sarthe au-dessous de Saint-Léonard; — *Runculus cænosus*; — *Sinapis Cheirantus*, Koch, sur le talus du chemin des Échameaux; — *Nasturtium anceps*, rive droite au-dessous du moulin de Linthe; — *Drosera rotundifolia*, val des Échameaux; — *Stellaria uliginosa*, Murr., chemin de la Cour; — *Hypericum quadrangulum*, L., sentier de La Bruyère, bois sur la rive droite, au-dessous du moulin de Linthe; — *Helodes palustris*, Spach., val des Échameaux et bois de Chamasson; — *Oxalis acetosella*, L., sentier de La Bruyère; — *Melilotus altissima*, Thuill. rive droite de la Sarthe, au-dessous du moulin de Linthe; — *Circæa lutetiana*, L., chemin de La Cour; — *Montia rivularis*, Gmel., fossés sur le bord de la route de Gesvres; — *Asperula odorata*, L., bords du ruisseau de Chamasson; —

Senecio sylviaticus, L., ancienne ardoisière ; — *Lactuca muralis*, Fres., haies proches du bois de Chamasson ; — *Vahlenbergia hederacea*, Rchb., bois de Chamasson et val des Échameaux ; — *Primula vulgaris*, Huds., vis-à-vis le pont de Roche-Moignon, rive droite ; — *Cicendia filiformis*, Delarbre, à la Croix-des-Trois-Paroisses ; — *Calamintha menthœfolia*, Host., rive droite, au-dessous du bourg ; — *Scultellaria minor*, L., mare à La Cour, ruisseau de Chamasson ; — *Galeopsis dubia*, Leers., talus sur la rive droite près et au-dessous du bourg ; — *Narthecium ossifragum*, Huds., val des Échameaux, vis-à-vis de l'ancienne ardoisière ; — *Luzula sylvatica*, Gaud., sur la rive droite vis-à-vis du pont de Roche-Moignon, — *Cyperus lungus*, L., abondant sur les bords de la Sarthe ; — *Eriphorum angustifolium*, val des Échameaux ; — *Scirpus fluitans*, L., ruisseau des Échameaux ; — *Heleocharis multicaulis*, Dictr., pentes de La Bruyère ; — *Carex lœvigata*, Sm., bords du ruisseau de Chamasson ; — *Bromus giganteus*, L., rive droite, au-dessous du bourg ; — *Nardus stricta*, L., pentes de La Bruyère ; — *Aspidium angulare*, Kit., fontaine de Narbonne et pentes au bord de la Sarthe ; — *Blechnum spicant*, Rolh., bords du ruisseau de Chamasson. (M. Legué, dans le 2e fasc., 1885-1886, du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*).

XI.

Animaux, Oiseaux, Reptiles.

Animaux insectivores.

Le hérisson ordinaire. On a tort de tuer cet animal si utile, destructeur d'insectes, sous prétexte qu'il est laid, et, chose improuvée, qu'il fait avorter les vaches venant à boire de l'eau où cet animal serait passé. La taupe com-

mune qu'il faudrait épargner si elle ne venait tout culbuter dans les jardins, dans les terrains ensemencés et dans les prairies qu'elle agrémentent de petits monticules provenant des galeries qu'elle établit en poursuivant les insectes si nuisibles aux fruits de la terre.

Animaux carnivores.

Le putois commun (vulg. le pitois); — le furet qui ne vit qu'en domesticité; — la belette; — le roselet; — le blaireau ou béduaud; — la marte commune; — le loup; — le renard; — la fouine, animal redoutable à l'adresse des poulaillers, du gibier et des animaux domestique; — la loutre qui se nourrit de poisson, est très commune; sa peau se vend bien; — le chat; — le chien, etc.

Pachydermes.

Le cochon; — le sanglier, assez commun dans les bois de Chamasson; — le cheval, etc.

Ruminants.

Le cerf, la biche, accidentellement; — le chevreuil, la chevrette, accidentellement; — le bouc, la chèvre; — le bélier, la brebis; — le taureau, la vache.

Oiseaux rapaces et Oiseaux de proie.

Diurnes : le faucon ordinaire; — l'aigle commun, rare; — l'émérillon; — l'autour; — l'épervier ou l'émouchet; — la buse; — la buse-bondrée. — *Nocturnes :* la chouette hulotte; — le chat-huant; — la chouette-effraie; — la frésaie; — l'orfraie; — la petite chouette ou chevêque; — le petit duc, etc. — *Omnivores* : le corbeau noir; — la corneille

noire; — la corbine, vulgairement la couas; — le freux; — le geai ou racaud; — la pie, etc. Nous avons bien des raisons pour signaler ces deux mauvais sujets. Le geai est doué d'un instinct vorace : voyez-le piller les cerisiers, les pois, voyez-le dévorer les oiseaux plus faibles que lui, et vous chercherez à le détruire. Dans les environs du nid de la pie, disparaissent les couvées des rossignols, des fauvettes, des pinsons, des rouges-gorges ou de n'importe quel oiseau. La pie fait des razzias dans les nids de perdrix, d'alouettes, de cailles, etc. Demandez aux fermières combien elles ont à redouter la pie, qui leur enlève canetons, poussins et oisons au nez de leurs mères. La pie et le geai, disent quelques observateurs superficiels, mangent les insectes et les vers blancs, ennemis des récoltes; mais ils ne voient pas qu'ils mangent aussi les oiseaux qui en auraient détruit plus qu'eux! Ce sont deux mauvais sujets, et, au nom de l'agriculture, de la chasse, nous insistons à demander la tête du compère et de la commère.

Reptiles.

Sauriens : le lézard vert ou vert de gris, avec variétés; — le lézard gris, des murailles, etc. — *Ophidiens :* l'orvet, vulg. l'auvain; — la couleuvre à collier; — la couleuvre verte et jaune, *aliàs* le surjéton; — la vipère commune ayant pour variété l'aspic, pas commune à Saint-Léonard. *Batraciens :* la grenouille verte, la grenouille commune; — la grenouille rousse ou le graisset; — la rainette commune, *id.* verte; — variétés de crapauds. Le crapaud détruit des insectes, des pucerons; c'est dans les jardins que se fait sentir l'utilité de sa présence. — La salamandre terrestre ou le sourd; — la salamandre ponctuée, plusieurs variétés.

XII.

Gibier et Poissons.

Si le territoire de Saint-Léonard produit de bon et abondant gibier, consistant en lièvres, lapins, perdrix, cailles, râles de genêts, la Sarthe, qui arrose cette commune, ne manque pas de fournir des poissons d'une qualité supérieure, due aux eaux d'un cours rapide sur un lit sablonneux et pierreux. Les touristes en savent quelque chose.

La Sarthe produit la perche, la carpe, le barbeau, le goujon, la brême, le gardon, la cheverne, l'ablette, le vairon, le brochet, la truite, l'anguille, et l'écrevisse (écreviche) qui vit sous les pierres, sous les racines dans les cours d'eau. D'une nature vorace, elle ne sort guère que la nuit pour chercher sa nourriture qui se compose de mollusques, de petits poissons, de larves, de matières animales corrompues, de préférence. Plusieurs semaines après l'accouplement, les femelles pondent des œufs qui s'agglomèrent sous leur abdomen et ne tardent pas beaucoup à produire de jeunes écrevisses qui s'abritent sous la queue de leur mère.

Les écrevisses muent fréquemment et sont d'une croissance très lente et peuvent vivre plus de 20 ans. En reconnaissant qu'il faut une moyenne de 8 à 10 ans pour former une belle écrevisse, il faut s'interdire la pêche des sujets trop jeunes, si l'on veut ne pas les voir disparaître, et reconnaître que la loi, qui fixe la longueur minimum de ce crustacé, est sage, pour qu'on puisse les manger.

Il n'y a pas encore beaucoup de temps, l'écrevisse se pêchait dans les cours d'eau de notre pays, dans la Vaudelle, l'Orthe, les Defais, le Merdereau et même la Sarthe, à Saint-Léonard; mais les maladies, et le braconnage aidant, ont à peu près dépeuplé ces cours d'eau.

XIII.

Forges à Fer.

Il existait, autrefois, à la tête du pont, du côté du bourg, où se trouve aujourd'hui la maison Mauboussin, une forge, dont l'existence était naguère constatée par de nombreux amas de scories. Un peu au-dessus, s'est élevé le beau pont en pierre qui a remplacé avantageusement un pont en bois souvent endommagé par les grandes eaux. Elle fut remplacée par ce qu'on appelait La Forge-Collet, située où se trouve actuellement le moulin de La Roierie, au-dessus du Gué-Pelard, dans laquelle les vieilles fontes étaient converties en fer, qu'on y étirait et applatissait, au moyen du cinglar, pour être ébauché en poêles, et qu'on transportait ensuite à Bataille, où elles étaient terminées. Cette usine ou platinerie est changée en moulin à farine depuis 70 ans au moins. Sur le ruisseau d'Anet (Ornette) se trouvait une autre platinerie ainsi que la fenderie desservant la forge de La Bataille.

Une forge à faire acier existait, en 1638, au champ nommé Les Fourneaux, dont le sol est complètement noir par les scories qui sont mêlées au sol. Cette forge dépendait de la seigneurie de Linthe, qui avait droit à écluse, refoul et pêcherie, depuis les forges de Saint-Léonard jusqu'à La Touannière, et droit de pêche jour et nuit. M. Leguicheux, dont nous suivons le texte, dit bien à tort, qu'il est étonnant qu'on n'en fasse pas mention dans le dénombrement des biens de la seigneurie de Linthe, mais que des actes du temps lui en ont donné la preuve. A l'art. *Linthe*, nous prouvons le contraire. Au-dessous de cette forge, dans un pré, nommée le Pré de la Fenderie, se trouvait la fenderie où la forge de La Gaudinière, en Sougé, envoyait fendre ses fers. Cet état de choses dura jusqu'à la

fin du siècle dernier. Dans les décombres qui existent encore, on distingue facilement l'emplacement des fourneaux. Cette usine dépendait de La Gaudinière, mais le propriétaire servait annuellement au seigneur de Linthe une rente de 25 livres.

Avant l'invention de la pointe et surtout de sa vulgarisation, l'industrie de la plupart des hommes du bourg de Saint-Léonard consistait à faire du clou. On se servait pour cela de l'excellent fer de La Gaudinière. Chaque semaine, on voyait sur les bords de la Sarthe nombre d'ouvriers revenir de cette forge, chargés de baguettes de fer destinées à être transformées en clous. Ces hommes étaient tous coiffés de bonnets de laine d'un rouge brun qui leur donnait une physionomie particulière. Cette industrie est totalement perdue. (*Chroniques* de M. Leguicheux.)

HISTOIRE DE L'ÉGLISE

DE SAINT-LÉONARD-DES-BOIS

SOMMAIRE. — I, Description de l'église. — II, Vie de Saint-Léonard à Vandœuvre, 532-543. — III, Culte de Saint-Léonard. — IV, Les moines de Saint-Vincent du Mans, possesseurs de l'église et du prieuré de Saint-Léonard. — V, Réunion du prieuré de Saint-Léonard à celui d'Assé-le-Boisne. — VI, Liste des curés de Saint-Léonard. — VII, Registres paroissiaux des baptêmes, mariages et sépultures. — VIII, Chapelles et prestimonies de Saint-Léonard : 1° Chapelle de Saint-Laurent, 2° Chapelle de Notre-Dame-de-Pitié ou de Linthe ; 3° Prestimonie des Feuvres ou Febvres; 4° Prestimonie des Alouettes ; 5° Prestimonie de Martin Lecomte; 6° Prestimonie de Pousteau ; 7° Prestimonie de Lazare-Épiard. — IX, Confrérie du Saint-Sacrement, instituée en l'église de Notre-Dame de Fresnay. — Rentes dues au couvent des Minimes de Sillé-le-Guillaume par la paroisse de Saint-Léonard.

I.

Description de l'église ; Mise au tombeau de la Sainte-Vierge.

Sanctus Leonardus. — Saint-Léonard. — *Sanctus Leonardus de Nemore, Sanctus Leonardus de Nemoribus..* — Saint-Léonard-des-Bois.

Paroisse du Grand-Archidiaconé (du Saosnois), du doyenné de Fresnay, au N.-O. de cette ville, le bourg sur la rive droite de la Sarthe, qui divise la paroisse en deux

parties; élection du Mans. Patron : saint Léonard; présentateur : l'abbé de Saint-Vincent du Mans; collateur : l'évêque. (CAUVIN.) La cure est estimée, 6 à 800 livres. Il y avait 1,000 communiants. La partie sur la rive gauche relevait de la baronnerie de Touvoie et de la châtellerie d'Assé-le-Boisne; la partie de la rive droite relevait du duché-pairie de Mayenne. (LE PAIGE.)

Le curé n'est décimateur que pour la moitié de la paroisse, l'autre moitié appartient aux religieux de Saint-Vincent du Mans.

La modeste église de Saint-Léonard, semble remonter au XII[e] ou au XIII[e] siècle, avec son clocher en flèche peu élevé, couvert en ardoise. Elle a subi, à différentes époques, surtout dans ces derniers temps, 1872 à 1876, des modifications plus ou moins opportunes où se mêlent le roman et le gothique. A son origine, elle formait une longue nef, éclairée à l'abside par une croisée géminée, qui fut bouchée, probablement pour établir un autel avec rétable, au commencement du XVIII[e] siècle. Cet autel a disparu lui-même, dans ces derniers temps, pour faire place à un autel soi-disant à la romaine, disposé au milieu du chœur, qui est garni d'une lampe et de quatre lustres dorés.

L'ancien maître-autel était assez joli; il était décoré de sculptures en bois, exécutées par un moine, de dimensions presque microscopiques, représentant, les unes des guirlandes, les autres des scènes de la vie de Jésus-Christ. (1) Ce vieil autel a été démoli. Que sont devenues les sculptures ainsi que les colonnes du rétable? Par les soins de M. l'abbé Feuvre, vicaire, 1873-1877, un autel à la romaine, sortant des ateliers de M. Cosnard, du Mans, le remplaça pour quelques années seulement. Ayant été trouvé trop massif, trop encombrant pour le chœur, l'administration le vendit à l'église de Hellou, et en fit élever un,

(1) M. de LA SICOTIÈRE.

également, en pierre blanche, mais, assurément, mieux approprié au chœur, fermé par une table de communion et des grilles en fonte, à hauteur d'appui sur les côtés.

Au fond du chœur, profond de 9 m. 25 c. et large de 5 m. 50 c. environ; dans l'œuvre, on aperçoit les statues de saint Léonard, abbé, crosse en main, de saint Gervais et de saint Protais. Une rangée de stalles très simples et des bancs permettent d'y faire asseoir un assez grand nombre de personnes. Sur chaque côté du chœur, deux arcades, plein cintre, font communiquer dans les chapelles, du côté de l'évangile, celle de Saint-Martin, avec ouverture murée au levant et une nouvelle croisée donnant sur le jardin du presbytère, du côté de l'épître, celle de Sainte-Anne, qui n'était accessible que par le chœur avant son ouverture sur la nef, et, anciennement, par une porte murée depuis longtemps, qui ouvrait sur le cimetière.

Cette chapelle a été notablement changée : une voûte avec arceaux en pierre blanche, correspondant au style de la croisée, a remplacé les bardeaux ; de plus, des piliers carrés, avec entablement assez bien sculptés, ont été faits sous l'arcade qui donne ouverture sur le chœur. Une chapelle, en forme de rotonde, éclairée par en haut, ménagée à l'angle gauche de ladite chapelle de Sainte-Anne, et dans l'emplacement de l'ancienne sacristie, renferme un autel au-dessus duquel est posée la statue de Notre-Dame de La Sallette. Sous cet autel, se trouve placé le groupe de statues représentant la mise au tombeau de la sainte Vierge.

Le clocher repose sur un échafaudage en bois, peint en rouge; cette espèce de caisse énorme, qui renferme deux cloches, ressort avec ses poutres et supports, au haut de la nef et produit le plus mauvais effet. Deux portes sont en face l'une de l'autre, celle du midi est surmontée d'une croisée ayant un vitrail représentant sainte Germaine, et celle de la sacristie, surmontée d'un vitrail représentant le bienheureux Labre. Ces deux portes avec les deux

croisées ont été faites sous la direction de M. l'abbé Feuvre, ainsi que la chaire, placée à l'entrée de la sacristie. Au côté droit de la chaire, se trouve appendu au mur un tableau en pierre blanche d'un mètre 50 centimètres de hauteur sur un mètre 25 environ de largeur, représentant l'Assomption de la Sainte Vierge. Ce tableau qui ne manque pas de mérite, mais un peu gâté par les peintures, formait, autrefois, le fond de l'ancien maître-autel et était encastré dans le rétable, tout en étant surmonté d'un médaillon, également en pierre, représentant la Sainte-Trinité, placé, aujourd'hui, au-dessus de la grande porte, au bas de la nef. Les peintures en font ressortir la médiocrité. Un chemin de croix en gravures sur papier, encadré de baguettes noires à filets dorés, est disposé dans la nef.

La nef a 18 mètres de longueur sur 11 mètres de largeur dans l'œuvre ; sa voûte en bois est traversée de tirants; ses deux côtés sont occupés chacun par dix-huit rangées de bancs, au bout desquels, en arrivant à la grande porte, se trouvent les fonts baptismaux et un bénitier en marbre noir pédiculés, puis, deux modestes confessionnaux, à chaque angle. A la suite d'un remaniement, le sol, qui arrivait à la grande porte en montant, fut nivelé et des marches y furent établies. La nef est éclairée, au nord, par une grande croisée sans caractère, au sud, par deux croisées, l'une simple et l'autre modernée, style roman à l'extérieur, est fermée par un vitrail représentant la barque de l'Église portant Pie IX, et conduite par les zouaves pontificaux.

Il n'y a pas encore longtemps, un chemin de ronde permettait de faire le tour de l'église. Aujourd'hui, ce chemin existe pour la partie qui sépare le pignon du couchant d'avec la cour surélevée du presbytère, mais le reste a été supprimé et occupé par l'emplacement de la nouvelle sacristie qui ouvre sur le jardin du presbytère dont le personnel peut accéder à l'église sans sortir par la place.

M. l'abbé Feuvre, vicaire du vénérable curé, M. Chaignon, opéra d'une manière infatigable tous les changements et améliorations que nous avons signalés. Lui-même peignit à la colle les murs de l'église et les meubles de la sacristie. Ses peintures, qui ne cessent d'égayer les yeux, pourront donner à rêver aux archéologues dans les temps à venir.

Mise au tombeau de la sainte Vierge.

Ce groupe en terre cuite se compose de quatorze statues, placées sous l'autel de la Vierge, dans un espace qui a les proportions suivantes : 1 m. 90 c. de longueur, 1 mètre de profondeur et 1 mètre de hauteur.

Le corps inanimé de la Vierge est enveloppé dans un linceul, ramené sur la tête expressive qui repose sur un coussin. Les douze apôtres, formant le collège apostolique, entoure la mère de leur Rédempteur, dans différentes attitudes bien naturelles pour la plupart ; tous portent la barbe plus ou moins longue, et ont des cheveux courts, à l'exception du disciple bien-aimé qui les a longs et séparés au milieu de la tête avec une barbe à la Richelieu. Cet apôtre, couvert d'un manteau rouge et d'une tunique verte, serrée àla ceinture, ayant les pieds nus, se penche sur la tête de la Vierge, de manière à soulever le coussin ; mais ses deux bras sont absents, ils ont été cassés.

Saint Pierre, vêtu d'une tunique blanche, avec une étole passée au cou, un goupillon dans la main droite, est penché sur la défunte et semble l'asperger. La partie inférieure, à partir des genoux, du chef des Apôtres, est mutilée et le mauvais effet qui pourrait en résulter est dissimulé par le lit sur lequel est déposée la Vierge. A gauche de saint Pierre, se présente un personnage tenant en l'air une espèce de cassolette ou d'encensoir. Puis, vient celui qui tient un bénitier doré. Il ne faut pas s'effrayer des anachronismes ! Deux apôtres tiennent des livres. La plupart de

ces statues, abstraction faite de leurs couleurs et de la dorure, sont bien modelées et ont une expression vraiment remarquable. C'est là ce qui nous amène à regretter vivement de ne pas connaître le nom de l'auteur.

Aux pieds de la Vierge se trouve un personnage, véritable anachronisme, dans l'attitude de la prière, les mains jointes, la barbe longuette, revêtu d'une espèce de surplis blanc, avec col blanc liseré de noir. Ne serait-ce point le portrait du donateur, messire noble Brandelys Laigneau, curé de Saint-Léonard, 1626 ?

La plus grande partie des statues du groupe en question sont plus ou moins mutilées : elles ont souffert dans la Révolution; alors, elles furent cachées. Dans le principe, avant d'occuper le dessous de l'autel de la Vierge, elles étaient groupées dans une espèce de caveau voûté, pratiqué dans le mur de la nef, à l'endroit qu'occupe la chaire maintenant. Le vulgaire désignait ce groupe sous le nom de *Fournée de Saints*.

II.

Vie de saint Léonard, son établissement à Vandœuvre.

Vandœuvre (Vandopera), sur les bords de la Sarthe, au lieu où l'on voit aujourd'hui la paroisse de Saint-Léonard-des-Bois, qui porte le nom du premier des solitaires qui vinrent s'y établir, eut ses moments de célébrité, Léonard fut le plus illustre, et il est le seul dont le nom soit passé à la postérité.

Léonard naquit vers la fin du ve siècle, mais on ignore dans quel pays. Animé d'un ardent désir de servir Dieu, il quitta sa famille, ses biens et sa patrie; il s'enfuit secrétement dans le pays du Maine, afin d'y trouver une soli-

tude. Saint Innocent (532-543), évêque du Mans, le reçut avec bonté, et lui indiqua lui-même un lieu où il devait rencontrer ce qu'il désirait. C'était le lieu alors fort désert nommé Vandœuvre. Le saint ermite y bâtit une cellule, et y passa quelques années dans les exercices de la plus austère pénitence. Dieu l'éprouva par de violentes tentations dont il sortit victorieux.

Après ces luttes où se forment les grandes âmes, Dieu lui manifesta les desseins qu'il avait sur lui. De nombreux solitaires, qui vivaient dans les déserts voisins et sur les rives sauvages de la Sarthe, vinrent le trouver et le prièrent d'être leur guide dans les voies de la perfection. Léonard ne put les refuser, et il devint leur chef ou abbé. Peu de temps après, il éleva un monastère, et les y réunit sous une règle commune. Il bâtit aussi une basilique pour les offices des moines, et la fit dédier en l'honneur de saint Pierre. Il paraît que dès son origine ce monastère abrita beaucoup de monde, et qu'il nécessita des bâtiments assez vastes, puisqu'il fallut trois années pour les construire, malgré le grand nombre de ceux qui prirent part à ces travaux.

Les habitants du voisinage s'empressèrent d'apporter aux religieux l'aide de leur travail; bien plus, ces ouvriers bénévoles fournissaient, et pour eux-mêmes et pour la communauté, les vivres de toutes natures dont il était besoin. Il ne fut pas nécessaire de faire du pain, ni de préparer d'autres aliments pendant tout ce temps-là.

Beaucoup de personnes de tout rang abandonnaient leurs biens, en distribuaient le prix aux pauvres et venaient se mettre sous la conduite de Léonard. Le démon se servit de ce concours de tant d'âmes généreuses, pour exciter contre le saint abbé plusieurs personnes, qui allèrent trouver le roi Clotaire (558-561), et lui firent entendre que ce moine, qui habitait Vandœuvre avec ses disciples, détournait ses sujets de son obéissance, les engageait

à se défaire de leurs biens, et s'attribuait à lui-même une autorité absolue sur eux. Clotaire, que ses crimes rendaient soupçonneux, prêta facilement l'oreille à ces suggestions, et envoya sur les lieux des commissaires chargés de s'informer de la réalité des faits, et, s'ils les trouvaient vrais, de chasser les moines et l'abbé.

Les envoyés s'empressèrent de remplir leur mission. Au moment même où ils entraient dans l'enceinte du monastère, un jeune homme de condition, doué de toutes les qualités convenables pour l'exercice des armes, se présentait à Léonard, lui exposait qu'il venait de vendre toute sa fortune, qu'il en avait donné la meilleure partie aux pauvres, et qu'il apportait le reste pour les besoins de la communauté, dans laquelle il désirait passer le reste de ses jours. Ces commissaires royaux, témoins de cette conversation, se dirent entre eux : « Qu'est-il nécessaire de faire de nouvelles perquisitions? Voici la preuve, voici les témoignages de la vérité que désire connaître notre maître! N'en sommes-nous pas nous-mêmes les témoins! » Cependant ils s'adressèrent à Léonard, et lui demandèrent qui lui avait donné la hardiesse de corrompre les sujets du roi des Francs, en leur persuadant de mépriser ses ordres, et lui enlevant ses hommes d'armes. « Déjà, ajoutèrent-ils, tout ce pays court après toi et après tes pareils; si cela continue, si l'on vous laisse la liberté d'agir comme vous faites, ce ne sera bientôt plus le royaume de Clotaire, mais le tien et celui de tes moines. »

Ils employèrent ensuite tout ce que leur esprit avait de ruse, pour faire tomber le serviteur de Dieu dans les pièges qu'ils lui tendirent; mais ils n'y réussirent pas, car sa grande sainteté faisait qu'il se possédait parfaitement, et il sut toujours leur répondre par les textes de l'écriture pleins de justesse et d'à-propos. « J'ai répété, leur dit-il, ces paroles du Seigneur : Allez, vendez tout ce que vous avez, donnez-le aux pauvres et suivez-moi. J'ai encore dit ces

paroles sorties de la bouche de la vérité même. Quiconque laissera son père et sa mère, son épouse, ses enfants, ses frères, ses sœurs, ses maisons et ses champs à cause de moi, recevra le centuple et la vie éternelle. (Saint Mathieu, saint Marc). Si je n'ai enseigné, ajouta-t-il, que ce que Notre Seigneur Jésus-Christ commande d'enseigner, pourquoi voulez-vous m'inquiéter? »

Ils n'avaient rien de juste et de sensé à répondre, mais ils lui dirent naïvement qu'ils admiraient son genre de vie, et qu'ils voudraient eux-mêmes l'imiter. Puis ils se retirèrent, et firent au roi un rapport fidèle de tout ce qu'ils avaient vu. Clotaire, qui, malgré ses grands défauts, aimait sincèrement les serviteurs de Dieu, déposa facilement l'inquiétude qu'il avait conçue à l'instigation des méchants. Il rendit grâce au ciel, et favorisa depuis Léonard dans l'agrandissement de son monastère.

Le saint abbé, vivant désormais en paix sous l'égide de la protection royale, vit le nombre de ses disciples s'augmenter encore; il savait se rendre aimable à tout le monde, il possédait une science profonde des saintes écritures, et une sainteté qui le rendait l'objet de la vénération et de l'amour de tous.

Deux des plus grands évêques de ce temps-là, saint Germain, qui gouvernait l'église de Paris, et saint Domnole qui fut le second successeur de saint Innocent sur le siège du Mans (560-581), avaient pour lui une singulière affection, et lui témoignèrent beaucoup de confiance. Saint Domnole l'envoya souvent vers son ami, l'évêque de Paris, quand il ne pouvait y aller lui-même.

Un jour que saint Léonard priait seul dans sa cellule, un serpent, montant sur les pieds du solitaire, s'éleva le long de ses jambes et de son dos, et sortit par le haut de ses habits, puis, tomba sur la terre à ses pieds, et expira sans lui avoir fait aucun mal et sans avoir pu le détourner de sa prière. Depuis ce temps-là, comme l'attestèrent ses disci-

ples à l'historien qui rapporte ce fait, on ne vit plus jamais aucun serpent dans ce lieu.

La plupart des historiens de nos jours, en parlant de ces faits, les considèrent comme des allégories; ils en composent ce qu'ils appellent la *Légende du Serpent.* La simplicité de nos pères avait soupçonné de bonne heure que tout ce que l'on racontait des monstres vaincus par nos premiers apôtres, pourrait bien n'être pas toujours appuyé sur un fondement historique. Si bon nombre d'historiens se sont prononcés pour regarder des faits semblables à celui de saint Léonard, comme des allégories destinées à peindre aux yeux des simples la destruction de l'idolâtrie, de l'empire du démon, peint sous la figure du serpent, d'autres soutiennent qu'il en est sur le nombre dont l'origine est réellement historique.

Les légendes, même les plus singulières en apparence, ont presque toujours pour origine quelques bienfaits, obtenus par la prière et la reconnaissance. Les légendes sont au christianisme ce qu'est la musique dans les cérémonies religieuses, la peinture ou la sculpture aux murailles des églises. Ce n'est pas là que repose l'enseignement des vérités chrétiennes. Ce sont, il est vrai, des moyens secondaires qui, tout en s'altérant au milieu des hommes, les invitent néanmoins à goûter des enseignements positifs et parfois sévères. Les légendes charmaient les veillées du foyer domestique de nos aïeux, et, en s'adressant à leur imagination, les habituaient à la pratique des devoirs les plus sérieux. « Innombrables sont les légendes qui nous montrent les bêtes fauves obéissant à la voix des moines, réduites à une sorte de domesticité par les hommes de Dieu, obligées de les servir et de les suivre » (1).

Saint Léonard finit sa longue carrière aux ides d'octobre (15 octobre), sous le règne de Chilpéric. Ce prince

(1) MONTALEMBERT, *les Moines de l'Occident*, t. II. p. 381.

siégeait à Soissons et possédait le Maine. Son règne ayant commencé en 561, par conséquent la mort de saint Léonard ne peut être arrivée antérieurement à cette époque. Il mourut entre les bras de saint Domnole (560-580), qui avait été averti par une révélation de la mort prochaine du serviteur de Dieu. En même temps, Léonard connut, d'une manière surnaturelle, l'arrivée du saint évêque, et ordonna à ses disciples de préparer une réception digne d'un tel hôte. Il leur annonça pareillement qu'il mourrait le lendemain de l'arrivée du prélat, et l'évènement s'accomplit effectivement en cette manière. Les funérailles du saint abbé furent d'ailleurs remarquables par plusieurs prodiges, car pendant que l'on portait son corps en terre quelques aveugles recouvrirent la vue.

Après la sépulture du serviteur de Dieu, les moines élurent en pleine liberté l'un d'eux pour tenir sa place, et les gouverner en qualité d'abbé. Saint Domnole était présent à cette élection. Les vertus de saint Léonard se perpétuèrent longtemps dans le monastère et la vigueur de la discipline régulière y fleurit pendant de longues années. Les populations voisines accouraient aussi au tombeau du saint abbé pour implorer son secours; car, les aveugles, les lépreux et les autres malades y recevaient leur guérison.

Saint Léonard est demeuré le patron de la paroisse qui a pris la place de son monastère, et qui se nomme Saint-Léonard-des-Bois. Ce saint était honoré d'un culte public dans un grand nombre de diocèses, même dans les pays étrangers à la France. Il est représenté ordinairement portant un habit monastique, avec un serpent autour du corps. On l'implore particulièrement pour être guéri de la surdité.

En face de Saint-Cénéric, sur la rive gauche de la Sarthe, se trouve la fontaine de Saint-Céneric, d'une grande efficacité dans les maux d'yeux.

Fontaine de Saint-Céneric.

Cette fontaine, qu'on peut appeler historique, est située sur la rive gauche de la Sarthe, en regard de la chapelle de Saint-Céneric, au pied d'un côteau boisé, et sur le territoire de Saint-Léonard-des-Bois. Dans différentes excursions faites à Saint-Céneric, nous avons pu nous y désaltérer en prenant quelques précautions contre la végétation que l'incurie y laisse pousser.

Comme le rapporte Orderic Vital, du temps de Clovis II, qui mourut en 656, le pieux solitaire Céneric, accompagné d'un enfant nommé Flavard, qu'il avait tenu sur les fonts sacrés du baptême, aborda les confins d'une vallée sombre et profonde, où il n'y avait d'eau que celle de la rivière. Il venait de terminer ses prières et la soif se fit sentir, lorsqu'il aperçut une source d'eau vive jaillir d'un rocher voisin, formant de petits ruisseaux, qui jamais n'avaient existé dans ces lieux. Le souvenir de ce miracle, dit l'abbé P..., auteur de Saint-Céneri-le-Géré, s'est conservé dans la contrée. Autrefois même l'église de Séez en célébrait la mémoire dans sa liturgie, par l'antienne suivante : *Surgens interea vir sanctus ab oratione, videt quemdam sub saxo proœrupto prorumpere fontem qui nunquam ante illic effluxerat : Sed illius meritis et precibus, datus, usque nunc gratuitum transeuntibus tribuit haustum. Alleluya.*

Au rapport des Bollandistes, on ajouta au récit primitif du miracle de cette source vénérée qu'elle suspendait son cours à la présence d'une femme criminelle, qui venait y puiser de l'eau.

Le 24 octobre 1855, les terrains contigus appelés les Vallées furent vendus, par la commune de Saint-Léonard, à Mme Marie Cordier, veuve Jamin. Dans cette vente, on réserva expressément, et à la demande de M. le curé de Saint-Céneric : 1° la propriété de la fontaine de Saint-Céneric ; 2° le droit de la réparer et même de l'agrandir ; 3° le passage en faveur des personnes qui iront puiser de l'eau. L'acte de cette vente fut approuvé par M. Pron, préfet de la Sarthe, le 31 octobre 1855. Aussi cette source est demeurée propriété communale. En 1855, M. le curé de Saint-Paterne obtint de M. le Préfet de la Sarthe, par l'intermédiaire de la Commission chargée de la conservation des monuments historiques, une somme de 100 fr. pour l'érection de l'édicule qui couronne cette fontaine longtemps délaissée. Les anciennes rigoles, creusées dans des pierres de roussard, ont été découvertes et conservées. Réunies à quelques débris de murailles, elles ont fait connaître le soin qu'on prenait autrefois de l'entretien de cette source vénérée. Déjà, par suite d'incurie, le temps y exerce ses ravages.

Les religieux de l'abbaye de Saint-Léonard à Vandœuvre, n'avaient pas cessé, depuis le VIe siècle, de s'y livrer à la prière et au travail. Plus heureux que beaucoup d'autres

monastères, ils semblent avoir traversé les orages des révolutions successives qui changèrent le sort de la province du Maine, sans en avoir trop ressenti le contrecoup.

Mais à l'approche des pirates normands; les moines de Vandœuvre comprirent que leur obscurité et leur dénûment ne les garantiraient pas contre les entreprises de ces barbares conduits par un aveugle fanatisme, et aussi avides de sacrilèges profanations que de richesses. Craignant que les restes précieux de leur fondateur ne fussent dispersés, ils s'enfuirent et les transportèrent jusque dans les montagnes du Morvan, au diocèse d'Autun. Là, ils trouvèrent un toit hospitalier dans la demeure des moines de Corbigny.

III.

Culte de saint Léonard.

Saint Léonard opéra dans le nouveau sanctuaire où il reposait, un aussi grand nombre de miracles que dans la solitude de Vandœuvre, et l'on vit la foule des pèlerins à son tombeau aussi nombreux dans la Bourgogne qu'elle l'avait été dans le Maine. Ce concours donna origine à la ville de Corbigny-Saint-Léonard. L'abbaye elle-même, dédiée d'abord sous le patronage de saint Pierre, ne tarda pas beaucoup à prendre le nom de Saint-Léonard, et à rendre au saint abbé du Maine les honneurs dus à un patron. Enfin, l'éclat que répandirent les guérisons obtenues dans l'église de Corbigny par les mérites de notre illustre abbé, fut cause que l'on prit l'habitude de le désisigner presque indifféremment sous le nom de saint Léonard de Corbigny, ou de saint Léonard de Vandœuvre.

Guillaume de Bellême entreprit dans les dernières années de sa vie un pèlerinage à Rome; le Souverain Pontife lui ordonna de construire une église qui serait sous la juri-

diction immédiate du Saint-Siège, et d'y établir un collège de chanoines ou de moines pour y célébrer l'office divin. Guillaume s'empressa d'édifier un sanctuaire à Bellême, et, en même temps, on découvrit sur ses terres le corps de saint Léonard de Vandœuvre. Nous voudrions savoir comment il se trouvait sur les terres de Guillaume après avoir séjourné à Corbigny où les moines l'avaient transporté, pour le soustraire à la fureur des Normands.

La nouvelle de cet évènement fut saluée par toute la contrée avec de grandes démonstrations de joie ; mais nul ne la ressentit plus vivement que le seigneur de Bellême. Il fit transporter les reliques dans l'église qu'il venait de bâtir, et qui fut dédiée au saint solitaire avec une solennité extraordinaire.

Le roi Robert (996-1031), l'archevêque de Tours, Avesgaud, évêque du Mans, et celui de Séez, trois prélats, unis par les liens du sang au seigneur de Bellême, plusieurs autres évêques et des abbés, Richard III, duc de Normandie, Herbert Éveille-Chien, et une foule d'autres seigneurs furent présents à cette fête.

Le culte de saint Léonard de Vandœuvre n'était pas oublié dans le Maine et les contrées voisines. Plusieurs siècles après cette dédicace et cette translation, on en célébrait tous les ans l'anniversaire, et le concours des pèlerins rendait cette fête célèbre dans la France entière. « Tous les ans à pareil jour, 27 juin, écrivait Bry de La Clergerie (1620), se faisait une très grande assemblée audit lieu, d'archevêques, d'évêques, de barons... et on a vu, il n'y a pas encore cinquante ans, depuis le mois d'août jusqu'à la fin d'octobre, les rues et les maisons de Bellême remplies de pèlerins et de voyageurs qui venaient de tous les quartiers de la France en cette église de Saint-Léonard ; et, encore à présent, la fréquence y est grande ». Après avoir été quelque temps desservi par des chanoines, le sanctuaire de Saint-Léonard fut donné aux moines de

Marmoutier. Odolant Desnos dans ses *Mémoires historiques sur Alençon*, t. I, p. 53, donne des détails curieux sur le culte de saint Léonard de Vandœuvre, et sur celui de Saint-Léonard de Nouaillé; celui-ci appartenant au diocèse du Mans par sa naissance, celui-là par sa vie et par sa mort. Dom Piolin, dont nous avons reproduit plusieurs pages, est très intéressant sur ce sujet.

V.

Les moines de Saint-Vincent, possesseurs de l'église et du prieuré de Saint-Léonard.

Aujourd'hui, après tant de siècles et tant de révolutions, les traces sinon matérielles au moins spirituelles du séjour de l'homme de Dieu subsistent encore. Sous l'égide puissante du patronage de Saint-Léonard, les habitants actuels de ce coin de terre privilégiée n'ont pas dégénéré de leurs ancêtres. A leur tour, il est permis de l'assurer, ils transmettront intact à leurs descendants l'apanage sacré de la foi de leurs pères, et jusqu'à la postérité la plus reculée, Saint-Léonard continuera de rester, pour cette portion choisie du diocèse du Mans, un vigilant gardien.

Après des péripéties nombreuses qui nous échappent au milieu des troubles du moyen-âge, nous arrivons au XIe siècle pour avoir quelques données sur l'église de Saint-Léonard: les documents que nous puisons dans le Cartulaire de Saint-Vincent du Mans, nous font apparaître la paroisse desservie par des moines, les premiers fondateurs auxquels elle demeura soumise. Dans le XIe siècle, des seigneurs laïques déposèrent sur l'autel de Saint-Léonard l'acte de leur offrande d'un vaste territoire en faveur du couvent de Saint-Vincent. Les religieux alors s'acquittèrent par eux-mêmes du ministère paroissial pendant plu-

sieurs siècles, mais peu à peu ils quittèrent leur prieuré et rentrèrent dans leur monastère, probablement dans le xiv[e] siècle. Ils conférèrent leur cure à des prêtres séculiers, qui la desservirent sous le nom de vicaires perpétuels, ce que nous allons voir plus bas.

1081-1102. A Saint-Léonard, un chevalier du nom de Robert, fils de Tescelin, sur le conseil de l'abbé Ranulfe, donna à Dieu et à Saint-Vincent une vaste étendue de terre, comme il en fixa les limites avec les hommes désignés plus bas. Il posa cette offrande sur l'autel de Saint-Léonard... Nous reproduisons le texte du cartulaire déjà cité.

De terra data a Roberto, filio Tescelino (sic).

Apud Sanctum Leonardum, quidam miles, nomine Robertus, filius Tescelini, quandam vastam terram, hortatu abbatis Rannulfi, Deo et Sancto Vincentio dedit, sicut eam cum subscriptis hominibus determinavit; hujusque rei donum super altare Sancti Leonardi posuit. Et ob hoc societatem loci sibi et antecessoribus suis et uxori sue defuncte recepit.

Quod viderunt et audierunt isti : Stephanus de Lintres (Linthes), *Rainaldus de Campo Rogerii, Bernardus Carpentarius, Paganus Pichardus, Wauterius Nivella, Herbertus, filius Stephani, Arnulfus presbiter, Warnerius presbiter, Amelina, uxor Witerni, Rannulfus abbas, Witernus monachus, Warinus monachus.* (N° 530.)

Dans la donation de l'église de Doucelles aux moines de Saint-Vincent, par Hervé de Doucelles, figure Witerne de La Cour de Saint-Léonard (*Curte Luenardi*). (1017-1065, n° 535).

La maison des Le Boisne, d'où sont issus les seigneurs de Juillé, possédait au xi[e] siècle la majeure partie des paroisses d'Assé-le-Boisne, Juillé, Piacé et Saint-Léonard.

Le 24 mai 1095, Raoul, vicomte de Beaumont, après la

mort de son père Hubert, vint au monastère de Saint-Vincent, l'année même de son mariage avec la sœur de Guy III de Laval, et confirma les dons faits par son père, et ceux faits par Witerne et ses héritiers en sa qualité de suzerain :

24 mai 1095. — DE ANNUITIONE RERUM QUAS DEDERAT HUBERTUS VICECOMES (DE BEAUMONT).

Post mortem vero bone memorie Huberti, vicecomitis, venit filius suus, Radulfus (Raoul) *scilicet, ad monasterium Beati Vincentii, anno incarnationis Domini* M° XC° V°, *indictione III*[æ], *existentibus epactis XII et concurrentibus VII, eodem anno quo acceperat sororem Widonis de Valle* (Guy III) *in conjugium, et in die beatorum martirum Donatiani et Rogatiani locutus est in claustro post capitulum cum abbate Rannulfo et fratribus, et accepit societatem loci, hortatu Hugonis de Julliaco et Willelmi de Doscela per textum auro* (Recueil des Évangiles), *et lapidibus paratum de manu jamdicti abbatis, et per eumdem textum annuit et super altare posuit quicquid pater suus annuerat. De sua quoque parte addidit, deprecantibus eisdem militibus, quicquid domnus Witernus pro suo monachatu eidem loco contulerat, et quicquid heredes sui dederant vel daturi erant. Jam enim dederant ecclesiam de Julliaco, ecclesiam de Piace, ecclesiam de Sancto Leonardo, ecclesiam quoque de Aceio cum una mansura terre. Willelmus quoque de Doscela dederat ecclesiam de Ham, pro uxore sua...* (N° 626 du Cartulaire de Saint-Vincent.)

1080-1102. Robert, fils du moine Witerne de Juillé, et Amelina, mère dudit Robert, donnèrent à Dieu et aux moines de Saint-Vincent, d'après le conseil de Witerne lui-même, ce qu'ils avaient dans le domaine de l'église de Saint-Léonard-des-Bois, le n° 528 du cartulaire de Saint-Vincent en fait foi : *De donatione ecclesie Sancti Leonardi de Silva. Notum esse volumus tam presentibus quam futuris quod*

Robertus, filius Witerni monachi, et Amelina, mater supradicti Roberti (Witerne avait embrassé l'état monastique du vivant de sa femme), *dederunt Deo et monachis Sancti Vincentii, hortatu ipsius Witerni, hoc quod habebant in dominio in ecclesia Sancti Leonardi de Silva. Eo vero modo Warinus, filius Warini, et uxor ejus, Hadvisa, et filius ejus, Gervasius, dederunt Deo et Sancto Vincentio quicquid habebant in supradicta ecclesia, retentis II partibus annone.*

Hoc donum concessit Hugo, filius supradicti Witerni, et ideo acceperunt societatem et beneficium hujus loci Robertus, filius Witerni, et Amelina, mater ejus, et Hugo, filius ejus, et Warinus, filius Warini, et Hadvisa, uxor ejus, et Gervasius, filius ejus, et miserunt donum super altare Sancti Vincentii videntibus his viris : Rodulfo Berillano, Erneisio vigerio de Curtceserio (Courceriers, bois de, ou Courceriers, commune de la Mayenne), *Gaufrido, filio Alberti, et filiis ejus, Pagano et Arnaldo, Drogone de Molenc, Drogone Rebelli.*

1080-1102. La même année, le jour de la fête de saint Léonard, l'abbé Ranulfe se présenta pour célébrer l'office, et après la messe, sur l'exhortation de l'abbé, du seigneur Witerne et d'Ameline, sa femme, les sous énoncés consentirent à donner certaines parties qu'ils avaient dans la même église...

Le Cartulaire de Saint-Vincent, nº 529, en fait foi.

De dono sepulture et panis atque candele.

In eodem quoque anno in festivitate Sancti Leonardi, perrexit abbas Rannulfus ad festum celebrandum, et post missam, hortatu abbatis et domni Witerni et Ameline, uxoris ejus, annuerunt infrascripti quasdam partes quas in eadem ecclesia habebant.

Richardus dedit sepulturam, panem et candelam. Radulfus Vulpardus, decimam, panem, candelam et sepulturam; Richeldis, uxor sua, annuit et Robertus et Godefredus, filii ejus;

Wauterius Levis dedit decimam suam. Ingelbaudus annuit; scilicet, filius suus, Paganus, dedit quicquid habebat in illa ecclesia.

Warinus Gumbaudus et Erneisus, son fils donnèrent aux moines de Saint-Vincent toutes les dîmes qu'ils levaient sur leur terre et sur toutes les autres terres de la paroisse de Saint-Léonard, et ce, en présence et avec le consentement de Robert de Juillé, de Wauterius Bornus et de Robert, son jeune fils.

1110-1125. — De decimis quas dedit Warinus Gumbaudus in parrochia Sancti Leonardi.

Sciendum est quod Warinus Gumbaudus, et Erneisus, filius ejus, dederunt et concesserunt monachis Sancti Vincentii omnes decimas, quas accipiebant de terra sua et de omnibus aliis terris que sunt in parrochia Sancti Leonardi. Unde monachi prefati, tam eum quam filium suum primogenitum, Erneisum nomine, et uxorem suam, cum aliis filiis et filiabus suis, totius beneficii sui participem fecerunt, et XII *s. ipsi Warino Gumbaudo caritative dederunt, et filio suo Erneiso,* XII *d. Ista autem facta sunt presentibus et annuentibus : Roberto de Julliaco et Wauterio Borno, Roberto, juniore filio. Porro, pro quadam parte predictarum decimarum, erat excommunicatus supradictus Warinus Gumbaudus ab Ildeberto, cenomannensi episcopo, et pro* VI *d. de censu quos auferebat monachis Sancti Vincentii de tribus domibus, que erant in cymiterio Sancti Leonardi, et pro aliis domibus iquas habebant homines ipsius Warini in ipso cymiterio, contradicentibus monachis, Sed tandem, ad concordiam venientes, ipsos* VI *d. censuales et illas domos, que erant in cymiterio, dederunt et concesserunt monachi supradicto Warino, ut inde hominium abbati Sancti Vincentii faceret, et fideliter decimas predictas custodiret. Accepit itaque eum in hominem Willelmus de Boeria, abbas Sancti Vincentii, presentibus et concedentibus : Roberto de Julliaco et Wauterio Borno, et Roberto, juniore filio.*

Hujus rei sunt testes isti : Hugo, presbiter de Sancto Leonardo, Haimericus, presbiter de Aceio, Oliverius de Curtebusen (Corbuzain), *Theobaudus de Arva, Rainardus de Molens, Rannulfus de Aceio, Haimo, filius Fulcoii furnarii, Gaufridus de Levrinneio.* (Cartulaire de Saint-Vincent, n° 524.)

1110-1130. Wautier Le Borgne, le jour de l'enterrement de son père, donne aux moines de Saint-Vincent, la portion qu'il avait sur le four de Saint-Léonard, avec XII deniers de cens, à prendre sur une terre près de Fresnay...

Noverint tam presentes quam futuri Wauterium Bornum, in die sepulture patris sui, monachis Sancti Vincentii concessisse in elemosina quicquid de patre suo et de suis predecessoribus prescripti monachi habebant. Dedit etiam et concessit eisdem monachis illam partem quam habebat in furno sancti Leonardi, et XII *denarios de censu, quos debebat eis Girardus Gobinus, de quadam terra que est apud Fraterniacum. Concessit etiam illa omnia que predictus Giraudus supradictis dederat monachis. Concessit etiam prenominatis monachis in elemosina omnes ill. talliones que de fevo suo erant. Dedit etiam et concessit ecclesiam de Gabra* (Gesvres), *et omnes decimas ad ecclesiam pertinentes...* (Cartulaire de Saint-Vincent, 516.)

Gauthier (Wauterius) Le Borgne, chevalier, décédé avant 1208, fut le bienfaiteur du monastère de Saint-Vincent, plusieurs chartes, comme nous le savons, en font mention, à la fin du XIIe siècle. Philippe de Doucelles, son héritier, troubla les moines dans la jouissance de leurs possessions et de leurs privilèges. Ils le citèrent devant l'évêque, en réclamant contre lui les droits qu'ils avaient dans la partie de la forêt de Pail dont il a hérité de Gauthier. N'avaient-ils pas le droit de prendre pour le chauffage des moines, de leur prieuré de Saint-Léonard et pour celui des fours qu'ils ont au même lieu, et pour les édifices du prieuré, du moulin et du four. De plus, Philippe était obligé de leur

fournir gratuitement, quand ils en avaient besoin, la meilleure des meules de moulin, qui se fabriquent dans la partie de la forêt qui lui appartenait, en payant seulement 12 deniers au maître ouvrier. Il reconnaissait qu'ils avaient la dîme du pâturage, *decimam parnagii*, droit de pâturage pour les porcs... Il promit par serment de laisser les moines jouir paisiblement de leurs privilèges.

Guillaume de Doucelles, chevalier, fils de Philippe, probablement, par ses lettres, datées de l'an 1218, notifie avoir donné à l'abbaye de Saint-Vincent tous les droits qu'il avait dans le moulin de Saint-Léonard, avec le fief, la seigneurie et la justice sur les moulins et les meuniers, *molendinariis et molentibus*, en perpétuelle aumône, à la charge, par les moines, de faire son anniversaire. Les moines lui avaient donné charitablement, par reconnaissance de sa libéralité, 20 livres, monnaie du Mans, *pour l'aider à faire son pélerinage.*

Le même Guillaume de Doucelles, par d'autres lettres, du 14 décembre 1219, déclare avoir été en contestation avec l'abbé et les moines de Saint-Vincent, au sujet de l'usage qu'avait dans la forêt de Pail leur maison de Saint-Léonard et leurs gens de cette paroisse et leurs habitants de *guerreria*, Mansionarii sui guerreria *(jus quod quis habet in foresta alterius)*, d'y prendre les bois nécessaires pour leur chauffage et pour les réparations de leurs bâtiments... Dans tous ces actes on remarque une grande confusion dans ce qui concerne les droits des moines sur leurs possessions en Assé-le-Boisne et Saint-Léonard, paroisses limitrophes.

V.

Réunion du prieuré de Saint-Léonard à celui d'Assé-le-Boisne.

Jusqu'à la fin du XIIIe siècle il est fait mention du prieuré de Saint-Léonard, son prieur figure encore dans une charte de l'official du Mans, en 1272. Quelque temps après, ce prieuré fut réuni à la mense conventuelle de l'abbaye de Saint-Vincent, ce qui explique sa réunion au prieuré d'Assé-le-Boisne.

1268. Charte latine de Geoffroy (Freslon), évêque du Mans, par laquelle il règle et termine, comme arbitre, un procès entre les religieux de Saint-Vincent et leur prieur de Saint-Léonard-des-Bois (*Sancti Leonardi de Nemore*), d'une part, et les paroissiens de Saint-Léonard, représentés par leur procureur, Jean Gombaud, d'autre part, au sujet des oblations faites en l'église dudit lieu, en honneur et révérence des reliques du saint patron. En présence et du consentement du curé de la paroisse, il est décidé que les oblations seront partagées en trois parts, l'une pour le prieur, l'autre pour le curé, et la troisième, par la permission expresse de l'évêque plutôt qu'en vertu d'un droit quelconque, déposée dans le tronc pour être appliquée aux besoins de la fabrique. Les reliques seront exposées la veille de Saint-Léonard, comme de coutume, depuis le matin jusqu'au commencement des vigiles. Si les paroissiens inquiétaient encore le prieur au sujet de sa part desdites oblations, ils seraient eux-mêmes privés de celle qui leur est attribuée, laquelle serait partagée entre ledit prieur et le curé. Les paroissiens ne prendront rien des oblations faites le jour de la fête de Saint-Léonard, et la dépense des vases qui serviront à l'exposition des reliques

sera supportée par le curé et par le prieur, chacun pour une moitié. (Du lendemain du synode de la Toussaint, 1268). (H., 102.)

Vente par Raoul Le Forestier (*Forestarius*, de la paroisse de Saint-Léonard-des-Bois, aux religieux de Saint-Vincent, pour le prix de 100 sous tournois, de 4 arpents de terre, une maison, un pressoir et de tout ce qu'il peut avoir au lieu de Narbonne, au fief desdits religieux, près les vignes du prieur de Saint-Léonard; plus, d'une autre maison, sise dans la rue de Saint-Laurent, même paroisse. Le vendeur reconnaît ensuite qu'il a pris à bail desdits religieux les choses vendues pour 5 sous mansais de rente annuelle et perpétuelle et 2 sous tournois de cens, le tout payable au prieur de Saint-Léonard, le jour de l'Assomption. (Charte de l'official du Mans, 1272. H. 260.)

1395. Nous relevons dans le livre des Recettes et des Dépenses de la châtellenie de Fresnay, appartenant à Pierre II, comte d'Alençon : « Pour deniers poiez du commandem. de Mons. par ses lettres... à Jehan de Nerbonne et Gilet de Nerbonne, ardoisiers, à qui il estoit dû 15 livres de certain... qu'ils avoient pu fournir la halle de devant l'église de Fresnay de ardoise et rendre en place... »

30 septembre 1277. L'official de l'église du Mans pendant la vacance du siège épiscopal, après la mort de Geoffroy d'Assé (1270-1277), fait connaître qu'en sa présence Guillaume le Boerne a concédé et abandonné au doyen et au chapitre du Mans tout ce qu'il avait de dîmes dans la paroisse de Saint-Léonard-des-Bois, dans le fief de Lintes (*in feodo de Lintes*), à savoir un trait (et un batre), la troisième partie de la paille, toute la portion de blé, de vin que lui, Guillaume, a coutume de percevoir ainsi que ses ancêtres ; et pour cet abandon, ce don, le doyen et le chapitre donnèrent à Guillaume 55 livres tournois, sur les biens de l'église du Mans, et dont Guillaume s'est tenu pour content en notre présence, et après cette quittance et

abandon, le doyen et le chapître consentirent une pension annuelle de 100 sous tournois en faveur de Guillaume et de ses héritiers ; et, après cette quittance et abandon, lesdits doyen et chapître laissèrent au même Guillaume et à ses héritiers, pour 100 sous tournois de pension annuelle, les 100 sous que Guillaume et ses héritiers doivent payer auxdits doyen et chapitre, ou à leur ordre, au Mans, à la fête de saint Martin d'hiver... (*Livre blanc*, DXXX.)

L'évêque Gontier de Baigneux (1368-1385), placé à la source des faveurs royales, obtint dès la seconde année de son épiscopat (1370) l'érection de la terre de Touvoie en baronnie, et le « droit de dresser et tenir perpétuellement justice ou gibet à 4 piliers, noblement aournés, afin que les pervers aient cause de redouter justice, en tel lieu qu'il voudra en sa terre et baronnie de Touvoye ». Le roi Charles V voulut que cette concession fut enregistrée gratuitement en la chambre des Comptes. (*Livre rouge*, folio 178). Touvoie, en Savigné-l'Évêque, était une terre considérable, à laquelle était annexée la seigneurie de paroisse ; huit baronnies en relevaient. Sa juridiction, exercée au Mans par un bailli, un procureur fiscal et un greffier, s'étendait sur 30 paroisses, entre autres sur Saint-Léonard, pour le fief de la cure.

Au commencement du XVI[e] siècle, il y avait une cause pendante devant les tribunaux de différents ressorts, entre les moines de Saint-Vincent du Mans, à cause de leur prieuré d'Assé-le-Boisne, et les paroissiens de Saint-Léonard-des-Bois, touchant la perception des dîmes et oblations de cette dernière paroisse. Jugements, enquêtes, accords et transactions s'en suivirent entre les parties. Ces documents donnent des détails topographiques et nombreux sur la paroisse de Saint-Léonard ; nous reproduisons une partie de la sentence de l'official du Mans, document le plus intéressant.

26 juin 1509. « Entre les religieux de Saint-Vincent,

demandeurs, d'une part, et messire Nicolle Cosnard, prêtre, curé de l'église parochiale de Saint-Léonard-des-Bois, défendeur, en chacun desdits procès, d'autre part. Sur ce que lesdits demandeurs disoient, que à cause de la fondation, dotation ou ancienne augmentation de leur abbaye, ils ont plusieurs beaux droits, prérogatives, prééminences par prieurez et membres qui en dépendent, entre autre le prieuré d'Assé-le-Boisne qui est un beau prieuré, de grande et ancienne fondation, situé en ce pays et comté du Maine, les fruits et dîmes duquel sont de belle et grande étendue et en plusieurs paroisses, et à cause duquel ils ont plusieurs beaux droitz, entre autres estoient en bonne possession et saisine de prendre, recueillir et amasser et avoir la moitié de toutes et chacunes des dismes, tant anciennes novales que autres au dedans des fins et methes (bornes) de ladite paroisse de Saint-Léonard-des-Boys. Et premièrement ès-lieux et terres qui s'ensuivent. C'est à savoir, en une mestairie en laquelle demeure Guillaume Lefeuvre... en une autre mestairie que souloit tenir défunt Jehan Boullier, en une autre mestairie qu'exploite Estienne Hédon. (Six mestairies sont énumérées) ainsi que lesdites mestairies se poursuivent et comportent estant de la *Vente de Charmarczon*, lesdites choses en ung tenant à prendre depuis le chemin tendant à la forest de Charmaczon, d'un costé, d'un bout à ladite forest de Charmaczon, d'autre costé à descendre tout contreval des Hayes et terres de Lescornardie, nomez les Apoiz, et delà jusques au gué de Brives. Les prez entre deux, et tout ainsi que ladite Vente et autres terres estant en une autre pièce de terre nommée Le Boissoullier, appartenant au sieur de Linthes... Au dedans des fins et methes (limites) de la paroisse, consteant d'un costé le chemin du pont de Saint-Léonard au gué Raillon, d'autre costé, et d'un bout, aux terres du seigneur de Linthes, et en une pièce de terre sise ès vallées du Closeau, appartenant à feu

Étienne Garnier, contenant 2 journaux..., joignant aux vallées de Collain... En possession et saisine de faire recueillir et amasser la moitié d'icelles dismes de la paroisse, mesmement desdites pièces de terre dessus déclairées. De prendre et recueillir la moitié de toutes les oblations de ladite église et mesme ès cinq principales festes, à la charge d'y faire ou faire faire par eulx, leurs prieurs d'Assé ou autre, le service divin en ladite église. Et desquelz droitz, possession... lesdits religieux disoient avoir usé tant par eux, leurs prieurs dudit prieuré d'Assé, leurs fermiers... depuis si longtemps qu'il n'estoit mémoire du contraire, et au vu et seu dudit Cosnart, de ses prédécesseurs et autres... pour avoir réparation desquelz troubles lesdits religieux avoient mis ledit Cosnart en procès par devant ledit juge du Maine, en matière d'applegement et contre applegement ; et par devant ledit official pour porter la possession et saisine de la moitié des dismes tant anciennes que novalles avec la moitié desdits premisses au dedans des fins et methes de ladite paroisse... Et que ledit deffendeur fust condamné et contraint les rendre et restituer ce qu'il avoit prins ou fait prendre d'icelle moitié... Et doresnavant auront ledit curé et ses successeurs, pour le tout, lesdites premisses et oblations, sans ce que ledit abbé, le couvent ou leur prieur d'Assé y puisse pour l'advenir... demander (fors les droits de patrons et de fondateurs de ladite cure)... Ont retenu pour leur prieur d'Assé la moitié des oblations des cinq principales festes de l'année, selon la coutume du lieu... et feront faire le service parrochial en ladite église auxdites principales festes, par leur prieur d'Assé ou autre, qui par eulx à ce sera député, et donneront à dîner audit curé et à son chapelain ou son clerc, es jour d'icelles festes... » Les religieux donnent 40 livres audit Cosnart pour frais... (H. 211, *Archives de la Sarthe*.)

1595. Bail du prieuré de Saint-Léonard consenti par les

religieux de Saint-Vincent, en faveur de Me Mathurin Planchais, prêtre, au prix de 60 écus, avec la charge, en outre, de distribuer, chaque année, 12 boisseaux de blé aux pauvres de la paroisse. (H., 131.)

Nous extrayons du *Livre ou papier terrier déclaratif*, à la date du 20 novembre 1710, tant du domaine du prieuré de Notre-Dame d'Assé-le-Boisne, membre uni de la mense commune de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, congrégation de Saint-Maure, ordre de Saint-Benoît, en dépendant, que des droits et dîmeries que les Pères religieux et abbaye et couvent dudit Saint-Vincent, prieurs dudit prieuré ou à cause d'icelui, en la paroisse d'Assé-le-Boisne, en celles de Bérus, Moulins, Saint-Léonard-des-Bois, que des droits, prééminences, prérogatives qui leur appartiennent à cause d'ice-lui, — nous extrayons quelques articles qui intéressent Saint-Léonard :

« *Item*, lesdits Pères religieux en droit sont fondés, à cause du prieuré d'Assé (auquel est uni celui de Saint-Léonard), et sont en bonne possession de tous droits d'usage dans la forêt de Chamasson, et de s'y faire marquer et prendre, chacun an, bois mort et bois à édifier, réédifier, pour leur chauffage, faire merrain, carreaux, limandes et autres choses nécessaires, tant pour leur dit prieuré que métairie, en Saint-Léonard-des-Bois, — qui leur doit être marqué par le ségrayer ou autre officier, sans rien payer, et, pour leur refus dans marquer dans la huitaine de la réquisition faite, en pourront prendre sans marque ni montrée, en ladite forêt, au temps qu'elle n'est en défaut, suivant la sentence du 13 mai 1533, — et ont encore droit de mettre leurs porcs dudit prieuré et métairie en ladite forêt, franc au paissage et herbages d'icelle. Ladite sentence et déclaration rendues au seigneur d'Assé, le 21 novembre 1552.

« *Item*, les Pères religieux, à cause dudit prieuré, ont droit de pêcher ou de faire pêcher en la rivière de Saint-

Léonard, avec baches et autres engins, toutefois et quantes que bon leur semblera, hors les défauts de la rivière, suivant la sentence du 13 mai 1533.

« Et, en outre, à cause dudit prieuré, aussi *curés primitifs* des paroisses de Bethon, Saint-Léonard-des-Bois, Moulins, *patrons* et *présentateurs* des cures d'icelles paroisses, aussi vacation advenant, et *décimateurs* desdites paroisses, conjointement avec le *vicaire perpétuel* d'icelles. Et toutes lesquelles dîmes anciennes et novalles, tant grosses, menues, que prémices sont perçues à raison de la onzième gerbe et ainsi des prémices. Tous les lins et chanvres, en ce qui en appartient au prieur et au vicaire perpétuel (curé), se départent entre eux moitié par moitié. Toutes les dîmes de la paroisse, consistant en agneaux, laine, cochons, oisons, veaux se partagent, savoir deux parts aux religieux et le tiers au vicaire perpétuel.

« *Item*, lesdits religieux, à cause dudit prieuré et couvent, curé primitif de la paroisse de Saint-Léonard-des-Bois, ont une maison et domaine audit lieu et droit de dîmerie en cette paroisse qui s'amasse en leur grange dîmeresse de Saint-Léonard, dont jouit le sieur vicaire perpétuel dudit lieu, à titre de ferme par bail à lui fait devant Fuget. (1)

Dîmes.

La dîme remonte à la plus haute antiquité : elle est venue remplacer les aumônes que les fidèles faisaient aux ecclésiastiques. N'est-il pas naturel que celui qui sert à l'autel, vive de l'autel ? Les prêtres ne pouvant vivre du travail manuel, les populations, de tous temps, leur abandonnèrent une partie des produits de la terre. Telle fut l'origine de la dîme dont la quotité ne fut pas régulière-

(1) *Recherches historiques sur la châtellerie et la paroisse d'Assé-le-Boisne*, pages 120 à 127, par P. Moulard, 1885.

ment du dixième, comme l'indique son nom. Cette institution ne manqua pas d'entraîner avec elle de nombreux abus et des récriminations infinies.

La perception des dîmes amena devant les tribunaux un grand nombre de procès. En dépouillant les registres de la Sénéchaussée du Maine, j'ai pu m'en convaincre. La question des dîmes était agitée dans presque tout le diocèse du Mans, et en particulier dans l'archidiaconé du Passais. Les paroissiens refusaient de payer la dîme du sarrazin, nommé dans le pays carabin, ou, s'ils y consentaient, ce n'était qu'à titre d'aumône, à volonté, et dans leurs greniers. Les curés de Gesvres, La Poôté, Pré-en-Pail prétendaient que cette dîme avait été soldée de tout temps à leurs prédécesseurs. Ces paroisses ne produisaient que du carabin en grande partie, leur condition devenait insupportable, si on leur retranchait cette dîme. C'est cependant ce qui arriva en 1765. Les débats recommencèrent en 1783.

De temps immémorial la dîme se payait, dans presque toutes les paroisses, à la onzième mesure ; vers 1730, les laboureurs s'élevèrent contre ce droit, ils ne voulaient plus la payer qu'à la treizième mesure, d'autres, à la quinzième.

La *grosse dîme* se prélevait sur les principaux produits de la terre, tels que les grains, le vin, etc. La *petite dîme* s'étendait sur les légumes du jardin, pois, fèves, lin, chanvre, etc. Les *dîmes novales* venaient des terres nouvellement défrichées. Les *dîmes insolites* pouvaient comprendre les agneaux, les chevreaux, les porcelets, etc. On appelait *trait de dîme* celle qui ne reposait que sur une partie du fief, ou même de paroisse. En général, ces dîmes étaient affermées.

Sentence de la Sénéchaussée du Mans.

1er juin 1763. « Entre les religieux, abbé, prieur de Saint-Vincent de cette ville, et François Gallet, Jean

Dagron, Simon Savary, René Touchard, Mathurin Viel, Julien Têtu, Michel Planchais, Marguerite Texier, la veuve Renée Lelièvre, Thomas Pasdelou, Jean Guillochon, Pierre Aguillé, Pierre Garnier, Jean Gasnier, Antoine Rommé, Léonard Ruel, Jacques Lusson, Jacques Herberon, les enfants de Julien Christophle, Jean Belloche et Philippe Blot, défendeurs... Nous avons maintenu et gardé lesdits sieurs religieux de Saint-Vincent en leur qualité de gros décimateurs en ladite paroisse de Saint-Léonard-des-Bois et ledit curé dans le droit et possession de prendre et percevoir à *l'onzième seillon* en grains et paille, et dans les champs la dîme des blés noirs ou sarrazins qui se recueillent dans toute l'étendue de ladite paroisse de Saint-Léonard-des-Bois, avons fait et faisons défense auxdits défendeurs et défaillants et aux habitants de ladite paroisse d'enlever leurs gerbes de bled noir et de dépouiller leurs champs 24 heures auparavant, d'avoir averti les demandeurs, leurs fermiers ou proposés, aux peines portées par les ordonnances et arrêts des règlements qui seront exécutés selon leur forme et teneur... » — Le 12 juin 1765, Charles Péan, bordager, est condamné à payer aux moines de La Couture 25 livres pour restitution de dîmes non payées sur trois pièces de terre à Coslin.

Le 22 février 1758, le même tribunal prononce en faveur Me Jean Leboucq, prêtre, curé de Gesvres, contre Mathurin Gouin, père et fils, au sujet de la dîme que le curé a droit de percevoir sur le blé noir, dans l'étendue de ladite paroisse, à raison du onzième buteau, javelle ou guillemette.

Par sentence, rendue en la sénéchaussée du Mans, le 10 mai 1713, il est jugé contre Me Pierre Dagron, curé de Saint-Léonard, que les agneaux de recompt ont été réglés à 2 sols 6 deniers chacun, et les cochons à 3 sols 4 deniers, payables à la saint Jean, selon l'usage. On appelait *dîme de recompt*, celle payée pour ces animaux, lorsque

leur nombre excédait le nombre 11 ou celui de 13, suivant que la dîme se percevait à l'un ou à l'autre de ces nombres, et qui ne pouvait être payée en espèce, quand il n'y avait pas nombre suffisant. (PESCHE.)

« Mémoire et consistance de l'étendue de la paroisse de Saint-Léonard-des-Bois, où Messieurs les religieux de Saint-Vincent du Mans perçoivent la moitié de la dîme des grains, conjointement avec Monsieur le curé de ladite paroisse, suivant le témoignage des anciens habitants de la susdite paroisse. Laquelle paroisse est partagée par les traits ci-dessous dénommés.

« *Premièrement*, par le trait des Coupardières qui finit contre Averton par la forêt de Pail. Ensuite ledit trait joint le chemin à Bourges en Gesvres, appartenant à Pierre Garnier, La Brosse-du-Haut, dont la moitié est de Saint-Léonard et l'autre de Gesvres, appartenant à François Le Roy, un autre champ, nommé La Brosse-du-Haut qui appartient à Touchard, où ledit trait perçoit les deux tiers de la dîme, le pré de La Brosse, appartenant à Goyet, le Cocluzeau, appartenant à Châtelain; le pré Péan, appartenant aux Tretons; les deux Menousières, appartenant à Belloche; le champ Carré appartenant à François Le Roy; le champ de la Croix, le champ du Milieu, le pré du Haut de la terre de Longuenoë, sont de Gesvres, et ledit trait est partagé de la paroisse de Gesvres par le ruisseau qui prend au milieu du susdit pré du Haut et va jusqu'à la rivière d'Annette. Il se partage aussi d'avec celui du chapitre par une route nommée les Ragottières, qui va rendre au village de La Jarrière, le chemin qui va dudit village de La Jarrière à la Croix-Langelot, sépare les deux susdits traits.

« *Secondement*, le trait de La Ribottière se partage d'avec La Poôté par la rivière d'Annette jusqu'à la rivière de Sarthe et ne passe point au-delà.

« *Troisièmement*, le trait des Conarderies se sépare d'avec Saint-Paul par le chemin qui prend au Gué de Brives et va rendre au bas du bois de Chamasson, de là côtoie les Noës-Noires appartenant à Pierre Guichard et aux Mallet et puis suit le champ Bourdon, appartenant audit Pierre Guichard, les susdites pièces de terre sont en Saint-Paul; et d'un autre côté ledit trait se partage d'avec le chapître par le chemin qui prend aux bois de Chamasson, pour aller à l'aître Martin, du carrefour de l'aître Martin par le chemin, conduisant aux ruisseaux.

« Le susdit trait perçoit la dîme dans la Grande-Brière, située au milieu du trait du chapître. Plus, dans deux pièces de terre nommées les Frises, appartenant à Jacques Clouzier, plus dans deux autres pièces, appartenant à Louise de La Mare; et une autre pièce de terre, appartenant à Monsieur Des Pâtis, entourée des terres du trait du chapitre.

« *Quatrièmement*, le trait de La Saussaye, qui finit d'un côté à la rivière de Sarthe, de là au Grand-Bois de Saint-Cénery, ensuite au champ des Fralles, où on perçoit les deux tiers de la dîme appartenant à Rondeau.

de là aux champ des Roties, au pré des Hantelles ; au grand champ du Brès, au pré nommé la Noë, au pré la Noë-Fortin, tous prés et champs situés en Moulins, dépendant de la terre des Landes, appartenant à l'hôpital d'Alençon. Ledit trait côtoie aussi Les Bruyères de Moulins.

« *Cinquièmement*, le trait du Linthais ou du Coudray joint la paroisse de Moulins par La Bruyère de Moulins, Assé, par le champ de La Mare, appartenant à M. de Meslay, où l'on perçoit la moitié de la dîme ; un autre champ nommé aussi La Mare, ensuite par les prés de La Panonnière, appartenant aussi à Monsieur de Meslay ; un autre champ appartenant aux Brilland de Vallette ; par le champ de l'étang Durand, par le bois de Doucelles, par le Brousseau, par le champ de La Bigottière, appartenant à Durand, tous prés et pièces de terre en Assé.

« *Sixièmement*, le trait de Colain qui joint le champ de La Ferrière, où on perçoit le tiers de la dîme en Assé, par le bois d'Assé contre Sougé, par le champ du Bois, par les Pommerayes appartenant à Monsieur Moissard, par les champs nommés les Dutiers aussi audit sieur Moissard, par le ruisseau de La Pommeraye jusqu'au ruisseau de Coslain, par le champ de la Broussecouret, par le taillis de Roche-Moignon, appartenant à Monsieur de Sougé, toutes pièces de terre en Sougé.

« *Septièmement*, le trait du bourg, qui est au milieu des susdits traits. Puis s'ensuit la maison du Prieuré composée d'une salle, d'un cellier à côté, d'une chambre haute, et de trois greniers, ladite maison joint d'un côté et des deux le jardin de ladite prieuré, d'autre côté, la rue Saint-Martin, tendant au presbytère, le jardin dudit prieuré joint d'un côté et bout le chemin dudit bourg à la fontaine de Santé, d'autre bout la maison et cour dudit presbytère, d'autre côté la susdite maison de la prieuré et la susdite rue de Saint-Martin. Ce que nous, habitants soussignés certifions véritable. »

Dimanche 11 août 1743, le Mémoire précédent, dressé devant Me Louis-Nicolas Le Roux, notaire, par les soins de Me Marin Touschard, notaire royal à Saint-Remy-de-Sillé, fermier du prieuré de Saint-Léonard-des-Bois, appartenant à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, fut lu devant le général des habitants et signé par eux. Ce fermier était obligé par le teneur de son bail de fournir l'état de la dîme de Saint-Léonard dont les religieux avaient la moitié des dîmes de grains. Le 26 juin 1509, les religieux de Saint-Vincent obtinrent une sentence contre Me Nicole Cosnard, curé de Saint-Léonard, relativement au trait de dîmes sur six métairies.

VI

Liste des curés et des prêtres de Saint-Léonard-des-Bois.

1° Raoul Lemoyne, 1406; — 2° Jean Lecomte, 1462; — 3° Jean Landry, 1471-1495; — 4° Nicolas Cosnard, 1495-1519; — 5° François Lesaige, vicaire perpétuel ou curé, 1561; — 6° R. Lemoine, 1575; — 7° Gilles Chenon, prieur de Juigné-sur-Sarthe, curé de Saint-Léonard, demeurant en la paroisse de Ruillé-en-Champagne, 1589; — 8° Mathurin Fourmont, ayant pour vicaires Mes Mathurin Planchois et Mathurin Leseure, 1591; — 9° François Cruchet, 1609-1616; — 10° Étienne-Léonard Cruchet, doyen rural de Fresnay, 1616-1629; — 11° Noble Brandelys Laigneau, curé de Saint-Léonard et de Gesvres, 1629-1649; — 12° Beillard, 1630; — 13° René Blavette, 1650-1695; — 14° Pierre Dubreuil, Pierre Guischard, vicaire, 1682; — 15° Grégoire Nicolas, curé de Saint-Léonard et chapelain de la chapelle Saint-Jean au faubourg de Fresnay, François Le Royer, vicaire, 1698-1708; — 16° Pierre Dagron, 1708-1724; — 17° René-Emmanuel Le Maire de Courdaulin, 1725-1726; — 18° Jacques Humphry a pour vicaire Me François Brindeau, 1726-1745; — 19° Louis-Jean Morin, 1745-1766; — 20° Louis-Gabriel Lanos, 1766-1774; — 21° René Hains, Jean Tirot, vicaire, Pierre Hercé des Pâtis, prêtre, 1774-1785; — 22° Jean-François-Éloi Jardin, 1785, refusa le serment, ainsi que son vicaire, et fut remplacé par Louis-Michel Fouquet, prêtre constitutionnel, vicaire de Saint-Aubin-de-Locquenay, élu le 29 mai 1791 au district de Fresnay; il eut pour vicaire Jean-François-*Voltaire* Mariette, 1791 à 179 ? — 24° François-Éloi Jardin, curé avant la Révolution revint

prendre possession de sa cure, 1801-1803 ; — 25° François Barbé, 1803-1825 ; — 26° X. Collet, 1825 ; — 27° X. Crosnier, 1827-1833 ; — 28° X. Gary, 1833-1842 ; — 29° Hippolyte Chaignon, 1842-1884 ; — 30° R. Hamet, 1884-1886 ; — 31° Thomas Clément, curé depuis 1886.

1561. Me François Lesaige, vicaire perpétuel et curé de Saint-Léonard plaida contre le frère Jean Gayet, prêtre, prieur d'Assé-le-Boisne, relativement à la moitié des dîmes, et il fallut fermer la grange dîmeresse et faire deux clés. Alors Jehan Béhier, prêtre, et Nicolas Lemeulnier, prêtre, étaient fermiers du prieuré de Saint-Léonard, dépendant de l'abbaye de Saint-Vincent, du Mans; Julien Béhier, prêtre, était aussi fermier de la chapelle de Saint-Léonard, appartenant à MM. du chapitre du Mans. Les dîmes de Lynthays (de Linthe) se partageaient entre le curé et MM. du chapitre du Mans, à la mesure d'Averton. Le trait produisait 20 demeaux.

En 1566, l'abbé de Saint-Vincent présenta à l'évêque du Mans, Me Noel Chéron, pour la cure de Saint-Léonard.

2 janvier 1694. Le testament de Julien Ribot, sieur de La Jarière, marchand, y demeurant, renferme entre autres clauses « qu'il soit porté par *quatre frères de la Charité de Gesnes,* dudit lieu de La Jarière dans l'église de Saint-Léonard, pour être inhumé dans le cimetière dudit lieu ». Il donne 9 livres aux pauvres, 60 sols aux quatre frères de Charité pour leur salaire d'apporter son corps. Il a pour exécuteur testamentaire, Me Étienne Ribot, prêtre, son frère, Christophe Guillon, maître chirurgien, demeurant à Saint-Léonard.

1638. Nous trouvons inscrit, au nombre des membres de la confrérie du Saint-Sacrement de Fresnay, « frère Jean Ribot, hermite, demeurant à Saint-Léonard ».

Jean Hémery, fils de Pierre, confesse devant Me Thomas, notaire, devoir, annuellement, à la cure et à la fabrique de Saint-Léonard, moitié par moitié, la somme de 70 sols de

rente, au jour de la Chandeleur, suivant l'acte passé devant Julien Hercé, notaire aussi à Saint-Léonard, le 9 juillet 1668, pour raison d'une noë de pré, les Nouettes, sise à La Fouasserie. Présent, Me Pierre Dubreuil, curé, se faisant fort du procureur de la fabrique.

1699. Me Grégoire Nicolas, curé de Saint-Léonard et chapelain de la chapelle Saint-Jean, au faubourg de Fresnay, eut pour vicaire François Le Royer. Il eut de nombreux démêlés avec ses paroissiens. Dès le 27 septembre 1699, un acte de plainte formulé devant Me Thomas, notaire, à la requête de Jacques Planchois, procureur syndic, fut signifié à Me Grégoire Nicolas, curé, qui s'opposait avec injures et menaces à ce que l'acte de nomination des collecteurs, par le général des habitants, fut signé. Le sieur Grégoire Nicolas, était assisté par sa sœur, « la Boisbrun », qui n'avait que trop d'initiative.

11 mai 1698. Inventaire des ornements et meubles de la fabrique de Saint-Léonard-des-Bois.

Ont comparu devant Me Michel Thomas, notaire, demeurant à Saint-Léonard, Antoine Aguilé, marchand, François Perdereau, laboureur, procureur fabricier et syndic de ladite paroisse, lesquels se sont rendus au presbytère, pour prier et requérir Me Grégoire Nicolas, prêtre, curé dudit lieu, de vouloir accéder à l'inventaire qu'ils prétendent faire des ornements et meubles dépendant de ladite fabrice, suivant qu'il est porté par ledit acte susdaté? et qu'ils ne peuvent faire autrement, d'autant que ledit sieur curé a renfermé dans le coffre du confessionnal où il confesse ordinairement dans la sacristie de ladite église, les ornements donnés à ladite fabrice par feu M. R. Blavette, ancien curé dudit Saint-Léonard.

Et, étant entrés avec lesdits Aguillé, Perdereau et Robert Lelièvre, sacriste, dans la cour de ladite maison presbytérale avec nos témoins ci-après dits, serait venue une damoiselle qui aurait dit que le sieur curé était

absent et qu'il n'avait point affaire à l'inventaire, ainsi qu'on pouvait le faire sans lui. Et à l'instant le sieur curé auroit envoyé le sieur Le Royer, prêtre avec la clef du coffre en question, qui nous aurait dit que M. le curé l'avait envoyé pour représenter et délivrer lesdits ornements pour les inventaires ainsi que les autres, et que ledit sieur curé n'aurait pas affaire d'y assister, dont avons décerné acte, et le requérant accompagné desdits témoins, vaque à l'inventaire.

Et premier :

Une croix processionale d'argent doré par endroits.

Une autre croix ancienne, de cuivre.

Deux chapes de couleur rouge et violette.

Deux bannières, une en satin, l'autre de complet blanc avec son bâton.

Un dais de satin à fleurs, couler blanche et verte avec son bâtiment.

Item, deux calices et deux patennes d'argent.

Item, une chape, une chasuble, deux tuniques, une étole, deux manipules, de taffetas à fleurs couleur blanche, garnis de passementerie dorée.

Item, une chape, deux chasubles, deux tuniques, une étole et un manipule de satin à fleurs couleur verte et jaune.

Item, une chape, une chasuble, deux tuniques, une étole et un manipule de camelot de couleur rouge, garnis de passementerie de soie.

Item, une chasuble noire, étoffe de moire à fleurs, la croix de même, étoffe de couleur blanche; avec étole et manipule.

Item, une autre chasuble, une chape, deux tuniques, deux étoles et deux manipules d'étamine noire, garnis de passementerie.

Item, une chape de satin noir, à fleurs.

Item, une chasuble de futaine à fleurs blanches, rouges, vertes, avec étole et manipule.

Item, une chasuble d'étamine blanche, garnie de passementerie rouge-blanc, deux tuniques de taby blanc avec des barres bleues, deux tuniques de satin qui autrefois étaient rouges.

Item, une chasuble à fleurs, verte, avec étole, manipule, une chape de taffetas noir à fleurs et des barres blanches.

Item, la chapelle où repose le Saint-Sacrement au jour de Fêtes-Dieu, garnie d'un brocard vert-blanc, avec frange de soie.

Item, une chasuble de satin, de couleur rouge et violet avec la croix brodée de fil d'or.

Item, neuf devant-d'autel : un de cuir doré ; un de brocard blanc-rouge-vert ; trois avec passements dorés ; un en taffetas blanc et vert ; un en futaine, blanc-rouge-vert ; un de taby, blanc à fleurs ; un de satin noir ; deux autres de taby blanc à fleurs ; un de tapisserie, gris-vert ; un en toile peinte ; compris ceux qui sont devant les autels.

Item, une chape, une chasuble, deux tuniques, deux étoles et trois manipules de damas à fleurs rouges données par feu Me Blavette, ancien curé.

Item, cinq nappes de toile blanche avec de la dentelle, une douzaine de nappes de toile de lin et brin.

Item, quinze essuie-mains de toile de brin et enfin dix nappes de peu de valeur.

Item, deux voiles pour parer les statues et deux nappes pour la sainte-table.

Item, une petite échelette et deux petites campanes de métal ; un encensoir ; un falot ; deux chopines ou septier, un plat d'étain ; une paire de presse ; une petite presse à deux armoires et un grand coffre. Le tout étant dans la sacristie.

Item, la couverture du tabernacle et la couverture du grand autel de futaine rouge, blanche et bleue.

Item, deux missels et trois petits pupîtres. Cinq grosses souches de cierge de cire jaune, deux dans le chœur, une devant l'image de la Vierge, une devant le Rosaire et l'autre devant saint Martin, et une lampe de cuivre.

Item, six livres de plein chant (grands ou petits), huit chandeliers de bois, une carrie et le drap mortuaire de toile gommée, etc.

Qui sont tous les meubles que nous a présentés Robert Lelièvre, sacriste; le sieur Aguillé, procureur fabricier.

Le 15 juin 1698, devant Michel Thomas, notaire à Saint-Léonard, à l'issue des vêpres, Antoine Aguillé, procureur fabricier, et François Perdreau, procureur syndic de cette paroisse, sur l'avis qu'ils ont eu à la première et à la grand'messe de ce jour, par les sieurs Nicolas, curé, et Le Royer, vicaire, que l'on avait volé, dans la sacristie de l'église de Saint-Léonard, deux chapes, « et ledit Aguillé ayant été averti par le bruit commun que ce n'était qu'une épouvante que l'on voulait donner aux habitants à dessein de les intimider au sujet de l'instance qu'ils ont contre ledit sieur curé devant l'official du Mans, et avait aussi cejourd'hui eu avis, que les deux dites chapes en question, que l'on dit avoir été volées, sont et dépendent de la paroisse de Gesnes, d'où le sieur Le Royer est sorti mal avec le sieur curé et les habitants dudit lieu, en mauvais renom, et selon le bruit commun qu'il les a prises et emportées à la sollicitation du sieur curé de Saint-Léonard. Iceux Aguillé et Perdreau ont requis notre transport en l'église dudit lieu pour dresser procès-verbal des deux chapes, en cas que l'on les recouvre afin d'éviter un monitoire et censure de l'église que l'on a lus, cedit jour en chaire, où étant arrivés, en présence de Robert Lelièvre, sacriste, déclarant que le sieur Le Royer, en présence du

sieur curé, se serait saisi de toutes les clefs tant des coffres que de la porte de la sacristie; ce qui nous avait forcés, de nous transporter vers ledit sieur curé, trouvé avec une damoiselle auquel parlant ledit Aquillé, en présence des témoins, l'aurait supplié de vouloir leur faire délivrer les clefs de la sacristie, pour savoir la vérité dudit vol des chapes en question ». Le notaire fit la sommation, sur le refus du curé. Ladite damoiselle en question avait fait la réponse suivante : « Marche, mon frère, n'écoute pas ces fripons, ce sont des gueux, des misérables. » Ce que voyant, nous nous sommes retirés avec les témoins en disant au curé : « Monsieur, il est bien fâcheux que la cure de Saint-Léonard soit tombée en quenouille, à quoi ladite damoiselle nous a fait réponse nous traitant tous d'insolents, et que nous mériterions les étrivières, et a été soutenue dans ses mauvais discours par ledit sieur curé, qui nous a menacé, comme une furie, preste à nous lâcher le coup sur le dos. »

Au moyen d'un charpentier, la sacristie fut ouverte en présence du sacriste et des témoins, et on procéda à l'ouverture d'un grand coffre où se trouvaient les ornements et un *inventaire ci-dessus fait*, et, entre autres les deux chapes, l'une de tripe de velours noir, demi-usée, et l'autre de taby blanc, à fleurs, garnie de galons. Ledit Lelièvre remarque avec plusieurs autres assistants qu'elles n'appartiennent pas à l'église de Saint-Léonard, qu'elles n'étaient pas comprises dans l'inventaire, qu'elles étaient de la fabrice de Gesnes à laquelle elles devaient être restituées, dont acte arrêté en présence de Pierre Garnier, marchand; Georges de Lavallée, de Loyron, praticien, témoins, demeurant à Saint-Léonard; ont signé.

Acte de plainte faite par Thomas, notaire, en 1698, à la requête du procureur syndic à l'encontre du sieur Le Royer, prêtre, vicaire, pour menaces et insultes faites aux habitants dans la chaire. 15 juin 1698. A la première messe, dite

par un vénérable capucin, Me François Le Royer, vicaire de Saint-Léonard, et (titulaire de la chapelle du Mont-Carmel, en Gesnes) s'est présenté en chaire, sous prétexte de lire l'évangile : « auroit dit et publié plusieurs paroles profanes contre l'honneur et la réputation des habitants de ce lieu en ce qui regarde le vol de deux chapes en l'église, et que, pour cet effet, il obtiendrait un monitoire et qu'ils méritaient être mis hors de l'église à coups de fouet et s'ils étaient assez osés de signer aucun acte contre leur curé ou ses intérêts, on leur refuserait les sacrements... » dont acte, arrêté à la porte de l'église, à l'issue de la première messe. Signé : Lavallée de Loyron, Le Lièvre, Thomas, Aguillé.

1609. François Cruchet, curé de Saint-Léonard assez longtemps, fut inhumé, le 25 novembre 1616, dans l'église de Saint-Symphorien-en-Champagne. Son frère, Étienne-Léonard Cruchet, curé de Saint-Léonard, était doyen rural de Fresnay, chapelain de Saint-Nicolas-de-Sourches. Son corps fut inhumé, en l'église de Saint-Léonard, le 18 août 1629, à gauche devant l'autel. Par son testament, attesté par René Legaigneux, notaire, le 22 septembre 1625, il légua la somme de 60 livres, en faveur de Lazare Épiard, son neveu, devant recevoir le sacerdoce. Pour plus de détails se porter à l'article : *Prestimonie de Lazare Épiard.*

1629-1649. Noble Brandelys Laigneau de La Bouessière, vivant seigneur de la terre et fief du Petit-Bethon, fils cadet du second mariage de René Laigneau, sieur de La Bouessière et d'Yolande de Ferré, fut simultanément curé de Saint-Léonard, dont il prit possession le 26 août 1629, et de Gesvres, où il fonda la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel, qui vaut au titulaire, prêtre, 400 livres de rente. Cette chapelle doit être présentée au plus proche parent, prêtre, du côté paternel, et à défaut, du côté maternel. Le tout suivant l'acte de fondation, passé, le dernier

août 1653, devant Me Marin Saichet, notaire à Gesvres. Le *Dictionnaire* de Le Paige, à l'art. *Gesvres*, ne mentionne point cette chapelle (1). Le groupe en terre cuite, représentant la mise au tombeau de la Sainte Vierge, qui est placé sous l'autel de la Vierge, dans l'église de Saint-Léonard, fut donné par B. Laigneau, curé, et, lui, le donateur, est représenté à genoux avec le costume ecclésiastique du temps.

9 mai 1791. Vente au district de Fresnay du bordage des Cosnarderies, dépendant de la chapelle du Mont-Carmel, en Gesvres, composé de bâtiments, cour, jardin, clos à chanvre, 14 journaux de terre labourable, 4 hommées et demie de pré, un arpent de bois-taillis, à Pierre Garnier, de Saint-Léonard, pour 5.500 livres.

Me René Blavette exerça le ministère depuis 1650 jusqu'à 1686, époque à laquelle il eut pour successeur Me Pierre Dubreil. Toutefois, il vécut prêtre libre jusqu'en 1695. Le 22 octobre 1695, Michel Thomas, notaire à Saint-Léonard, dressa l'inventaire des meubles, titres et papiers de feu Me René Blavette, ancien curé. Le mobilier sans être riche est convenable pour le temps. Les obligations en possession du défunt sont nombreuses et annoncent une grande aisance. Il appartenait à une bonne famille de Rouessé-Fontaine, qui possédait des immeubles, des vignes à La Bergerie, donnés au prieur-curé de Rouessé-Fontaine, par Jérôme Blavette, aïeul du curé de Saint-Léonard, et son aïeule, Thomase Rouzier, par testament du 13 février 1601.

1699. Devant Michel Thomas, notaire, Marie Tessier, veuve de Me François Le Boucher, avocat au siège de Fresnay, et Me François Le Boucher, lieutenant-général au bailliage de Fresnay, donnent une reconnaissance à

(1) Pour plus de détails, voir *Marguerite Corbin, dame de Sougé*, par P. Moulard, 1886.

Me Jean Senault, prêtre, curé de Notre-Dame de Sablé, héritier de défunt Me René Blavette, curé de Saint-Léonard, son oncle, de la somme de 30 livres de rente, constituée par lesdits Le Boucher, au profit de Me René Blavette, en 1695. Me Louis Lehault, prêtre, curé de Saint-Vincent-du-Lorouer, est héritier et exécuteur testamentaire de Me René Blavette.

20 mai 1715. Devant Michel Thomas, notaire, Mathurin Sauvage, bordager, et Julienne Rouzier, sa femme, demeurant à Saint-Léonard, constituent sur tous leurs biens la somme de trois livres de rente, au profit de la *Confrérie de la Charité*, érigée en l'église de La Poòté, représentée par Me René Duval, provôt de ladite *Charité*, Me Julien Blanche, échevin (*sic*), Marin Duval, greffier, Noël Croizé, Louis Cleré, Thomas Le Royer, Marin Chevallier, René Jobidon, Pierre Leloup, Marin Giroust, Julien Morice et Aimable Lechat, tous frères servants à ladite Confrérie, à ce présents et acceptant, au profit de la Confrérie, la rente de trois livres. Fait et arrêté au banc de la *Charité*, en présence de Michel Blanche, sieur de La Bonninière, praticien, et René Châtelain, témoins requis. Signé.

1708-1724. Me Pierre Dagron, curé de Saint-Léonard, licencié en droit, était issu d'une excellente famille d'Assé-le-Boisne. Il mourut à l'âge de 47 ans, et fut inhumé dans l'église de Saint-Léonard, le 20 juillet 1724. La Chambre ecclésiastique taxe sa cure, en 1715, à 52 livres 5 sols, en 1718, 1719, à 50 livres. Il eut pour successeur Me René-Emmanuel Le Maire de Courdoulin, qui mourut en 1726.

1726-1745. Me Jacques Humphry, curé, eut pour vicaire Me François Brindeau.

31 janvier 1728. Vente d'une rente de 50 livres, devant Michel Thomas, Jean-Baptiste Houet, notaires à Saint-Léonard et à Sougé, à Me Cabaret de La Bouchardière, par demoiselle Marie Briande Lentaigne, veuve de Jean Le Roux, sieur de La Fontaine, Jacques Le Roux, sous-diacre,

son fils, Julien Le Roux, prêtre, vicaire de Saint-Aubin-de-Locquenay, Julien-Maurice Le Roux, diacre, de présent à La Mission du Mans. La famille Le Roux était fixée à Saint-Léonard, quelques membres furent anoblis. L'abbé Julien-Maurice, mentionné ci-dessus portant le titre de Saint-Laurent, nom de la prestimonie dudit nom, en Saint-Léonard, était oncle de noble Julien Le Roux, sieur du Coudray, officier de Madame la Dauphine, et de Jeanne Le Roux, épouse de Jean-Baptiste Mary, sieur de La Brosse, en Saint-Ouen-sous-Ballon; il était vicaire de Saint-Léonard, lorsqu'il prit possession de la cure dudit Saint-Ouen, 24 novembre 1736, à la présentation de l'abbé de Saint-Vincent. — 1759. Grégoire Le Roux est prêtre habitué à Saint-Léonard.

19 juin 1736. Testament de demoiselle Gabrielle Guillon, veuve de feu Pierre Delanos, huissier royal, demeurant à Saint-Léonard. Ce testament, reçu par L.-N. Le Roux, notaire, est empreint des sentiments les plus religieux, fonde une messe à dire le jour saint Gabriel pendant 20 ans, pour le repos de son âme, de celle de son mari et de ses père et mère, et pour ce, lègue 3 livres 10 sols par an, à prendre sur ses biens; donne 10 livres au couvent des Clarisses d'Alençon; une somme de 10 livres à l'église de Saint-Léonard pour aider à faire des réparations; nomme Grégoire de Lanos, huissier royal, son beau-frère, curateur de ses trois fils. M[e] Jean Guillon, son neveu, chirurgien, demeurant à Saint-Ouen-de-Mimbré, est exécuteur testamentaire.

18 février 1737. Devant Louis-Nicolas Le Roux, damoiselle Françoise Chouippe, veuve du sieur Jean Masseron, maître fendeur de la fenderie de La Ribottière, dépendante de la forge de Bataille, demeurant à ladite fenderie, paroisse de La Poôté, passe procuration à son fils aîné, Jean Masseron, maître fendeur à La Ribottière, qu'il fait valoir conjointement avec sa mère.

Les habitants de Saint-Léonard, réunis au lieu ordinaire, nomment, à l'unanimité, procureur syndic, pour le temps de trois ans, J. Le Royer, dimanche 14 juillet 1737.

1737. Le lieu de L'Aître-des-Bois est désigné depuis longtemps pour servir à la desserte de la chapelle de Linthe, avec l'agrément des deux demoiselles de Pezé.

6 novembre 1742. Saisie sur Me Jacques Humphry, curé, à la requête de M. de Madrelle, receveur, des décimes dus par la cure de Saint-Léonard, pour les grains et pailles des traits de dîme des Cosnarderies et de La Buretière.

12 septembre 1736. Mise à l'enchère, couverte par Pierre Revel, devant L.-N. Le Roux, notaire, à la réquisition de Me Jacques Humphry, curé, et de Thomas Garnier, procureur de la fabrique, dans le cimetière, devant le général des habitants, des revenus du lieu de La Potinière, appartenant aux pauvres de Saint-Léonard, avec l'obligation de célébrer tous les ans un service et le surplus appartenant aux pauvres, pour six années, moyennant 32 livres, un cent de bardeaux pour les bâtiments, six sauvageons. Signé : J. Humphry, M. Thomas, F. Brindeau, P. Garnier, P. Chastelain, Rousseau, A. de Lamarre, L.-N. Le Roux.

30 mars 1738. Antoine de Lamare, procureur de la fabrique, assisté de Mes J. Humphry. curé, et de F. Brindeau, vicaire, du général des habitants, devant L.-N. Le Roux, notaire, donne bail pour trois ans des biens de la fabrique :

1° Une chenevière, nommée La Nouette, située à La Forge, louée à demoiselle Marie-Françoise Chesnay, épouse de Me Urbain Lambert, notaire, pour 20 sous, dont 10 sous au curé et 10 sous à la fabrique ;

2° Noë de La Ruisselée, au lieu du Champ-des-Pas, 7 livres 8 sous par moitié au curé et à la fabrique ;

3° Le Vieux-Pré, entre les moulins du Val et le Moulin-Neuf, 4 livres, à la cure et à la fabrique ;

4° La Croix, pièce de terre, au lieu du Moulin-Neuf, 4 livres, à la cure et à la fabrique;

5° La noë Méau, vers le Moulin-Neuf, 15 sous à la cure et à la fabrique;

6° Le pré de La Fontaine, aux environs du Verdillon, à la cure et à la fabrique, 1 livre 12 sous;

7° Le Carrefour, pièce de terre, 2 livres;

8° *Id.* La Petite-Butte, sise entre La Buretière et La Houdinière, 3 livres 6 sous;

9° La noë Couasnon, près de La Houdinière, 15 sous;

10° Le champ du Boulay, au lieu de La Gombaudière, adjugé pour 7 livres devant servir à l'entretien de la lampe ardente de l'église;

11° Le pré du Boulay, laissé pour l'entretien de la lampe, 10 livres 10 sous, dont 10 sous pour le curé qui fait la recommandation de feu Le Roux, donateur des deux articles du Boulay;

12° Ce qui appartient à la cure et à la fabrique dans le pré Lottin, sis à La Vente-du-Carrefour, 3 livres;

13° Trois portions de terre, le pré du Meslier, Le Clouset et le champ des Petits-Chiens, sis au lieu de L'Aître-du-Bois, 3 livres. Toutes lesdites choses appartiennent à la cure et à la fabrique, suivant les titres qui sont au trésor...

27 avril 1738. Devant L.-N. Le Roux, notaire, a comparu le général des habitants de Saint-Léonard, dans le cimetière, à la diligence du sieur Antoine de Lamare, procureur de la fabrique, lequel a démontré l'urgence de faire relever de neuf l'autre côté de la nef de l'église qui est restée à relever, de faire réparer les couvertures des chapelles du Rosaire et de Saint-Martin, aussi bien que le vitrage d'icelles, parce que l'eau ne cesse de tomber en l'église et les chapelles, depuis plusieurs années; que les maîtresses pièces de bois sont endommagées, qu'en consé-

quence pour faire ces réfections et réparations, il faut beaucoup de bois, qu'il faudrait faire abattre sur les terres de ladite fabrique le bois propre à faire des matériaux... Me J. Humphry, curé, remontre également que les bâtiments du lieu de La Potinière, appartenant aux pauvres, sont en mauvais état... Tous ces travaux à faire sont approuvés.

14 septembre 1739. Devant L.-N. Le Roux, notaire, marché passé entre le sieur Edmond Touchard, marchand, demeurant au bourg de Saint-Léonard, et Me Jacques Humphry, curé dudit lieu. Le sieur Edmond Touchard s'est engagé à nourrir Me J. Humphry, prêtre, curé, en sa maison pendant un an, à partir du 14 septembre 1739, et, pour cet effet, de lui fournir, en son presbytère, pour chaque jour de l'année : du pain avec un demi-septier de vin, le matin; à dîner, une chopine de gros cidre avec un septier de vin, et de la soupe, composée d'un bouilli honnête; et à souper, du rôti ou ragoût, une chopine aussi de gros cidre et un septier de vin: et à chaque repas, comme dessus, du pain mollet; moyennant la somme de 200 livres que le sieur Humphry cède audit Touchard. Signé : J. Humphry, E. Touchard, J. Beaudouin, P. Quentin, L.-N. Le Roux.

21 avril 1743. Devant Louis-Nicolas Le Roux, notaire, ont comparu Me Michel Thomas, ancien avocat, les sieurs Michel Mary, François Le Roux, huissier, Jean Levannier, marchand; François Masseron, fendeur; Augustin Mariette, marchand ; François Vallée, cordonnier; François Lamare, laboureur; Julien Bourillon, laboureur; Thomas Garnier, laboureur; Léonard Saillant, hôte; François Moisy, maître maréchal ; Marin Boüetard ; François Lebastard, François Le Bâtard, maître cloutier; René Herbron, laboureur; Damiens Fournier, Antoine Behier, laboureurs, etc.; principaux manants... de Saint-Léonard, assemblés au son de la cloche.... auxquels le sieur Pierre

Delanos a démontré qu'il ne tenait plus qu'à 50 livres pour accorder le fermage du prieuré de cette paroisse, mais qu'il voudrait une réduction et ne payer que 30 livres à partir de 1743. — 5 mai 1743. Le général des habitants de Saint-Léonard, Me Jacques Humphry, prêtre, curé; Me François Brindeau, prêtre, vicaire de Saint-Léonard; Me Jacques-Léonard Guillon, clerc tonsuré; Me Michel Mary, aussi clerc tonsuré; Pierre Delanos, ou Lanos, etc.; faisant la meilleure et plus saine partie des principaux habitants de Saint-Léonard assemblés dans le cimetière, nomment Pierre Lanos procureur de fabrique.

13 septembre 1772. Cession et rétrocession, devant L.-N. Le Roux, faite au sieur Jean-François Moisy, marchand, demeurant à Saint-Léonard, par le sieur François La Mare, marchand; François Le Bâtard, sacriste; et Michel Hurel, maître cloutier, aussi acquéreurs, de plusieurs héritiers de feu Me Jacques Léonard Guillon, d'une vieille grange, en mauvais état, située près des Grandes-Maisons, au bourg de Saint-Léonard, que l'aïeul de feu J.-L. Guillon, aurait prise à titre de rente foncière de feus Messieurs Du Hardas, seigneurs de Linthe, à la charge « entre autres choses de faire dire et célébrer, en l'église de Saint-Léonard, un service de trois grandes messes, par chacun an, légué à perpétuité par lesdits sieurs Du Hardas, dont le salaire dudit service était fixé à trois livres de rente foncière », que ledit J.-L. Guillon aurait imposée en vendant, et que le nouvel acquéreur, Moisy s'engageait à payer annuellement. Cette grange cotoie d'un côté, par le bas et du bout du haut, le jardin des Grandes-Maisons, d'un côté le chemin du bourg sur La Vallée, et d'autre bout le chemin de La Barre à La Forge.

1766-1774. Louis-Gabriel Lanos, Delanos, curé de Saint-Léonard, était né, dans cette paroisse, de Pierre Lanos et de Gabrielle Guillon. Le 13 avril 1741, son frère, Pierre

et sa sœur, Gabrielle Lanos, consentent à établir un titre sacerdotal de 50 livres de rente en sa faveur. Dès lors, il était clerc tonsuré et gradué d'Angers. Le 12 mars 1766, il est condamné par le tribunal de la sénéchaussée du Mans, au paiement des arrérages de seize sols de redevance annuelle, due au chapitre du Mans, sur la cure de Saint-Léonard, à la recette du luminaire. Me Louis-Gabriel Lanos, La Noe, fit sa démission de curé en 1774, en faveur de Me René Hains et vécut jusqu'au 17 janvier 1781, dans la maison presbytérale de son successeur. Ses héritiers procédèrent à la vente de son mobilier, le 23 janvier 1782; elle produisit la modeste somme de 79 livres 14 sols.

1774-1785. Me René Hains, gradué nommé de l'université d'Angers, vicaire de Saint-Ulphace, prit possession de la cure de Saint-Léonard-des-Bois, le 20 janvier 1774, en présence de Mes Jean Tirot, vicaire; Pierre Hercé des Pâtis, prêtre, demeurant à Saint-Léonard. Il eut pour vicaires Me Dubourg et Me Poupin. — 1784, François Planchois, procureur de la fabrique, est remplacé par François-Jean Moisy, maréchal en œuvres blanches.

18 mai 1784. Me René Hains, curé de Saint-Léonard, titulaire de la prestimonie de La Bourelle, en la paroisse d'Évron, devant Jean Houdayer, notaire, donne un bail de six ans, de Pâques 1786 à 1792, à René Plennard, marchand, demeurant au lieu de La Hayette, en Évron, du lieu et bordage de La Bourelle, dépendant de la prestimonie du même nom, relevant censivement de l'abbaye d'Évron, moyennant 90 livres par an. Contrôlé à La Poôté, le 1er juin 1784. En 1777, Me R. Hains, curé, avait fait construire à neuf le bâtiment de son presbytère. Cette maison, qu'on considérait comme élégante dans le temps, avait trois cheminées qui ne cessèrent de mal fonctionner : étaient-elles mal faites, trop étroites, ou l'élévation des terres qui se trouvent au-dessus du bourg n'en serait-elle point la cause ? En 1887, des réparations importantes ont

été faites au presbytère qui depuis bien longtemps était en désarroi.

25 janvier 1785. Me Jean-François-Éloi Jardin, vicaire de Lombron, prend possession de la cure de Saint-Léonard. En sa qualité de curé, il était titulaire de la prestimonie Lazare-Épiard, léguée par feu Me Cruchet, vivant curé de Saint-Léonard. Il avait pour vicaire Me Robert Le Royer; nous le verrons dans quelques années suivre le sort de son curé en refusant le serment à la Constitution civile.

Dimanche, 5 juillet 1789, devant J. Houdayer, notaire, à la réquisition de Me Jardin, curé, devant les habitants assemblés, a lieu la mise aux enchères, le bail pour 6 ans, de plusieurs bancs à trois places, pour en payer 2 livres annuellement.

Catalogue des Bienfaiteurs de l'église de Saint-Léonard.

XVIIIe SIÈCLE

Nicolas Le Roux, de Conlie.

Me Léonard Cruchet, curé de cette paroisse.

Me René Blavette, curé de cette paroisse.

Me Jean Bouillé, prêtre.

Me Nicolas Le Roux.

Gabrielle Rondeau.

M. Antoine Le Roux; Madeleine Gareau, Marguerite Coupé, ses femmes.

Me Julien Hercé, notaire royal; Marguerite Coupé, de Bethon, et Marguerite Le Roux, ses femmes.

Catherine Le Roux.

Me Julien Beaussé, prêtre.

Me Jean Raoul de La Rouairie et Mathurine Lecomte, sa femme.

Me René Legaigneux, prêtre,

Me Étienne Lefebvre, prêtre, et Jean Lefebvre, son frère.

Me Mathurin Planchois, prêtre.

Me Guillaume Gaudemer, prêtre.

Mme Abot.

Me Pierre Hercé, sieur des Pâtis, prêtre.

Jeanne Bertot.

Michel Babin et Jean Godard.

Alexis Toretton.

Jeanne Jainvrais.

Jean Babin.

Marguerite Freslon.

Christophlette Parfait.

Catherine Garnier.

Mathurin Besnault et Jeanne Boligan, sa femme.

Louis Gadois et Noëlle Garnier, sa femme.

Nicolas Le Gaigneux et Marguerite Chouippe, sa femme.

Antoinette Toretton.

Me Pierre Hercé, sieur des Pâtis, prêtre. (Petite feuille papier).

VII.

Registres paroissiaux des Baptêmes, Mariages et Sépultures.

François Ier, par un article de 1539, prescrivit : « Qu'il soit fait registre, dans chaque paroisse, en forme de preuve de baptême. » Toutefois, avant cette prescription, on trouve cet usage établi dans plusieurs grands centres. Mais, dans le plus grand nombre de paroisses, la tenue des registres de baptême n'eût lieu qu'en vertu de l'ordonnance royale de 1667. On est amené à croire qu'avant le XVIe siècle, on ne tenait aucun registre de naissance ou de baptême, encore moins de mariage et de sépulture. Les prescriptions relatives aux mariages et aux sépultures sont moins anciennes. Plusieurs ordonnances du XVIIe siècle, sur la tenue des registres de l'état civil, ont été promulguées d'une manière générale, tels que l'édit du Roi,

d'octobre 1691, et l'arrêt du Conseil, de novembre suivant. D'autres ordonnances règlementèrent aussi la tenue des actes de sépulture, 1726 et 1736, par le clergé.

A partir du 1er janvier 1793, le premier officier municipal, substitué au clergé, dressa l'état civil sans tenir compte du baptême, du mariage et de la sépulture par l'église, conformément à la loi du 20 septembre 1792. A la suite de ces courtes indications, nous plaçons quelques extraits des registres paroissiaux de Saint-Léonard qui commencent en 1591, pour finir avec 1792.

1591. Me Martin Fourmont, curé de Saint-Léonard, baptise; il a pour vicaires Mes Mathurin Planchoys et Mathieu Le Seure, prêtres. — 25 novembre 1591. Parrain, Julien Ribot, dit Déluge. — 13 avril 1599. Baptême de Jacques, fils de Michel de Laune, maîtres des grosses forges de Saint-Léonard. Parrain, Jacques de Laune; marraine, damoiselle Louise de Couterne, femme de monsieur de Linthes. — 17 février 1600. Baptême de Julien Du Hardas, fils de noble homme Thomas Du Hardas, et de noble Louise de Couterne. Parrain, noble homme Du Hardas, sieur des Fortinières; marraine, Renée Du Hardas. — 2 août 1600. Baptême de Thomas de Laune, fils de Michel, sieur de La Gonterie, maître des grosses forges de Saint-Céneric, ayant pour femme Marguerite Fourneric. — 1600. Parrain, Étienne Legaigneux, notaire royal à Saint-Léonard. — 14 juin 1609. Baptême de Pierre De Laune, fils de Michel et de Marguerite Fournerie. Parrain, noble Pierre de Couterne; marraine, dame Catherine Bérard, femme de monsieur de Narbonne. — Mai 1610. Me Jacques Espinay, bailli de Saint-Léonard. — 31 mai 1612. Parrain, noble Claude Du Hardas. — 8 juin 1614. Baptême de Louise Le Boucher, fille d'honorable homme Mathurin Le Boucher, sieur de L'Échenay, en Assé, et de Marie de Laune, son épouse. Parrain, Michel de Laune; marraine Louise Le Boucher.

3ᵉ Cahier, 1620-1631, avec ce titre : « Papier baptissomal des enfants nés en la paroisse de Saint-Léonard-des-Boys.... par Étienne Cruchet, prêtre, curé dudit lieu, doyen rural de Fresnay... 1620 ». Il est inhumé en l'église de Saint-Léonard, le 18 août 1629. — 1628. 36 enfants sont baptisés. — 1629. 24 enfants sont baptisés. — 1630. « S'ensuit le nombre des communiants qui ont communié en l'an mil six cent trente, en l'église de Saint-Léonard, à la feste de Pasques, scavoir le nombre de onze cents, contez par moy soubzsigné, Beillard ».

1604 à 1645. Premier cahier des mariages, *idem*, des sépultures. — 10 novembre 1609. Mariage d'honnête homme Jacques Épinay, sieur de Saint-Loup, avec Marguerite de Laune, fille d'honorable Michel de Laune, maître des forges de Saint-Léonard, et de Marguerite Fournerie. Signé : Cruchet.

3 mai 1611. Mariage de Mathurin Le Boucher, sieur de L'Échenay, et de Marie de Laune. — 14 juin 1622. Mariage de Nicolas Legaigneux, chirurgien en cette paroisse, et de Catherine André. — 26 août 1629. Brandelys Laigneau, sieur du Petit-Bethon, prend possession de la cure de Saint-Léonard. — 26 novembre 1616. Inhumation, dans l'église de Saint-Symphorien en Champagne, devant le crucifix, au côté gauche devant l'autel, du corps de Mᵉ François Cruchet, prêtre, curé ci-devant de Saint-Léonard-des-Bois, chapelain de Saint-Nicolas de Sourches. — 17 avril 1644. Baptême de Michel, fils de Michel de Lamare et de Marguerite Brosset; parrain, Mᵉ Mathurin Béhier, prêtre, vicaire; marraine, Perrine de Lamare. — 1ᵉʳ juillet 1644. Parrain, Mᵉ honorable homme Mathieu Le Conte, maître des forges de Saint-Léonard. Signé : M. Le Conte. — 1644. Parrain, C. de Courtarvel, écuyer, sieur de Coulombier; marraine, Marie de Fossé. — 7 avril 1645. Baptême de Julienne Guichard. Parrain, Ludovic Guichard; marraine, noble demoiselle Julienne Du Hardas.

— 22 mars 1646. Baptême de Pierre Guiot. Parrain, honorable Pierre de Mauloré, maître des grosses forges de Saint-Léonard. Signé : Mauloré. — 19 juillet 1649. Baptême de Renée Le Conte, fille de Marin et de dame Renée Collet? Parrain, noble René de Pannard, seigneur de Saint-Paul; marraine, dame Louise Le Riche, dame D'Espinay. — 1650. Blavette, curé. — 1668. Parrain, Claude Du Hardas, seigneur de La Roche; marraine, Catherine Du Hardas. — 1668. Parrain, Jacques Houet, huissier. — 1669. Marie Des Portes, C. Des Portes assistent à un mariage. — 1670. Parrain, René Taillebois; marraine, Catherine Du Hardas, damoiselle de Linthes. — 1671. Marraine, Marie Des Portes, dame de Linthes.

12 février 1672. Inhumation, dans la chapelle du Rosaire de l'église de Saint-Léonard, de Me Pierre Lemeusnier, prêtre de la paroisse de Moulins. Signé : Blavette. — 17 juin 1672. Baptême de Gaspard Ribot. Parrain, Me Gaspard de La Fournerie, sieur de La Chicaudière, juge civil et criminel du marquisat de Gesvres, et des eaux et forêts de la châtellenie de Saint-Léonard-des-Bois; marraine, damoiselle Marie de Renusson, femme d'honorable homme René de Mauloré, sieur de L'Espinay, maître des grosses forges de fer de La Bataille. — 1672. Mariage de Jean-Louis Abot, grand bailli de la noblesse du Perche, et de damoiselle Catherine Du Hardas. Signé : J.-L. Abot, C. Du Hardas, Du Bouchet, Abot, Desportes, M. Abot, M. de Mesange, Du Hardas. — 22 décembre 1679. Inhumation, dans l'église, du corps de Me Benoît Planchois, prêtre. — 23 novembre 1682. Mariage de Me Antoine Du Breil et d'Antoinette-Marie Maignée. Le marié, assisté de Pierre Dubreil, conseiller du roi, contrôleur au grenier à sel de Fresnay, son père, de Marie, Françoise et Antoinette Dubreil, ses sœurs, de Me René, Marie et Élisabeth Les Moutons, ses oncles et tantes; en présence de Me Pierre Tavernier, sieur de Boullongne, receveur au grenier à sel

de Fresnay, de Me Claude Blavette, fils de Jérôme Blavette, procureur au Parlement de Paris, ladite Maignée, de Nicolas Le Conte et Louis et Élisabeth Les Bedeau, ses cousins germains.

Signé : Dubreil, Marie Maignée, de Boullongne, R. Mouton...

27 mars 1707. Baptême de Philippe-François, fils de Michel Thomas, notaire royal, et de Jacquine Le Roux. Parrain, François-René de Moloré, seigneur de Saint-Paul; marraine, damoiselle Madeleine Desportes. Signé : Thomas, De Moloré Saint-Paul, M. Desportes, G. Nicolas. — 20 juillet 1724. — Inhumation, dans l'église, de Pierre Dagron, âgé de 47 ans, curé de Saint-Léonard, par Louis Freslon, curé de Moulins, en assistance de Mes Leurson, curé d'Assé, J. Bonnel, curé de Saint-Georges, L. Chapelain, curé de Sougé, etc. — 30 juin 1626. Baptême, par Me Antoine Maudet, prêtre, de François-Victor, fils de Michel Mary, sieur de Lhuitré, et de demoiselle Jeanne-Marie Le Roux. Parrain, Jean-François De Jupilles, écuyer, seigneur de Moulins; marraine, demoiselle Marguerite de Moloré de Saint-Paul. — 10 novembre 1742. Baptême de Jean-Baptiste-Mathurin-Léonard, fils de Louis-Nicolas Le Roux, avocat et notaire royal de cette paroisse, et de dame Mathurine de La Marc. Parrain, messire Jean-Baptiste Thomas Du Taillis, prêtre, prieur de Saint-Martin-de-Vailly, et curé de Gauvenay, au diocèse de Beauvais; marraine, demoiselle Jeanne-Gabrielle Mary, de cette paroisse. Signé : L.-N. Leroux, Thomas Du Taillis, J.-G. Mary, Jacquine Le Roux-Mary, J. Humphry. — 19 septembre 1754. Inhumation, dans l'église de Thoiré-sur-Dinan, de dame Marie-Briance Lentaigne, âgé de 89 ans, épouse de feu Jean Le Roux de La Fontaine, de la paroisse de Saint-Léonard-des-Bois, en présence de Me Le Roux de Saint-Laurent, curé de Thoiré, fils de la défunte, par Me Mondin, prieur de Quincampoix.

VIII

Chapelles, Prestimonies.

1° *Saint-Laurent.*

La chapelle fondée en l'honneur de saint Laurent, dite de La Saussaye, en Saint-Léonard-des-Bois, sur le penchant des buttes qui s'en vont finir sur la rive gauche de la Sarthe, en face de Saint-Cénery, était en la présentation du seigneur de La Saussaye, suivant les présentations du 1er juin 1447, 9 novembre 1457, 1er mars 1460, 5 janvier 1462, 20 juillet 1510. (Pouillé.)

On y fait des voyages pour obtenir la guérison du mal de dents.

1527. S'ensuit la déclaration des pailles qu'Antoinette, veuve de Gervais Conart, a eues et perçues, en l'an 1527, pour son grangeaise de Saint-Laurent, en la paroisse de Saint-Léonard-des-Bois, que ladite veuve baille et afferme par... et couvent de Saint-Vincent : demi-cent de gerbes de seigle; *item*, la paille de 200 gerbes d'avoine ou environ, après que le blé a été battu et amené dans la grange par les métayers des religieux. Acte affirmé devant Me François Chenant, prêtre, notaire en court d'église.

11 août 1659. Une nouvelle reconnaissance de la rente de 70 sols due au chapelain Hélie Veillard, prêtre, est consentie par René Garnier, Étienne Planchois et autres codétenteurs des terres de Saint-Laurent, et signée par Me René Blavette, curé de Saint-Léonard, et Me René Legaigneux, prêtre.

24 septembre 1707. Me Pierre Dagron, curé de Saint-Léonard, reçoit d'Étienne Planchois, la reconnaissance d'une rente de 70 sols, due par lui et ses fraracheurs à la

chapelle de Saint-Laurent, conformément à la reconnaissance de son père et à la déclaration rendue à la seigneurie de Saint-Léonard, ou fief de La Saussaye. Il s'oblige à payer les arrérages, s'élevant à 40 livres. Le curé Dagron reçoit la somme pour l'affecter aux réparations de l'église, la chapelle de Saint-Laurent étant en bonne réparation. Fait et arrêté dans le cimetière de Saint-Léonard, devant la communauté des habitants. Signé : Dagron, A. de Lamare, J. Guillon, G. Garnier, René Leseure, A. Hubert, M. Saillant, J. Houet, Thomas, etc.

2° *Notre-Dame de Pitié ou de Linthe, près du château de Linthe.*

Présentateur : le seigneur de Linthe; Sa Grandeur confère. *Insin.* mai 1673, septembre 1699. Le seigneur jouit et fait desservir (2 novembre 1774) par René Hatton, vicaire de Bais. Revenus : une closerie, l'Aître-du-Bois, en Saint-Léonard; 1 messe par semaine. (POUILLÉ.)

1708. Taxe à la chambre ecclésiastique, 4 livres 10 sous.

Aujourd'hui, cette chapelle, placée au bas d'un coteau à gauche du chemin de Moulins-le-Carbonnel, et à 50 mètres du pont, est très simple. Ce petit édifice a deux pignons, dans celui qui regarde le couchant se trouve l'entrée avec linteau sur lequel devaient se trouver les armes des Du Hardas, les fondateurs, et deux figures qui ont été grattées dans la Révolution; au fond se trouve un autel surmonté de la statue de Notre-Dame de Pitié, avec une croisée semi-ogivale. En dehors, de chaque côté de la porte, se trouvent plantées deux croix en grès roussard, et deux lignes de sapins.

Cette chapelle fut fondée en vertu du testament d'Aminadab Du Hardas, seigneur de Linthe, mari d'Anne Le Clerc, passé devant François Fontenelles, notaire et tabellion à Sougé-le-Ganelon, 27 novembre 1573. Ledit testateur

donne et laisse pour la fondation d'une chapelle près du lieu de Linthe, en l'honneur de Dieu et de Notre-Dame de Pitié, le lieu, domaine et métairie de La Huronnière, en Saint-Léonard, au fief de Linthe, ainsi que ledit lieu se comporte, étant composé de maison manable, étable et jardin, cinq journaux de terres labourables et quatre hommées de pré environ... Le testateur en octroie la collation à l'évêque du Mans et à ses successeurs; il en retient la présentation pour lui et ses héritiers; il présente pour la première fois son fils, à la charge de dire ou de faire dire par icelui chapelain une messe, à perpétuité, par chaque dimanche de l'an, en ladite chapelle, « et à l'offertoire, en se tournant vers le peuple, faire la prière dudit testateur et de damoiselle Anne Le Clerc, son épouse, et de feus père et mère dudit testateur, et prie le seigneur de Linthe de faire semblable prière par ledit chapelain, aussi en l'église de Saint-Léonard, pour tolérance de ce faire, il sera tenu de payer, chacun an, à toujoursmais, aux curés et fabriques de ladite église, la somme de XI sols... Ledit chapelain est tenu dire et célébrer à perpétuité, par chacun an, dans ladite chapelle, deux messes à l'intention du feu noble Thomas Du Hardas, l'une au jour de l'Assomption de Notre-Dame, l'autre le mardi des fêtes de Pâques, aussi à la charge dudit chapelain de payer, chacun an, au fief de Linthe, deux chapons et deux oies au jour de Noël, pour raison de ladite donation et faire réobéissance, à ladite seigneurie ». Le rachat du lieu de La Huronnière aura lieu à mutation de chapelain, au profit de l'héritier du testateur descendant de la maison de Linthe. A défaut de nomination par l'héritier, le seigneur évêque du Mans le nommera.

30 septembre 1699. Prise de possession de ladite chapelle par Me Jacques Bouillé, clerc, devant Michel Thomas, notaire à Saint-Léonard, commis à cet effet par Me Charles Honoré, notaire royal apostolique du Mans, dont il a été

pourvu par l'évêque du Mans, après la présentation de messire Jean-Louis Abot Dubouchet, époux de Catherine Du Hardas, dame de Linthe. Après le décès de Me Charles Bouillé, prêtre, Me René Hatton, vicaire de Bais, prit possession le 28 décembre 1774. Le 13 mars 1783, Me René-Mathurin-Gabriel Chauveau, clerc tonsuré, demeurant au Mans, prit possession de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, desservie depuis sa ruine, dans l'église de Saint-Léonard.

3 mars 1791. Vente, au District de Fresnay, du lieu et bordage de l'Aître-du-Bois, dépendant de la chapelle de Linthe, composé de bâtiments non habités, d'un jardin, de dix journaux de terre, d'une hommée et demie de pré, à François Moisy, de Saint-Léonard, pour 2,300 livres.

3° *Prestimonie des Feuvres ou Febvres.*

La prestimonie des Feuvres ou Febvres, fondée en Saint-Léonard, a pour revenu un champ et un pré, au-dessous du bourg, appelés le Champ et le Pré-Verts. La Chambre ecclésiastique du Mans taxe, en 1718, cette chapelle, à 3 livres.

Le dernier titulaire fut Me de Boisdeffre, qui avait reçu de Mgr de Gonssans des lettres de grand-vicaire, vers 1781.

8 janvier 1791. Vente au District de Fresnay de quatre journaux et demi de terre labourable et de deux hommées de pré à Éloy Jardin, curé de Saint-Léonard, pour 5,000 livres.

4° *Prestimonie des Alouettes.*

Cette prestimonie, fondée en Saint-Léonard, a pour revenu un champ avec une noë de pré au bout, appelés les Alouettes, sis en Saint-Paul-le-Gaultier.

19 mars 1776. Présentation de la chapelle des Alouettes,

valant 40 livres, fondée et desservie dans l'église de Saint-Léonard, vacante par la mort de Me Louis-Jean Morin, curé dudit lieu (1745-1766), au nom de Me Alexandre-Marie de Villeneuve-Trans, des comtes de Barcelonette, prêtre, docteur en théologie, vicaire-général de Mgr de Grasse, prieur de Notre-Dame de Pitié de Trans, au diocèse de Fréjus, demeurant ordinairement à Paris, présenté par Me René Hains, curé de Saint-Léonard, patron et présentateur.

5° *Prestimonie de Martin Lecomte.*

Cette prestimonie a été fondée en Saint-Léonard, au moyen d'un pré, nommé le Pressoir, sis en la paroisse de Gesvres, et du champ de la Fontaine, sis à La Poôté.

6° *Prestimonie Pousteau.*

26 avril 1743. Me René Chauveau, clerc tonsuré, demeurant à Gesvres, titulaire de la prestimonie Pousteau, passe bail devant Jean Houdayer, notaire à Saint-Léonard, pour la durée de six ans, d'une maison composée d'une salle, chambre dessus, cave dessous, jardin, à Saint-Léonard, au profit de Jean Honoré le jeune, pour en payer annuellement 24 livres.

8 août 1791. Vente au District de Fresnay des immeubles cités ci-dessus dépendant de la prestimonie Pousteau, à J. Mariette, marchand à Saint-Léonard, pour 910 livres.

7° *Prestimonie de Lazare-Épiard, fondée le 22 septembre 1625.*

« Devant Michel Thomas, notaire, vénérable et discret Me Pierre Dubreil, prêtre, curé de Saint-Léonard, demeurant en son presbytère, 18 septembre 1691, et Me Pierre

Moussay, clerc tonsuré, un des plus proches parents de défunt Me Léonard Cruchet, curé de Saint-Léonard, et doyen rural de Fresnay, demeurant au lieu de Bure, paroisse de Chantrigné, sont convenu de ce qui suit : c'est à savoir que ledit sieur Dubreil, curé, en exécution du testament de Léonard Cruchet, attesté par René Legaigneux, notaire, le 22 septembre 1625, par lequel le défunt sieur Cruchet donne à perpétuité la somme de 60 livres de rente constituée, que ledit défunt avait droit de recevoir de Me François Ribot, prêtre, de Marguerite Ribot, veuve de François Denis, sur des héritages situés au lieu et environs de La Gendrie, en Saint-Léonard, ladite somme de 60 livres, rachetable par celle de 960 livres, comme le comportent les contrats du 4 octobre 1616 et du 25 septembre 1617.

« Cette donaison de 60 livres de rente est faite par le testateur à Lazare Épiard, son neveu, issu de défunt Épiard et de Françoise Cruchet, sa sœur. La donaison est faite en considération dudit Lazare pour l'aider à l'entretenir aux études, à la charge, premièrement, de se faire tonsurer dans l'an du décès du sieur Cruchet, en outre, incontinent après le décès du testateur, de dire par chacun vendredi de chaque semaine les sept spaumes pénitenciaux avec litanies suivantes et oraisons et à la fin ajouter cinq *Pater* et *Ave, Maria*, au nom des cinq plaies mortelles de notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, et, en outre, à la charge du dit Lazare, de dire, chaque samedi de la semaine, le chapelet composé au nom de la Vierge Marie et, à la fin, douze fois le *Pater* et *Ave, Maria*, au nom des douze apôtres de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Le tout pour et à l'intention du repos de l'âme du testateur, de ses père et mère, parents, amis trépassés.

« Cependant, durant que Lazare continuera ses études jusqu'à l'état sacerdotal, et étant parvenu au sacerdoce, ledit testateur veut et entend que ledit Lazare, célèbre

dans l'église de Saint-Léonard, chaque samedi, perpétuellement, à l'autel de Sainte-Barbe, une messe au nom de la Vierge Marie. Il prononcera un *inclina* ou *suscipe*, et la dernière oraison du nom de sainte Barbe, en mémoire du repos de l'âme du testateur et de ses père et mère... et à laquelle intention ledit Lazare dira, à l'issue de ladite messe, sur la fosse du sieur testateur, le spalme *de profundis*, et, à la fin, l'oraison propre.

« En outre, veut ledit testateur qu'il soit dit et chanté, dans l'église de Saint-Léonard, incontinent après son décès, après l'eau bénite faite, chaque dimanche, à perpétuité, le *subvenite* avec l'oraison *inclina*, et qu'il soit fait la prière dudit testateur aux bonnes fêtes *recordables*; et pour le salaire du *subvenite* et prières, le testateur lègue, à perpétuité, la somme de 60 sols, par an, savoir, 20 sols à messieurs les chapelains de l'église de Saint-Léonard, 20 sols au curé et 20 sols à la fabrique. En cas qu'il n'y ait prêtre en la ligne du testateur, soit du côté paternel ou maternel, il entend que le plus pauvre enfant de l'une de ces deux lignes, étudiant, sera élu et choisi sans fraude par messieurs les curés qui seront lors dans les paroisses de Saint-Léonard et de Saint-Pierre de Chantrigné... »

Jean-Baptiste Moussay succéda à son frère Pierre, deux mois après son décès.

Me Julien-Maurice Le Roux, né à Saint-Léonard, curé de Saint-Ouen, est titulaire de ladite prestimonie, 1736.

En 1788, Me Jean-François-Éloy Jardin, curé de Saint-Léonard, était titulaire de la prestimonie Lazare-Épiard.

IX.

Confrérie du Saint-Sacrement, instituée en l'église de Notre-Dame de Fresnay.

Le cardinal Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, approuva la fondation de cette confrérie par ses lettres du 26 mars 1518. Le pape Paul V l'érigea canoniquement par une bulle, en date du 3 avril 1615.

D'après les statuts, les prêtres, les laïques de l'un et l'autre sexe pouvaient être agrégés et participer aux prières, en payant 25 sous en entrant et une rente annuelle de 5 sous ou bien la somme de 5 livres une fois payée. La réunion générale avait lieu dans l'église Notre-Dame de Fresnay, dans l'octave de la Fête-Dieu ; il s'y trouvait bon nombre de confrères et de sœurs, ainsi qu'une quarantaine de prêtres.

Voici quelques noms des personnes de Saint-Léonard-des-Bois que nous avons trouvés inscrits sur les registres de la confrérie :

7 juin 1616. Me René Burin, prêtre; honorable Marguerite Fournerie, femme de Michel de Laulne, maître des grosses forges dudit lieu ; — 1619, Me Léonard Cruchet, prêtre, curé de Saint-Léonard ; — 1638, Me Pierre Béhier, prêtre; « frère Jean Ribot, hermite, demeurant audit Saint-Léonard, inscript cedit jour (8 juin 1638), et présenté par M. le curé de Fresnay, gratis pour son entrée; » — 1641, Me Hélie Vaillant, prêtre; Me René Legaigneux, prêtre; — 1652, Me René Blavette, curé de Saint-Léonard; — 1655, Me Benoît Planchois, prêtre, à Saint-Léonard; — 1664, Me François de Raballeur, prêtre de Saint-Léonard; — 1686, Me Pierre Dubreil, curé de Saint-Léonard.

Écoles avant la Révolution.

Dans presque toutes les paroisses on vit surgir du XVIe au XVIIIe siècle des fondations par des prêtres, en faveur des enfants pauvres. Il est bon de remarquer que des prêtres y remplirent les fonctions d'instituteurs pour les garçons, tandis que des religieuses ou des personnes pieuses instruisaient les jeunes filles, sous la direction du clergé paroissial.

A Saint-Léonard-des-Bois, le 13 juin 1593, Me Julien Baussay, prêtre, né à Sougé-le-Ganelon, habitant Saint-Léonard, fonde, dote l'école dudit lieu, d'une maison, d'un jardin et de 4 livres, nomme exécuteurs testamentaires Me Mathurin Planchois, prêtre, procureur fabrical de Saint-Léonard, Me Mathurin Le Seure, prêtre, vicaire d'icelle paroisse, et François Baussay, frère germain du testateur, demeurant au prieuré de Sougé.

Il y a aussi une fondation de 20 livres de rente pour une école de filles. (1)

Il a été démontré d'une manière claire et sans permettre aucune réfutation, au moyen des documents anciens, conservés dans tous les dépôts, que l'instruction primaire, dès le XVIIe siècle, était répandue dans les moindres paroisses. Saint-Léonard ne faisait pas exception, puisque la fondation de Me Julien Baussay (1593) établissait une école avec fondation.

Est-il une question qui excite autant l'attention que l'état de l'instruction primaire en France avant la Révolution, surtout à une époque où de grands sacrifices sont faits en faveur de l'instruction publique. En compulsant les annales locales on est amené à réagir contre une théorie aussi fausse qu'humiliante pour la France, d'après laquelle l'ins-

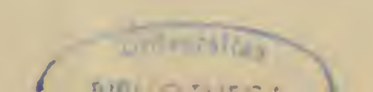
(1) Le Paige.

truction primaire n'aurait pas existé avant 1789. Nous invitons le lecteur à lire les différentes publications ou monographies qui ne manquent pas, de fouiller le passé et de mettre au jour certains renseignements sur la manière dont l'instruction était donnée dans nos paroisses rurales.

Le 29 septembre 1677, Mgr Louis de Lavergne-Montenard de Tressan, évêque du Mans, dans une de ces ordonnances épiscopales, ordonnait à tous les doyens ruraux dans leur ressort, et à tous les curés dans leurs paroisses, d'établir au moins une école pour les garçons, et une pour les filles dans chaque paroisse. Celle des garçons devait être tenue par un ecclésiastique, ou un maître laïque de saine doctrine et de vie irréprochable. « Celle pour les filles sera tenue par une veuve ou fille de vertu et suffisance nécessaire, les uns et les autres choisis par les curés avec les marguilliers, ou procureurs fabriciers des paroisses, et à nous présentés pour être approuvés... Les garçons sous quelque prétexte que ce soit de bas-âge, ou autres considérations, ne seront point reçus dans les écoles des filles, ni enseignés par des femmes, et les filles de même ne seront point reçues dans les écoles des garçons et enseignées par des hommes, le tout sous peine d'excommunication *ipso facto*; tant pour les maîtres et maîtresses que pour les parents qui les y envoient... Les maîtres et maîtresses d'écoles auront soin d'apprendre à leurs écoliers à prier Dieu, et de les instruire du catéchisme. » Les évêques du Mans n'ont jamais manqué d'insister sur la mission des membres enseignants.

1702-1786. *Rentes dues au couvent des Minimes de Sillé-le-Guillaume, par la paroisse de Saint-Léonard :*

Testament de Grégoire Pillier et Félixe des Maris, sa femme, portant legs aux Minimes de 75 livres de rente sur le moulin Fouleret (1702). — Contestation entre les Mini-



mes et Anne Le Maignan, deuxième femme de feu Grégoire Pillier, au sujet de cette rente qui n'était plus que de 37 livres 10 sols (1724). — Baillée, par Anne Le Maignan, à Louis Le Gendre, du lieu et bordage du Moulin-Neuf et Moulin-Fouleret, pour 50 livres de rente, et à la charge de payer la rente de 37 livres 10 sols due aux Minimes (1739). — Reconnaissance de la rente de 37 livres 10 sols par Jacques Leveau, maître foulon, et Marguerite Diguet, sa femme (1775). (1)

Prieuré de Saint-Léonard.

Ce qui concerne ce prieuré se confond avec l'histoire de l'église. Pour éviter des répétitions nous renvoyons aux pages 81-85 de notre travail.

Église pendant et après la Révolution.

1790. Aux troubles généraux qui surgissaient en France, vint s'ajouter un aliment très puissant dans la proclamation de la Constitution civile du clergé (12 juillet). Pourquoi lui donnait-on le nom de civile, voulait-on laisser croire qu'elle ne touchait en rien au for spirituel? Cette constitution calquait la division ecclésiastique sur la division civile, en réduisant le nombre des diocèses à celui des départements, et leur donnant les mêmes limites. Par cela même le diocèse du Mans se trouvait complètement bouleversé; on conservait le siège épiscopal du Mans pour le département de la Sarthe, et on en établissait un autre à Laval pour le département de la Mayenne. Ces deux diocèses ne relevaient plus de la métropole de Tours, mais de la métropole du nord-ouest, ou de Rennes.

La Constitution était entachée d'une erreur profonde en supposant le pouvoir spirituel soumis à l'autorité civile.

(1) *Archives départementales*, série H. 1333.

Le pape Pie VI, dans son bref du 10 mars 1791, adressé aux évêques, membres de l'Assemblée, dénonce, comme entaché d'hérésie, le principe sur lequel s'appuie la Constitution.

Un décret de l'Assemblée constituante, 26 novembre 1790, mit sur le tapis l'exécution de la Constitution civile du clergé, astreignit les évêques et les curés à la prestation du serment, et déclara que les ecclésiastiques infidèles à leur serment ou le refusant seraient privés de leur traitement et de leurs offices, et même des droits civiques. Après hésitation, le Roi sanctionna ce décret avec répugnance, le 26 décembre, à la vue de l'émeute contre les ecclésiastiques.

Le 13 février 1791, le corps électoral, composé de quatre cents membres, réuni dans la cathédrale du Mans, élut à la majorité Henri Grégoire, curé d'Embermesnil; mais les électeurs de Loir-et-Cher l'ayant élu, il opta pour ce département. Jacques-Guillaume-René-François Prudhomme de La Boussinière, curé du Crucifix, dans la cathédrale du Mans, fut élu, le 17 février, et son sacre eut lieu, le 13 mars suivant, dans l'église de l'Oratoire, à Paris.

L'Assemblée nationale ayant mis à la disposition de l'État les biens de l'Église ou biens de main-morte, on fit vendre au District de Fresnay des biens de la cure de Saint-Léonard.

8 janvier 1791. Le pré de La Rotte, contenant une hommée, vendu à Michel Lemarchand-Girardière, de Fresnay, pour 800 livres.

Id. Un jardin, contenant cinq perches, vendu à Éloy Jardin, curé, pour 495 livres.

Id. Le pré de Verdillon, d'une hommée, vendu à Éloy Jardin, curé, pour 485 livres.

15 mars 1791. Le pré de La Forge-Collet, contenant quatre hommées, vendu à M. Michel Lemarchand, de Fresnay, pour 1.600 livres.

Id. Le champ de La Cure, contenant un journal trois quarts, vendu à Ives Lemonnier, platineur de la forge Collet, pour 860 livres.

10 octobre 1791. Le champ de Belair, contenant demi journal, vendu à René Mariette, marchand à Saint-Léonard, pour 155 livres.

Id. La moitié d'une hommée du pré du Letin, tant en pré que labour, à prendre au pré de la métairie de La Vente, vendue à Michel Lemarchand, bourgeois de Fresnay, pour 137 livres.

22 pluviôse an II. Un pré dans les noës Maupas, le Vieux-Pré, La Petite-Butte, le pré de La Fontaine et le champ Boulay, le tout dépendant de la fabrique de Saint-Léonard, vendu à Jean Moufle et Pierre Royer, de Saint-Léonard, pour 3.000 livres.

En vue de faciliter la vente des propriétés de l'Église et les biens de main-morte, on avait créé un papier monnaie, sous le nom d'assignats, qui, à la suite du décret de l'Assemblée nationale, 16 et 17 avril 1790, eurent un cours forcé. Quarante-huit milliards de papier monnaie furent mis en circulation, mais en très peu de temps, la dépréciation s'en suivit, ce qui amena le Conseil des Cinq-Cents à décréter, le 21 mai 1797, l'annulation purement et simplement de vingt-et-un milliards d'assignats encore en circulation. C'était bien là une honteuse banqueroute.

Dès le 8 novembre 1791, une circulaire, signée par les administrateurs du département, Boutrou, Hamon..., ordonnait la descente des cloches, par entreprise, dans chaque district. Le Ministre, par sa lettre du 17 août dernier... prescrit d'opérer la descente avec toutes les précautions nécessaires pour qu'elles n'éprouvent aucunes avaries... Une délibération du conseil de Saint-Léonard, à la date du 5 février 1792, prouve que personne ne voulut prêter son concours pour descendre les cloches des chapelles de Notre-Dame de Pitié ou de Linthe et de Saint-

Laurent; signé : Lamare, Lechap, Julien Lottin, Houssemaine.

Du 21 au 29 thermidor, du 1er au 17 fructidor an II, les administrateurs du district de Fresnay, ayant à leur tête Petibon, en exécution de l'arrêté du Directoire, en date du 17 courant (thermidor an II), conformément à l'arrêté du Comité de Salut public du 30 floréal an II, relatif aux linges provenant des dépouilles des églises, — procèdent à l'estimation et à la vente des linges et ornements déposés dans la maison ci-devant presbytérale de Fresnay. — Ce mobilier venait des églises du district.

Il fallait battre monnaie, l'épuisement du trésor, depuis des années, se faisait sentir. N'avait-on pas vu l'Assemblée, le 29 septembre 1789, inviter les évêques, curés, chapelains et communautés, à faire porter à la Monnaie l'argenterie des églises qui n'était pas nécessaire pour le culte. L'évêque du Mans, dès le 8 octobre, recommandait à son clergé d'obéir à ce vœu des députés. Le clergé obéit sans résistance.

Le clergé du diocèse du Mans s'honora par la constance avec laquelle la grande majorité repoussa le serment schismatique. Des tableaux officiels sont là pour nous le prouver. Le serment devait se prêter en chaire, à la grand'-messe du dimanche, devant les officiers municipaux.

Me J.-Éloy Jardin, curé, et son vicaire, Me Louis Bouttier, refusèrent le serment. Ils n'imitèrent point l'exemple de leurs voisins, MM. Fortis, curé, et Berrier, vicaire de Sougé; Duval, curé de Moulins; Duboulay, curé de Saint-Paul; Deschamps, curé, Cruchet et Duponceau, vicaires de Gesvres; Roger de Chambon, prieur, Jourdain et Hurel, vicaires de Villaines; Verdelin, Guibers et Prud'homme, vicaires de La Poôté; Taphorel, curé de Ravigny; Dugas, curé de Saint-Cénery; Mathurin Coupel Des Ponceaux, curé de Fresnay; Guillaume-François Jollivet, curé d'Assé-le-Boisne, qui, dans sa rétraction, du 2 mai 1795,

dit qu'il a été porté à faire le serment, parce qu'il a cru que la Constitution civile du clergé n'était que le développement logique des libertés de l'Église gallicane, telles qu'elles lui ont été enseignées au séminaire.

Saint-Céneric, en 1789, avait pour curé M. Dugas, qui prêta serment à la Constitution civile du clergé, tout en voulant, disait-il, demeurer uni au Saint-Siège. Il fit l'acquisition du domaine de sa cure. La maison presbytérale et le jardin furent conservés. Un dimanche de l'année 1794, M. Dugas disait la messe dans son église, lorsqu'on vint l'avertir qu'une troupe armée de prétendus chouans, probablement, venait d'entrer dans le village. Sa messe dite, ce prêtre infortuné sort précipitamment de l'église, prend la fuite, mais deux coups de fusil l'étendent mort, dans la rue du presbytère. Il a été dit que le curé de La Ferrière, qui l'accompagnait, éprouva le même sort. (1)

Mgr de Jouffroy-Gonssans avait refusé de prêter serment à la Constitution civile du clergé. A son retour dans son diocèse, il se vit entouré des plus grands dangers, ce qui l'amena à prendre le chemin de l'exil. Il gagna l'Angleterre, puis la Hollande. Il erra longtemps en Allemagne dans un grand dénûment, se fixa à Paderborn où il mourut, le 23 janvier 1799. Dans son exil, il n'oublia pas un instant son diocèse où il avait laissé des amis fidèles et des ecclésiastiques qui communiquaient avec lui. Ainsi, le 5 mai 1791, le procureur-syndic du district de Fresnay lance une réquisition contre un mandement de Mgr de Jouffroy-Gonssans, en le qualifiant de libelle incendiaire. Le Directoire « considérant qu'il n'y a pas un instant à perdre pour prévenir les malheurs dont le peuple est menacé par la publication criminelle d'un écrit incendiaire, respirant l'erreur et le fanatisme, présageant la guerre civile... préparant le renversement de la Constitu-

(1) *Saint-Céneri-le-Géré*, par l'abbé P.

tion et de la liberté française », dénonce à l'accusateur public les sieurs Jardin, curé de Saint-Léonard-des-Bois; Boutros, curé de Saint-Germain-de-La-Coudre; Prudhomme, curé de Juillé, qui ont lu l'écrit épiscopal en chaire.

Me Jardin, n'ayant pas prêté le serment, dut quitter son presbytère et céder le pas au sieur F. Fouquet, vicaire de Saint-Aubin-de-Locquenay, prêtre assermenté, nommé curé de Saint-Léonard dans les élections des 29, 30 et 31 mai 1791. Les électeurs du district avaient été convoqués, à cet effet, dans le chœur de l'église paroissiale de Fresnay. On y vit paraître les deux corps administratifs du district et de la municipalité, le tribunal, le juge de paix, ses assesseurs, la garde nationale et un détachement de gendarmerie nationale de Beaumont. Après les élections, le clergé de la ville, réuni à tous les curés nouvellement élus, le président prononça un discours relatif à la cérémonie, puis, proclama en présence d'une grande foule, MM. les curés élus. Il y eut messe solennelle avec accompagnement de musique, suivie d'une procession dans la ville, et d'un *Te Deum* en actions de grâce.

Me E. Jardin loua une maison où il déposa son mobilier et celui de son vicaire, Louis Bouttier. Les ennemis de ces hommes, fermes dans leur foi, se firent un jeu de défoncer les portes de ce domicile et d'y mettre tout à sac. Me François Jardin, notaire à Saint-Georges, frère dudit curé, et chargé de sa procuration, fit des diligences pour connaître les fauteurs et les faire punir, après avoir fait dresser devant Jean Houdayer, notaire, un état de lieu, 12 août 1793.

M. F. Fouquet, prêtre assermenté, ne fut pas accueilli favorablement par la majorité des habitants qui regrettaient M. Jardin et son vicaire. Le curé constitutionnel eut à souffrir des avanies de plus d'un genre. Ses sorties assez rares sur la campagne, au milieu de ses paroissiens,

étaient marquées par des scènes qui le refroidirent dans son zèle.

Il eut pour vicaire Jean-Augustin Mariette, ex-frère mineur conventuel, ex-curé intrus du Ham. Né à Saint-Léonard-des-Bois, il n'eut rien de plus pressé que de venir s'établir au lieu de sa naissance, au milieu de sa famille. La vie lui était devenue amère dans la cure du Ham, à la suite de déboires successifs. Ce moine, enchanté d'avoir quitté son cloître, s'était empressé d'occuper la cure du Ham, district de Lassay, où il ne fit que passer. Pour affirmer son patriotisme, et donner un gage aux idées nouvelles, il n'avait rien trouvé de mieux que d'ajouter à ses deux prénoms celui de *Voltaire,* et même de laisser de côté les deux premiers pour ne se servir que du dernier, comme le prouve sa signature apposée au bas d'un bail, passé à Saint-Léonard, devant Jean Houdayer, notaire, le 8 messidor an II, d'une maison, composée d'une salle basse, avec une petite chambre froide, avec jardin, au prix de 30 livres.

A la même époque, on vit Pierre-Laurent Roustel, né à Moulins-le-Carbonnel, le 6 novembre 1756, ex-moine bénédictin de l'abbaye d'Évron, vicaire épiscopal, prendre le prénom de Marat, se marier, au Mans, le 13 décembre 1792. Il remplit les fonctions curiales à Fatines, fut employé dans la police du temps de l'Empire. A la Restauration, il revint dans la Sarthe, vécut misérablement et fut réduit à casser de la pierre sur les grandes routes pour se procurer du pain. Il mourut dans l'abjection, et a laissé un souvenir sinistre dans le pays de Moulins-le-Carbonnel, où il était né. (1)

Louis-Michel Fouquet, curé constitutionnel de Saint-Léonard-des-Bois et Jean-Augustin-*Voltaire* Mariette, son vicaire, se rétractèrent dans la suite et firent leur soumis-

(1) Dom Piolin.

sion à l'église lors de la pacification générale. Alors, M. Jean-François Jardin, après avoir mené une vie très agitée au milieu des amertumes de l'exil, revint prendre son ancien poste à Saint-Léonard.

Nous trouvons sur l'entête des registres des baptêmes et mariages pour 1800 et 1802, la signature de M. Jacques-François Boutros, curé de Saint-Germain-de-la-Coudre, se qualifiant *supérieur de la Mission de Fresnay*. Chaque acte porte la signature de Louis Bouttier, prêtre, vicaire. Les documents relatifs à la fin du ministère de M. Jardin nous font défaut. Il eut pour successeur M. François Barbé, à la fin de 1803. Son premier soin fut de faire établir, sur des registres qui existent aux archives de la fabrique, des actes de baptêmes et de mariages faits dans les mauvais jours. Ces actes sont dressés d'après le témoignage des parents ou d'autres personnes dignes de foi. Ils font connaître les prêtres qui ont administré les sacrements de baptême et de mariage. Parmi eux apparaissent des prêtres assermentés des paroisses voisines et des prêtres ayant refusé le serment, entre autres : MM. Penel, à La Poôté ; Siméon, prêtre, capucin, exerçant à Moulins; Renard, à Gesnes (1795) ; Bréard, qui, animé d'un courage sans pareil, malgré les plus grands dangers, se multiplia, à partir de 1793, dans les paroisses de Saint-Léonard, Sougé, Saint-Georges.

M. Fouquet et son vicaire *Voltaire* Mariette exercèrent le ministère à Saint-Léonard jusqu'au 17 germinal an II (6 avril 1794), jour où le culte religieux fut interdit dans l'église qui fut fermée. Elle ne fut pas vendue que nous sachions. Le presbytère resta à la commune.

En ventôse an II de la République une et indivisible (mars 1794), à la requête et diligence de l'agent national de cette commune, suivant les ordres du citoyen Arnoul, régisseur des droits d'enregistrement au bureau de Fresnay, et pour obéir aux lois, un inventaire des meubles et

effets, appartenant à la fabrique, fut dressé. Nous regrettons de ne pas avoir trouvé cet inventaire que nous aurions pu reproduire. Peu après, en germinal an II ou avril 1794, la municipalité, le conseil général, le comité de surveillance et plusieurs autres citoyens de Saint-Léonard, réunis au lieu ordinaire des séances, sur l'invitation de l'agent national, reconnaissaient la nécessité pressante de fermer l'église, de ne reconnaître d'autre culte que celui de la liberté, de la raison et de l'égalité, et qu'il était nécessaire d'envoyer l'argenterie, le cuivre et l'étain provenant de l'actif de l'église à l'Hôtel des Monnaies. Dans la même réunion, il était arrêté, en outre, qu'il ne serait plus fait aucune fonction dans l'église, qu'il n'y serait exercé, à l'avenir, d'autre culte que celui de la Raison, de la Liberté et de l'Égalité. De plus on manifestait le désir de conserver l'église pour y tenir les réunions.

Cette abjuration de la religion des ancêtres n'était point sincère, elle émanait de la frayeur que causait la Convention. La grande majorité aimait son ancien culte et ne pouvait s'en détacher, puisque les fêtes nationales et décadaires n'étaient point suivies. Les anciennes fêtes et les dimanches étaient observés comme par le passé. Toutefois, les croix et les signes extérieurs du culte avaient disparu.

Au milieu de l'année 1800, les prêtres recommencèrent à paraître dans les villes et les campagnes On peut dire que partout, à l'exception d'un très petit nombre de localités, on recevait le clergé avec enthousiasme. Pour les habitants de Saint-Léonard c'était un grand bonheur de retrouver les pratiques du culte public qui leur manquait depuis plusieurs années, même celui que pouvaient exercer les prêtres assermentés. Il ne faut pas demander dans quel état se trouvait l'église, dépouillée de ses ornements les plus nécessaires. C'est au milieu de cette pénurie que

M. Jardin, ancien curé, fit son apparition au milieu de ses anciens paroissiens. Un règlement sur l'exercice du culte, publié par M. Charles Duperrier-Dumourrier, administrateur du diocèse, en date du 9 juillet 1800, prouve qu'un grand nombre d'églises étaient ouvertes aux fidèles et où le culte s'exerçait régulièrement. Le gouvernement toléra l'exercice public du culte catholique jusqu'à l'époque du Concordat.

Le premier Consul nomma à tous les sièges de la nouvelle circonscription le jour même où le Concordat fut signé le 15 juillet 1801, et le cardinal Caprara, légat *a latere*, donna en même temps les bulles d'institution aux nouveaux évêques.

Michel-Joseph de Pidoll von Quintenbach, né à Trèves le 16 novembre 1734, fut nommé au Mans le 9 avril et fit son entrée très solennelle au Mans, le 7 juillet 1802.

M. Jardin ne vécut pas longtemps après son retour d'exil; il eut pour successeur M. François Barbé, qui administra la paroisse de Saint-Léonard avec un zèle au-dessus de tous éloges, jusqu'en 1825. Il mourut à l'âge de 54 ans, le 24 février, et fut enterré dans le cimetière par M. Juguin, curé de Sougé-le-Ganelon.

Sous l'administration de M. F. Barbé, desservant ou curé, les murs, la couverture et la charpente de l'église furent réparés.

1792. Le procureur de la commune, Leclerc, attire l'attention de la municipalité sur la nécessité de faire des réparations à l'église qui tombe en ruine. Michel Leboindre, entrepreneur de bâtiments à Saint-Paul-le-Gaultier, dresse un devis avec plan qui porte la dépense à faire au chiffre de 2993 livres 8 sous (14 juin 1792). La fabrique n'ayant point de ressources, la municipalité demande des secours aux administrateurs du directoire du district séant à Fresnay-le-Vicomte, par une requête signée : Jean-

François Moisy, procureur-syndic, Lechapt, notable, Jean Jouatel, notable, Isaac Ménager, notable, D. Michel, notable, Leclerc, procureur de la commune, Housmaine, officier municipal, Lechapt, secrétaire-greffier, F. Lamare, maire. Je suis porté à croire que la commune ne reçut aucun secours dans ces temps difficiles.

En 1809, un rapport adressé à M. Auvray, préfet de la Sarthe, par M. Dugué, disait : « L'église n'est point pavée sous les bancs, elle devrait l'être. La cloche est neuve, l'ostensoir ou soleil est en fer blanc ; dans la sacristie on voit une chasuble noire passablement bonne, une autre mauvaise chasuble. Tout le surplus appartient au desservant : calice, ciboire, croix, bénitier, lampe, chasubles et linge. Il serait nécessaire de pourvoir l'église de ces objets. Les bancs produisent annuellement 160 fr. Mais faute de pavage dessous, ces bancs se courbent et se brisent. Le tableau des rentes anciennement dues à la fabrique a été dressé à la sous-préfecture, pour obtenir une autorisation de la préfecture afin de faire payer les débiteurs. On attend chaque jour la réponse depuis trois ans.

Par arrêté préfectoral, en date du 4 juillet 1806, les immeubles ci-après ont été rendus à la fabrique de Saint-Léonard :

Une hommée de pré, la noë du champ Godard. .	14 fr.
Un jardin d'un journal, nommé la Fabrique. . .	30 »
Un clos à chanvre d'un quart de journal. . . .	14 »
Une pièce de terre, nommée la Nouette.	8 »
Le pré Aubert	24 »
Le pré Badousset, selon l'état de régie, affermé.	34 »
Total du revenu annuel de ces biens situés en Saint-Léonard-des-Bois. . .	124 fr.

Par le même arrêté du 4 juillet 1806, quelques morceaux de terre, du produit de 25 fr. de rente, nommés biens de

l'École, affectés avant la Révolution au paiement d'un instituteur et depuis, tombés dans le domaine public, sont restitués à la commune, pour l'entretien d'une maîtresse d'école.

Avant la Révolution, M. des Pâtis, prêtre habitué en avait joui; après lui, une maîtresse d'école. Depuis 1801, une maîtresse d'école, est-il dit dans l'adresse au Préfet, « se consacre de tout son pouvoir à l'éducation de la jeunesse ». Cette fondation avait été faite par Louis Pouteau, dans le siècle précédent.

Par arrêté du 4 juillet 1806, des biens d'un revenu de 125 fr., mis sous le sequestre pendant la Révolution, sont restitués aux pauvres de Saint-Léonard.

Par arrêté du 5 avril 1816, un jardin de la fabrique, d'une contenance de 22 ares, est réuni à la maison presbytérale, pour faire partie à l'avenir de ce local. (1)

M. l'abbé Collet à partir de 1825 jusqu'à la fin de 1827, desservit la paroisse de Saint-Léonard. Il eut pour successeur M. l'abbé Crosnier.

M. l'abbé Gary, ancien vicaire de Brécé, canton de Gorron (Mayenne), nommé curé par Mgr l'Évêque, le 4 août 1833, fut agréé, le 1er septembre suivant, par le conseil municipal. M. l'abbé Hippolyte-Louis Chaignon lui succéda.

M. Hippolyte-Louis Chaignon naquit le 21 décembre 1792, à Saint-Pierre-sur-Orthes, canton de Bais (Mayenne). Il étudia d'abord à Évron et termina ses études à Château-Gontier. Ordonné prêtre, le 13 août 1820, il fut vicaire à Bonnétable, auprès du vénérable curé M. J.-François Boutros, que nous avons vu supérieur de La Mission de Fresnay, pendant les mauvais jours de la Révolution. De Bonnétable il passa à la cure de Nouans, 1824, puis à celle d'Arçonnay où il resta jusqu'en 1842. Alors, le 14 no-

(1) *Archives départementales*, série O.

vembre de ladite année, Mgr Bouvier le mettait en possession de l'importante cure de Saint-Léonard, où, seul, pendant dix ans, il donna ses soins religieux à une population éparse, au milieu d'une campagne accidentée et dépourvue de chemins. Aux consolations de la religion le zélé pasteur joignait l'aumône et les conseils d'hygiène. M. Chaignon passa 42 ans à Saint-Léonard, aimé et respecté de ses paroissiens, auprès desquels il usa d'une grande bonté et d'une grande fermeté. Chacun se rappelle son invariable régularité dans son intérieur et dans son église. Il parlait avec abandon de la bonne œuvre qu'il préparait depuis longtemps, de la fondation d'un établissement libre pour l'instruction des filles. En effet, il a fondé, seul, avec ses propres ressources, une école libre, confiée aux Sœurs de la Charité d'Évron, tout en choisissant pour légataire universel son neveu, M. l'abbé Chaignon, curé de Saint-Benoît, du Mans. M. le curé H.-L. Chaignon mourut, le 12 juin 1884, à l'âge de 92 ans, un an après son frère, le R. P. Chaignon S. J. décédé également dans sa 92e année. Arrivé à un âge déjà avancé, le besoin d'un aide se faisait sentir. Le Conseil municipal prit l'initiative pour obtenir un vicaire en votant 100 francs à prendre sur le revenu municipal et à joindre aux 150 francs votés par le conseil de fabrique, pour former un traitement à un vicaire que Mgr l'évêque Bouvier ne tarda pas à envoyer; le premier, M. l'abbé Lemesle (1853), décédé curé de Saint-Georges-sur-Erve. Puis parut M. l'abbé Lalouette, 1860, mort curé de Congé-des-Guérets; M. l'abbé Abot, curé actuel de Sillé-le-Philippe; M. l'abbé Feuvre, aujourd'hui curé de La Bruère, canton du Lude (1); M. l'abbé Letourneur; M. l'abbé

(1) M. l'abbé Feuvre, durant son séjour à Saint-Léonard-des-Bois, fit faire de nombreux travaux à l'église, au moyen de réserves pécuniaires assez considérables de la fabrique. Ces travaux nous les avons signalés en partie dans la description de ladite église. M. l'abbé Feuvre jouissait d'une grande popularité à cause de sa charité, de son zèle ardent pour la religion

Louis Hamet, d'abord vicaire, puis pro-curé et curé jusqu'en 1886. Il quitta Saint-Léonard par suite de maladie, en emportant tous les regrets de ses paroissiens; aujourd'hui, il est curé de Melleray près de Montmirail.

M. l'abbé Thomas Clément, né en 1848, à Chantenay, passa de la cure d'Allonnes à celle de Saint-Léonard, en 1886. Son premier soin a été d'apporter des améliorations aux bâtiments et à la cour de son presbytère qui étaient dans un état de délabrement complet. Ce presbytère avait été construit en 1777 et n'avait subi aucune modification. M. l'abbé Hippolyte Brossard remplit les fonctions de vicaire depuis 1886.

Confirmation.

29 octobre 1778. Mgr François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans, faisant la visite de son vaste diocèse, donna la confirmation à mille personnes réunies à Moulin-le-Carbonnel, des paroisses d'Assé-le-Boisne, de Saint-Léonard, de Gesnes, en présence de M. l'abbé Dumourier, grand-vicaire, M. l'abbé Dugas, chanoine promoteur du Mans, etc. Arrivé le 28 octobre, Monseigneur

et ses cérémonies. Nous ne pouvons oublier les processions de la Fête-Dieu, en 1873, 1874, 1875. Elles se déroulaient dans un pays pittoresque avec pompe et recueillement au milieu d'une foule accourue des communes voisines. La musique de Saint-Georges-le-Gaultier, dirigée par M. l'abbé D'Huiteau, venait y prêter son concours. Des personnages bibliques et historiques y étaient représentés, ce qui prêtait à la critique de certaines personnes ignorantes des usages d'autrefois et de certains pays catholiques. Dans les rangs de la procession défilaient des jeunes gens et des enfants en costumes représentant : Saint Jean avec son agneau ; l'enfant Jésus, accompagné de quatre enfants, portant les instruments de la Passion; saint Joseph tenant l'enfant Jésus par la main; les trois Rois-Mages; le sacrifice d'Isaac par Abraham ; saint Louis, roi de France, en manteau royal, les pieds nus, portant la couronne d'épines sur un coussin.

A la procession des Rameaux qui se fait au cimetière, M. l'abbé Feuvre faisait porter sur un brancard un grand Christ, escorté d'une garde d'honneur.

partit de Moulins, le 30, pour se rendre à Sougé, en passant par Saint-Léonard. Le 1er novembre, Monseigneur donna dans l'église de Sougé, la confirmation à neuf cents personnes environ. Cet évêque honora de sa visite MM. les curés, chez qui il fut toujours logé, préférant la maison et la compagnie des prêtres à tout autre. — 22 juin 1843, le soir, confirmation à Saint-Léonard par Mgr Jean-Baptiste Bouvier. — 23 avril 1852, Mgr Bouvier administre le sacrement de confirmation à Saint-Paul-le-Gaultier, à 47 personnes, conduites par leur curé, M. Chaignon. — 11 mai 1857, Mgr Jean-Jacques Nanquette, évêque du Mans, donne la confirmation à 636 personnes réunies à Saint-Paul, des paroisses de Sougé, Saint-Georges, Saint-Paul et Saint-Léonard, dont 216. — 24 avril 1863, Mgr Charles Fillion, évêque du Mans, confirma à Saint-Paul, 466 personnes, dont 159 de Saint-Léonard. — 13 mai, lundi, 1867, Mgr Charles Fillion donna la confirmation à Saint-Léonard-des-Bois, où s'étaient rendus les habitants d'Assé, Moulins et Sougé. — 30 avril, mercredi, 1873, Mgr Charles Fillion donna la confirmation, dans l'église de Sougé, à cinq paroisses, dont Saint-Léonard. — 17 avril 1877, Mgr Hector d'Outremont, évêque du Mans, donna la confirmation, à Saint-Léonard, Saint-Paul et Moulins. — 7 juin 1887, Mgr Guillaume Labouré, évêque du Mans, donne la confirmation, à Saint-Léonard, à huit heures du matin ; à Sougé, à onze heures.

HISTOIRE FÉODALE

DE SAINT-LÉONARD-DES-BOIS

SOMMAIRE : I, Famille de Juillé. — II, Famille Du Bouchet. — III, Famille Potier de Tresmes-Gesvres. — IV, Terre, fief et seigneurie de Linthe. — V, Terre, fief et seigneurie de La Saussaye. — VI, Droits et privilèges. — VII, Impôts avant 1789. — VIII, Notaires de Saint-Léonard. — IX, Contrat de mariage de François Jolliot, sieur de La Morandière (Cincinnatus). — X, Plaintes et doléances de la paroisse de Saint-Léonard-des-Bois, 1789.

I.

Famille de Juillé.

Comme nous l'avons vu dans les chartes du Cartulaire de Saint-Vincent du Mans, citées dans l'histoire de l'église de Saint-Léonard, la famille de Juillé, dont les membres se distinguèrent, à l'envi les uns des autres, par leur munificence à l'adresse de l'abbaye de Saint-Vincent, possédait Saint-Léonard et des domaines considérables dans les environs, dès le XI[e] siècle. Cette possession dura jusqu'au XIV[e] siècle avec des phases assez obscures pour nous jusqu'à l'apparition de Jean Bouchet.

II.

Famille Du Bouchet.

Jean Bouchet ou Du Bouchet, en présence de Jean de Beaumont et de Jeanne de La Ferrière, veuve du seigneur de Vernie, donna, le 15 juillet 1453, à Marguerite de La Ferrière, dame dudit lieu et d'Assé, 25 livres de rente, en échange « de la terre et appartenance de Saint-Léonard-des-Bois, avec les bois de Chamasson et de La Fresnaye, et tous cens, rentes, devoirs, féages, hommes, hommages, prévosté, sceaux des contrats, justice et juridiction haute, moyenne et basse... tout ainsi que feu messire Jean Ouvrouin, chevalier, et dame Jeanne Ouvrouin, sa sœur, les tenoient et possédoient, sans y rien retenir, fors et excepté le droit que y prenait le seigneur de Courceriers ». (1)

D'après la généalogie manuscrite des Ouvrouin, donnée par M. La Beauluère, Jean Ouvrouin, frère de Guillaume, évêque de Léon, dont la statue en marbre blanc, couchée sur un socle, se voit encore dans l'église cathédrale de Laval, eut pour successeur Jean III, son fils aîné, qui, à la persuasion de Jean, François et Jeanne, ses enfants, fonda deux nouvelles chapelles en l'église de Saint-Michel, de Laval. Jean V fit le pélerinage des Lieux-Saints, en 1415; son frère, nommé François, fut évêque de Bayeux. René de Feschal, fils aîné d'Olivier Feschal et de Michelle Ouvrouin, donna par son testament, passé en cour de Poligné (commune de Bonchamp), le 3 juillet 1518, à la collégiale de Saint-Michel, 60 charges de froment... au paie-

(1) *Chartrier de Sourches.* — M. A. Ledru, auquel nous faisons de nombreux emprunts, dans son beau travail sur Sourches, si justement apprécié.

ment de laquelle rente il affecta 64 métairies, spécifiées dans les lettres de fondations. (*Recueil de Chartes et de Manuscrits*, de M. La Beauluère.)

Jean Ouvrouin succomba à la bataille de Baugé, et ses biens passèrent à Jeanne, sa sœur, veuve d'Olivier de Feschal, de la famille Des Roches. Se voyant sans héritiers directs, et, probablement, guidée par les dispositions testamentaires de son père et de son frère, elle fonda des œuvres importantes, sanctionnées par Adam Châtelain, évêque du Mans, 22 novembre 1421; mais pour arriver à ses fins il lui fallut aliéner partie de ses biens, Saint-Léonard-des-Bois y fut compris.

Toutefois, comme ces données ne sont pas très claires ni concordantes, nous les offrons ici au lecteur pour ce qu'elles valent.

Il y a divergence entre les auteurs qui ont dressé la généalogie des Bouchet. Cette divergence, à défaut de preuves certaines, ne cesse pas de nous laisser dans un état perplexe. Nous ne serions pas éloigné de nous rattacher à la généalogie fournie par Le Paige, aux articles Ferté-Macé et Saint-Symphorien, et nous présumons que Jean Bouchet, dont nous allons parler, appartenait à une des branches de cette famille, qui avait son berceau dans le nord de la province du Maine, dans le voisinage de la Normandie.

Les documents que nous allons consulter prouvent avec évidence que Jean Du Bouchet, devenu seigneur de Saint-Léonard, en 1453, est bien un des ancêtres de la maison de Sourches. Jean Bouchet ou Du Bouchet, père de Guillaume, était seigneur de Toussaint, en Ségrie, et d'un assez grand nombre de terres, situées dans le Maine. Il naquit à Villaines-la-Juhel, comme il le dit dans son livre de rentes, cens et devoirs, mais sans nous faire connaître ses auteurs. Cette réticence vient jeter de l'hésitation dans notre désir de le voir sortir de la famille Bouchet, de La Ferté-Macé.

Il est qualifié « advocat en cour laye », bailli de la châtellenie de Champagne-Hommet, pendant les années 1438 et suivantes; puis, on le trouve lieutenant au Mans « en office de sénéchal ». Il habita Sablé où il acheta une maison; son séjour dans cette ville dut se prolonger jusqu'à l'expulsion des Anglais. Alors, il regagna Villaines, son pays natal.

Pour plus de renseignements, nous allons puiser dans un précieux document, un vieux registre de 86 pages, en papier, en assez mauvais état, que nous avons trouvé, en 1865, dans les environs de Fresnay, et compris dans le dossier de Maleffre et de Saint-Gilles de La Plaine, portant le numéro 300 de la série E, que nous avons analysé, pour lors, dans l'Inventaire-sommaire des Archives de la Sarthe. Jehan Bouchet et Jehanne De Marcillé, sa première femme, achetèrent la terre de Maleffre, sise en Bérus et Arçonnay, de Michel de Launay, seigneur de Prez, avec la garantie de Guillaume de Launay, fils, époux d'Yolande Fournier, fille de Jehan Fournier, seigneur de La Guérinière et président des Comptes du Roi, à Paris.

« Le sixième jour de mai 1445, noble homme Guillaume de Launay, écuyer, seigneur de Prez et de La Plesse, d'une part, et honorable homme Jehan Bouchet, demeurant à Sablé, d'autre part, lequel Guillaume de Launay, connaissant les grands plaisirs et services que lui a faits ledit Bouchet de le délivrer de la main des Anglais, en plusieurs autres manières, le secours après grands besoins et nécessités, de sa propre volonté... donne en perpétuelle aumône non renouvelable et non rappelable audit Bouchet et à ses hoirs, 15 sols tournois de denier, avec la foi et hommage simple que lui devait le seigneur de Saint-Georges-le-Gaultier, à cause de la terre et appartenances de Saint-Georges tant en fiefs que en domaine, avec tout le droit seigneurial, sans rien retenir, avec tous les autres droits, ceux ou prestations que ledit Guillaume y pouvait demander, à

cause de ladite terre de Prez, de La Plesse... laquelle terre de Saint-Georges fut anciennement à feu Raoullet de Saint-Georges et la teneure de feu Olivier, sieur de Prez et de La Plesse, dont ledit Guillaume est héritier en cette partie, et desquelles chouses dessusdits et de chacune d'elles ledit Guillaume s'est dessaisi et en a vêtu et saisi ledit Bouchet... »

13 novembre 1439. Jehan Allain, fils, demeurant aux Groys, en la paroisse de Cossé, donne à Jehan Bouchet, lieutenant-général au comté du Maine, une reconnaissance du prêt de six saluz de Florence.

17 décembre 1440. Reçu de Pierre Tragin, pour la terre de Monthezon, en Saint-Paul-le-Gaultier, de 24 boisseaux de seigle, de devoir, 16 boisseaux d'avoine, et 20 sous en argent.

24 janvier 1440. « Noble homme Guillaume de Launay, écuyer, seigneur de Prez et de La Motte de Méhoudin, d'une part, et Jehan Bouchet, natif de Villaines-la-Juhel, à présent demeurant à Sablé, d'autre part, lequel Guillaume désirant faire plaisir pour les grands services qu'il lui a rendus au temps passé, et d'avoir été cause de délivrance, du rachat dudit écuyer de la main des Anglais, et aussi pour plusieurs autres services que ledit Bouchet a rendus à sa personne, à son père et à sa mère... donne pour héritage... c'est à savoir 8 livres tournois de taille ou devoir que lui doit, chacun an, Michel de Marcillé, écuyer, seigneur de Marcillé et de Saint-Julien-du-Terroux (Mayenne), à cause de la terre de Saint-Julien-du-Terroux, tant en fief que domaine avec la foi et hommage simple, telle que ledit de Marcillé lui est tenu faire. »

10 novembre 1446. Maître Guillaume Duluet, maître de la Maison-Dieu de Coufort du Mans, fait foi et hommage simple à Jehan Bouchet, conseiller en cour laye, pour raison de la métairie d'Arçonnay, au regard de Maleffre. — 13 juillet 1445. Jehan Bouchet, demeurant à Sablé, reçoit

de Julien Le Roy dit Charolais, de Villepail, la somme de 200 saluz de 62 marcs. — A la même date, Bertrand, seigneur de La Jaille et de La Rochetalbot (en Souvigné), confesse que Jehan Bouchet a composé avec lui pour le droit des ventes en quoi il était tenu à cause du contrat qu'il avait fait avec Guillaume Suffleau, des lieux de La Gourmendière, sise en la paroisse de Souvigné, et de La Foresterie et de la vigne de Montechien, à la somme de 20 livres, dont quittance.

11 juin 1446. Noble homme Guillaume de Launay, donne audit Jean Bouchet, pour l'avoir délivré et mis hors des mains des Anglais, féage, usage en ses bois de Prez et de La Plesse, « à mettre 50 porcs en posson toutefois et quantes qu'il y aura posson en sesdits bois, ou en chacun d'iceux, et aussi à pâturer et mettre pâturer en tous temps auxdits bois, ou les laisser aller parmi les bois... et aussi pourra prendre bois pour la réparation de ses bâtiments de La Motte... et pour raison desdites choses sera tenu faire audit Guillaume, chacun an, à la fête de saint Jean-Baptiste un chapeau de rousses, roses, à trois rangs... »

Partage entre Jean Bouchet, Colas Le Royer et Jehan de Launay, après la mort de leur beau-père (Jehan Desmezerettes), et belle-mère, le 1er janvier 1444. Jehan de Launay eut les domaines de Courcité, de La Fuye, en Saint-Georges-le-Gaultier..., du Plessis, en Douillet... Colas Le Royer eut la terre de Saint-Victeur ainsi qu'elle se poursuit en fiefs et domaines... Jean Bouchet eut le fief Du Tremblay et généralement tout ce qui fut acquis du seigneur de Lorray (Loré) et de son fils, Le Plessis de Rouessé (Fontaine), avec maisons sises en la ville dudit lieu et tout ce qui est dans la paroisse de Coulombiers.

Michel de Launay, père de Guillaume, avait été fait prisonnier des Anglais vers 1433, et n'avait recouvré sa liberté qu'en payant une forte rançon. Pour se procurer de l'argent, il avait dû aliéner partie de ses domaines, entre

autres celui de Moulins, appartenant à sa femme, Catherine L'Espervier, mère de Guillaume. Il le vendit à maître Jean Fournier, en son vivant seigneur de La Guérinière et président des Comptes du Roi, à Paris, frère d'Yolande Fournier, épouse de Guillaume de Launay, qui, à la suite d'arrangements avec son beau-frère, Jean Fournier, juge du Maine, fut confirmé, par sentence de la cour du Mans, à la date du 28 janvier 1466, dans la pleine possession de la terre, fiefs et seigneurie de Moulins, relevant d'Assé-le-Boisne.

Parmi les rentes perçues en 1450, on remarque celles de La Hocquetière, de 6 boisseaux de seigle et 2 chapons, par le moulin des Loges, en Saint-Paul-le-Gaultier; de La Morinière; 9 sous, de La Reculerie, 27 sous, et de La Massuère en Saint-Georges. Dans ses comptes il dit : « Ce sont les rentes que feu ma femme (Jeanne de Marcillé) et moy avons acquis de Olivier de Lintes et de la feue femme Chaudron, sises en la paroisse de Ségrie, lesquelles ils me vendirent pour délivrer Chaudron de la main des Angloys ».

Jean Bouchet contracta deux unions, la première avec Jeanne de Marcillé, fille de Michel de Marcillé, seigneur de Saint-Julien-du-Terroux, et la seconde avec Aliette de Mézerette, qui, elle, était veuve de Jean Boudan. Jean Bouchet avait bien, comme nous l'avons vu, fait des échanges, en 1453, avec Marguerite de La Ferrière, dame d'Assé, et c'est par erreur que quelques généalogistes, entre autres Le Paige, lui donnent pour femme Charlotte d'Assé.

Jeanne de Marcillé pouvait être parente de Catherine de Marcillé, femme d'Ambroise de Loré (1). Ils eurent quatre

(1) Nous trouvons seigneurs de La Roche-Saint-Brault, terre, fief et seigneurie relevant à foi et hommage simple de la seigneurie de Champagne-Hommet, dont Jean Bouchet avait été bailli en 1438, avec justice, haute, moyenne et basse, située en Poillé et Chevillé : Jeanne de Villiers,

enfants : Gilles ou Gillet dont descendent les Du Bouchet de Maleffre; le second, Guillaume, seigneur de Saint-Léonard-des-Bois, devint seigneur de Sourches en épousant Jeanne de Vassé; Ambroise et Michelette qui s'unirent, la première, à Gervaise Ferrequin, seigneur de Roufrançois, et la seconde, à Jean II Du Bailleul. (1).

Jean Bouchet eut de son second mariage : Blaise, qui fut prêtre et seigneur de Toussaint, en Ségrie; Catherine, Jeanne et Gérarde, épouses de Jean de Lambarre, de Jean Couvé et de Jean Poisson, seigneur du Coudray. (*Chartrier de Sourches*, A. Ledru.)

Jean Bouchet, doué d'une activité sans pareille et très occupé de sa grande fortune, trouva le moyen de l'augmenter au milieu du désarroi le plus complet, survenu à la suite de la lutte contre les Anglais, pendant un demi-siècle, où nombre de prisonniers entre leurs mains ne pouvaient se racheter qu'en faisant les plus grands sacrifices, en aliénant leurs domaines. Il possédait une fortune colossale, pour le temps, par ses deux mariages. Par son second mariage, il entrait en possession de dix-neuf ou vingt terres, la plupart seigneuriales, dans les paroisses de Chassé, Roullée, Piacé, René, Montigny, Les Mées, Vernie, Montreuil, Saint-Christophe-du-Jambet, Moitron et Beaumont; par son premier mariage, il avait acquis de Michel de Launay et de sa femme, héritière d'Olivier, seigneur de Prez, les terres des Fossez, de Champfremont, en La Poôté, et l'importante terre de Maleffre, « terres assises au pays occupé par les Angloys ».

Après avoir marié le fils d'Aliette de Mezerette, Richard Boudan, son beau-fils, avec Simonne Du Breil, et lui avoir donné en avancement de son droit de succession la terre du Plessis, sise en Rouessé-Fontaine, Jean Bouchet amena

femme de René Marcillé, 1480-1503; Marin Marcillé, 1542-1549; Jean de Marcillé, 1588. *(Chartrier de Juigné.)*

(1). Le Paige, tome I, page 408.

sa femme à consentir à une donation mutuelle. L'acte en fut passé le 18 janvier 1461. Il mourut quelques années après, vers 1466. Aliette de Mezerette survécut longtemps à son mari. Par son testament, passé le 26 mai 1491, environ six ans avant sa mort, en présence de messire Jean Le Vavasseur, prêtre, curé de Montigné, elle demanda la sépulture dans l'église de Montigné, fit des legs aux églises de Saint-Christophe-du-Jambet, de Saint-Michel-du-Mont de la Tubes, de Montigné, de Chassé, de Chenay et de La Guierche. Elle donna à son fils Richard Boudan la terre de La Gasselinière, en Montigné, Chassé et Roullée, pour le dédommager des torts que Jean Bouchet, son beau-père, lui avait faits en vendant « de ses héritages pour augmenter ses héritiers ». (1) Cette clause du testament amena un procès à la fin du xvie siècle entre les héritiers de Richard Boudan et les Du Bouchet de Sourches (2).

Guillaume Du Bouchet, comme son père, exerça des fonctions publiques au Mans, ce qui ressort de l'affirmation, en 1510, de François Du Bouchet, que son aïeul, Guillaume, avait été capitaine du château du Mans. Il produisait une lettre de 1465 « par laquelle le connétable de France, commettait Guillaume Du Bouchet, comme homme noble, maréchal-des-logis au pays du Maine, comté du Poitou et vicomté de Beaumont ».

Guillaume Du Bouchet ou Bouchet, deuxième fils de Jean et de Jeanne de Marcillé, suivit la carrière des armes que tout gentilhomme devait suivre à cette époque où la France était envahie par les Anglais. Dans un acte authentique du 15 novembre 1475, Charles d'Anjou, comte du Maine, qualifiait le fils de Jean Du Bouchet : « Notre bien-aimé Guillaume Bouchet, escuier, lieutenant et conestable de noz ville et chastel du Mans. » (3)

(1) *Chartrier de Sourches.*
(2) A. Ledru, dans la *Revue du Maine*, 1883.
(3) *Chartrier de Sourches*, M. A. Ledru.

Il recevait, en sa qualité de connétable du Mans (1475), des gages annuels s'élevant à 25 livres tournois, ou 563 fr. 50 environ.

Il eut de son mariage avec Jeanne de Vassé au moins quatre enfants : René, qui va suivre; Isabeau, mariée à Girard de Broc; Françoise, alliée à Jean, seigneur de Martigné; et Catherine, religieuse à l'Abbaye d'Étival-en-Charnie. Jeanne de Vassé, âgée d'environ 34 ans, à la mort de Guillaume Du Bouchet, épousa en secondes noces noble homme Jean Ferrant, écuyer, seigneur de Vauberger, Saint-Denis-du-Maine, au commencement de 1477.

René Du Bouchet, issu, en 1473, du mariage de Guillaume et de Jeanne de Vassé, épousa Louise de Thévalle, fille d'Aymard de Thévalle et de Jeanne de Quatrebarbes, dame de Bouillé, sa première femme. René Du Bouchet, écuyer, seigneur des châtellenies de Sourches et de Saint-Léonard-des-Bois (aveu du 6 novembre 1494, pour l'usage dans la Petite-Charnie), ne paraît pas avoir marché sur les traces de ses ancêtres dans la carrière militaire; il ne nous laisse entrevoir qu'une vie pacifique, occupée des intérêts de famille. Dès le mois de février 1494, il procédait avec ses sœurs aux partages de la succession de leurs auteurs. Le 12 mai 1503, René Du Bouchet rendit à Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon et dame de Sainte-Suzanne, aveu de foi et hommage simple pour la terre et châtellenie de Sourches, à cause de la baronnie de Sainte-Suzanne.

Deux actes, du 17 septembre 1504 et du 2 novembre 1506, portent les sceaux intacts qui représentent l'ancien sceau de Sourches. On y voit *l'écu burelé de cinq ou six pièces* des premiers seigneurs de Sourches. (1)

René Du Bouchet, paraît-il, fut un des nobles commissaires proposés par le Roi, lors de la vérification de la

(1) *Sourches*, par M. A. Ledru.

noblesse du Maine, et assista, le 7 octobre 1508, à la rédaction de la coutume de la province du Maine.

Il fait foi et hommage, pour sa seigneurie de Saint-Léonard-des-Bois, à Philippine de Gueldre, dame de Mayenne (1518-1519) (1). René Du Bouchet mourut en 1527 et fut enterré dans l'église de Saint-Symphorien. Louise de Thévalle, sa veuve, dans son testament du 5 août 1532, demanda à être ensevelie auprès du corps de son mari, et nomma pour exécuteurs testamentaires Jacques Du Bouchet, prieur de Saint-Symphorien et Clérialdus Du Bouchet, ses fils, Jean de Thévalle, chevalier, son frère, et Aymar de Thévalle, seigneur de Nouray.

René Du Bouchet et Louise de Thévalle avaient pour enfants : Aymar, qualifié fils aîné, en 1513, ne vécut pas longtemps; Baudouin, qui continua les seigneurs de Sourches et de Saint-Léonard-des-Bois; Clérialdus, décédé sans hoirs, après 1564; Jacques, prêtre, prieur de Saint-Symphorien; et Jeanne, mariée, le 31 mars 1517, à Gilles de Poillé, écuyer, seigneur de Poillé, Louvigné, en présence de noble Jean Morin, chevalier, seigneur de Loudon et du Tronchet.

Beaudouin I du Bouchet, fils de René et de Louise de Thévalle, épousa Marguerite, fille de François de Bellanger, écuyer, seigneur Du Houssay et de La Marotière en Anjou, et de Anne Des Barres, en février 1517. Dès le 31 mars 1533, Marguerite de Bellanger était veuve et agissait comme tutrice naturelle de Pierre Bouchet, son fils, mineur, dont nous ignorons la destinée. Il eut pour frères : François, qui va suivre; Baudouin II, d'abord écuyer, puis chevalier, seigneur Des Roches, en Bernay, lieutenant de la compagnie de Jean de Thévalle, marié à Madeleine de Coulonges, et pour sœur, Jacqueline, unie en premières noces à Jean de Loré, seigneur de Joué, et

(1) Le Paige, t. XI, p. 297.

en secondes à René de Beauregard, seigneur Du Verger.

François Du Bouchet, fils aîné de Baudouin 1er et de Marguerite de Bellanger, né vers 1524, épousa en 1556, Sidonie Du Plessis-Liancourt, fille de Guillaume et de Françoise de Ternay. Sidonie était tante de Gabrielle Du Plessis-Liancourt, mariée en 1611 à François, premier duc de La Rochefoucauld, gouverneur et lieutenant du Roi en Poitou. François Du Bouchet, en août 1559, était porteur de guidon en la compagnie de quarante lances des ordonnances, sous Monsieur de Montpensier. Il scellait ses actes d'un timbre rond, portant : *deux fasces accompagnées en pointe d'une tête de Maure.*

Le seigneur de Sourches et de Saint-Léonard-des-Bois, était resté attaché à la foi catholique, comme le prouve l'attestation du curé de Saint-Symphorien, Me René Thezé, originaire de Noyen, se conformant au mandement de Me Jean Jourdan, grand-vicaire de l'évêque du Mans, qui voulait faire une enquête sur les noms, le séjour et les opinions religieuses des nobles de son diocèse. (1) Il certifia que : « noble chevalier François Du Bouchet, sieur de Sourches, de Bernay et de Saint-Léonard-des-Bois, lieutenant de Monseigneur de Montpensier, noble Baldouin Du Bouchet, sieur Des Roches et Du Houx, lieutenant de Monsieur de Thévale ; noble Honorat Du Bouchet, sieur de Bernay, fils de Monsieur De Sourches ; noble Olivier de Truigné, sieur de La Bosse ; noble Étienne de Truigné, tous demeurant audit Saint-Symphorien, étaient vrais catholiques », 8 février 1577.

François Du Bouchet, enseigne de cinquante lances, dans la compagnie de M. de Montpensier, dut, en cette qualité, prendre part à la bataille désastreuse de Saint-Quentin, 10 août 1557.

(1) *Enquête sur les principes religieux et la résidence des gentilshommes dans le diocèse du Mans, en 1577*, par P. Moulard, 1886.

Les protestants du Maine comptaient dans leurs rangs de puissants personnages qui avaient favorisé l'organisation d'une église réformée au Mans, 1559-1562. Ils s'emparèrent du Mans et s'y distinguèrent par la terreur et le pillage.

François Du Bouchet reçut la lettre autographe suivante du roi Charles IX, qui ne cherchait qu'à obtenir le concours des seigneurs catholiques, en vue d'apaiser l'orage : « Monsieur de Sourches, j'ay entendu le bon et affectionné devoir que vous faites auprès de mon cousin le duc de Montpensier, en ce qui s'offre par delà pour le bien de mon service, dont j'ay grand contentement, ce que n'ay voulu obmectre à vous faire entendre par la présente, et pryer ne vous lasser de continuer à faire le bien en mieulx, estant assuré que le serment que vous me ferez ne sera sans recoignaissance, et que j'en auray très-bonne souvenance, pryant Dieu, Monsieur de Sourches, vous avoir en sa garde. Escript à... le XXIIIe jour de may 1562.

CHARLES
de L'Aubespine. » (1)

Le duc de Montpensier, chargé par le Roi d'agir contre les huguenots dans la Touraine et dans le Maine, n'eut pas la peine d'assiéger Le Mans puisque, le 11 juillet 1562, fête de sainte Schoslastique, l'armée protestante, comme saisie de frayeur, abandonna précipitamment cette ville (2).

Si le seigneur de Saint-Léonard-des-Bois guerroyait avec le duc de Montpensier contre les protestants, son parent, Hardouin Du Bouchet, seigneur de Maleffre, prenait chaudement la défense des catholiques. Un grand nombre, pour ne pas dire la majorité des habitants d'Alençon et même plusieurs ecclésiastiques de cette ville et des

(1) *Chartrier de Sourches.*
(2) D. PIOLIN, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V. p. 452.

environs avaient embrassé le calvinisme et ne laissaient plus de liberté aux catholiques qui n'osaient, en 1562, faire la procession accoutumée de la Fête-Dieu.

« Vers la fin de juin 1562, dit Gautier, dans son *Histoire d'Alençon*, les protestants se trouvant les plus forts, pillèrent les temples de Notre-Dame, de Saint-Léonard et de Saint-Pierre de Monsort, brisèrent les images, s'emparèrent des vases sacrés, des châsses, de tous les ornements et chassèrent les religieuses Clairettes de leur monastère. » Il faut lire le détail très curieux du pillage des églises, dans l'extrait du chartrier du monastère de Sainte-Claire, inséré dans l'Antiquaire de la ville d'Alençon.

Hardouin Du Bouchet, seigneur de Maleffre, dont la sœur avait été maltraitée lors de l'expulsion des Clairettes, décida l'abbé Collet, vicaire de Saint-Léonard, à porter le Saint-Sacrement, dans les rues le jour de l'octave de la fête, lui promettant aide et assistance. Le jour venu, Hardouin, déjà arrivé à l'âge de 60 ans, revêtit son costume de guerre et rassembla autour de lui tous les bouchers de la ville, qui, armés de leurs terribles outils de travail et suivis de leurs chiens, formèrent un cortège, d'un aspect sinistre, il est vrai, mais capable de donner à réfléchir aux religionnaires. La procession se fit sans encombre. Depuis lors jusqu'à la fin du siècle dernier, le seigneur de Maleffre assista à la procession de la Fête-Dieu à Alençon, l'épée nue, entouré d'un grand nombre de bouchers. (1)

L'alliance des bouchers d'Alençon avec messire Du Bouchet, dans la circonstance que nous venons de voir et avec ses successeurs, dans les siècles suivants, venait du droit déjà existant en 1440, que les bouchers avaient de prendre dans la Noë de Gesnes-le-Gandelain, dépendant de Maleffre, le bois dont ils avaient besoin pour faire *chrèches*. Mais en retour, le seigneur de Maleffre avait le droit de prendre

(1) Odolant Desnos.

chaque vendredi, sur chaque étal de la boucherie d'Alençon, une *charbonnée,* ou viande à rôtir. (1)

François Du Bouchet, seigneur de Sourches et de Saint-Léonard-des-Bois, se distingua parmi les seigneurs manceaux qui opposèrent une ligue aux novateurs. Son souverain, Charles IX, lui accorda une gratification de mille livres à partager avec Mathurin de Rougé, 4 avril 1568. Il assistait à la bataille de Montcontour, à l'avant-garde de l'armée catholique, commandée par Montpensier, 3 octobre 1569. Alors, il prenait les titres de gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et d'enseigne de la compagnie du duc de Montpensier; plus tard, il est devenu lieutenant de la même compagnie, gentilhomme de la chambre et chevalier de l'ordre du Roi (Saint-Michel).

François Du Bouchet, épuisé des fatigues de la guerre, dut prendre quelque repos, et il ne lui fut pas possible même d'assister à la montre de sa compagnie, qui se devait faire en Poitou. Des titres honorifiques, ou comme nous dirions aujourd'hui, des avancements lui furent octroyés, le 29 janvier 1583, « pour les bons et recommandables services qu'il avait rendus à Sa Majesté et aux feux rois, ses prédécesseurs, tant au fait des guerres qu'autres occasions », il reçut des lettres de provision de la charge de capitaine de cinquante lances fournies des ordonnances du Roi.

On avait vu François Du Bouchet accompagner au Mans le cardinal de Rambouillet, lors de son retour de Rome, en 1572. Nous le retrouvons aux côtés de Claude d'Angennes, désigné pour succéder à son frère aîné sur le siège du Mans, quand le nouvel évêque quitta son château de Touvoie, et vint loger à l'abbaye de Saint-Vincent, la veille de son entrée solennelle dans la ville du Mans. (2)

François Du Bouchet eut l'honneur d'être nommé député

(1) *Archives départementales*, série E, 300.
(2) D. Piolin, A. Ledru.

de la noblesse du Maine aux États-Généraux de Blois (1588), où il se rendit avec Claude d'Angennes, évêque du Mans, et autres personnages.

Après le meurtre de Guise Le Balafré, Henri III, pour atténuer le mauvais effet de cette action, qui ne pouvait que renforcer le parti de la Ligue de nombre d'indécis entre le Roi et les Guises, adressa à plusieurs gentilshommes des lettres ponr faire appel à leurs services; François Du Bouchet était mandé avec sa compagnie, le 15 février 1589; mais il ne paraît pas qu'il ait obéi à l'invitation royale. Son âge de 65 ans fut un prétexte pour ne pas aller coudoyer les huguenots du Béarnais. Au reste, ses sympathies étaient pour les Ligueurs, comme le prouve sa présence à une réunion présidée par Urbain de Laval-Bois-Dauphin, gouverneur du Maine pour la Sainte-Union, le 3 octobre 1589, après la mort de Henri III.

La résistance du Mans fut de courte durée, Henri IV s'en empara le 2 décembre 1589, et campa devant ses murs pour éviter le pillage. Le roi de France accorda alors à François Du Bouchet, pour lui, sa famille et ses terres de Sourches et de Saint-Léonard-des-Bois, des lettres de sauvegarde, datées du « camp du Mans », le 5 décembre 1589. Le 22 janvier 1590, le Roi donna un passeport à Honorat Du Bouchet, sieur de Bernay, fils de François « pour aller en ses maisons où ses affaires l'appelleroient, avec ses gens, armes et chevaux ».

Le duc de Mayenne, « lieutenant-général de l'État et couronne de France », permit au seigneur de Sourches « de se retirer dans sa maison, pour y demeurer en repos, sans y faire aucun acte d'hostilité ni porter les armes » contre les Ligueurs. Sa présence y était nécessaire, son père voulait se décharger sur lui de la gestion de ses biens (1592).

François Du Bouchet, seigneur de Saint-Léonard-des-Bois et de Sourches, mourut le jeudi 5 décembre 1594,

comme l'indiquent les registres paroissiaux de Saint-Symphorien. Sa femme, noble dame Sidonie Du Plessis, était décédée le 2 septembre 1571.

Ils avaient eu un fils, Honorat, qui va suivre, et deux filles : Françoise, décédée avant 1578; Esther, qui épousa : 1° Julien Thierry, chevalier, seigneur de La Prévalaye, dans la paroisse de Toussaint, à Rennes; 2° le 31 janvier 1612, René des Vaus, chevalier, seigneur de Bois-du-Pin. Elle fut enterrée dans la chapelle de l'église de Notre-Dame de l'église de Bazougers (Mayenne).

Honorat Du Bouchet accompagna Henri IV, allant secourir La Capelle, en 1594; il assista aux sièges de Laon et d'Amiens, en 1597. Il avait épousé, le 8 février 1595, Catherine Hurault, fille de Anne Hurault et de Louise, dont cinq enfants : Jean, Jacques, Julien, Anne et Marie. Henri (IV), roi de Navarre, accablé de dettes, obtint d'Henri III des lettres-patentes à l'effet de détacher et de vendre certaines portions de son apanage, particulièrement les bois de La Charnie, de Laugeay et Montagu, etc. La guerre contre les Ligueurs, après la mort d'Henri III, ne fit qu'augmenter la pénurie des finances du Roi. Des lettres lui furent données, le 18 juin 1594, afin de vendre et aliéner différentes parties des domaines de Beaumont, du Saonnois, Sainte-Suzanne et Peray.

Honorat Du Bouchet, 30 août 1594, trois mois avant la mort de son père, dont il administrait les biens, acheta pour 530 écus sol les étangs de La Rochette et du Breil, le taillis de Fouillay, avec les buttes et garennes de Sourches-Chamaillard, en Tennie, à la charge de les tenir à foi et hommage simple de la baronnie de Sainte-Suzanne, sous le devoir d'une maille d'or...

Honorat Du Bouchet, chevalier, gentilhomme de la Chambre du Roi, le 8 août 1597, vendit la terre et seigneurie de Saint-Léonard-des-Bois, avec les bois de Chamasson, acquisition faite par son ancêtre Jean Du Bouchet,

en 1453, de Marguerite de La Ferrière, à Louis Potier de Gesvres, conseiller et secrétaire du Roi, pour la somme de 32.333 écus et un tiers. (*Chartrier de Sourches.*)

Dès le 11 août 1601, par contrat passé devant Michel Gomboust, notaire au Mans, il acheta de damoiselle Guillard, la terre d'Épineu-le-Chevreuil, au prix de 11.000 écus; fit l'acquisition de plusieurs terres et seigneuries. Honorat Du Bouchet, étant décédé en 1627, fut ensépulturé en l'église de Saint-Symphorien, auprès de ses ancêtres, comme il l'avait demandé dans son testament, à la date du 25 octobre 1623. Il eut cinq enfants de sa femme, Catherine Hurault. Le lecteur, qui voudrait suivre la lignée d'Honorat, pourra se reporter au beau travail de M. l'abbé A. Ledru, *le Château de Sourches*, que nous avons, sans scrupule, mis largement à contribution. Pour nous, il nous reste à parler des Potier, nouveaux seigneurs de Saint-Léonard, et à nous attacher d'une manière plus précise à ce qui regarde l'histoire de cette localité.

III

Famille Potier de Tresmes-Gesvres.

Louis Potier, en possession de la seigneurie de Saint-Léonard-des-Bois, fit l'acquisition, quelques années après, de la châtellenie d'Assé-le-Boisne, et, à peu près à la même époque, il devenait seigneur engagiste de la baronnie de Fresnay, qui, pour lors, après René-Odet de Saint-Denis, baron d'Hertré, resta aux mains de Louis et Bernard Potier, à partir de 1607 jusqu'en 1662, époque où Louis XIV entra en possession de ce domaine détaché de la couronne. (1)

(1) P. Moulard, *Recherches historiques sur la châtellenie et la paroisse d'Assé-le-Boisne.*

Louis Potier, seigneur de Gesvres, Saint-Léonard-des-Bois... était second fils de Jacques, seigneur de Blancmenil et de Françoise de Creillette ou Cueillette, fille de Jean, contrôleur général des finances en Languedoc.

Les seigneurs de Saint-Léonard, à notre connaissance, n'y ont jamais séjourné; la famille Potier, riche et dans le mouvement du monde officiel de son époque, ne fit que quelques courtes apparitions dans le pays. Les registres paroissiaux d'Assé-le-Boisne, à la date du 13 juillet 1626, portent cette mention : « Ledit jour s'en alla M. de Gesvres après avoir esté à la messe et après avoir reçu M. Mathurin Tessier, prêtre, administrateur de l'aumosnerie de Fresnay et avoir signé sa collation ».

Il mourut le 25 mars 1630; le registre déjà cité nous dit : « Le mercredi, 10e jour d'avril 1630, fut fait service solennel en cette église pour défunt messire Louis Potier, chevalier de l'Ordre du Roi, marquis de Gesvres, comte de Tresmes, baron de Fresnay, châtelain d'Assé-le-Boisne, seigneur de Saint-Léonard-des-Bois, Courcité, Prez-en-Pail, La Poôté, La Ferté-Macé, Saint-Vincent-des-Prés..., décédé à Paris, le 25 mars, et ensépulturé à Tresmes ».

5 avril 1630. Un service solennel fut célébré en l'église cathédrale de Saint-Julien, au Mans, pour le repos de l'âme de M. de Gesvres, père de M. le comte de Tresmes, gouverneur des pays du Maine depuis le mois de mars 1627, après la démission de M. le maréchal de La Châtre.

Louis Potier avait épousé Charlotte, fille du président Baillet, sœur puînée d'Isabeau, femme du président de Blancménil. Ils eurent : 1° René Potier qui suit; 2° Bernard, seigneur de Blérancourt, lieutenant-général de cavalerie légère, mort en 1662; 3° Antoine Potier, seigneur de Sceaux, secrétaire d'État, eut beaucoup de part aux affaires durant la régence de Marie de Médicis, au traité de Sainte-Menehoult, en 1614..., mourut, le 23 septembre 1621, sans laisser d'enfants de son union avec Anne d'Aumont.

La seigneurie de Gesvres fut érigée en baronnie en faveur de Louis Potier, secrétaire d'État, par lettres de janvier 1597, registrées au Parlement et à la Chambre des Comptes, les 6 et 21 février suivant. D'autres lettres de janvier 1626, registrées le 21 juin, donnèrent à cette terre le titre de marquisat.

René Potier fut comte, puis duc de Tresmes, pair de France, lieutenant-général au gouvernement de Champagne, et gouverneur de Châlons. Sa terre de Tresmes, en Valois, qui avait été érigée en comté, en 1608, le fut en duché, l'an 1648, sous le nom de Gesvres, ce qui fut vérifié en Parlement, le 15 décembre 1663. Ce duc mourut à Paris, le 1er février 1670, âgé de 91 ans. De son union avec Marguerite de Luxembourg, fille de François, duc de Pinei et de Diane de Lorraine, il eut : 1° Louis Potier, marquis de Gesvres, maréchal-de-camp, mort accablé sous les ruines d'une mine au siège de Thionville, le 4 août 1643, âgé de 33 ans; 2° François, marquis de Gantelu, puis de Gesvres, aussi maréchal-de-camp, tué au siège de Lérida, le 27 mai 1646. Un échevin du Mans, à la suite de ces deux pertes, fut député vers M. De Tresmes, gouverneur du Maine, pour lui faire les compliments de doléance sur la mort de MM. les marquis de Gesvres, ses fils. Le corps de ville fit célébrer à la cathédrale un service funèbre; 3° Léon Potier qui suit; 4° Louise-Henriette, mariée le 27 juillet 1633, en premières noces, à Emmanuel de Faudoas-Averton, comte de Belin, et, en secondes, à Jacques de Saulx, marquis de Tavannes; 5° Marguerite, qui épousa Henri de Saulx, marquis de Tavannes; 6° Louise, abbesse de La Barre, près de Château-Tierry; 7° Anne-Madeleine, demoiselle de Tresmes, légataire de son oncle Bernard, morte le 26 octobre 1705.

6 juin 1648. Le conseiller Des Rosiers, alors à Paris, est prié de voir de la part du corps de ville du Mans, M. le duc de Tresmes, gouverneur du Mans, et de lui offrir des com-

pliments de doléance sur la perte de M. de Gesvres, son fils, mort au service du Roi.

Les années 1651 et 1652 virent le Maine dans une alarme continuelle par les troubles de la Fronde. Le marquis de Gesvres, René Potier, fils du duc de Tresmes, gouverneur de la province, entra au Mans avec huit compagnie d'infanterie pour conserver la ville dans l'obéissance du Roi. La majorité des habitants lui envoya des députés à Saumur, en témoignage de sa soumission. Le gouverneur du Mans demanda au cardinal de Mazarin de nouveaux renforts, en vue de repousser le duc de Beaufort, qui voulait s'emparer du Mans. « Tous mes avis, disait-il, sont que les troupes de M. de Beaufort sont de quatre mille hommes, qu'il a quatre pièces de canon. Il avance fort peu dans sa marche et doit coucher aujourd'hui à Vibray. Son intention est de venir droit au Mans, où je suis, et où je l'attends de pied ferme. J'ay fait rompre tous les ponts, tous les guays et tous les passages et couper des arbres dans tous les chemins où il doit passer... » Le Mans se mit sur ses gardes, mais l'ennemi ne fit aucune tentative sérieuse contre cette ville.

Dans un extrait de l'aveu du duché de Mayenne au Roi, rendu le 11 avril 1669, par Armand-Charles de La Porte, duc de Mazarin et de Mayenne, à Paris, nous relevons les terres suivantes appartenant à René Potier, duc de Tresmes, qui mourait l'année suivante (1670), à l'âge de 91 ans : terre et châtellenie de Gesvres, consistant en domaines, fiefs, vassaux.... avec justice de baron et de châtelain, tant pour sa terre de La Poôté, que pour celle de Gesvres, exercée au bourg de La Poôté ; — terre et seigneurie de Pré-en-Pail, consistant en château et maison seigneuriale dudit lieu, domaine..., avec justice ordinaire, exercée par les officiers du seigneur, au bourg de Pré-en-Pail, avec foi et hommage-lige, 9 livres, 19 sols de taille ou devoir féodal ; — terre et châtellenie de Couptrain, consistant en domaine avec justice ordinaire de châtelain, en la ville de

Couptrain... « M'est deub plège, gage, sujestion et obéissance; mes vassaux fromentiers ne doivent aucuns droits de coutume de toutes les marchandises qu'ils vendent ès-foires et marchés de Couptrain et étendue de ladite seigneurie; » terre de Saint-Léonard-des-Bois, forêt de Chamasson, avec domaine, pour lesquels le duc de Tresmes est homme de foi lige et doit plège, gage, obéissance et autres devoirs selon la coutume.

Léon Potier, fils de René, duc de Tresmes et de Marguerite de Luxembourg, à la suite de la mort de ses deux frères aînés, qui n'eurent point d'enfants, devint duc de Gesvres, marquis d'Annebaut, de Gandelu, Fontenay-Mareuil, gouverneur et grand bailli de Valois, chevalier des Ordres du Roi, gouverneur de Paris, gouverneur et capitaine des chasses du château royal de Monceaux... auparavant capitaine des Gardes-du-Corps, gouverneur des pays et comtés du Maine, Laval et Perche. Il décéda, le 9 décembre 1704, âgé de 83 ans. Il avait épousé, en 1651, Marie-Françoise-Angélique Du Val, fille unique et héritière de François Du Val, marquis de Fontenay-Mareuil, morte en novembre 1702, et s'était remarié, le 29 janvier suivant, avec Marie-Renée de Rouillé de La Chênelaye, dont il n'eut point d'enfants.

Léon Potier eut de son premier mariage : 1° François-Bernard, qui suit; 2° Léon Potier de Gesvres, abbé de Bernay, cardinal de Gesvres, archevêque de Bourges, né le 15 août 1656 ; 3° Louis, marquis de Gandelu, né en 1660, brigadier des armées du Roi, tué au siège d'Oberkirck, en 1689 ; 4° Jules-Auguste, chevalier de Malte, né le 6 novembre 1662, ancien colonel du régiment de Bossigny, gouverneur de Pont-Audemer; 5° François, chevalier de Malte, mort jeune; 6e Charles, comte d'Annébaut, mort jeune; 7° François, chevalier de Malte, né le 2 juillet 1664, tués par les Turcs au siège de Coron, dans la Morée, en 1685; 8° Marie-Thérèse, née en 1654, morte en 1669; 9° Marie-

Jeanne-Félice-Rosalie, demoiselle de Gesvres, née en 1657, dame de Blérancourt, baronne de Montjoy, Torigny, ayant hérité de sa tante, demoiselle de Tresmes (Anne-Madeleine); 10° Suzanne-Angélique, née en 1659; 11° Louise-Armande, demoiselle de Fontenay, née en 1667, religieuse de la Visitation; 12° Louise-Julie, demoiselle de Mareuil, née en 1669, resta veuve de Charles-Amédée de Broglie, comte de Revel. Plus bas, le lecteur trouvera une partie de son testament, daté du 27 mars 1721.

François-Bernard Potier, issu de l'union de Léon Potier et de Marie-Françoise-Angélique Duval, en 1655, porta longtemps le titre de marquis de Gesvres, fut duc de Tresmes, pair de France, gouverneur de Paris, et décéda en 1739. Il épousa, le 27 juin 1690, Marie-Madeleine-Geneviève-Louise de Séglière de Boisfranc, dont il eut : 1° Joachim-Bernard-François, marquis de Gesvres, mort en 1757, sans postérité; 2° Louis-Léon, duc de Tresmes, lieutenant-général d'armée, lequel épousa, en 1729, Éléonore-Marie de Montmorency-Luxembourg, fille de Christian-Louis, prince de Tingri, dont Louis-Joachim-Paris, marquis de Gesvres, né, en 1733, marié, en 1758, à Françoise-Marie Duguesclin, fille de Bertrand-César Duguesclin et de Marguerite Bosc, fut guillotiné, en 1793; 3° Étienne-René, cardinal, évêque de Beauvais, né en 1697; 4° Marie-Françoise, mariée à Louis-Marie-Victoire, comte de Béthune.

Léon Potier, duc de Gesvres, gouverneur de Paris, posséda la châtellenie d'Assé-le-Boisne, après son oncle de Blérancourt, décédé en 1662. Lui-même étant venu à mourir, le 8 décembre 1704, à l'âge de 83 ans, son fils, François-Bernard Potier, duc de Tresmes, resta possesseur d'Assé-le-Boisne, qui, dès 1713, était à la merci de créanciers, jusqu'en 1739, date de son décès. Son aîné, Joachim-Bernard-François, marquis de Gesvres, décéda sans postérité, en 1757, laissant sa succession grevée de dettes, ce qui amena la vente de partie de ses biens.

Louis-Joachim-Paris, appelé marquis de Gesvres, époux de Françoise-Marie Duguesclin, demeura propriétaire de la terre de Gesvres, qui comprenait la seigneurie de Saint-Léonard, dont une partie relevait de la châtellenie d'Assé-le-Boisne, dépendant par appel du siège royal de Fresnay, la baronnie de Touvoie avait juridiction sur une partie également, tandis que la partie, située sur la rive droite de la Sarthe, ressortissait de la seigneurie de Gesvres et du duché de Mayenne.

Nous reproduisons ici une partie du testament de Louise-Julie, demoiselle de Mareuil, née en 1669, douzième enfant de Léon Potier et de Marie-Françoise-Angélique Du Val. L'original fut déposé pour minute chez Me Touvenot, notaire à Paris, et insinué au présidial du Mans, le 21 mars 1721. (1)

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, je, soussignée, Louise-Julie Potier de Gesvres, veuve de Charles-Amédée de Broglie, comte de Revel, déclare que ceci est mon testament et ordonnance de dernière volonté. Je recommande mon âme à Dieu, mon créateur... Je veux être enterrée dans la paroisse où je mourrai et non ailleurs, je défends que mon corps soit ouvert, et je veux qu'avant d'être mise dans la bière il me soit donné des coups de canif sous la plante des pieds.

« Je défends toute tenture telle qu'elle puisse être et partout où l'usage est d'en mettre, voulant être enterrée à sept heures du matin, sans aucune pompe ni cérémonie, et avec toute la modestie chrétienne et simplicité, peu de clergé, point d'enfants d'hôpitaux ni autre chose qui ressente le faste.

« Je donne à la paroisse, où je mourrai et où je veux être enterrée, la somme de 100 livres, une fois payée, pour y

(1) Insinuations du présidial *(Archives départementales)*.

être dit des messes sitôt après ma mort pour le repos de mon âme.

« Je ne veux pas qu'après ma mort il soit mis ni litre, ni ceinture funèbre dans ma terre de Gesvres ni ailleurs, si, à mon décès, j'avais d'autres terres.

« Je donne aux pauvres de ma terre de Gesvres, pays du Maine, la somme de 200 livres une fois payée, et je veux que cette somme soit remise à M. Lefèvre Du Cruchet, mon ancien bailli, pour être distribuée, conjointement avec M. de La Revelière, mon nouveau bailli, et M. le curé de Gesvres, aux pauvres de ladite terre. Je donne la somme de 300 livres une fois payée pour qu'il me soit dit un annuel dans l'église paroissiale de madite terre de Gesvres, et je prie MM. Du Cruchet et de La Revelière de veiller à l'exécution desdites messes ou dudit annuel.

« Je donne aux frères de la Charité du faubourg Saint-Germain, à Paris, 300 livres de rente.

« Je fais mon légataire universel Joachim-Bernard-François Potier, duc de Tresmes, mon neveu, quant à l'usufruit seulement... Et à l'égard de tous mesdits biens disponibles, je la donne et lègue à Louis-Joachim Paris Potier, marquis de Gesvres, mon petit-neveu, à la charge de l'usufruit-ci-dessus, et encore à condition que ledit marquis de Gesvres ne pourra aliéner lesdits biens, lesquels je substitue à ses enfants en légitime mariage, et, à leur défaut, à ses frères et sœurs, issus de Léon Potier, comte de Tresmes, et, en cas que ledit marquis de Gesvres, lors de son décès, n'ait ni enfants en légitime mariage, ni frères, ni sœurs, issus dudit comte de Tresmes, son père, je veux que mesdits biens retournent au comte de Tresmes, mon neveu, s'il est lors vivant...

« Je donne à mon petit-neveu mon lit à la duchesse et mon lit à quenouille, avec une pièce de damas de 80 ou 90 aunes, pour faire une tapisserie... Je n'entends point comprendre dans mon legs universel ma croix de cristal

carrée de diamant, où il y a de la vraie croix, ce qui la rend infiniment précieuse. J'en fais aussi un legs particulier à mon petit-neveu, le marquis de Gesvres, et le prie de la conserver pour sa fille aînée qu'il aura en légitime mariage...

« Je supplie monsieur de Maboul, maîtres des Requêtes, de vouloir bien exécuter mon présent testament, et de vouloir bien agréer un diamant de la somme de six mille livres une fois payée.

« Je donne à Joachim-François-Bernard, duc de Gesvres, mon neveu, une bague de diamant. Plus, je donne à Léon Potier, comte de Tresmes, mon neveu, ma pendule, qui sonne les quarts. Plus, je donne à Étienne-René, évêque de Beauvais, mon neveu, ma tabatière d'or. Plus, je donne à Marie-Françoise de Béthune, ma nièce, ma montre d'or à répétition.

« Fait à Paris, ce premier novembre mil sept cent-cinquante.

« Louise-Julie Pottier de Gesvres de Revel... ».

Louis-Joachim-Paris Potier, duc de Tresmes, fut l'héritier de sa grand'tante Louise-Julie, le 20 décembre 1780, on le voit obtenir des lettres à terrier de la chancellerie du Palais, à Paris, et, en conséquence, choisir Me Charles-Antoine Robert, avocat à Fresnay, pour procéder à la confection d'un terrier de la terre et seigneurie de Saint-Léonard et de Gesvres.

Le duc de Gesvres menait la vie à larges guides, aussi sa fortune se trouvait-elle insuffisante pour satisfaire ses besoins et ses créanciers. Il faut croire que, pressé par le besoin, il fut amené à vendre à rente viagère non-seulement les terres, moulins et bois qu'il possédait en Saint-Léonard, mais encore d'autres biens situés dans les paroisses voisines. Michel Laisy, licencié ès-droits, notaire à La Poôté, fermier général de la terre, fief et seigneurie de

Saint-Léonard, servit exactement cette rente jusqu'en 1793, époque à laquelle le duc de Gesvres fut mis à mort. La hache républicaine affranchit prématurément M. Laisy de cette rente.

Tous les autres biens du duc de Gesvres furent vendus révolutionnairement ; sa veuve, entièrement ruinée, fut par surcroit de disgrâce exilée sous l'Empire. Le comte de Béarn, son neveu par alliance, représenta à l'Empereur que la duchesse de Gesvres était la dernière descendante de Duguesclin, et sollicita son rappel. Napoléon I[er] se laissa toucher par une si grande infortune, fit rentrer en France la survivante d'une race illustre, voulut la voir et lui servit jusqu'a sa mort une pension de dix mille francs.

M. Laisy étant venu à mourir sans enfants, ses biens de Saint-Léonard échurent à son beau-frère, M. Jacques Lemarchand, sieur de L'Écotay, avocat au Parlement, ancien procureur fiscal de la châtellenie de Saint-Léonard et du marquisat de Gesvres, ancien maître de forges. Ces biens se composaient, d'après M. Leguicheux, des métairies de La Cour, chef-lieu seigneurial avec maison moderne remplaçant le château, des trois métairies des Ventes, de La Girardière, de L'Hermitage, de La Potinière, de La Paire, La Couturelle, La Tuilerie, les moulins du Val et du Moulin-Neuf, La Forge-Collet, Les bois de Courceriers. M. J. Lemarchand mourut aussi sans enfants, en laissant à sa famille, qui était de Saint-Léonard et n'était pas dans l'aisance, toute sa grande fortune. C'est l'origine du bien-être de la famille des Rommé. M. Leguicheux, dans ses *Chroniques*, ajoute : M. Mauboussin, ancien maire de la commune, a épousé une Rommé, et la mère Chanteloup, de La Girardière, était aussi de cette famille.

14 juin 1736. A cette date, devant M[e] Louis-Nicolas Le Roux, notaire à la résidence de Saint-Léonard, messire Michel Le Febvre Du Cruchet, écuyer, bailli de Pré-en-

Pail, demeurant à Saint-Calais-du-Désert, procureur de damoiselle Marie-Jeanne-Félice Potier de Gesvres, dame de la terre, fiefs et seigneurie de Saint-Léonard, etc., donne des baux à tous les fermiers des terres et appartenances du domaine de ladite seigneurie, pour plusieurs années :

1° Métairie de La Cour, à Pierre Garnier, laboureur, moyennant 260 livres, par an; — 2° Métairie de La Basse-Vente, à René Herbron, laboureur, moyennant 205 livres; — 3° Métairie de L'Hermitage, à Thomas Leurson, laboureur, moyennant 160 livres; — 4° Métairie de La Hoctière, en Saint-Paul-le-Gaultier, moyennant 190 livres, par an; — 5° Métairie de La Vente du Carrefour, à René Berson, laboureur, et Jeanne Poirier, sa femme, moyennant 305 livres en deux termes; — 6° Moulin à blé des Échameaux, en Saint-Léonard, à François Gallet, meunier, et Marguerite Denise, sa femme, moyennant 195 livres; — 7° Moulin-Neuf, à Michel Duval, meunier, moyennant 240 livres...

20 avril 1740. L.-N. Le Roux, notaire, se transporte à la métairie de La Haute-Vente, dépendante de la seigneurie de Saint-Léonard, appartenant à Mlle de Gesvres, à la réquisition de Me Michel Le Febvre Du Cruchet, écuyer, bailli, juge civil et criminel du marquisat de Gesvres, Prez-en-Pail, Couptrain, faisant pour Mlle de Gesvres, en conséquence de l'ordonnance au pied de la requête du juge général civil ordinaire du duché-pairie de Mayenne, portant permission de faire visite et montrée de la métairie de La Haute-Vente, à la sortie d'Anne Lamare, veuve de Christophe Girard.

1er juin 1740. Visite et montrée, rédigée par L.-N. Le Roux, notaire, de la métairie située au lieu de La Burelière, en Saint-Léonard, et appartenant à Mlle de Champdepie.

14 juin 1740. Jacques Barbereau, notaire et greffier à

Prez-en-Pail, passe le bail, pour une durée de trois ans, de La Haute-Vente, au profit de Julien Housseau, et de Marie Teissier, sa femme, moyennant un prix annuel de 120 livres, avec une somme de 60 livres, pour prisée.

« Fait à la maison seigneuriale appelée La Cour de Saint-Léonard-des-Bois, chef-lieu et principal manoir et hébergement de la seigneurie dudit lieu. »

9 janvier 1736. Les sieurs Thomas Garnier, laboureur, Marin Bouétard, bordager, Julien Lemeunier, bordager, et Jacques Leteissier, closier, tous demeurant à Saint-Léonard, collecteurs de la taille, capitation et accessoires de ladite paroisse, pour la présente année 1736, passent devant L.-N. Le Roux, notaire, un compromis de solidarité dans les chances de pertes. — 26 mars 1736. Devant L.-N. Le Roux, notaire, François Gallet, meunier, aux Échameaux, et Marguerite Denise, sa femme, signent une reconnaissance de 28 livres 10 sous pour prêt de 573 livres, au profit de Me René Tanquerel de Grandbreil, avocat en Parlement, maître des grosses forges à fer de La Gaudinière, y demeurant, et ci-devant fermier général de la terre, fiefs, moulins et seigneurie de Saint-Léonard.

6 mai 1743. Sursis accordé à une saisie sur les fermiers des métairies de La Cour et de La Vente du Carrefour, dépendantes de la seigneurie de Saint-Léonard, par l'entremise de Michel Le Febvre Du Cruchet, bailli, juge civil ordinaire et criminel du marquisat de Gesvres, Prez-en-Pail et Couptrain, en dépendant, demeurant à Saint-Calais-du-Désert, procureur de Mgr le cardinal de Gesvres, de Mme Louise-Julie de Gesvres, dame de Revel..., seigneurs de la seigneurie de Gesvres.

1757. Michel Laisy, licencié en droit, notaire à La Poôté, est fermier général de la terre et seigneurie de Saint-Léonard.

1736. Vente d'une vache et de son veau, de trois semaines, pour 30 livres; — *Idem*, de deux taures de deux ans,

l'une, 18 livres, l'autre, 16 livres; — deux ruches d'abeilles, 8 livres; — 15 livres de sel de paroisse, à 10 sous la livre; — 24 livres de porc salé en pot, à 4 sous la livre; — un pain de cire d'une livre, 13 sous.

28 février 1728. Devant Jean-Baptiste Houet et Michel Thomas, notaires à Sougé et à Saint-Léonard, M[e] René Tanquerel, sieur du Grandbreil, de présent à la forge de La Gaudinière, juge à Ambrières, tant pour lui que pour M[e] Jean Tanquerel, procureur fiscal au duché de Mayenne, et subdélégué de M. l'intendant... de la terre et seigneurie de Saint-Léonard, — baille pour 7 ans à Marin Beaudouin, meunier, et à Marie Poirier, sa femme, Le Moulin-Neuf, dépendant de la ferme générale dudit Saint-Léonard, avec le droit de rivière qui en dépend, à charge de payer par an 250 livres, 6 halbrans, canards sauvages, 4 chapons et 12 anguilles de subsides. — 18 août 1731. Devant les mêmes notaires, M[e] Tanquerel donne prolongation de bail à la veuve Julien Chesnel, meunier, du moulin du Val, moyennant 205 livres, par an.

IV.

Terre, Fief et Seigneurie de Linthe ou Linthes.

Le Manoir de Linthe, est situé au bas du terrain escarpé de La Gendrie, de La Joustière, qui va, avec une pente assez rapide, mourir à la rive gauche de la Sarthe. Il se trouve en quelque sorte à l'ombre de la butte de Narbonne, haute de 185 mètres, presque en face de la vallée des Échameaux, mieux désignée par le nom de *Vallée de misère,* venant elle-même déboucher vis-à-vis la chaussée du moulin de Linthe, avec ses îlots et sa végétation désordonnée.

Cette gentilhommière, perdue autrefois au fond des terres, est d'un accès facile, aujourd'hui, au moyen du

chemin de Sougé à Saint-Léonard qui passe au-dessus, à 50 mètres à peine, et découvre la partie orientée au nord et au levant, recouverte de lierre, l'ennemi des murs en y entretenant la fraîcheur et en y attirant toutes sortes de parasites.

La maison de Linthe appartient au XVI[e] siècle, elle n'a qu'un étage, surmonté d'un vaste grenier qui laisse voir une forte charpente en bois de châtaignier, avec couverture en ardoise à toits pointus, compris entre deux énormes pignons, surmontés chacun d'une cheminée. Le rez-de-chaussée, où on accède par un double escalier très modeste, comprend deux grands appartements, qui n'ont pas moins de 12 pieds d'élévation, et dont les poutres et solives en châtaignier sont à vive-arête. La cheminée en granit d'Alençon ainsi que les trois croisées à meneaux, dont une au levant et les deux autres au couchant, est grande et garnie de panneaux dans sa partie supérieure. Ce rez-de-chaussée sert d'habitation à un fermier, tandis que le premier étage qu'on habite, au moyen d'une échelle de meunier, sert à déposer les céréales de la culture. Ce premier étage est éclairé par deux croisées à meneaux à demi-bouchées et pareilles à celles du rez-de-chaussée. Le plancher avec solives rapprochées est soutenu par deux poutres en châtaigniers. Cette pièce a une cheminée très vaste, en granit d'Alençon. L'accès du grenier a lieu au moyen d'une échelle.

Le logis ayant sa façade à l'ouest, est séparé par une une grande cour du jardin et du pavillon, grand bâtiment carré, de huit mètres de chaque côté, servant d'écurie et de cellier, dont les murs sont très épais et sont percés de fenêtres longues et étroites ainsi que de meurtrières. C'était un donjon, plus ancien que le manoir. Une belle fuie, percée de centaines de boulins où trous à pigeons, se détache un peu au midi, et au-dessus des bâtiments d'exploitation qui paraissent peu d'aplomb sur un terrain en pente,

Le manoir et le donjon devaient être dans le principe,

entourés de douves, ce qui suppose porte-cochère avec pont-levis, petite porte à côté avec planchette. Le reste, le plus apparent des douves, se trouve au pignon du midi, opposé à celui du nord, contre lequel se trouvent de petits appartements, perdus dans le lierre, qui pourraient bien être plus anciens, et qui servent de pied à terre à la famille Hatton de La Gainière, propriétaire de Linthe.

Linthe remonte à la plus haute antiquité ; dans une charte du Cartulaire de Saint-Vincent du Mans (1081-1102), au nombre des témoins se trouve Étienne de Linthe, Linthes, avec son fils. Robert de Linthe assiste comme témoin à la donation faite par Robert de Doucelle à l'abbaye de Saint-Vincent (1219). Le *Livre Blanc* du chapitre du Mans, fait mention du fief de Linthes, 30 septembre 1277.

Linthe appartint aux familles suivantes : Du Hardaz, Des Portes, Courtarvel de Pezé, de Vassé, Hatton de La Gainière, qui possède encore ce lieu et une partie du domaine.

La famille Du Hardas possédait la seigneurie de Linthe dès le xv[e] siècle, peut-être avant. Nous allons essayer de mentionner avec ordre les personnages de cette illustre famille. (1)

17 mars 1497. Jehan Du Hardas, seigneur de Linthe, est témoin au contrat de mariage de René de Neuvillette, fils de René, seigneur de Lhommois, et de Jehanne de Mellay, avec demoiselle Marguerite Tillon. (2)

1511. Jacques Du Hardas, seigneur de Linthe, épousa Antoinette Du Bois de Maquillé.

1559. Insinuation des lettres de maîtrise ès-arts de M[e] Thomas Du Hardas. (3)

27 novembre 1573. François Fontenelles, notaire à Sougé-

(1) Du Hardas : d'argent à six lourteaux de gueules 3, 2 et 1.

(2) *Recherches historiques sur la paroisse d'Assé-le-Boisne*, pages 173, 178, P. Moulard.

(3) *Insinuations ecclésiastiques*, G. 338.

le-Ganelon, passe le testament d'Aminadab Du Hardas, écuyer, seigneur de Linthe, en Saint-Léonard-des-Bois, mari d'Anne Le Clerc. Il veut être enterré près de ses prédécesseurs, seigneurs de Linthe, fait des aumônes, laisse pour la fondation d'une chapelle, près du lieu de Linthe, en l'honneur de Dieu et de Notre-Dame de Pitié, le lieu, domaine et métairie de La Huronnière, en Saint-Léonard, au fief de Linthe, avec maison manable, jardin, cinq journaux de terre labourable et quatre hommées de pré. Le testateur octroie la collation de ladite chapelle au révérendissime évêque du Mans, et à ses successeurs évêques. (Voir l'article, *Chapelle de Linthe*, page 91.) Il donne par ces présentes, outre la coutume du Maine, à Madelon et Marie, ses filles puînées, le partage de sa *subsection* (succession), sur le lieu de la grange *Balion*, sise en Tassillé, en Champagne. Il révoque par ces présentes les autres donaisons par lui faites à ses enfants, passées devant notaire, le 24 mai 1558. Il entend que son fils aîné, André, donne à Rose Du Hardas, sa fille religieuse de madame Sainte-Claire, à Alençon, par chacun an, à l'Angevine, la somme de xv livres. Il choisit pour exécuteurs testamentaires sa femme, Anne Le Clerc, et André Du Hardas, son fils aîné. Le présent testament est passé à Sougé, dans la maison presbytérale, en présence de Me Pierre Saillant, curé de Sougé, et Jehan Saillant, prêtre. La minute est signée : A. Du Hardas, Pierre et Jehan Saillant, Fontenelles. (1)

Rose Du Hardas mourut, le 5 mars 1634, à l'*Ave-Maria* d'Alençon, dont elle était supérieure. Sa sœur Anne Du Hardas, dite de la Conception, lui succéda, et mourut le 11 juin 1635. Le cœur de Martin Du Hardas, seigneur de Courtilloles, gentilhomme de la Chambre, capitaine de cent hommes d'armes, tué en 1600, au camp de Montmélian, où il avait été député par la noblesse du Maine,

(1) *Chroniques du canton de Fresnay*, M. Le Guicheux.

repose dans l'église de l'*Ave-Maria* d'Alençon. Un descendant de Bertrand de Karadreux laissa en mourant la seigneurie de Courtilloles, à Marguerite de Bouillé, sa femme, qui, par un second mariage, la porta à Martin Du Hardas, qui devait être frère de Rose et d'Anne, religieuses à l'*Ave-Maria*. Courtilloles fut saisie sur un de ses descendants, et fut adjugée au Châtelet de Paris, en 1717, à M. des Orgeries, dont les héritiers n'ont gardé que le nom de Courtilloles.

André Du Hardas succéda à son frère Aminadab, dont nous avons analysé le testament. Lui-même eut pour successeur Thomas Du Hardas, chevalier de l'Ordre du Roi, et époux de Louise de Couterne. Ils acquirent des seigneurs d'Angennes de Rambouillet, la terre de Hauteville, en Charchigné, et la donnèrent en mariage, par contrat de 1623, à Claude Du Hardas, leur fils, qui épousa Julienne Des Vaux, et mourut sans enfants, en 1642.

L'auteur de l'*Histoire de l'Église du Mans* dit, avec erreur, t. V, p. 405 : « Dans le Passais, une famille riche, celle Du Hardas d'Hauteville, entra de bonne heure dans les principes de la Réforme, et l'on vit même Catherine d'Hauteville donner la main au trop fameux cardinal de Châtillon, évêque de Beauvais, qui n'était que diacre... » Mais Catherine de Hauteville était fille du seigneur de Charchigné et de Marguerite de Loré, qui avait pour sœur Suzanne, de plus, le cardinal mourait en 1571, et les Du Hardas n'étaient pas encore seigneurs de Hauteville. Les Du Hardas, seigneurs de Linthe, ne nous ont pas paru donner des gages à la Réforme.

Le 17 juillet 1638, Claude Du Hardas, chevalier, seigneur de la terre et seigneurie de Linthe, Hauteville... rend foi et hommage à dame Marguerite de Boispitard, dame de Sougé et de Corbusain. Alors l'enceinte de la maison seigneuriale existait encore avec douves, portail et pont-levis.

Un Du Hardas, prieur de Bellebranche, de l'Ordre de Citeaux (1686), au moment où les Jésuites de La Flèche entrèrent en possession de Bellebranche, fut dépossédé, se fit transférer dans l'ordre des Bénédictins, se berçant toujours de l'espoir d'obtenir une abbaye, puis s'attacha à la personne du marquis de Servien, seigneur de Sablé, en qualité d'intendant. Mais le marquis, criblé de dettes, vit mettre la saisie réelle sur ses biens. Le maître et l'intendant furent obligés de quitter le château. Le marquis mourut en prison et Du Hardas resta dans un réduit près des écuries du château, où il décéda. Quant au monastère de Bellebranche, il devint une maison de plaisance, où les professeurs du collège de La Flèche venaient passer leurs vacances. (1)

Jacques-Érasme Du Hardas de Hauteville, licencié en théologie de la faculté de Paris, de la Société de Navarre, fut abbé commendataire de l'Épau (1781).

La déclaration suivante nous apprend que la succession de Claude Du Hardas fut recueillie par les enfants mineurs de Louis Du Hardas et d'Urbaine Le Vayer.

1646. Déclaration des choses héritaux que Jehan Pousteau tient en nusse de haute et puissante dame Urbaine Le Vayer, dame de La Rochelle et de La Droyannerie et de Linthe, veuve de messire Louis Du Hardas, chevalier.. , comme ayant le bail et garde-noble de leurs enfants mineurs, en vertu de la succession, échue auxdits enfants mineurs, de défunt messire Claude Du Hardas, chevalier, seigneur de Hauteville et de Linthe, — à cause et raison de votre fief et seigneurie de Linthe : maison et issues au lieu de La Haute-Foutaye et divers héritages en dépendant, sous le devoir conjointement avec les fraracheurs, de 6 deniers d'argent et 9 boisseaux et demi d'avoine combles et demi-rais, au jour de Noël, le tout à

(1) D. Piolin, t. VI, pp. 13 et 14.

votre mesure de Linthe. Je vous rends tout ce qui m'appartient au village de La Basse-Foutaye, maison, terres, je vous dois avec les autres détenteurs, 5 boisseaux d'avoine, 3 sous 2 deniers d'argent, à Noël; pour La Potinière, dépendant du lieu de La Gendrie et contenant trois quarts de terre, je dois avec les autres détenteurs de La Gendrie qui sont : Me Julien Béhier, prêtre, Julien Mauger, 8 sous tournois et 2 boisseaux d'avoine, à l'Angevine. Je dois avec les détenteurs d'héritages du Petit-Coslain, du lieu de Coslain, par chacun an, terme d'Angevine, 12 sous en argent, 2 poulets, l'un desquels est donné par le métayer de La Gendrie. Pour ce qui m'appartient au lieu de La Chantelière, je vous dois obéissance; pour la terre des Rotys, dépendant du lot de La Huronnière, je vous dois avec les autres détenteurs de La Huronnière, 4 boisseaux d'avoine, à votre mesure de Linthe, et 4 poulets; pour ce qui m'appartient « dans le rond de votre seigneurie dont les rentes en sont dues au fief de La Gaisnière pour reporter à l'abbaye de Champagne... » Pour raison de mes susdites terres et appartenances tenues de La Haute et Basse-Foutaye, appartenances du fief de La Gendrie, La Huronnière, Chantelière, Grand-Coslain, suis tenu en la frarache de tous mes codétenteurs et autres sujets, de faner et charroyer les foins de votre Corvée-de-Linthe, et les fouler et construire, et à réparer les biez et chaussée de votre moulin à blé de Linthe, depuis La Roche de Marboué jusqu'à dix pieds près de la pêcherie d'icelui moulin, nous baillant par chacun jour un demi pain. « *Item*, sommes tenus en la compagnie de vos autres sujets au train et charroi des meules à moulaiges, tournants et virants de votre moulin. » En outre, je suis tenu à y mener moudre tous mes grains récoltés sur toutes mes terres dépendant de votre seigneurie, pourvu que votre dit moulin soit en bon état; de même à plesser et réparer vos plesses et garennes à connins (lapins) et à faire les haies pour chas-

ser aux grosses bêtes, en vos bois de Linthe, deux fois l'an, et pour raison de mesdites terres de La Haute et Basse-Foutaye, j'ai droit d'usage en tous vos bois de Linthe, pour y mener pâturer et paître toutes les bêtes de notre nourri tant dudit lieu de La Foutaye tant Haute que Basse (trois ans et un mois après que les bois auront été taillés), et y prendre et tirer bruyère et genets, et bois mort, même en vos bruyères de Vau-Fourché. Et pour mon lieu de La Gendrie, j'ai droit d'usage dans les Vonestres? et Guerches et aux pâtis de Roche-Bizette, pour y mener paître tous mes bestiaux, et pour y prendre et couper bois en tout temps et saison, comme à nous appartenant tout ainsi qu'à vos autres sujets. — Et pour mes terres du Petit-Coslain, j'ai droit d'usaige et pleine liberté dans toutes les *communes*, tant de Choyseau que celle des Regrets, à mener paître tous mes bestiaux de toutes natures; en outre, j'ai droit de passer et repasser, porter et mener rouir mes chanvres, recueillis sur ledit lieu de Coslain, par dessus vos grands prés de Coslain et autres, passer et repasser à aller à la rivière : — En outre, j'ai droit de pêche dans la rivière, appelée la Rivière-aux-Touasniers, avec tous instruments et en toutes saisons de l'année, à partir depuis l'écluse de votre rivière de La Corvée, jusqu'à la rivière de Sougé. — Aussi j'ai droit de mener boire et abreuver tous mes bestiaux à la mare de La Bigottière, en toutes saisons de l'année, sans vous demander permission... pour raison de quoi, madite dame, je vous rends obéissance par cette déclaration, signée de Me Jacques Baussay, notaire, et de Me Louis Pousteau, mon fils, clerc, signant pour moi ne sachant signer.

1665. Extrait de l'aveu rendu par Marie Des Portes, veuve de messire Thomas Du Hardas, dame de Linthe, à la seigneurie de Corbuzain, en Sougé, de la terre de Linthe et ses dépendances, fief et seigneurie, et en ce qui suit : l'aîtrage du Petit-Collin, composé de cinq ou six maisons

manables, granges, étables, cour, jardins, vergers, prés, bois-taillis et terres labourables, en plusieurs pièces, le tout contigu, contenant 75 journaux, avec une petite lotie de rivière, nommée l'Écluse-aux-Touasniers, qui aboute d'un bout à la rivière de Linthe, d'autre bout à la rivière de Sarthe, dépendant de Sougé, et à Roche-Moignon, etc. (1)

31 janvier 1721. Jacques Planchais, appelant du jugement rendu au siège de Touvoie, contre messire François Des Portes, seigneur de Linthe, est autorisé à ne payer que d'après la mesure de Touvoie, à laquelle le seigneur de Linthe est tenu de se conformer, comme son suzerain, suivant la coutume. (2)

28 novembre 1713. Messire François Des Portes, chevalier, seigneur du Mesnil-Vicomte et de la terre et seigneurie de Linthe, se trouva en discussion avec le sieur Thomas, syndic et receveur du dixième denier de la paroisse de Saint-Léonard-des-Bois.

Extrait du testament de Claude Du Hardas, écuier, sieur de La Rochelle, demeurant au bourg de Saint-Léonard, (probablement dans les *Grandes-Maisons*, à la porte et aux croisées en granit d'un style remarquable. Cette habitation a été presque détruite par un incendie, en 1887), devant Julien Hercé, notaire, le 6 mars 1669 : Il veut que l'on dise, dans l'église de Saint-Léonard, pour le repos de son âme, chacun an, à perpétuité, une messe solennelle, le jour de l'Immaculée-Conception de Notre-Dame, avec un *Libera* solennel et la recommandation de son âme. Il veut que dans ladite église soit dit et célébré par chacun an, à perpétuité, un service solennel pour le repos de son âme, de celles de ses parents et amis trépassés, à pareil jour que celui de son décès. Pour l'accomplissement des clauses de son testament, il affecte et hypothèque ses biens meubles

(1) Délivré pour le trésor de Linthe au sergent des assises, M. Thomas.
(2) Sénéchaussée du Maine.

et immeubles, et nomme pour ses exécuteurs testamentaires Me René Blavette, curé de Saint-Léonard, et messire Pierre Du Hardas, chevalier, seigneur de Courtilloles. La minute est signée : Claude Du Hardas, E. Ribot, Denize et Hercé.

1676. Jean-Louis Abot, seigneur Dubouchet, chevalier, seigneur de Surmont et de Millon, grand bailli de la noblesse du Perche, gouverneur du Perche, de la ville et château de Mortagne, ancien juge du point d'honneur, épouse Catherine Du Hardas, fille de noble Thomas Du Hardas et de Marie Des Portes. Elle vivait encore en 1699 et elle mourut sans postérité, en laissant la seigneurie de Linthe aux Des Portes, ses parents maternels.

Après Catherine Du Hardas, le manoir de Linthe ne fut plus habité par ses seigneurs et, dès 1732, messire Charles-François Des Portes, chevalier, seigneur patron du Mesnil-Vicomte, de Linthe et autres lieux (1), vend, au prix de 45,000 livres, la terre et seigneurie de Linthe, composée d'un manoir seigneurial, douves, basse-cour, jardins, un moulin tournant, avec ses vassaux, sujets audit moulin, rivière, droit de pêche, chapelle, et tous droits honorifiques, fermes et bois-taillis, etc., à messire Hubert de Courtarvel, marquis de Pezé, représenté par messire Emmanuel Le Silleur, chevalier, seigneur de Sougé, demeurant au au château de Sougé. La seigneurie et le domaine de Linthe, lors de cette vente, était affermé aux sieurs Duplessis et Champion, maître des grosses forges de La Gaudinière, pour 14,000 livres.

7 septembre 1739. Devant L.-N. Le Roux, notaire à Saint-Léonard, et Jean-Baptiste Moulins, licencié en droit et notaire à La Poôté, est comparu le sieur Antoine de Lamare, fermier général des fiefs, moulins et seigneurie de Saint-

(1) Desportes : d'azur à la bande d'argent accostée de deux croissants de même.

Léonard, y demeurant, lequel, pour le temps de deux ans qui ont commencé à Pâques 1739, cède à M. René Tanquerel, sieur de Grandbreil, avocat au Parlement, demeurant au logis seigneurial de Linthe, le droit de pêche en la rivière de Sarthe, pour la somme de 10 livres, tel qu'il appartient à M[lle] de Gesvres et tel que ledit Lamare l'a l'a loué.

La terre de Linthe relevait féodalement du fief de Corbuzain, en Sougé, pour la plus grande partie, et pour une petite partie du fief de La Saussaie, appartenant au seigneur de Saint-Léonard, et relevant d'Assé-le-Boisne, ce qui appert à l'article *Saussaie*.

Mathurin-Armand, marquis de Vassé, baron de La Roche-Mabille, vidame du Mans, ayant épousé, en 1743, sa parente, Louise-Madeleine de Courtarvel de Pezé, fille unique de Hubert, marquis de Pezé, mort en 1734 des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Guastalla, et de Nicole-Lidie de Béringhen, eut un fils, Alexis-Bruno-Étienne, marquis de Vassé, seigneur de Fyé..., et deux filles. (1)

19 août 1772. M[e] Charles-Marc-Antoine Jardin, greffier en chef du Châtelet, de Paris, tuteur honoraire de messire Alexis-Bruno-Étienne de Vassé, marquis de Vassé, Mézières, seigneur de Fyé, Linthe, fils mineur de messire Armand-Mathurin, marquis de Vassé, vidame du Mans, et de dame Louise-Madeleine de Courtarvel de Pezé, son épouse, décédée, fait prêter serment devant le bailli de Fresnay, à Charles Fresnais et Pierre Jousselin, experts, nommés pour faire la visite et estimation de la terre et seigneurie de Linthe, appartenant audit seigneur de Vassé.

Alexis-Bruno-Étienne de Vassé, marquis de Vassé, en possession de Linthe par sa mère, revendit, en 1773, pour 46,000 livres, la terre et seigneurie de Linthe, à François

(1) *Recherches historiques sur la paroisse d'Assé-le-Boisne*, pp. 67, 68, 69, P. Moulard.

Hatton de La Gainière, chef d'échansonnerie du Roi. Depuis, Linthe est demeurée la propriété des descendants de l'acquéreur, mais après le détachement de plusieurs parties du domaine.

23 mars 1774. Le tribunal de la sénéchaussée mit en possession définitive de Linthe M. Hatton de La Gainière, contre les prétentions de M. Joachim de Dreux, marquis de Brézé, voulant user du retrait lignager pour la terre de Linthe. M. le marquis fut condamné aux frais et dépens.

M. François Hatton, sieur de La Gainière, fourrier de la Reine, fut installé, le 7 février 1787, dans le mairat de la ville de Fresnay, après avoir été commis à l'exercice de cette charge par le Roi.

7 mai 1776. M. François Hatton, sieur de La Gainière, officier de la Reine, âgé de 50 ans, issu de Me Joseph Hatton, décédé le 26 janvier 1772, à l'âge de 88 ans, greffier en chef au siège royal de Fresnay, et de dame Renée-Marie Dureau, épousa Marie-Anne Delélée, âgée de 24 ans, issue de Me Gabriel-Henri Delélée, conseiller du Roi, lieutenant-général civil et criminel de Fresnay, et de dame Madeleine-Élisabeth Levrard de La Mauguinière. Ledit époux, assisté de sa mère, de Georges Hatton, sieur de La Couture, notaire royal à Fresnay, et de dame Mathurine Guitton, son épouse; de René Hatton, sieur de Loiselière et de dame Marie Salmon, son épouse; de Charles Hatton, sieur du Gué, marchand; du sieur Jacques Vincent, marchand tanneur, et de Marguerite Hatton, son épouse; de dame Renée Hatton, veuve du sieur Étienne-Jean Levasseur, avocat à ce siège, etc., ses frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, etc.; ladite épouse assistée de son père et de sa mère, de M. Gabriel-Joseph Delélée, conseiller du Roi, lieutenant civil et criminel en la sénéchaussée et siège royal de Beaumont-le-Vicomte; de demoiselle Madeleine-Henriette Delélée, sa sœur; du sieur Jobé de Lisle, bourgeois, et de dame Henriette Levrard de La Mauguinière,

son épouse, ses oncles et tantes; de demoiselle Henriette Pastourel de Florensac, sa cousine, etc.

Dans un inventaire, 1771, des titres du marquis de Vassé, seigneur de Fyé, j'ai tiré ce qui suit : (1)

Une liasse contenant cinq pièces concernant la chapelle de Linthes, en patronage du seigneur de ladite terre.

Item, une liasse contenant huit pièces, dont deux sur parchemin, d'aveux de la terre de Linthes, à la seigneurie de Corbuzain, en Sougé.

Item, une remembrance des pleds de la seigneurie, 1484; un livre de recette de ladite seigneurie, 1561; une partie de livre de recette, 1664; un autre de 1648; registre des assises; un mémoire pour servir au trainage des meules du moulin, de Linthes.

Item, liasse de déclarations et remembrances de La Gouterie.

Item, liasse de treize pièces d'aveux, déclarations et remembrances de la frarache de La Roche et Roüerrie.

Item, liasse de treize pièces d'aveux... de la frarache de Linthes et Chantelière.

Item, liasse de huit pièces d'aveux... de la frarache de La Gaubergère.

Item, liasse de six pièces... de La Palonnière; autre liasse de sept pièces de la frarache de La Girardière; autre liasse de dix-huit pièces d'aveux... de la frarache de La Gendrie; autre liasse de dix pièces d'aveux... de la frarache de La Rondelière; autre liasse de dix-sept pièces d'aveux de la frarache de La Foutaye ou Futaie.

Item, liasse de quarante-deux pièces, aveux et déclarations des fraraches des Grand et Petit-Coslin; *item*, liasse de trente-neuf pièces qui sont déclarations des fraraches de La Roche-Bizette, des Grand et Petit Coudray.

Item, liasse de treize pièces, parchemin et papier, qui établissent le droit des sujets de Linthes dans la forêt de Chamasson et droit de pêche.

Item, liasse de vingt-quatre pièces, baux, ventes, jugements et mémoires instructifs sur la terre de Linthes.

Signé : COEFFETEAU, 23 mars 1771.

1773. Lorsque M. Hatton de La Gainière acheta du marquis de Vassé la terre et seigneurie de Linthe, le domaine comprenait les métairies de Linthe, les Bommeries, la Gendrie, la Joustière, le moulin de Linthe, les bois de Linthe, les bois des Guerches et du Tertre, le droit de pêche dans la Sarthe, d'une demi-lieue. Les prés de Linthe, surtout la Corvée, et ceux des Bommeries se fauchaient,

(1) *Archives municipales du Mans.*

se fanaient et se charroyaient à corvées par les sujets de la seigneurie de Linthe.

La seigneurie de Linthe avaient pour censitaires, corvéables : 1° La Rondelière ; 2° La Huronnière ; 3° La Futaie ou Foutaie-du-Haut ; 4° La Futaie ou Foutaie-du-Bas ; 5° La Séchière ; 6° La Girardière ; 7° La Rourie ; 8° La Gouterie ; 9° La Guibergère ; 10° Le Grand-Coslin ; 11° Le Petit-Coslin ; 12° Le Vieux-Four ; 13° La Roche-Ménard ; 14° La Chantelière ; 15° La Gendrie ; 16° Le Grand et Le Petit-Coudray ; 17° La Brosse ; 18° La Pâlonière ; 19° La Roche-Bizette ; 20° La Rogerie ; 21° La Portière ; 22° La Potinière ; 23° La Sorie ; 24° La Forge-Collet.

En 1726, le seigneur de Linthe possédait une fenderie de fer sise sur le cours de la Sarthe, au-dessous du moulin de Linthe, elle était affermée au maître des forges de La Gaudinière, en Sougé.

9 octobre 1784. Après avis donné à la grand'messe de Saint-Léonard, sur l'invitation de M. Hatton de La Gainière, seigneur de Linthe, les tenanciers de ladite seigneurie comparaissent devant Jean Houdayer, notaire, pour s'acquitter avec leurs fraracheurs de leurs cens ou devoir :

1° Julien Gaucher, bordager pour la fraiche, ou frarache des Gouteries, un boisseau et demi d'avoine ;

2° Michel Louvard, pour sa part de La Gouterie, un demi-boisseau d'avoine ;

3° Charles Guilpin, pour sa part de La Gouterie, trois quarts de boisseau d'avoine ;

4° Michel Cannet, pour fraîche de La Gouterie, un boisseau d'avoine ;

5° Michel Louvard, pour fraiche de La Gouterie, trois quarts de boisseau d'avoine ;

6° André Duval, pour fraiche de La Haute-Futaie, quatre boisseaux d'avoine ;

7° Charles Guilpin, pour fraiche de La Haute-Futaie, un demi-boisseau d'avoine ;

8° Charles Guilpin, pour fraiche de La Huronnière, un demi-boisseau d'avoine; plus trois poulets pour sa fraiche de La Gouterie;

9° René Paris, pour la fraiche de La Gouterie, cinq boisseaux d'avoine;

10° Philippe Garnier, pour fraîche de La Roche-Ménard, un quart d'avoine;

11° André Fouquet, pour la fraiche de Haute-Futaie, trois quarts de boisseau d'avoine, plus un quart pour la fraiche de La Gaubergère;

12° Pierre Blanchet, pour la fraiche de La Roche-Bizette, un demi-boisseau d'avoine;

13° Étienne Gallet, pour la fraiche du Coudray, un demi-boisseau d'avoine;

14° Guillaume Lintard, pour la fraiche de Haute-Futaie, deux boisseaux et demi d'avoine;

15° Michel Lintard, pour le titulaire de la chapelle de l'Aître-du-Bois, un quart d'avoine et deux chapons;

16° Michel Duval, pour la fraiche du Petit-Coudray, trois quarts de boisseau d'avoine;

17° René Marchand, pour la fraiche du Petit-Coudray, un quart de boisseau d'avoine, de plus, pour la fraiche Roche-Bizette, un boisseau d'avoine;

18° Michel Lintard, pour la fraiche de La Gauburgère, un boisseau d'avoine;

19° Julien Brochard, pour la fraiche de La Brosse, un boisseau d'avoine;

20° André Fouquet, pour la fraiche de La Basse-Futaie, un boisseau d'avoine;

21° Vincent Bouillon, pour la fraiche de La Basse-Girardière, un boisseau d'avoine ;

22° François Moisy, pour la fraiche des Gouteries, trois quarts de boisseau d'avoine;

23° Trebouet, pour la fraiche de La Basse-Futaie, un boisseau d'avoine;

24° Marie Édet, pour fraiche de La Basse-Futaie, un boisseau d'avoine.

Signé : Hatton de La Gainière, Houdayer.

V.

Terre, Fief et Seigneurie de La Saussaie.

Cette terre de La Saussaie, située au nord du bourg de Saint-Léonard, sur les hauteurs proches de Saint-Cénery, avait une certaine importance, d'abord, pour avoir appartenu à Ambroise de Loré, l'héroïque défenseur de Saint-Cénery. La chapelle de Saint-Laurent, dans son voisinage, avait été fondée par le seigneur de La Saussaie, qui en demeura le présentateur. Voir l'article *Chapelle de La Saussaie,* page 90.

Messire Ambroise de Loré, fils du prévôt de Paris, mort en 1446, et de sa première femme, fille du seigneur de Courceriers, vendit au nouvel acquéreur de Saint-Léonard-des-Bois, pour la somme de 750 écus d'or, la seigneurie de La Saussaye, qui, probablement, avait été donnée à la femme d'Ambroise de Loré, Jeanne de Marcillé. A l'appui de notre thèse, nous reproduisons la déclaration faite par Jean Bouchet, à la date du 21 juillet 1459 : « Jehan Bouchet... au Mans, officier du sénéchal, et seigneur de Saint-Léonard-des-Bois, aujourd'hui fait foi et hommage à noble Jehan de Mathefelon, écuyer, seigneur d'Assé-le-Boisne, à cause et pour raison de son fief, terre et seigneurie de La Saussaye, tant en fief que domaines, partie acquise de messire Ambroise de Loré, chevalier, a fait les serments en tel cas accoutumés et a fini avec le seigneur d'Assé ses rentes dues pour raison desdites choses, à la somme de 40 sous tournois, dont et desquels le seigneur d'Assé s'est tenu pour content jusqu'à la somme de six écus,

laquelle somme ledit Bouchet a affirmé être promise par ledit écuyer, sur Jehan Mallet... sur la recettte de baux, bienfaits, à prendre de nous Pierre Tragin, écuyer; Jehan Lemoine, prieur d'Assé, Jean Picard, Thébault, Martinays et Michel Leboucher, signé: de Mathefelon. (1)

A côté du domaine de La Saussaye se trouvait le bordage de La Saussaye, dont il est fait mention dans l'acte de vente suivant.

7 mai 1742. Devant L.-N. Leroux, notaire à Saint-Léonard, Julien Thomas, Jacques Les Janin, René Guilpin, vendent à Jean Fortin, ci-devant meunier, mari de Renée Janin, demeurant à Saint-Léonard, le lieu et bordage de La Saussaye, suit la description. Le tout relevant censivement de la seigneurie de Saint-Léonard et du fief de l'Écottais, appartenant à Mlle de Chantepie, où les acquéreurs payeront les cens et rentes et devoirs. Le droit de vente en faveur des deux seigneuries de Saint-Léonard et de l'Écottais est de 480 livres pour chacune, tout en tenant compte de la rente de 25 livres au denier 20, due à l'église et fabrique de Saint-Georges-le-Gaultier.

1736. Michel Leboindre, valet de meunier à Chiantin, en Saint-Paul, a tué d'un coup de couteau un nommé François Duval, le jour de la Saint-Laurent, au village de La Saussaie, en Saint-Léonard.

11 mai 1787. Vente au Châtelet de Paris, par le duc de Gesvres, du domaine, fief de La Saussaie, faisant partie de la terre de Saint-Léonard et relevant de la châtellenie d'Assé-le-Boisne aux sieurs Jacques et Michel Lemarchand, frères, maîtres de forges à Laune, moyennant 9,000 livres. Mais, le 7 avril 1789, une sentence du siège d'Assé accorda le retrait féodal à Mme la comtesse d'Argouges, « avec l'obligation de payer à l'avenir au duc de Gesvres, 900 livres de rente viagère, à l'acquit desdits sieurs Lemarchand, dont

(1) *Archives départementales*, série E, n° 300.

lesdits fief et domaine de La Saussaye doivent être grevés, faisant partie des 8,000 livres de rente viagère mentionnée au contrat du 11 mai 1787... » qui portait la vente du domaine et de la seigneurie de Saint-Léonard-des-Bois, dont faisait partie le domaine et la seigneurie de La Saussaye, relevant de la châtellenie d'Assé-le-Boisne.

Aujourd'hui, La Saussaye est un village avec 8 habitations et 26 habitants.

VI.

Droits et Privilèges seigneuriaux, Milice, etc.

Il n'est pas hors de propos de définir certains droits ou privilèges qui ont disparu avec la féodalité, en 1789.

Un *fief*, en latin *feodum*, était un immeuble, un bien fonds, à la possession duquel étaient attachés des droits et des prérogatives productifs et honorifiques. Le propriétaire du fonds était le seigneur. Les terres composant son domaine, et les droits inhérents, formaient un tout indivis, qui était son fief; il était seigneur du fief de... et seigneur des propriétaires soumis à des droits envers ce fief. Ceux-ci étaient les vassaux, les sujets, les hommes, les tenanciers du fief de... Pour exprimer que le propriétaire d'un fonds était assujetti à des droits envers celui d'un autre fonds, qu'il était son vassal, son tenancier... on disait qu'il relevait de tel fief, que sa terre était dans la mouvance de tel fief, qu'il tenait sa terre de tel seigneur. C'était la tenure féodale.

Il y avait des degrés et une subordination dans les fiefs. Le propriétaire ou seigneur de Saint-Léonard-des-Bois, qui avait des vassaux, était lui-même vassal du seigneur de Mayenne. Le supérieur était leur seigneur suzerain; ils formaient l'arrière-fief de celui-ci; ils étaient ses

arrière-vassaux. Le fief inférieur était le fief servant; le supérieur était le fief dominant.

Les immeubles étaient divisés en *terres hommagées* et *terres censives*. Les premières relevaient à *foi* et *hommage* de tel fief, et leurs possesseurs étaient plus spécialement appelés *vassaux*. Les secondes *relevaient* censivement et leurs possesseurs étaient des *censitaires*.

La terre *censive* ou *roturière* ne conférait à son propriétaire aucun droit, aucune prérogative. Dans les familles non nobles, elle se partageait sans droit d'aînesse. En conséquence, la terre censive avait plus de valeur que la terre hommagée.

Les droits seigneuriaux étaient réels ou immobiliers, attribués à un immeuble et non à une personne. Si le seigneur abdiquait sa propriété, tous les droits utiles, toutes les prérogatives passaient à son successeur; il ne lui restait plus que la considération due à sa naissance ou à son mérite.

Il est bon de remarquer qu'on ne voit dans les *coutumes*, qui étaient nos codes féodaux, aucunes peines corporelles, établies contre les vassaux et sujets, pas même pour le refus des corvées. Elles infligent des amendes et des confiscations de revenus et même de fonds. Les lois non écrites de l'honneur y ajoutaient au besoin leur sévérité.

Les actes ou obéissances féodales avaient des formes d'un style différent pour les terres hommagées et pour les terres censives. La terre hommagée devait deux obéissances : d'abord, la prestation de foi et hommage, et ensuite l'aveu et dénombrement. La terre censive ne devait qu'une *déclaration censive* avec dénombrement. Le seigneur tenait *ses assises* pour recevoir les obéissances, et le plus souvent ses officiers d'assises les recevaient en son absence, dans la maison seigneuriale, chez eux ou dans une maison quelconque.

Ceux qui possèdent encore les vieux titres de leur corps d'héritage y trouveront des copies de ces diverses espèces d'obéissances. Ces documents conservent une grande utilité pour les intérêts privés, pour les servitudes réelles, l'existence des chemins d'exploitation ou même publics, les limites des terres, les généalogies... Il faut remarquer que les titres des petites propriétés et les fiefs peu considérables remontent rarement au delà de l'an 1400.

Lorsque le sujet vendait son immeuble, l'acquéreur payait au seigneur le droit de lods et ventes, appelés communément les *ventes*. Dans le Maine, il était le même pour les terres hommagées et pour les terres censives.

Ces *ventes* étaient le plus considérable des profits du fief. Dans le Maine, c'était le onzième du prix. Dans quelques cantons, on payait les *ventes* et *issues*, ou doubles *ventes*, le sixième du prix. Assez souvent, le seigneur faisait sur ce droit une remise, du cinquième du tiers, et même plus, ordinairement motivée *en considération de l'acquéreur*.

L'acquéreur devait exhiber son contrat dans la huitaine de sa date, sous peine d'amende, pour *ventes recelées*, de 6 deniers à 60 sols mançais, selon le retard. Au surplus, il était intéressé à demander sans délai l'agrément du seigneur, qui avait le droit de préférer le *retrait féodal*. En vertu de ce droit, le seigneur pouvait retirer des mains de l'acquéreur l'immeuble relevant de son fief, qui avait été vendu par le sujet, et en prendre la propriété pour lui-même en remboursant le prix et tous les frais.

Les produits du fief étaient, les uns fixes et annuels, les autres casuels et indéterminés, tels que les ventes, le rachat, profits ou aventures du fief.

Les *corvées* étaient des journées à faner le foin, à scier et battre les grains, des charrois au profit du seigneur... Elles n'étaient exigibles qu'en vertu de titres positifs. Les amendes et la saisie féodale étaient des voies de contrainte.

Dans le Maine il y avait trois *banalités*, qui sont celles du four, du moulin et du pressoir. Le seigneur avait le droit de contraindre ses sujets à se servir exclusivement de ses moulins, ce qui lui formait des revenus de quelque importance. Dans les temps anciens, les sujets ne pouvaient faire les frais de construction et d'entretien des moulins, des fours et des pressoirs, les seigneurs s'en chargèrent, sous la condition d'un privilège exclusif en faveur du fief, sans besoin d'un titre spécial.

Le seigneur astreignait ses sujets à son moulin, lorsque leur maison n'en était pas éloignée de plus d'une lieue. « Lieue de moulin, dit la *Coutume du Maine*, art. 23, doit contenir mille tours de roue, ayant ladite roue quinze pieds de tour et de circuit par dehors. » Le droit de mouture était réglé par l'usage au seizième du blé, donné à moudre. Les moulins s'affermaient pour une somme d'argent et des redevances; ainsi le Moulin-Neuf de Saint-Léonard était affermé, en 1728, au prix de 250 livres, six halbrans (canards sauvages) quatre chapons et douze anguilles de subsides.

Les moulins *foulerés*, à draps ou à foulon, pouvaient aussi être banaux.

On appelait *mains-mortes* ou *gens de main-morte*, les possesseurs d'immeubles qui avaient une propriété perpétuelle et non individuelle de leurs biens, tels que : les titulaires du prieuré, des chapelles ou prestimonies de Saint-Laurent, des Feuvres, des Alouettes, de Lazare... Pour acquérir ils étaient obligés, d'abord d'obtenir la permission du Roi et de lui payer un droit d'amortissement ; et ensuite de payer au seigneur du fief un droit d'indemnité, fixé à trois années du revenu. Après ce paiement ils restaient soumis à tous les autres droits féodaux, étrangers à la mutation de propriété, notamment au rachat, si le fonds était hommagé.

Les seigneurs de Saint-Léonard possédaient, d'après

certains titres, la basse, moyenne et haute-justice. La *basse-justice* était la justice foncière ; elle appartenait à tout propriétaire d'une terre hommagée, noble et féodale. Il pouvait citer devant lui ses sujets, les condamner aux amendes de coutume pour *ses droits et devoirs non faits et non payés*. Il faisait mettre des bornes entre les héritages de son territoire, connaissait des affaires civiles, possessoires et pétitoires... Cette justice était la seule en usage, surtout dans les derniers temps.

La *moyenne-justice* connaissait des matières de la précédente. Elle connaissait de tous les simples crimes, mais qui pouvaient entraîner la mort. Elle avait gibet à deux piliers à lien par haut et par bas, par dedans et non par *dehors*. Le simple *haut-justicier*, outre la compétence civile et criminelle du *moyen* et du *bas-justicier*, connaissait de quelques autres crimes plus graves, mais pas de tous. Il avait gibet à deux piliers, à liens par haut et par bas, *dedans et dehors*. Le seigneur châtelain avait la haute justice au plus haut degré, la compétence, non attribuée aux degrés précédents, des crimes appelés *grands cas*. Il instituait des notaires, faisait des règlements de police... et avait trois piliers à son gibet.

Le seigneur de Saint-Léonard avait un bailli, un procureur fiscal et un greffier, formant un petit tribunal dont les séances s'appelaient les *assises du fief*, avec un ou plusieurs sergents ou huissiers. Les *assises* devaient se tenir dans le château ou maison de La Cour, chef-lieu du domaine et de la seigneurie. Toute autre maison de la circonscription pouvait également être choisie.

Mais quand eut sonné le 4 août 1789, tous les droits seigneuriaux avaient vécu. Alors disparurent les aveux ou déclarations avec cens, devoir, droit de rachat dus au seigneur de fief, les corvées, les droits de banalité aux fours, aux pressoirs et aux moulins, de pêche, de chasse, que nous avons cités à différentes reprises.

Quand il s'agissait de levée de milice, l'intendant établissait dans la Généralité le nombre d'hommes que chaque paroisse devait fournir. On procédait à un tirage au sort, et celui ou ceux que le numéro désignait pouvaient se fournir un remplaçant ; de plus la paroisse lui accordait un secours.

La paroisse de Saint-Léonard relevait de plusieurs juridictions : la rive gauche relevait de la baronnie de Touvoie, de la châtellenie d'Assé-le-Boisne et de la seigneurie de Sougé-Corbusain ; la rive droite relevait du duché-pairie de Mayenne et était comprise dans le bailliage de Gesvres, dont les appels étaient portés d'abord à la barre de Mayenne, puis au présidial de La Flèche, après la création de ce siège par Henri IV. Elle était comprise, en outre, comme toutes les paroisses du Maine, dans le ressort du parlement de Paris.

VII.

Impôts avant la Révolution.

A la suite de la création des intendants par Richelieu, la paroisse de Saint-Léonard faisait partie de la Généralité de Tours et de l'Élection du Mans. A la tête de la Généralité se trouvait l'intendant, agent de la royauté, avec des pouvoirs judiciaire et administratif. Il réglait les finances, la police, et ce qui avait trait à l'agriculture, au commerce, aux travaux publics et au recrutement de la milice.

L'Élection avait son subdélégué, choisi par l'intendant, dont il était le mandataire auprès des populations. Puis, venait dans chaque paroisse l'Assemblée ou le Général des habitants, qui avait un procureur-syndic, pour mandataire et administrateur de ses affaires pendant un temps déter-

miné et qui ne pouvait être révoqué que pour des motifs graves.

Avant la Révolution, comme aujourd'hui, les impôts se divisaient en impôts directs et indirects. Les premiers comprenaient la *Taille*, impôt roturier, augmenté des *Accessoires;* la *Capitation*, cote personnelle; le *Vingtième*, établi sur le revenu des terres, sur le commerce, etc. Les nobles, les prêtres et privilégiés étaient exempts de la *Taille*. Ils payaient le *vingtième* sur les mêmes rôles que les roturiers, et la *Capitation* sur des rôles spéciaux.

Annuellement, le procureur-syndic de Saint-Léonard-des-Bois recevait un bordereau des sommes, que la paroisse devait payer. Il était dressé par l'intendant, de concert avec les officiers de l'Élection, sur le *Brevet* de la *Taille*, fourni par le Conseil du Roi. A notre grand regret nous ne pouvons reproduire ces documents budgétaires. Le procureur-syndic, après réception d'un mandement convoquait, de la manière accoutumée, le Général ou l'Assemblée des habitants de la paroisse, à l'effet de nommer au moins quatre collecteurs, pour établir le rôle paroissial, qui devait être approuvé par l'Élection, et faire le recouvrement à domicile.

La fonction de *collecteur* était peu enviée, surtout à cause de la perte de temps, des difficultés de rapports avec les contribuables, se plaignant sans cesse de la répartition qui ne pouvait guère s'opérer d'une manière équitable, faute de cadastre. Les six deniers par livre de recette était une faible compensation et, dans les paroisses pauvres comme Saint-Léonard, les frais dépassaient les remises.

Les principaux impôts indirects étaient la *Gabelle*, impôt du sel, les droits sur le tabac, les *Aides*, ou droits sur les *boissons et domaines*.

Dans les pays de grande *Gabelle*, comme le Maine, on payait le sel jusqu'à 13 et 14 sous.

Saint-Léonard s'approvisionnait de sel à Alençon, lors-

qu'il lui aurait été plus avantageux de tirer sa provision du grenier de Fresnay.

Les fermiers-généraux étaient chargés de la fabrication et de la vente du tabac. Ce monopole ouvrait la porte à des abus sans nombre.

Les *Aides* étaient aussi ou plus vexatoires que peuvent l'être, aujourd'hui, les employés des contributions indirectes.

VIII.

Notaires en résidence à Saint-Léonard-des-Bois.

Jehan Renard; — Louis Coupard, 1540; — Jean Coullin, vers 1597; — René Legagneux, notaire à la châtellenie de Saint-Léonard, 1632; — Guy Bougler, 1642; — Julien Hercé, 1654; — Louis Veillard, 1662; — Thomas Coupard, 1666; — Michel Thomas, avocat au siège d'Assé, fermier-général de la seigneurie de Saint-Léonard, 1690-1724; — Julien Cadieu, 1708; — Louis-Nicolas Le Roux, époux de Mathurine de La Mare, 1736-1779; — Jean Houdayer, dernier notaire de Saint-Léonard, 1803.

Le protocole de ces derniers notaires a été transporté, lors de la suppression de l'étude de Saint-Léonard, 1803, dans une des études de Fresnay, dans celle dont M. Lainé est titulaire. (1)

Il y a dans le canton de Fresnay quatre notaires, deux à Fresnay, un à Assé, et un à Saint-Georges-le-Gaultier.

(1) Nous adressons tous nos remerciements à M. Lainé, pour la complaisance avec laquelle il a mis à notre disposition les cartons renfermant les actes des anciens notaires de Saint-Léonard.

IX.

Contrat de mariage de François Julliot, sieur de La Morandière.

Le troisième jour d'octobre, après midi, mil sept cent trente-six, par devant nous, Louis-Nicolas Le Roux, notaire royal au Maine, demeurant à Saint-Léonard-des-Bois, soussigné. (1)

Sont comparus en personnes Me François Julliot, sieur de La Morandière, notaire royal, fils du légitime mariage de défunt Me Michel Julliot, sieur de La Morandière, vivant aussi notaire royal, et de damoiselle Françoise Alline, demeurant au bourg d'Averton, d'une part, assisté de ladite damoiselle Alline, sa mère, de damoiselle Marguerite Gaudemer, veuve de Me Pierre Julliot, en son vivant aussi notaire royal, de damoiselle Jeanne Fouet, épouse de Me Louis-Julien Julliot, notaire royal, et de plusieurs autres parents et amis, tous demeurant ès paroisses d'Averton et Saint-Thomas-de-Courceriers.

Et damoiselle Marie-Madeleine Blanche, fille du légitime mariage de défunt Me Julien Blanche, de son vivant avocat et notaire royal, et de damoiselle Marie-Madeleine Leseure, d'autre part, demeurant au bourg de La Poôté, assistée et conduite par Thomas Leseure, sieur de Boineau?, son aïeul, du sieur Julien-Louis-Charles Blanche, son frère, de Me Jean-Baptiste Moullin, sieur des Aulnais, avocat et notaire royal, beau-frère et curateur aux causes, et de damoiselle Julienne Blanche, son épouse, du sieur Thomas Leseure, marchand tanneur, et damoiselle

(1) Son fils, surnommé *Cincinnatus*, fut administrateur du département de la Mayenne, pendant la Révolution.

Julienne Blanche, son épouse, ses oncles et tantes, Me André Blanche, prêtre, vicaire de Dehault, son oncle, damoiselle Renée Blanche, sa tante; de Thomas, Julienne et Marie Leseure, ses cousins et cousines germains et de plusieurs autres, ses proches parents et amis, tous demeurant ès paroisses de La Poôté, Dehault et Saint-Paul-le-Gaultier.

Entre lesquelles parties, du consentement et par l'avis de leurs parents ci-devant établis, ont été faites et accordées les conventions matrimoniales qui suivent :

Savoir que lesdits sieur et damoiselle, futurs époux, se sont promis la foi de mariage, se fiancer et épouser sous la licence de l'Église catholique, apostolique et romaine, à la première réquisition civile et honnête de l'un à l'autre, après les solennités en tel cas requises dûment observées, pourvu qu'il ne s'y trouve légitime empêchement.

Se marie ledit sieur, futur époux avec tous ses droits, noms, raisons et actions à lui venus et échus de la succession de son père, ensemble, avec la somme de mille livres que ladite damoiselle Alline, sa mère, a promis et s'est obligée lui délivrer en meubles ou argent, dans le jour de la bénédiction nuptiale, conformément au contrat de mariage dudit défunt sieur Pierre Julliot, son frère.

A l'égard de ladite damoiselle future épouse, elle se marie aussi avec ses droits, noms, raisons et actions à elle venus et échus des successions de ses père et mère, reconnaissant ledit futur époux qu'outre les meubles et effets mobiliers de ladite damoiselle future épouse, évalués, pour satisfaire à l'édit du   , à la somme de mille livres, sans que le plus ou le moins puisse préjudicier, elle est cotée à la somme de deux mille livres en argent, présentement mise aux mains du futur époux. (Suivent des détails très longs et peu importants.)

Au surplus, entreront lesdits sieur et damoiselle futurs époux en communauté de biens, suivant et au terme de la

coutume de cette province. Dont du tout après lecture, avons jugé lesdites parties de leur consentement, au bourg de La Poôté. Présents : Louis Le Royer, marchand, et le sieur Antoine L'Epistre, garde marteau de la forêt de Pail, demeurant paroisses de La Poôté et Averton, témoins requis.

Signé : Julliot, M. Madelainne, Comte Leguerchoys, Blanche, Savignac, Le Hayer, Le Hayer Du Breuil, A. Blanche, Durand de Missy, Baumer de Missy, F..., Menil de Bailleul, Allinne, Leseure, Montesson, Françoise Vallée, Dujonquoy, J. Blanche, Gaudemer-Morandière, Jeanne Fouet, J. Blanche, Moullin, Anne Mareau, Thomas Le Seure, A. Gaudemer, Le Roy, Le Seure, Marie Bourillon, Marie Le Seure, Julien Le Sure, J. Le Sure, Lepitre, L. Le Royer, Belloeil, M. de Vaucelle de La Fournerie de Boisjensy, Morin, Julliot, M. Le Seure, T. Bigot, L. Gandon, Bessirard, curé de Gesvres, Barbe Lemesnage, J. Jouannault, Delelée, L. Roullin, Daumart, L.-N. Le Roux, M. Gibon, Moulé de La Raitrie, prieur de Villaine, P. Surget.

X.

Plaintes et Doléances.

« Doléances de la paroisse de Saint-Léonard-des-Bois, du six mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

« Nous syndic et membres, habitants de la paroisse de Saint-Léonard, soussignés, assemblés en la manière prescrites par les arrêts et règlements en conséquence.

« Nous syndic, membre de la municipalité et habitants de ladite paroisse de Saint-Léonard.

La paroisse de Saint-Léonard est une des plus mal situées de toute la province du Maine et même de toute la

Généralité, ne consistant qu'en montagnes et rochers très escarpés et inhabitables, la majeure partie est inculte par les montagnes et rochers dont elle est remplie, ainsi que de bruyères et de bois, et par conséquent inculte et que l'autre partie cultivée est peu fructueuse, vu qu'il arrive souvent que comme les terres cultivées se trouvent en partie en pente de ces rochers, que les orages, qui sont assez fréquents dans le pays, entraînent au moment de la récolte la plus grande partie des grains et terres dans les chemins et fossés qui sont au pied, ce qui ôte toute espérance au cultivateur et qui le réduit aux abois. Et, par conséquent, n'en pouvant pas nourrir les habitants qui sont donc obligés d'acheter la majeure partie de l'année des grains pour pouvoir subsister, et ce en allant travailler dans les pays voisins et lointains, ne trouvant pas de travail dans le pays.

« Néanmoins il s'en trouve quelques-uns qui peuvent et même vendent quelque peu de grains après la récolte, pour payer les impôts dont ils sont surchargés, pour éviter les frais des préposés desdits impôts, et pour lors ils sont obligés d'en racheter pour vivre et dans un temps où il est beaucoup plus cher que lorsqu'ils l'ont vendu pour s'acquitter.

« La paroisse se trouve divisée en deux parties par la rivière de Sarthe, sur laquelle il ne s'y trouve qu'un mauvais pont de bois que les glaces ont presque entraîné, ce qui fait qu'on ne peut plus passer qu'en exposant sa vie. Charge bien coûteuse qui tombe à la paroisse, vu la nécessité d'icelui pour le passage et circulation du peu de commerce des foires et marchés des villes d'Alençon et de Fresnay. Les abords en sont presque impraticables par les dégradations des grandes eaux qui se sont passées.

« Notre paroisse est composée de viron trois cents feux sur lesquels il s'en trouve au moins cent cinquante de malheureux qui ne peuvent être soulagés de presque aucun

des autres habitants, vu leur défaut de moyen, que, par conséquent, il n'y a que le curé et le seigneur qui ont pu adoucir un peu la vie dans ces temps de calamités qui se sont passés. Le curé ne pouvant pas subvenir tout à fait à leurs plus grands besoins, vu qu'il n'est décimateur que de la moitié de la paroisse qui est très médiocre, l'autre moitié étant perçue par ces messieurs religieux de Saint-Vincent du Mans, comme décimateurs. En outre, une autre petite portion perçue encore par le chapitre de l'église cathédrale de la même ville, et que ces messieurs n'ont jamais soulagé en rien les charges de la paroisse, tant envers la misère des pauvres malheureux que notre fabrique qui est très pauvre, ne pouvant presque pas subvenir à ses besoins pour le service divin (par conséquent toutes les charges tombent donc sur les pauvres habitants).

« A quoi bon ces messieurs religieux possèdent-ils des biens immenses puisqu'ils n'en répandent aucun dans le sein des pauvres qui travaillent journellement à cultiver et défricher les terres pour pouvoir subsister et qu'après ces messieurs viennent enlever une partie des fruits de leurs travaux sans espérance de la plus moindre récompense de leur part dans les temps de calamité, pourquoi on supplierait donc Sa Majesté de vouloir bien les supprimer ou réduire à une certaine pension que Sa Majesté jugerait à propos à prendre, chacun an, sur le revenu annuel de leur moitié des dîmes qu'ils possèdent en chaque paroisse après une évaluation faite et que le surplus restant fut reversible sur l'État pour l'aider à s'acquitter de ses créances, et qu'après l'acquit fait, il plût à Sa Majesté régler cette somme en trois parties, savoir une partie à notre fabrique pour son entretien et celui de l'église, la seconde employée, chacun an, au soulagement des pauvres malheureux de notre paroisse, et la troisième, à notre curé pour l'indemniser de la moitié des réparations, à quoi ces messieurs religieux sont tenus, du chœur de l'église et de

la grange dîmeresse, le tout payable par le sieur curé qui récolterait pour lors la dîme entière, s'en rapportant entièrement à la clémence et à la justice de Sa Majesté, dont ils connaissent tout le bien et l'avantage qu'il veut à ses pauvres et fidèles sujets, qui réclameront toujours sa miséricorde et ne cesseront de faire des vœux pour sa conservation.

« Il serait à souhaiter et on désirerait même beaucoup que messieurs les curés fussent chargés et obligés personnellement des réparations et réfections tant grosses que menues de leurs logements et dépendances, et que les habitants en fussent déchargés entièrement sans en être responsables, parce qu'il arrive assez souvent qu'après la mort des curés, ces réparations tombent à la charge desdits habitants par la négligence des curés et leur insolvabilité et cause la ruine de quelques familles.

« Nous sommes à la veille encore de supporter un terrible fardeau, vu la surcharge des impôts de notre paroisse qui nous met hors d'état de pouvoir prévenir en ce que notre église est prête d'écrouler, manquant par les fondements, ne pouvant donc suppléer à ce triste accident, vu la grande misère qui règne et le défaut de fonds dont notre fabrique manque, et nous aurons la douleur de nous voir presque tous ensevelis sous ces tristes ruines, en assistant au service divin, pourquoi on supplie Sa Majesté de vouloir bien se souvenir de nous et de notre triste situation dans ses distributions de charités. Dans le cas où Elle ne jugerait pas à propos de nous diminuer des impôts dont nous sommes surchargés.

« On demanderait encore que les banalités des seigneurs fussent supprimées, parce qu'il arrive souvent des procès entre les meuniers et les sujets pour la moute de leurs grains, vu que souvent les moulins ne sont pas conformes aux lois, et souvent encore mécontents des meuniers. Et, en outre, étant obligés de porter leurs grains moudre

qu'ils retiennent souvent dans leurs moulins pendant qu'ils font moudre des grains étrangers, par conséquent, obligés d'acheter du pain pendant que leur grain est dans le moulin sans pouvoir avoir de fleur.

« Nous nous plaignons avec justice de l'éloignement des tribunaux de la justice d'où nous relevons. Le premier est celui de Mayenne, distant de dix lieues qui fait par cet éloignement des coûts dispendieux pour ceux qui sont obligés de réclamer cette justice qui est fort souvent lente à définir les affaires portées devant elle par des détours de chicanes que les procureurs et avocats y emploient sans besoin qu'il en soit, et par conséquent, constituent les parties des frais immenses, et enfin obligés d'abandonner son bon droit pour éviter de se ruiner totalement après bien des années de plaidoiries. Combien même voit-on de familles ruinées par la lenteur que ces messieurs de la justice mettent à faire différer les affaires et par les tours et détours de chicanes qu'ils y apportent.

« Nous relevons encore d'une autre qui est aussi éloignée, qui est celle de Touvoye au Mans, qui n'est pas plus prompte que celle de Mayenne, au lieu qu'il serait bien plus avantageux pour nous de relever tous d'un même siège que de relever de deux ou trois et surtout du siège royal de Fresnay, qui n'est qu'à deux lieues et demie, et par conséquent beaucoup moins dispendieux pour les sujets.

« On se plaint encore que tous les curés et prêtres tant séculiers que réguliers et les seigneurs des paroisses font valoir leurs biens temporels et domaines sans payer tailles ni aucun impôt ou du moins très peu. Il paraîtrait juste et équitable qu'ils payassent la taille ou autres impositions à proportion de ce qu'ils font valoir, comme les simples particuliers, afin de les soulager des impôts dont ils sont surchargés.

« On se plaint encore que différents particuliers demeu-

rant dans une paroisse voisine, faisant valoir du bien dans une autre, payassent la taille en l'endroit où est situé le bien, parce qu'ils disent la payer dans leur paroisse, et celle où est situé le bien n'en est pas déchargée d'autant, ce qui fait une conséquence très grande, et même souvent ils n'en payent point du tout.

« Comme aussi on demanderait que tous propriétaires fussent responsables de leurs fermiers en cas d'insolvabilité.

« Il y a longtemps qu'on se plaint des chemins de notre paroisse qui sont absolument impraticables tant pour les voitures que les chevaux de somme, et, par conséquent, ôtent toute facilité et circulation du peu de commerce qui se fait dans la paroisse, par la fabrique du clou, pour son transport dans les endroits circonvoisins, et même dans les villes de Fresnay et du Mans, et toutes autres choses que l'on ne peut sortir ni entrer dans la paroisse, ne pouvant faire travailler à ces chemins vu les charges et impôts dont elle est grevée, au contraire, si l'impôt que l'on tire tous les ans de la paroisse à raison de 5 sols 4 deniers pour livre sur la taille pour l'entretien des grandes routes, était répandu dans la paroisse pour employer les pauvres à travailler à ces chemins pendant quelque temps, on pourrait les rendre un peu praticables et les abords plus commodes, et pour lors cela faciliterait un peu le commerce des paroisses circonvoisines avec la nôtre et aux foires et marchés des villes d'Alençon et de Fresnay, qui nous sont les plus proches. Et, au contraire, on est obligé d'aller par d'autres endroits pour y parvenir qui détourne d'environ une lieue et même jusqu'à deux, pour éviter nos mauvais chemins.

« Il y a longtemps que les sujets de Sa Majesté demandent que le sel et le tabac soient libres, ou au moins qu'il y ait un bureau de revente par chaque paroisse, et qu'on prit le sel au grenier le plus proche, que les paroisses, res-

sortissant du grenier à sel d'Alençon du pays du Maine, fussent déchargées de l'impôt du sel répandu sur les habitants d'icelle, qu'il nous est bien dispendieux d'être obligés d'aller chercher et lever le sel à Alençon, à quatre lieues et demie de distance, pendant que celui de Fresnay n'est qu'à deux lieues et demie de nous, qui est le marché ordinaire le plus fréquenté, et par conséquent les employés deviendraient inutiles, qui souvent vous font des procès fondés sur des riens qui néanmoins deviennent très coûteux par les accommodements qu'on est obligé de faire avec eux pour n'avoir pas de procès, sachant qu'il n'y a point de reprise.

« Il y a longtemps que l'on se plaint encore des commis aux aides, il serait à souhaiter qu'ils fussent supprimés et que le Roi levât un impôt sur chaque marchand aubergiste qui serait obligé de payer, tous les ans, à proportion de la consommation des boissons qui se font dans chaque endroit, après un relevé exact que les directeurs seraient obligés de donner des consommations des boissons qui auraient été faites, et pour lors il ne se ferait plus de fraude, car la fraude ne se fait que par le mauvais traitement des commis envers les aubergistes, qui, et en supposant toujours qu'un tonneau de boisson est bien plus grand qu'il ne l'est, et même le marquant beaucoup au-dessus de sa grandeur, ainsi on ne verrait plus de procès qui sont très dispendieux et dont on n'en finit jamais que par accommodement.

« On se plaint encore d'une charge d'huissier priseur créée depuis quelque temps, qui autrefois avait existé et été supprimée, vu les abus qui se commettaient rapport à ces huissiers, par les curateurs et tuteurs de ne pas se mettre en règle vis-à-vis de leurs mineurs en ne faisant point faire d'inventaire ni vente, pour se soustraire aux droits des huissiers, qui sont beaucoup plus considérables que ceux des notaires qui avaient le droit auparavant eux

de faire ces ventes, ce qui causera par la suite une source de chicanes et de procès entre les curateurs et les pupilles, qui feront la ruine des uns et des autres et souvent plus celle des pupilles que des curateurs par l'insolvabilité de ces derniers. Ainsi, il serait donc à souhaiter pour obvier à tous ces abus, de supprimer ces charges et que les quatre deniers pour livre fussent perçus comme par le passé pour le compte de Sa Majesté.

« Signé : F. Moisy, François Mariette, Jacque Boivin, D. Michel, Jean Honoré, Jean Planchais, A. Mariette, M. Planchais, Le Chapt, Latuin Jamin, Houdayer, D. Houssemaine, L. Teureau, F. Feron, F. Lamare, syndic municipal, et Leclerc, greffier. » (1).

(1) Nous avons modifié l'orthographe défectueuse du manuscrit déposé aux *Archives de la Sarthe*.

HISTOIRE CIVILE

DEPUIS 1789

Maires, Adjoints.

Lamare François, maire, 1792.

Leclerc Jean-Louis, agent national, an II.

Damiens Michel, cultivateur, maire, an II.

Houdayer Jean, né à Écommoy le 13 septembre 1753, notaire, adjoint, 13 germinal an V, maire depuis le 14 messidor an VIII.

Damiens Michel, agent, 30 brumaire, an IV.

Damiens Michel, adjoint, le 29 pluviôse, an IX.

Jehan Houdayer, adjoint.

Leclerc, maire, 1807-1812 ; F. Lamare, adjoint, 1807.

Garnier Pierre, maire, 22 mai 1821.

Cosseron Pierre, adjoint, 12 juin 1821 ; Burin Pierre, adjoint, 1821.

Cosseron Pierre, maire, 20 février 1822 ; Garnier Pierre dit Chanteloup, adjoint.

Cosseron Pierre, maire, 1er janvier 1826 ; Lamare François, adjoint, 3 mars 1826.

Cosseron Pierre, maire, 19 septembre 1830 ; Lamare François, adjoint, 1880.

Bougler Louis, maire, né en 1800, capitaine de la garde nationale, 1.000 fr. de revenu.

Mauboussin François, maire, 3 décembre 1835 ; Lamare François, adjoint, 1835.

1843. Il y a à Saint-Léonard 140 électeurs censitaires, première partie ; 30 électeurs adjoints, deuxième partie.

Mauboussin, maire, 6 novembre 1846 ; Lamare, adjoint. La population de Saint-Léonard est de 1.808 habitants.

En novembre 1847, décès de M. François Lamare, adjoint.

M. Mauboussin François, né en 1806, est maire depuis 1835-1860, il a 1.899 fr. de revenu cadastral ; il a pour adjoint, Jouatel Joseph, en 1848, 1852, 1860, 1865.

Jouatel Joseph, maire, 17 août 1865 ; Bouquerel Joseph, adjoint, 1865.

F. Couvé, adjoint, 1867 ; J. Bouquerel, adjoint, 1870.

Duval Julien, maire, 1874 ; Jouatel Joseph, adjoint.

Couvé Jean, maire, 1878 ; Jouatel Joseph, adjoint.

Chanteloup Louis, 1884 ; Jouatel Joseph, adjoint.

1888. Les mêmes.

Instituteurs

MM. Pierre Fontaine, 1835 ; — Pierre Le Cève, 1842 ; Joseph Gailliard, 1850 ; — Girard, 1864 ; — Lemonnier, 1877 ; — Grouard, — Raison, — Leroy, 1886.

Institutrices

Mlle Beaudouin, 1835 ; — Mlle Valentine Perrin, 1850, qui a été remplacée par des sœurs de la Charité d'Évron, en 1884, et une institutrice laïque.

A partir de l'ouverture des États-Généraux, 5 mai 1789, les symptômes de la Révolution ne firent que s'accentuer : l'anarchie, après la prise de la Bastille, se montra dans presque toutes les provinces. Celle du Maine n'en fut point

exempte ; le 28 juillet, une panique générale faisait croire à une invasion des villes et des bourgades, des petites comme des grandes par des ennemis imaginaires : le tocsin sonnait de toutes parts ; on appelait toutes les populations pour repousser des légions de brigands. M. Balthazar-Michel de Montesson, seigneur de Sougé-le-Ganelon, ainsi que son beau-père, M. Cureau, lieutenant de la ville du Mans, furent massacrés par une multitude aveuglée par les mauvais instincts de meneurs, toujours trop nombreux dans les moments de fermentation politique.

Saint-Léonard ne fut pas plus à l'abri que les autres communes des effets de cette panique. Puis, une fois rentrée dans le calme, elle ne fut pas indifférente aux améliorations administratives. Au commencement de février 1790, après une messe du Saint-Esprit, l'assemblée ou communauté des habitants de Saint-Léonard, convoquée par le procureur-syndic...... se réunit, à la grande porte de l'église, au son de la cloche, pour élire les membres de la municipalité, qui prêtèrent le serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi.

Les États-Généraux de 1789 s'étant déclarés, le 17 juin, Assemblée nationale Constituante, cette assemblée décréta une nouvelle division de la France en départements, 15 janvier 1790. Le département de la Sarthe était d'abord divisé en 11 districts, puis en 9, divisés eux-mêmes en cantons.

Saint-Léonard-des-Bois faisait partie du canton d'Assé-le-Boisne, qui se composait des six communes suivantes : Assé, Fyé, Saint-Léonard, Saint-Paul-le-Gaultier, Sougé, Saint-Victeur.

Les administrateurs du district de Fresnay composant le Directoire étaient entièrement subordonnés à l'administration départementale. Leurs fonctions consistaient dans l'exécution, sous la direction de l'autorité de l'administration départementale, de toutes les dispositions arrêtées par

celle-ci, dans la vérification des différentes affaires relatives au district, etc.

La Constitution de l'an III, adoptée le 22 fructidor, (22 août 1795), supprime les districts tout en créant les arrondissements de tribunaux de police correctionnelle. Le gouvernement consulaire, en l'an VIII (1799), par sa constitution, élabora une nouvelle circonscription cantonale. C'est sous le Consulat que furent supprimées les administrations centrales de département et les administrations cantonales, remplacées par des préfets, des sous-préfets, des maires. C'est alors que le canton d'Assé fut supprimé, et Saint-Léonard fit partie, comme aujourd'hui, du canton de Fresnay.

Un décret de la Convention, du 5 novembre 1793, fixa le commencement de l'ère républicaine au 22 septembre 1792, jour de l'équinoxe d'automne, où cette assemblée décréta l'abolition de la royauté et l'établissement de la République. Alors, l'année fut partagée en 12 mois de chacun 30 jours : 1° vendémiaire, 2° brumaire, 3° frimaire, pour l'automne ; 4° nivôse, 5° pluviôse, 6° ventôse, pour l'hiver ; 7° germinal, 8° floréal, 9° prairial, pour le printemps ; 10° messidor, 11° thermidor, 12° fructidor, pour l'été. Les mois de l'année furent divisés en périodes de 10 jours ou décades, comme chez les Grecs. Cette ère, mise en usage, le 6 octobre 1793, fut abolie sous Napoléon Ier, le 9 septembre 1805, et le calendrier grégorien rétabli, à partir du 1er janvier 1806. L'ère républicaine dura 13 années, 3 mois et 10 jours.

1791. La journée de travail est estimée à 15 sous pour les quarante-sept communes qui composent l'arrondissement de Fresnay.

1er octobre 1791. L'Assemblée constituante est remplacée par l'Assemblée législative. Bardou-Boisquentin, procureur-syndic du district de Fresnay, est élu député.

20 août 1792. Installation de la Convention nationale.

Conformément à la loi du 19 octobre 1792, eurent lieu les élections des officiers municipaux; François Lamare, fut élu maire.

21 janvier 1793. La Convention fait guillotiner Louis XVI, âgé de 38 ans, après un règne de 19 ans.

Le Directoire du district de Fresnay envoie une circulaire aux municipalités pour les engager à provoquer les enrôlements, afin de voler au secours de leurs frères d'Angers et de Saumur, menacés par les rebelles. Nous n'avons point vu la commune de Saint-Léonard répondre à cet appel.

Les Chouans firent de nombreuses apparitions sur le territoire de Saint-Léonard ainsi que dans les communes voisines. Moulins reçut leurs visites : le rapport suivant des officiers municipaux au Directoire du district de Fresnay, nous édifie sur la manière dont ils procédaient.

Les officiers municipaux de la commune de Moulins informent le Directoire du district de Fresnay d'un coup de main des Chouans sur leur commune : « Citoyens, le quinze du mois de germinal de l'an troisième de la République Française, une et indivisible, sur les 10 heures du soir, plusieurs malveillants (en grand nombre armés) inconnus se sont permis d'abattre nos arbres de liberté, et ensuite se sont portés à la maison commune où ils ont enfoncé trois portes et se sont saisis de toutes les lois et papiers qui étaient dans le bureau de la municipalité. Ils n'ont laissé de tout papier que les registres de naissances et de sépultures; enfin ils ont tout brûlé jusqu'aux piques qui étaient dans le corps-de-garde qu'ils ont cassées et jetées dans un puits. Ils ont emporté le drapeau. Ils ont cassé et brisé la guérite. Le lendemain matin, la municipalité a ouï parler du désastre; elle s'est assemblée et a eu connaissance d'une défense faite par écrit signé dans le nom de Bastien Bertinbiret, général de l'armée des Chouans, et Ismaël, secrétaire du quartier-général, qui défend sous

peine de mort à la municipalité de travailler. En conséquence la municipalité a dressé procès-verbal du tout, pour donner connaissance au Directoire, lui observant qu'il n'ose travailler jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli. A Moulins, le seize germinal de l'an troisième de la République, une et indivisible. » Signé : P. Troussard, officier public, Corbeau, maire, J. Lurson, officier.

En germinal an II, le maire et les officiers municipaux et les notables formant le Conseil général de la commune, assemblés dans le temple de la Raison, après avoir pris lecture du décret invitant les habitants de toutes les communes à planter des arbres de la liberté, procédèrent à la plantation dudit arbre que les Chouans ne laissèrent pas longtemps debout.

A la même époque, le district de Fresnay délègue quatre commissaires, à l'effet de faire le recensement des grains et farines de la commune de Saint-Léonard. Pour réponse l'administration municipale pria le directoire du district de prendre en considération la triste situation d'une commune, dépourvue de subsistances, faute de quoi, elle se trouve dans la dernière nécessité, car la faim ne s'ajourne point.

A quelques jours de là, le maire, revêtu de son écharpe, suivi des officiers municipaux, donne lecture dans le temple de la Raison, de la proclamation du citoyen Garnier, de Saintes, représentant du peuple, à l'effet de recevoir les *offrandes* sur l'autel de la patrie. Nous n'avons pas connaissance de ce qui fut offert. Alors, on impose la fourniture de deux bœufs « propres au massacre », de deux pipes de cidre et 500 livres de foin. Le tout pour le service des défenseurs de la patrie, suivant l'arrêté de Garnier, de Saintes.

En prairial an II, les cultivateurs, propriétaires de chevaux de 4 ans, de la taille de 4 pieds, à l'exception des juments suitées, doivent les présenter devant l'inspecteur.

« Ceux qui manqueraient à se conformer seront regardés comme suspects et leurs chevaux perdus sans indemnité. »

La réquisition des laines en suin exige trois livres par mouton et une livre et demie par brebis.

An II. Dénombrement des ouvriers qui peuvent travailler à la récolte. Le Conseil fixe le prix de la journée : faucheurs, 21 sous et nourris; faneurs, 10 sous et nourris; les scieurs, 20 sous et nourris; les chevaux de somme, 45 sous et nourris, sur le territoire de Saint-Léonard.

Messidor an II. Chaque officier municipal est tenu, conformément à l'arrêté du District, d'aller dans les maisons de son quartier, en vue de savoir s'il y a des subsistances pour plus de deux jours, et d'en faire passer à ceux qui n'en ont point, et même de faire couper les grains les plus avancés.

En messidor an II, le Conseil, assemblé dans le temple de la Raison, ayant fait appel aux gens de bonne volonté pour l'enrôlement, et personne ne s'étant présenté, eut recours au sort qui désigna les hommes demandés.

18 ventôse an II. Dans le registre des délibérations du District de Fresnay on lit : « Une foule de citoyens, officiers municipaux, venus de 12 ou 15 communes du District remplissait le lieu des séances et faisait entendre les cris pressants de la faim. Les communes de Fresnay, Fyé, Gesnes, Bourg-le-Roi et Saint-Paterne se plaignent de l'inexécution des réquisitions faites à leur profit... Celles de Saint-Léonard, Champfleur et Mareschė sollicitent des secours; celle de Saint-Léonard est déjà tout entière debout pour se répandre dans les communes voisines dont la détresse est moins apparente... »

A la suite de l'insurrection vendéenne, le District de Fresnay multiplie ses proclamations pour inviter les communes à envoyer en toute hâte des gardes nationales au secours d'Angers. Les habitants de Saint-Léonard s'y refusèrent et se soulevèrent en empêchant le départ des onze

jeunes gens requis dans leur commune. Ils promenèrent dans le bourg un âne qu'ils voulurent faire embrasser au maire. (1)

13 et 14 juillet 1792. Les grandes eaux de la Sarthe, du Sarthon, de l'Annette et des ruisseaux du Pont-Neuf et de Fays, causèrent beaucoups de dégâts. Par suite, le pont de Saint-Léonard fut gravement endommagé, et la municipalité adressa une demande de secours au Directoire du district de Fresnay. L'ingénieur en chef des ponts et chaussées donna son approbation, le 27 mai 1793, à l'estimation de 1,500 fr. pour les réparations. Cependant, en 1781, avec l'autorisation de l'intendance de Tours, Pierre Burin, procureur-syndic des habitants de la paroisse de Saint-Léonard, François Lamare, Antoine Romé, Marin Beaudouin, nommés commissaires par les habitants, avaient procédé à l'adjudication des travaux à faire au pont, qui se fit en faveur du sieur Beaudoux, entrepreneur, demeurant à Beaumont, pour la somme de 2,457 livres. Ce pont a été de tout temps une grande préoccupation pour l'administration : M. Dugué, envoyé du préfet Auvray, écrivait le 30 thermidor an XIII : « Pour arriver au bourg il faut achever le pont; les masses en pierre sont faites, deux poutres sont sur place; M. le maire espère obtenir de quelques propriétaires une autre poutre et deux chênes propres à faire les colombes de couverture. Quelques particuliers mettent des entraves à cette reconstruction; elle est des plus nécessaires; il serait peut-être à propos d'écrire au Maire à ce sujet et de le presser, car il n'y a point d'autre arrivage pour le bourg ».

1809. Dans son rapport au Préfet de la Sarthe, M. Dugué dit entre autres choses : le bois de Chamasson occupe une grande partie du couchant de la commune. En proximité du village des Conarderies, on trouve, dans ce bois, une

(1) L. XII, 10. *(Archives de la Sarthe.)*

carrière de roussard fin qui se taille facilement, surtout en sortant de la carrière. On en tire des blocs magnifiques, dont on fait toute espèce d'ouvrages très propres à raison de la finesse du grain de la pierre. On en fait de grandes dalles et auges pour abreuver les bestiaux. D'abord l'eau filtre au travers de la pierre, mais peu à peu les pores se bouchent, et alors elles tiennent parfaitement l'eau.

A côté de ce bois se trouvent les landes des Usages, contenant environ 700 hectares. Ces landes avaient été laissées par une ancienne dame de la paroisse, nommée Du Bouchet, pour le service des *rivagers*. Le titre existait entre les mains de M. Le Marchand, propriétaire du château de La Cour. On craint qu'il n'ait été brûlé à la Révolution. Nombre de riverains ont défriché les morceaux susceptibles de l'être ; le surplus sert de paccage. On y voit quatre loges en proximité du bois de Chamasson ; elles sont occupées par de malheureux mendiants. Ceux qui ont défriché quelques morceaux de cette lande les partagent, les échangent ou les vendent comme leurs propriétés patrimoniales. Il serait bon d'arrêter cet abus.

Le chemin de Saint-Léonard à Sougé, le seul qui existe pour sortir de la commune, est encore seulement pour les chevaux. Après avoir passé le pont à la sortie du bourg, il passe sur la butte de Linthe, après l'avoir descendue, il longe au pied de la butte de Colin, simple sentier à peine d'un mètre de largeur entre la côte et le ruisseau. Ce sentier est impraticable, à gauche, la butte domine, à droite on peut tomber dans le ruisseau, et sur deux kilomètres de longueur, il conviendrait d'élargir ce chemin en prenant sur la butte et en remplissant le ravin à côté. Ce travail est absolument nécessaire. Il est vrai qu'on pourrait changer le chemin et le rendre plus commode en prenant sur le bord de la Sarthe, ce qui a été fait cinquante ans plus tard, le bas de la côte de Linthe et la suivre pour reprendre le bas de celle de Colin, jusqu'au ruisseau qui

sépare la commune de Saint-Léonard de celle de Sougé, contourner Broussecouré, en passant par la Roche-Moignon, en longeant la rivière pour passer dans les terres et rejoindre l'ancienne route au Pont-Béhier (1872).

INSCRIPTIONS DES DEUX CLOCHES ENCORE EXISTANTES.

« † L'an 1821, j'ai été bénite par Maître Coupel, curé de Fresnay, assisté de Maître François Barbé, curé de cette paroisse, et nommée *Marie-Françoise-Adrienne*, par Maître Hatton La Gainière et par M[lle] Galais, son épouse; créée par les soins de Maître Pierre Garnier, maire de Saint-Léonard, et ceux de Messieurs les Marguilliers Pierre Cosseron et J. Bouquerel, F. Chanteloup, C. Janny, R.-C. Maignés, tous Marguilliers de l'église de Saint-Léonard. » Cette cloche, qui est la plus grosse, porte l'image de la Vierge, celle du Christ et le nom du fondeur, Piquet.

« † L'an 1821, j'ai été bénite par Maître Coupel, curé de Fresnay, assisté de Maître Barbé, curé de cette paroisse, et nommée *Virginie-Aubin-Emile*, par maître Malitourne, médecin, et par M[lle] Galais, son épouse. » Cette cloche porte également les images du Christ et de la Vierge. (1)

L'hiver de 1829 à 1830 fut un des plus longs et des plus rigoureux que l'on ait eus à traverser de mémoire d'hommes. Les habitants de Saint-Léonard eurent beaucoup à en souffrir ainsi que toute la contrée.

La Révolution de 1830, qui détrôna Charles X et appela Louis-Philippe 1[er] pour le remplacer, n'amena pas de changements de grande importance à Saint-Léonard. Toutefois, la force des choses donna une impulsion à l'administration communale, au moyen de quatre lois, riches en résultats. Ces lois furent : la loi municipale, 21 mars 1831; la loi sur l'organisation de la garde nationale, 22 mars 1831; la loi

(1) Inscriptions relevées par M. Ed. ROMMÉ.

sur l'instruction primaire, 1833; la loi sur les chemins vicinaux, 21 mai 1836. Qui pourrait nier les progrès qu'elles amenèrent?

4 décembre 1831. En conformité des instructions du Préfet, M. Pierre Cosseron, maire, ayant pour adjoint, M. François Lamare, installe les conseillers nouvellement élus et reçoit leur serment de fidélité à Louis-Philippe Ier, roi des Français. Sont présents : MM. Hemery, Louis Maignée, Pierre Christophe, Chanteloup François, Lelièvre François, Romé Louis, Testu Louis, Thirot Julien, Montreuil Claude, Bouglé Louis, Dutertre Étienne, Planchais Julien, Gaucher André, Moisy François, Boivin Jacques. Le même jour, MM. Pierre Cosseron, nommé maire, François Lamare, nommé adjoint, par arrêté préfectoral, jurent également fidélité au Roi.

Ces élections venaient par suite de l'application de la loi du 21 mars 1831 sur l'organisation municipale qui rendait pour la première fois les conseils municipaux électifs. Les électeurs se divisaient en deux catégories : les citoyens les plus imposés aux rôles des contributions directes de la commune, dans la proportion basée sur la population; les citoyens exerçant certaines fonctions. Au terme de la nouvelle loi, le maire devait être choisi par le gouvernement parmi les conseillers municipaux. Ce mode d'élections dura jusqu'à la Révolution de 1848, alors, le suffrage universel fut inauguré.

Le Conseil municipal s'occupe de l'achat de tambours, d'un drapeau pour la garde nationale (6 février 1832), les ressources font défaut, il ne trouve pas d'autre moyen de battre monnaie qu'en vendant 173 hectares de landes.

1831. La garde nationale de Saint-Léonard fait partie du bataillon qui comprend les communes de Douillet, Assé-le-Boisne, Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Paul-le-Gaultier, Sougé-le-Ganelon et Saint-Victeur. Saint-Léonard avait

deux compagnies : François Moisy, capitaine de la première; L. Bougler, capitaine de la deuxième. Elles reçurent une trentaine de fusils de munitions de l'État, qui, avec des fusils de chasse, composèrent l'armement. L'uniforme se composait du schako, d'épaulettes, d'une blouse bleue liserée de rouge, de la ceinture tricolore et de buffleteries blanches.

28 janvier 1833. M. Louis Bouglé, nommé maire le 11 janvier, en place de M. P. Cosseron, démissionnaire, prête serment.

12 février 1833. M. André Jean est nommé membre du bureau de charité, et prête serment. A la date du 1er février 1833, le Conseil fait payer à la *fille Beaudouin, ancienne institutrice*, la somme de 76 fr. prise sur des biens, qui, produisant 51 fr. par an (provenant de deux terrains, dits de l'école), à l'avenir, seront affectés au payement d'un instituteur breveté, chargé d'instruire les enfants, parmi lesquels le Conseil pourra en faire admettre six au plus, à titre gratuit. Saint-Léonard a son garde-champêtre.

12 février 1834, le Conseil est saisi de l'application à donner à la nouvelle loi du 28 juin 1833 sur l'organisation de l'instruction primaire. Sur quoi, après en avoir délibéré, il a émis les avis suivants :

Art. 1er. La nécessité d'entretenir, aux frais de la commune, une école primaire élémentaire, conformément aux art. 1, 8 et 9 de la loi.

Art. 2. Le traitement de l'instituteur est fixé à 182 fr. par année.

Art. 3. La rétribution mensuelle, due par les parents qui sont dans le cas de supporter cette dépense, est fixée par degré et ainsi qu'il suit :

Pour l'instruction morale et religieuse et la lecture, 75 centimes.

Pour l'instruction, jusques et y compris les éléments du français, 1 franc.

Et pour ce qui comprend l'instruction primaire, 1 fr. 50.

Art. 4. L'instituteur ne pourra changer ce degré d'instruction sans, au préalable, en avoir prévenu le comité communal, afin qu'il s'assure si l'élève est, par son avancement, en état de passer à un autre degré.

Art. 5. Deux centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière seront portés au rôle de 1834, pour faire face jusqu'à concurrence du traitement fixe de l'instituteur et du loyer de la maison d'école.

Le Conseil municipal, le 20 août 1835, déclare avoir loué une maison pour l'école et voté 200 fr. de traitement à l'instituteur, pour 1836; mais les ressources n'étant que de 159 fr. 35, il réclame le surplus à l'État. Le 10 mai 1835, M. Pierre Fontaine est agréé en qualité d'instituteur primaire, par le Conseil. La rétribution scolaire est alors fixée à 1 fr., 1 fr. 50 et 2 fr.

3 décembre 1835. M. François Mauboussin, nommé maire par arrêté préfectoral, prête serment devant le Conseil.

1836. Cette année vit naître la loi si précieuse sur la vicinalité qui servit l'agriculture, le commerce et a amené un bien-être général. Trois journées de prestations ont suffi longtemps avec cinq centimes sur le budget communal.

8 avril 1834. Le Conseil municipal refuse de payer des habits de gardes nationaux, commandés par l'ex-maire (M. Cosseron), en disant : « Que ceux qui ont acheté les habits doivent les payer ».

Déjà, le 12 mars 1833, le Conseil, peu indulgent pour le même, avait constaté qu'il (M. Cosseron) avait fait faire pour 224 fr. de réparations à la chapelle Saint-Laurent, sans en avoir été autorisé, qu'il avait, toutefois, versé 142 fr. à l'ouvrier Guilpin; ledit Conseil laissait le reste à la charge de l'ex-maire.

19 novembre 1835. Adjudication de la réfection du

nouveau pont, accordée au sieur Vallée, de Sougé, au prix de 1,875 francs.

13 novembre 1836. Le Conseil adresse au Préfet une pétition à l'effet d'obtenir une correspondance journalière de la poste. Les nombreux ouvriers aux ardoisières, les cloutiers et les habitants y trouveraient un grand avantage. N'était-il pas désagréable de ne voir arriver au bourg de Saint-Léonard qu'une ou deux fois par semaine le *piéton* venant de Fresnay.

Le Conseil décide, le 3 novembre 1837, que le sieur Pierre Fontaine, instituteur, aura à quitter les lieux, et qu'il ne recevra plus de traitement à partir du 1er janvier 1837.

1848. Révolution de février, qui détrône Louis-Philippe Ier et amène la deuxième République et le suffrage universel. En 1843, Saint-Léonard avait 140 électeurs censitaires première partie ; 30 électeurs adjoints, deuxième partie. Les électeurs, c'est-à-dire tous les hommes âgés de 21 ans et jouissant de leurs droits civils, de la commune, se rendirent à Fresnay, le 23 avril jour de Pâques, pour nommer des députés à l'Assemblée nationale. Le 1er juin de la même année, cette assemblée faisait disparaître le Gouvernement provisoire établi depuis la fin de février, et proclamait la République.

Le décret du 16 mars 1848, établissant l'impôt impopulaire des 45 centimes, provoqua partout la défiance et le mécontentement.

Dès le 23 juin éclatait, dans Paris, une terrible insurrection qui fit couler beaucoup de sang. Alors il fut question de réorganiser la garde nationale ainsi que de dresser la liste des gardes nationaux mobilisables.

En décembre eut lieu l'élection du Président de la République, puis, le 13 mai 1849, la nation procéda aux élections législatives. Le pays était inquiet et le calme ne se fit guère sentir qu'au commencement de 1850. La sécurité

paraissait s'établir en 1852, sous l'action de Louis-Napoléon. Les populations allaient vers lui ; Saint-Léonard était du nombre, comme le prouve la délibération suivante du Conseil municipal nouvellement élu et jurant obéissance à la Constitution et fidélité au Président :

« L'an mil huit cent cinquante-deux, le 10 novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Léonard-des-Bois, réuni sous la présidence et d'après convocation du maire, en séance ordinaire, a témoigné sa reconnaissance au prince Louis-Napoléon, par ses cris de joie : Vive le Président de la République ! Vive Sa Majesté impériale ! Tous les habitants de cette commune se joignent au Conseil municipal par les mêmes cris de joie, vive le Président de la République ! vive Sa Majesté impériale ! Signé : P. Cosseron, Jouatel, Jean Duval, Fournier Julien, Jean Bouquerel, Jean Hemery, Chanteloup, J. Durand, J. Couvé, Lelièvre, Denis Jacques, Mauboussin, maire. »

30 octobre 1852. Le Conseil, conformément au désir de la commune, vote 100 fr., qui, réunis aux 150 fr. votés par le conseil de fabrique, formeront un traitement de 250 fr. pour le vicaire que Mgr l'Évêque pourra envoyer à Saint-Léonard.

4 février 1853. Le Conseil municipal décide en principe le transfèrement du cimetière, qui est au devant de l'église et d'une insuffisance notoire, et jette ses vues sur le pâtis de la chapelle de Linthe, où sur le champ du Pont, appartenant à M. Hatton de La Gainière. Nous verrons, plus tard, le Conseil faire un autre choix.

24 mai 1856. Le Conseil offre « ses félicitations les plus empressées à leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice et le Prince impérial nouveau-né... » ; vote 50 fr. pour les malheureux à l'occasion de son baptême.

Le Conseil, se préoccupant des malheurs occasionnés par les inondations du commencement de juin, vote la

somme de 100 fr. (15 juin 1856). L'autorité ecclésiastique a fait appel en même temps, à la charité publique.

20 décembre 1856. Le Conseil accorde 25 fr. par are, soit 1,000 fr. pour 40 ares, pris dans le champ de La Longueraie, appartenant à M. Hatton de La Gainière pour l'emplacement d'un nouveau cimetière.

1857. Le traitement de l'instituteur se compose du prix fixe de 200 fr. et des 400 fr. provenant des rétributions scolaires. Son logement coûte 120 fr. de location.

1er août 1858. Dans le budget on trouve les projets des dépenses suivantes : chemin n° 1 de Gesvres à Sougé, 10,500 fr. ; achat du terrain, 1,500 fr. ; traitement du vicaire, 100 fr. ; logement de l'instituteur, 100 fr. ; logement de l'institutrice, 100 fr. ; translation du cimetière : achat de terrain, 1,000 fr. (payés en 1859) ; travaux à y faire, 3,100 fr. ; partie du chemin de Gesvres à ouvrir au bourg, 5,000 fr. ; construction d'un pont, 12,000 fr.

Août 1859. Le Conseil municipal adresse des félicitations à l'Empereur pour la gloire acquise par l'armée française en Italie.

Septembre 1859. Réception des travaux du nouveau cimetière s'élevant à la somme de 4,886 fr. 50, due à M. Hautant, entrepreneur, à Arçonnay. On estime, alors, que le nivellement de ce cimetière reste à faire ainsi que la translation de la croix de l'ancien dans le nouveau, ce qui nécessitera une dépense de 400 fr.

Il y eut désaccord entre le Conseil et M. le curé Chaignon, qui, comptant sur les produits spontanés du cimetière, avait voulu y planter des arbres de rapport. Le Préfet fut saisi de la question, le juge de paix fut délégué pour informer. Après beaucoup de bruit pour une vétille, on finit par s'entendre.

M. Hatton de La Gainière, voulant établir un barrage dans la Sarthe, vis-à-vis sa prairie de la Corvée de Linthe, essuya un refus de la part du Conseil municipal qui crai-

gnait les inconvénients d'un reflux sur la chaussée du chemin (décembre 1860).

1861. Le paiement des travaux à la maison d'école des garçons s'effectue et s'élève à 10,500 fr.

1er octobre 1865. Le Conseil municipal demande à M. Jouatel Joseph, nommé maire par arrêté du Préfet, le 17 août 1865, à la place de M. Mauboussin François, révoqué, à être édifié sur l'état financier de la commune. « Il en résulte que des recherches faites sur les budgets ainsi que des dettes contractées pour travaux faits et dépenses, non portées aux budgets par motifs inconnus, la commune est actuellement en déficit d'une somme de 5,500 fr. », qui sera couverte par un impôt pendant 6 ans.

1er octobre 1865. Saint-Léonard donne un avis favorable pour l'établissement d'un bureau de distribution postale à Sougé-le-Ganelon, ce qui ne l'empêchera pas plus tard (1868-1869), d'en demander la suppression.

5 novembre 1865. Le Conseil approuve le contrat d'assurance à la Société Mutuelle immobilière du Mans, de 40,000 fr. pour l'église, de 18,000 fr. pour le presbytère et dépendances, soit de 58,000 fr.

1865. Demande de réception définitive des travaux de la maison d'école des garçons. 35 élèves ont suivi les cours d'adultes faits avec zèle par M. Girard, instituteur, digne des plus grands éloges, également pour son empressement à procurer des secours aux indigents. En 1866, son traitement est de 828 fr. ; celui de l'institutrice, Mlle Valentine Perrin, est de 633 fr. Son logement, dans une maison appartenant à M. le curé Chaignon, est de 100 fr., prix très modéré.

1866. Le Conseil fait distribuer pour 40 francs de pain aux malheureux à l'occasion de la fête du 15 août.

11 novembre 1866. Vote de 20 centimes additionnels pendant 10 ans, à partir de 1871 pour prendre fin en 1880.

soit 14.000 francs environ, pour la construction du pont au-dessous du bourg. Souscription en faveur du contournement de la butte des Defais : 1.651 fr. 20 c. C'est à cette époque que le chemin n° 72 de moyenne communication, traverse du bourg, fut terminé par M. Léveillé, entrepreneur à Fyé.

24 mars 1867. Le Conseil municipal, de concert avec le Conseil de fabrique, règle les changements à opérer sur l'emplacement de l'ancien cimetière, pour la construction d'un caniveau, pour l'entrée du presbytère et l'accès de la rue qui se trouve au-dessus du cimetière où on n'a pas enterré depuis 8 ans. Toutefois, le redressement du cimetière, converti en place, n'eut lieu qu'en 1869. — 1867. Contournement de Brouscouré sur le n° 72.

11 juin 1867. Dans une séance extraordinaire, le Conseil municipal s'empresse de féliciter l'empereur Napoléon III et S. M. l'empereur de Russie d'avoir échappé à « l'infâme attentat du 6 juin ». Signé : P. Oger, J. Jouatel, maire, Chantelou, Denis, F. Couvé, adjoint, Duval, P. Hémery, Bouvet, Bouquerel, Rattier, R. Dudouet.

1869. Traitement de l'instituteur, 1.315 francs y compris 100 francs pour le cours d'adultes. Dépenses du bureau de bienfaisance, 1.109 fr. 90 c. Devis de sacristie à reconstruire, dressé par M. Blanche, s'élevant à 2.000 francs, au compte de la fabrique.

10 août 1869. Le Conseil municipal désirant faire l'inauguration de son pont, formule l'intention d'inviter à cette fête, qui doit avoir lieu dans la première quinzaine de septembre, MM. le préfet, le sous-préfet de Mamers, Leret-d'Aubigny, député, et autres administrateurs.

7 août 1870. Élections municipales : 476 électeurs inscrits, 210 votants. — MM. Jouatel, maire, Bouquerel, adjoint.

L'année 1870 avec une sécheresse calamiteuse vit éclater la guerre dont les revers successifs vinrent consterner la

paisible population de Saint-Léonard. Bientôt on vit organiser la garde mobile, rétablir la garde nationale, proclamer la République, à la suite du désastre de Sedan.

Les Prussiens victorieux dans l'est de la France, s'avancent comme une marée montante, vers Paris, l'Orléanais, la Beauce. Le 12 janvier 1871, ils entrent au Mans; devant eux se replient en désordre les débris de l'armée de la Loire. Dès le 15, les Allemands apparaissent à Fresnay et à Sougé, y couchent, pour se diriger, le lendemain, vers Alençon. Un détachement, appartenant à la 17e division du 23e corps, reste à Fresnay, d'où il envoie des reconnaissances de cavalerie dans les communes voisines.

Saint-Léonard vit passer, à différentes reprises, les troupes ennemies, qui firent des réquisitions surtout dans le bourg. Il y eut une rude escarmouche à Chêne-Poteau, entre les belligérants.

Les francs-tireurs ayant tiré quelques coups de fusils sur une reconnaissance, à l'entrée de Sougé, ce bourg fut incendié sans pitié, le 24 janvier, au soir, à 5 heures, par les Allemands faisant retour d'une expédition peu heureuse sur les confins de la Mayenne. (1)

Le samedi 28 janvier 1871, le *Général-Cambronne*, le dernier ballon sorti de Paris, vint attérir dans un champ près de La Frette, en Sougé. Les dépêches apportaient la nouvelle de la capitulation, du ravitaillement de Paris et de l'armistice. Ces dépêches furent sauvées, et ensuite remise au général Jaurès, à Mayenne, par le marin Tristan, l'aéronaute et par M. Moulard, de Sougé, après des fatigues et des dangers de toutes sortes.

En vertu de la loi provisoire du 14 avril 1871, les élections municipales eurent lieu le 30 du même mois. Le

(1) Voir R. Triger, *Douillet*, p. 301; P. Moulard. *Chroniques de Sougé-le-Ganelon*, p. 152; A. Surmont, *Les Allemands dans la Sarthe*, p. 97.

Conseil municipal est renouvelé le 22 novembre 1874 : M. Duval Julien, maire, M. Jouatel, adjoint.

Le 21 mai 1874, le Conseil est saisi du dossier de la construction du pont sur la Sarthe, à Roche-Moignon, pour compléter le chemin vicinal n° 2, allant à Saint-Paul. La construction a pour adjudicataire M. Gorget.

D'après la loi du 12 août 1876, les Conseils municipaux des communes rurales ont le droit d'élire leurs maires et adjoints : MM. Jean Couvé, maire, Adolphe Adde, adjoint.

21 janvier 1878. Installation du Conseil municipal, du maire, M. Jean Couvé, et de l'adjoint, M. Joseph Jouatel.

1881. Souscription en faveur de la construction d'un pont au Gué-Pelard : elle s'élève à 2.934 fr., M. G. Galpin y ajoute 500 francs; dans la suite, 1885, MM. Chaignon, ancien curé, Hamet Louis, curé de Saint-Léonard, et Rivière, de Gesvres, souscrivent pour 150 francs. Ce pont n'a été fini qu'en 1886.

1883. Le cantonnier de la petite vicinalité, employé durant 10 mois, est payé 54 francs. — 30 octobre 1883. Vote de 300 francs pour le mobilier classique de l'école laïque de filles. Le 18 novembre de la même année, le Conseil municipal trouve « tout-à-fait inconvenant le logement choisi par MM. les inspecteurs, se refuse à l'accepter, tout en ne refusant pas l'école laïque ». En effet, le logement où se tient l'école laïque des filles est très exigu, n'a pas de cours et ouvre sur la rue en face d'une auberge. Il faut croire que l'impossibilité de trouver un local ailleurs a forcé l'autorité académique à y installer provisoirement l'institutrice, en attendant mieux.

1888. La Commission scolaire se compose de MM. Ragot, Chanteloup Romain, Jamin Julien et Garnier Victor.

La commune est imposée pour l'année 1888 : 1° de trois journées de prestations, dont le produit est de 3.920 fr. 40 c.: 2° de 5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à 363 fr. 67 c.: 3° de l'imposition extraordinaire de 5 centimes, de 1876

à 1905, plus 5 c. 5 de 1883 à 1912, où 763 fr. 71 c. — Total, 5.047 fr. 78 c.

20 mai 1888. Installation du Conseil municipal, élu le 6 mai, et élection du maire, Chanteloup Louis, et de l'adjoint Jouatel Joseph. La population de Saint-Léonard-des-Bois étant descendue au-dessous de 1.500 habitants, l'élection n'a fourni que les 12 noms suivants : Jouatel Joseph, Duval Julien, Beaudouin Jean, Suard Joseph, Couvé Victor, Couilleau Ursule, Bourdais Jean, Guimont Constant, Chanteloup Louis, Bouvet, Rattier, Duval Auguste.

26 juillet 1888. M. le sous-préfet prie le maire de demander au Conseil municipal si après la suppression d'une maîtresse-adjointe à l'école de filles, il ne verrait pas l'opportunité d'établir une école enfantine mixte. Le Conseil n'en voit pas la possibilité vue l'étendue de la commune, et demande un maître-adjoint pour l'école de garçons.

Nous ne voulons pas clore notre notice, sans rappeler au souvenir des habitants de Saint-Léonard deux de leurs enfants, qui se sont distingués par leur mérite, MM. Burin et Brière.

M. Burin est décédé en 1873, étant sous-chef de bureau au Ministère de la guerre. Dans la contrée, tout le monde a présent à la mémoire l'empressement qu'il mettait à rendre service.

M. Anatole-Edmond Brière, né en 1841, fit de brillantes études au Lycée du Mans. Engagé à 20 ans, au 9e de ligne, il prépara pour l'école de Saint-Cyr son examen dans les rangs comme simple soldat ou sergent. Il en sortait, le 1er octobre 1865, avec le n° 4. Nommé sous-lieutenant au 1er régiment de zouaves, il se faisait remarquer, par son dévouement et son intelligence. Les premières années de sa carrière se passèrent en Afrique, et il ne revint en France, qu'en juillet 1870, pour faire partie l'armée du Rhin.

Échappé aux désastres de Reischoffen et de Sedan, il suivit en captivité les débris de son régiment. Il rentra en Algérie au mois de juin 1871, et prit part à l'expédition dirigée contre l'insurrection de Cherchell, ce qui lui permit encore de se signaler.

Il était bien naturel, qu'à la suite de grandes fatigues, il désira se rapprocher de son pays natal, surtout après son mariage. Son incorporation au 104e de ligne avec le grade de capitaine, eut lieu en 1874. C'est dans ce régiment tenant garnison au Mans qu'il se distingua pendant quatre ans par son instruction, fruit d'un travail incessant. Frappé d'une attaque d'hémiplégie, à cinq heures du soir, le 20 juillet 1878, le capitaine Brière succombait dans la nuit, et, le 22 juillet, avaient lieu ses obsèques au milieu d'une foule d'officiers.

Le défunt laissait une veuve et une petite fille.

Cimetière.

Le nouveau cimetière, d'une contenance de 40 ares, est situé sur le chemin très escarpé de Saint-Léonard à Moulins-le-Carbonnel, dans le champ de La Longueraie, payé 1,000 francs à M. Hatton de La Gainière (1856). Les travaux de clôture et de nivellement coûtèrent plus de 5,500 francs.

1876. Règlement des concessions dans le nouveau cimetière.

Ces concessions se divisent en trois catégories :

1° A perpétuité	40 fr.	le mètre carré.
2° Trentenaire	20 fr.	d°
3° De 15 ans.	10 fr.	d°

Les deux tiers de ces sommes entrent dans la caisse municipale, l'autre tiers, dans celle du Bureau de bienfaisance.

A la suite du décès, 27 juillet 1876, de M. Mauboussin, fils, âgé de 44 ans, son père et sa mère lui firent ériger une chapelle dans le cimetière. Ce monument funèbre, ayant sept mètres de longueur sur quatre mètres de largeur environ, d'un bon style, en pierre blanche, fut construit par M. Blanche, entrepreneur à Fresnay. Me Mauboussin, ancien maire de Saint-Léonard, étant venu à décéder quelques années après son fils, fut inhumé à côté de lui.

En côté de la croix buissée se trouve la pierre tumulaire avec inscription de M. le curé Chaignon, de mémoire vénérée. On remarque sur les tombes plusieurs monuments assez beaux.

P. MOULARD.

Sougé-le-Ganelon.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

LE MANS. — IMP. E. LEBRAULT, 4, RUE AUVRAY. — 31805

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

SAINT-PAUL-LE-GAULTIER

(Canton de Fresnay-sur-Sarthe)

PAR

P. MOULARD

ANCIEN ARCHIVISTE ADJOINT DE LA SARTHE,

MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE,

DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE LA SARTHE



LE MANS

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE E. LEBRAULT

1, RUE AUVRAY, 1

1888

AVANT-PROPOS

L'histoire de Saint-Paul-le-Gaultier, à tout bien considérer, ne présente aucun événement à sensation. Perdu au milieu des bois et d'un terrain très accidenté, Saint-Paul ne posséda que de simples gentilhommières et un modeste prieuré, qui, dans le principe dut être habité par des moines, véritables pionniers de la civilisation.

Les sources principales de notre travail ont été dans les archives anciennes et modernes de la fabrique de Saint-Paul. Ces archives ne remontent pas au delà du XVI[e] siècle. Là, comme ailleurs, sans doute, les désastres de l'invasion anglaise et les guerres de religion amenèrent la destruction d'un grand nombre de documents. Ces archives, malheureusement, surtout les comptes de fabrique, présentent de nombreuses lacunes.

Les archives municipales, pour la partie antérieure à 1792, conservent les registres paroissiaux des baptêmes, mariages et sépultures, qui forment l'ancien état-civil, commençant à l'année 1613. Les paroisses voisines avaient devancé celle de Saint-Paul de vingt à vingt-cinq ans, pour la tenue de ces registres.

La période révolutionnaire est très pauvre, les Chouans, dans leurs coups de main sur la commune, auraient-ils brûlé les papiers? Les archives modernes de la mairie, avec les registres de délibérations, du cadastre et de statistique, présentent les ressources qu'on trouve dans toutes les mairies.

En dernier lieu devraient venir les archives seigneuriales: mais c'est à peine si nous avons pu retrouver quelques débris. Les chartriers de la Cour et des Loges, en vertu des lois révolutionnaires furent enlevés et détruits. Toutefois, MM. de Carrey de Bellemare et de Moloré de Saint-Paul nous ont fourni des documents intéressants pour leurs familles. Les minutes des notaires en résidence à Saint-Paul, furent transportées dans l'étude de Saint-Georges, à la suite de la nouvelle organisation, du 16 mars 1803, des notaires.

Somme toute, nous avons été forcé de glaner çà et là quelques documents isolés, ce qui explique la pénurie de la partie féodale de ces chroniques.

Nous avons été très-heureux de trouver l'empressement et les encouragements de M. le commandant de Carrey de Bellemare, de M. F. de Moloré de Saint-Paul, de M. le curé Quesne et de M. Rivière, maire, à mettre à notre disposition les documents que nous avons utilisés. Nous prions ces Messieurs de bien vouloir agréer ici l'hommage respectueux de toute notre reconnaissance.

En publiant ces notices nous n'avons entrepris que la continuation de nos recherches sur plusieurs communes du canton de Fresnay (Sarthe). Entraîné par notre bonne volonté, encouragé par des amis, à qui nous adressons l'expression de notre reconnaissance, nous nous empressons d'offrir notre travail au public. Puisse-t-il lui être agréable et de quelque utilité. Quand les intentions sont bonnes il ne faut pas craindre l'opinion des autres; on sait que le blâme et le ridicule attaquent souvent le bien lui-même, et s'il y a au monde un secret pour éviter le ridicule, c'est de ne pas le redouter. La crainte du ridicule étouffe plus de talents et de vertus qu'elle ne corrige de vices et de défauts.

Oui, si un ouvrage est bon, il faut s'attendre à ce que quelqu'un le trouve mauvais ; et s'il est mauvais, on peut toujours espérer que quelqu'un le trouvera bon. Le meilleur ouvrage ne saurait être du goût de tout le monde, parce que chacun a le sien, et, comme dit le fabuliste :

. . . . est bien fou du cerveau
Qui prétend contenter tout le monde et son père.

P. Moulard.

STATISTIQUE

Sommaire : I, Topographie. — II, Cours d'eau. — III, Classement géologique. — IV, Gibier, Animaux sauvages, Poissons. — V, Cadastre. — VI, Statistique dressée par M. de Moloré de Saint-Paul, 1796. — VII, Tableau des Chemins communaux, 1826. — VIII, Service vicinal. — IX, Étendue des exploitations rurales. — X, Statistique agricole décennale de 1882. — XI, Recensement de la population, 1881. — XII, Agriculture et Commerce. — XIII, Principales espèces de Pommiers et de Poiriers. — XIV, Bureau de bienfaisance. — XV, Poste. — XVI, Mesures du Maine. — XVII, Notaires.

I

Topographie

Saint-Paul-le-Gaultier est une commune du département de la Sarthe, située sur les confins de la Mayenne. Sa superficie, présentant la forme d'une pyramide tronquée, s'étend de l'Est, où est son sommet, à l'Ouest, où est sa base, sur un diamètre de 6 kilomètres et une largeur qui varie de 1 kil. 5 hect. à l'extrémite Orientale, à 3 kil. 3 hect. vers l'Occident.

Saint-Paul-le-Gaultier est borné : au Nord, par Saint-Léonard-des-Bois ; à l'Est, par Sougé-le-Ganelon, la Sarthe entre les deux ; au Sud, par Saint-Georges; à l'Ouest, Sud-Ouest au Nord-Ouest, par le département de la Mayenne.

Distances de Saint-Paul-le-Gaultier, d'après le Tableau

des distances au chef-lieu judiciaire des communes de la Sarthe : 1 myr. 3 kil. à Fresnay, canton; 4 myr. 1 kil. à Mamers, arrondissement; 4 myr. 9 kil. au Mans, chef-lieu du département.

Cette commune fait partie du canton de Fresnay-sur-Sarthe et de l'arrondissement de Mamers. Elle est comprise dans la 3e subdivision de région (chef-lieu Mamers), du IVe corps d'armée (chef-lieu Le Mans), dans le ressort de la perception et du bureau de poste de Sougé-le-Ganelon, et du doyenné ecclésiastique de Fresnay.

Assis sur une pente assez prononcée et au milieu du diamètre longitudinal, se rapprochant de la limite méridionale, le bourg va finir brusquement au-dessus de la rivière le Merdereau, et aligne ses maisons à toitures d'ardoises sur deux rues, dont la principale n'est que le chemin de grande communication, n° 4, allant de Fresnay à Villaines-la-Juhel. A la partie méridionale du bourg, qui repose sur un banc de schiste, s'élève la belle église avec son clocher, qui, certes, ne manque pas de coquetterie au milieu d'un paysage des plus variés.

Dans ce pays, par un clair jour d'été, l'œil peut contempler un gracieux paysage. D'abord, au pied de la colline se développe une vallée où le Merdereau serpente parmi les peupliers et les arbres nombreux. De chaque côté de la rivière, sinueuse, bordée de prairies, le terrain se relève, se mamelonne et s'ondule. Sur les côteaux s'étendent des champs de diverses formes, encadrés de haies vives, murailles mouvantes que le cultivateur élague pour échauffer sa cheminée. De loin en loin, émergent au milieu de la verdure les villages qui frappent la vue du touriste, surtout à la hauteur de La Potellière, des landes de Saint-Toutain, d'une élevation de 213 mètres. Dans cette partie, on voit se détacher les buttes de La Héronnière, du Châtelet, de Monhaison, de Villette et de Chiantin, qui reposent sur un terrain schisteux.

Dans le lointain, enfin, dans les dernières échappées de l'horizon, ce tapis qui s'allonge, sombre et noir, c'est la forêt de Sillé; plus près de vous, c'est la forêt de Pail, qui se déploie large et profonde. C'est un fouillis sauvage d'arbres et de bruyères, de roches et d'ajoncs, tout peuplé de fauves et hanté de terreur, qui accompagne le nom de Belin. Ce recoin perdu est vraiment superbe, d'une horreur vierge qui ne demande qu'à être exploré.

A l'Est de la commune s'étendent les bois de Chamasson, qui forment, en quelque sorte, corps avec la forêt de Pail.

Naguères encore, on ne pouvait parvenir à Saint-Paul et à ses principaux villages que par des chemins de traverse. Et quels chemins ! d'immondes fondrières, où le cheval entrait dans la boue jusqu'au poitrail, et la charrette jusqu'au moyeu. A la fin de la saison, la traverse devenait un marécage où croupissaient les eaux d'automne; en janvier, elle disparaissait sous une épaisse couche de neige. A droite et à gauche de ces chemins des haies surplombaient, impénétrables, où le saule, le chêne et le hêtre enlaçaient leurs rameaux aux épines et aux ronces. Aujourd'hui, bien qu'il y ait une grande amélioration, on peut encore trouver de ces chemins dans le fonds des terres.

Assemblées : le dimanche le plus rapproché du 25 janvier, fête de la conversion de saint Paul, apôtre, et le dimanche de la Trinité.

II

Cours d'eau.

Le Merdereau prend sa source au Nord de Champgeneteux, passe à Averton, déjà grossi par de nombreux petits affluents, longe au Sud-Est la forêt de Pail, et entre

dans le département de la Sarthe où il baigne Saint-Paul-le-Gautier; il tombe dans la Sarthe à 3 kilomètres plus loin, au-dessous du pont du Gué-Ory. La longueur de son cours est de 32 kilomètres, dont 24 dans le département de la Mayenne.

Le petit ruisseau de Jambelle, venant de Saint-Aubin-du-Désert (Mayenne), coule du Sud-Ouest au Nord-Est, et vient tomber dans le Merdereau, au pont de Villette, près du bourg.

La Sarthe sépare Saint-Paul de Sougé-le-Ganelon, dans une longueur de 2 kilomètres au moins.

1786-1787. Sur la demande des habitants de Saint-Paul, l'administration provinciale fit étudier le projet de construction d'un pont sur le Merdereau, pour servir de passage à la route de Sillé à Pré-en-Pail.

III.

Classement géologique.

Terrain silurien inférieur. — Grauwakes et schistes tabulaires.

L'Abbaye; — Haut et Bas-Chesnay; — Les Hautes et Basses-Haies; — Les Bas-Ormeaux; — La Bière; — La Boudinière; — La Bretonnière; — Les Brosses; — La Bruyère; — La Cailletière; — Le Champ-de-Vrun; — Chapelle-Sainte-Anne; — Le Château; — Chesnay-Neuf; — Les Chevardières; — La Chrétinière; — La Cour-Saint-Paul; — Crisson; — L'Échardière; — Le Four; — La Girardière; — La Gentrie; — Le Goulet; — La Graciennerie; — Les Hêtres; — La Hoctière; — La Huardière; — La Huronnière; — Les Jarriais; — Les Loges; — La Maison-Neuve; — La Métairie; — Mongondouin; — Moulin de Chiantin; — Moulin des Loges; — La Nardeusière; — Les Pâtis; — Le Pâtis-Godeau; — La Perdrière;

— Le Petit-Chiantin; — Le Petit-Pré; — La Pinterie; — La Plardière; — La Prisonnière; — La Provostière; — Le Rousselet; — La Roussière; — Saint-Paul-le-Gaultier (bourg); — Sauloigne; — La Teisserie; — Le Verger.

(TRIGER).

Les céréales et les plantes fourragères réussissent bien sur le terrain reposant sur le schiste.

Grès siluriens inférieurs et quartzites.

La Bruyère-des-Hêtres; — L'Estardière; — Fontaine-Bouillante; — Petit-Chiantin; — La Potelière; — Saint-Toutain; — La Torinière.

Ce grès est utilisé pour l'empierrement des chemins. Les carrières présentent une grande différence de dureté : celles des Landes de Saint-Toutain (213 à la cote), dont on se sert pour l'encaissement des chemins à Saint-Paul, n'offre guère de résistance et se fond bientôt en sable.

Schistes altérés par les porphyres.

Le Grand-Mohaison; — Le Petit-Mohaison.

Roches porphyriques. — Porphyre vert à gros cristaux ordinaires.

La Haie-Ferquin; — Haute-Rive; — Le Lorquereau. — La Trugale.

Alluvions anciennes : Nous les rencontrons sur la rive droite de la Sarthe depuis le pont de Roche-Moignon jusqu'aux Ormeaux; depuis Le Jarriais jusqu'à l'embouchure du Merdereau dans la Sarthe.

Alluvions modernes : Les bords du Merdereau et quelques parties des rives du ruisseau du Jambelle présentent de ces alluvions qui ne sont que des couches superficielles de limons et de matières déposées par les eaux. Les noës ou petits ravins assez communs en Saint-Paul font partie de ce

classement; les fourrages qu'ils produisent sont abondants et n'ont à craindre que la rouille et le jonc, engendrés par les eaux stagnantes et par la présence du minerai de fer. Les cendres de végétaux et la suie peuvent y remédier.

IV.

Gibier, Animaux sauvages, Poissons.

Le gibier est abondant sur la commune de Saint-Paul : le chevreuil et le sanglier sortent de la forêt de Pail ; le lièvre, le lapin, les perdrix grises et rouges, les cailles, les râles de genêts, les alouettes et les bécasses s'y rencontrent. Le loup, le renard, le putois, la fouine, le blaireau sont communs. La loutre se montre sur les bords du Merdereau, qui nourrit à peu près tous les poissons de la Sarthe, entre autres, la truite et l'écrevisse.

V

Cadastre.

La superficie totale du territoire de Saint-Paul est de 1.515 hectares 19 ares 22 centiares, se subdivisant comme il suit :

Terres labourables, 1.134 h. 88 a. 81 cent.; — Prés, 214 h. 99 a. 47 cent.; — Pâtures, 19 h. 48 a. 09 cent. : — Taillis, 15 h. 84 a. 99 cent.; — Futaies, 12 a. 45 cent.; — Vergers, 47 a. 87 cent.; — Pépinières, 5 a. 14 cent.; — Jardins, 20 h. 96 a. 47 cent.; — Mares et Douves, 60 a. 81 cent.; — Landes, 45 h. 92 a.; — Broussailles, 57 a. 20 cent.; — Étang, 9 a. 30 cent.; — Sols, Cours et Aires, 10 h. 30 a. 81 cent. — Total : 1.464 h. 33 a. 41 cent.

Objets non imposables :

Église et Cimetière, 11 a. 75 cent. ; — les deux Écoles ?; — Chemins et Places publiques, 39 h. 72 a. 78 cent. ; — Rivières et Ruisseaux, 10 h. 23 a. 82 cent.; — Presbytère, 77 a. 46 cent. — Total : 50 h. 85 a. 81 cent., qui forme avec le précédent un total général de 1.515 h. 19 a. 22 cent.

Revenu imposable :

Année 1882, 42.082 fr. 52 c.; — 1883, 42.081 fr. 18 c.; — 1884, 42.081 fr. 18 c. ; — 1885, 42.081 fr. 18 c.

Centimes le franc :

	Propriétés non bâties	Propriétés bâties
1882 :	0,206,805	0,206,805
1883 :	0,221,189	0,221,087
1884 :	0,220,225	0,220,023
1885 :	0,218,650	0,218,640

Contributions directes de 1884 :

Les rôles des quatre contributions directes pour l'année 1884, s'élèvent à :

Foncière { Propriétés non bâties	7.866 fr.	67
Foncière { Propriétés bâties	1.395	83
Personnelle-mobilière	1.774	70
Portes et fenêtres	750	86
Patentes	350	05
TOTAL	12.138 fr.	11

Prestations :

Chemin de Grande communication, n° 4 .	1.750 fr.	»
Chemin d'Intérêt commun, n° 66	700	
Chemins Vicinaux ordinaires.	491	56
Total	2.941 fr.	56

Saint-Paul fait partie de la circonscription de la perception des impôts de Sougé-le-Ganelon.

VI.

Statistique dressée par M. de Moloré de Saint-Paul.

M. de Moloré, nommé, en 1761, associé résidant du Bureau d'agriculture, établi au Mans, adressa à la Société d'Agriculture du Mans, en 1796, une statistique manuscrite de Saint-Paul-le-Gaultier; nous la reproduisons en entier; l'original est déposé au siège de la Société.

« Aux citoyens composant le bureau de la correspondance des Arts, près la municipalité du Mans.

« Le citoyen François-René Moloré Saint-Paul a l'honneur de vous représenter que son grand-âge ne lui permet pas de répondre à toutes les questions du mémoire que vous lui avez adressé. Il vous dira seulement que la paroisse de Saint-Paul-le-Gaultier ne produit que du seigle, du blé noir et de l'avoine. La terre est maigre... ; on laisse reposer la terre cinq ou six ans, pour produire, dans cet intervalle, des genêts. La terre est très pénible et coûteuse à cultiver, ce qui se fait à force bras, et l'on en manque beaucoup : on la bêche à motte, et on la brûle (ou boule). Les chemins sont tous très étroits et très mauvais quoique la pierre soit très commune.

« Nous sommes fort éloignés de tous les marchés : le samedi, est celui de Fresnay, le plus proche, quoique éloigné de deux grandes lieues (3 lieues) ; le lundi, celui de Villaines, éloigné de trois lieues (4 lieues); le mercredi, celui de Sillé, éloigné de trois lieues (4 lieues). Ceux qui portent leurs denrées si loin, sont obligés d'en manger une partie, de perdre leur journée. Il serait absolument nécessaire d'établir un marché à Saint-Paul pour la commodité de tout le public. Le vendredi serait un jour commode pour cela. Il se trouve un pont situé sur la rivière de la Sarthe qui partage la paroisse de Sougé et celle de Saint-Paul; il ne vaut rien du tout; il est composé de trois mauvaises arches qui tombent,et le reste de mauvaises planches, sans aucun parapet, de façon qu'il n'y a point d'année qu'il ne tombe des bestiaux et même des personnes dans la rivière. C'est un passage on ne peut plus dangereux. Il est cependant situé sur le grand chemin de Fresnay à Villaines, Lassay et autres gros endroits. Il y a longtemps que j'ai donné des mémoires pour faire connaître l'utilité de rétablir ce pont si nécessaire pour le commerce du Haut et Bas-Maine qui est très considérable, et aussi pour la nécessité urgente d'un embranchement de la ville de Fresnay à celle de Villaines, et qui fait rejoindre la grande route de Mayenne, laquelle route n'est éloignée de Villaines que de deux lieues, cela ferait en tout sept lieues d'embranchement, qui ferait un bien profitable à tout le commerce, et procurerait à tout le Bas-Maine l'aisance de transporter ses grains, foins et toute autre chose. Ce qui ne peut se faire pendant six mois l'année, à cause des mauvais chemins. Je sais que cet embranchement qui passerait par le pont du Gué-Ory et la paroisse de Saint-Paul me prendrait beaucoup de terrain ; mais j'en ferais volontiers le sacrifice pour le bien public.

Même, les troupes du Haut-Maine qui vont rejoindre Mayenne, qui passent par Alençon et Pré-en-Pail, abrégeraient beaucoup leur chemin, en passant par Fresnay et

Villaines et retomberaient dans la grande route de Mayenne.

« Salut et Fraternité.

« A Beaumont-sur-Sarthe, MOLORÉ SAINT-PAUL.

« Ce 8 janvier, vieux style, an IV de la République une et indivisible.

VII.

Tableau des chemins communaux, dressé et arrêté par le Conseil municipal, en exécution de la loi du 28 juillet 1824, et de la circulaire de M. le Préfet, en date du 14 janvier 1826.

1° Chemin de Saint-Paul à Fresnay, partant du bourg et aboutissant au pont du Gué-Ory. Passe devant le château des Loges et par la butte dite le Gibet, a une longueur de 4 kilom. 6 mètres. Ce chemin très fréquenté par les marchands de fil de la Mayenne, pour l'approvisionnement de la fabrique de toile de Fresnay, parcourt un terrain montueux avec des pentes très rapides, mais faciles à réduire, est presque impraticable en plusieurs endroits.

2° Chemin de Saint-Paul à Villaines-la-Juhel, qui passe par le mauvais pont de Villette, le Crison et le lieu de La Nardeuzière, est montueux, a des pentes difficiles à réduire.

3° Chemin de Saint-Paul à Sillé-le-Guillaume qui passe par le pont des Grandes-Planchettes et le carrefour de La Proustière. Partant du bourg et aboutissant au lieu dit La Planche, il a 1 kilom. 7 mètres de longueur.

4° Ce chemin généralement assez large est traversé par la rivière du Merdereau, sur laquelle est établi un mauvais pont.

5° Chemin du bourg à Saint-Mars-du-Désert, partant du pont de Villette et aboutissant au hameau de L'Échar-

dière. Il traverse le ruisseau dit de Jambel (Jambelle) et passe par le lieu de L'Échardière. Un demi-kilomètre 4 mètres.

6° Chemin du bourg de Saint-Léonard-des-Bois, partant de la fontaine Pelletier et aboutissant au lieu des Chevardières; il passe à La Maison-Arse et La Métairie, avec une longueur de 2 kilom. 4 mètres.

7° Chemin au bourg de La Poôté partant de la fontaine Pelletier et aboutissant à La Croix-Rousse; il passe par Les Basses-Haies, Les Hautes-Haies et La Croix-de-la-Gontrie. — 1 kilom. 4 mètres.

8° Chemin de Saint-Paul partant du carrefour de l'Oratoire et aboutissant au hameau de Bouillant; il passe par La Huronnière, Le Grand-Monhaison, Les Hêtres et Le Petit-Chiantin, avec une longueur de 3 kilom. 4 mètres.

9° Chemin de La Croix-des-Trois-Paroisses partant de La Potelière et aboutissant à La Croix-du-Four; il passe par les hameaux de La Thorinière, La Huardière, Les Pâtis et Le Four. — 2 kilom. 5 mètres.

10° Chemin des Jarriais, partant du carrefour du Gué-Ory et aboutissant à La Croix-du-Four; il passe par La Tesserie, Les Ormeaux, Le Cormier et le château des Loges. — 3 kilom. 4 mètres.

Les six derniers chemins ne sont point aussi importants que les quatre premiers.

Signé : Jean Provost, J. Blossier, Leboindre, M. Yvard, J. Durand, F. Chaignon, C. Vaillant, maire.

VIII.

Service vicinal.

Saint-Paul a trois cantonniers pour l'entretien des chemins de grande communication n° 4, d'intérêt commun

n° 66, et un cantonnier pour l'entretien des chemins vicinaux classés. Le salaire mensuel des trois premiers est de 60 fr., 54 fr. et 50 fr., le quatrième est payé 50 fr. par mois et ne travaille en moyenne que 6 à 8 mois. Les cantonniers sont sous la direction de l'Agent voyer cantonal de Fresnay.

Longueur kilométrique des chemins à entretenir :

Chemin de grande communication, n° 4, de Fresnay à Villaines . . . . 8,196 m.

Il traverse la commune dans toute sa longueur.

Chemin d'intérêt commun, n° 66, d'Épineu-le-Séguin à La Poôté, passe du Sud au Nord. . . 3,677

Chemin vicinal ordinaire, n° 1, de Saint-Paul à Saint-Léonard 1,859

Chemin vicinal, n° 6, dit des Bas-de-Saint-Paul, qui, une fois la partie sur le territoire de Saint-Léonard terminée, mettra en communication le chemin de grande communication avec le chemin vicinal n° 1 1,790

TOTAL . . . . 15,522 m.

IX.

Étendue des exploitations rurales

Nombre des exploitations	au-dessous de 1 hect.	25
id.	de 1 hect. à 5 hect. .	20
id.	de 5 à 10 hectares. .	15
id.	de 10 à 20 hectares. .	32
id.	de 20 à 30 hectares. .	10
id.	de 30 à 40 hectares. .	6
id.	de 40 à 50 hectares. .	2

X.

Statistique agricole décennale de 1882.

Race chevaline :

Chevaux entiers de plus de 3 ans, employés à la reproduction	5
Chevaux entiers de plus de 3 ans, employés au travail	10
Chevaux hongres	7
Juments de 3 ans et au-dessus	177
Poulains et pouliches de 1 à 3 ans	91
Id. l'année	29
TOTAL	319

Race bovine :

Taureaux	15
Bœufs	150
Vaches	300
Élèves d'un an et au-dessus	250
id. de 6 mois à un an	200
Veaux au-dessous de six mois	200
TOTAL	1.135

Race ovine:

Béliers	25
Moutons	50
Brebis	50
Agneaux et agnelles de 2 ans	70
id. 1 an	70
id. l'année	70
TOTAL	335

Race porcine :

Verrats	3
Truies	15
Porcs à l'engrais	80
Cochons de lait	40
TOTAL	138

Race caprine :

Boucs	2
Chèvres	30
Chevreaux	20
TOTAL	52

Race asine 10

Nombre approximatif des chiens 35

Nombre approximatif des ruches d'abeilles en pleine activité 60

XI

Récapitulation du Recensement nominatif.

1881

	Maisons.	Ménages.	Individus.
Le Bourg	61	67	190
Villette	13	13	42
La Nardeuzière	2	2	8
Les Brosses	6	6	20
La Gérardière	10	11	27
Les Epinay	11	11	35
A reporter	103	110	322

	Maisons.	Ménages.	Individus.
Report	103	110	322
Le Chesnays.	4	4	19
La Goutrie	1	1	3
La Trugale	2	2	8
La Haie-Ferquin.	3	3	16
La Bruyère	4	4	10
La Perdrière	1	1	9
Mongondouin	1	1	13
Chiantin.	3	3	13
La Prisonnière	16	16	43
La Pinterie	2	2	5
La Roussière	10	10	27
La Huronnière	1	1	4
La Sévinière.	2	2	13
Le Petit-Mohaison	1	1	8
Le Grand-Mohaison	4	4	19
Le Châtelet	1	1	7
Les Hêtres	7	7	19
Le Petit-Chiantin	5	5	9
La Vallée	2	3	3
La Goglinière	2	2	8
Fontaine-Bouillante	6	6	28
Saint-Toutain	4	4	21
La Potelière.	2	2	5
La Gonterie.	3	3	12
La Plardière.	6	6	22
Les Hautes-Haies	5	5	17
Les Basses-Haies.	1	1	11
Le Pâtis-Godeau	4	4	18
La Métairie	1	1	8
La Huardière	2	2	9
Les Chevardières	3	3	16
La Cimardière.	3	3	7
A reporter	214	222	750

	Maisons.	Ménages.	Individus.
Report	214	222	750
Le Souchet	1	1	4
Le Champ-de-Vrun.	2	2	9
Le Cormier	1	1	6
La Hoctière	1	1	7
Les Ormeaux	2	2	11
La Tesserie	2	2	13
Les Jarriais	2	2	8
La Sologne	4	4	7
La Bretonnière	6	6	19
Les Loges.	3	3	14
Le Cotusseau	7	7	22
Le Four.	1	1	7
Le Petit-Pré.	1	1	5
Le Rousselet	1	1	5
Le Pâtis	3	3	12
Le Verger	2	2	5
La Boutinière	2	2	8
La Provostière.	1	1	7
La Cour.	2	2	8
L'Échardière	4	4	14
La Cailletière	2	2	6
La Grande-Maison	1	1	4
Les Petits-Jarriais	1	1	3
Biché.	1	1	1
Maison-Arse.	1	1	3
TOTAL	268	276	959

Le recensement de 1886, ne porte plus que 941 habitants.

XII.

Agriculture et Commerce.

L'agriculture, assez prospère autrefois à Saint-Paul, souffre du manque de bras, des progrès de l'importation étrangère et de l'élévation des impôts... Les principales productions sont : le froment, le méteil, le seigle, l'orge et le sarrasin.

Le commerce consiste dans l'exportation des produits du sol, l'élevages des bêtes aux mailles, des chevaux et des moutons, l'engraissement des bœufs, des porcs, des oies. Les cultivateurs fréquentent les marchés et les foires de Fresnay, Villaines, Alençon, Sillé et Saint-Georges-le-Gaultier.

XIII.

Principales espèces de Pommiers et de Poiriers.

Pommiers. — Fréquin doux, Fréquin rouge, Fréquin blanc, Gros Fréquin vert, Normandie, Petit-Jaunet, Petit-Fenouillet, Barbary, Bois-Droit, Rousse, Doux-Hachet, Taffu, Lhorré, Barré, Châtaigne, Petit-Doux, Rémalard, Fréquin-Barré, Gros-Amer, Petit-Amer, Marin-Geffroi, Argent, Améré, Queue-Torse, Madeleine, Pignon, Local, Bédane, Blanc, Fenouillet, Rousse-de-Normandie, Pigeonnet, Tendre, Peau-de-Loup, Rambourg, les Reinettes, Api, les Calvilles, etc.

Poiriers. — Boulai, Chien, Coigner, Fossé, Rouge-Vignée, Longueraie, Beurré-Roux, les Beurrés, Bon-Chrétien, Chaumontel, Doyenné, Crassane, Girofle, Livre, Martin-Sec, Messire-Jean, Saint-Germain, etc.

XIV.

Bureau de bienfaisance.

1845. La grande cherté des grains détermina les habitants de Saint-Paul à établir un bureau de bienfaisance. M. le curé, M. de Moloré de Saint-Paul, Mmes du Cassel, de Ronsard et tous les fermiers aisés se cotisèrent avec un dévouement vraiment digne d'éloges. Grâce à cette mesure, les pauvres furent secourus en pain et en argent, de manière à les mettre à l'abri du besoin. A partir de cette année, la mendicité fut interdite dans la commune, ce qui est un bienfait inappréciable. Ce bureau fut régularisé par arrêté de M. le Préfet de la Sarthe, en 1863. Depuis, les recettes et les dépenses furent consignées dans un registre par M. le curé qu'on avait établi trésorier. Chaque pauvre recevait selon ses besoins, 5 à 6 livres de pain par semaine. L'argent était réservé pour les vieillards et les infirmes, pendant la vacance du bureau qui était de trois mois chaque année. Il était aussi employé à payer des portions de loyer, des vêtements, du beurre, des remèdes ou visites de médecins, selon le besoin.

Ce bureau, à partir de 1845, fonctionna d'une manière peu régulière; lorsque les autorités locales, vers la fin de 1863, à l'approche d'un hiver rigoureux, accompagné de misère, en demandèrent le rétablissement. Alors la mendicité fut interdite de nouveau et des secours en pain et en argent furent distribués aux indigents.

Aujourd'hui, 1888, les ressources du bureau de bienfaisance, fondé régulièrement, s'élèvent à 850 francs, grâce, surtout, à un legs de 750 francs de rente sur l'État, fait par Mme Leboindre, née Anne-Marie-Corbin, décédée le 13 avril 1871.

XV.

Poste.

Autrefois, Saint-Paul relevait du bureau de poste de Fresnay, mais le service postal s'est bien amélioré par suite de création d'un bureau à Sougé-le-Ganelon (1867), et, aujourd'hui, Saint-Paul est desservi par un facteur spécial.

XVI.

Mesures ou Boisseaux de différents marchés du Maine.

Le Mans, 30 livres; — Beaumont, 60 livres ou 29 pintes d'eau, 1572; — Alençon, 30 livres; — Fresnay 60 livres ou 29 pintes d'eau; — Conlie, 68 livres; — Sillé-le-Guillaume, 60 livres; — Villaines-la-Juhel, 66 livres; — Pré-en-Pail, 35 livres; — Mayenne, 105 livres; — Laval, 31 livres; — Sablé, 30 livres; — Évron, 56 livres.

XVII.

Notaires.

L'histoire du notariat jusqu'au règne de saint Louis est très obscure. Ce monarque attacha au Châtelet soixante clercs sous le nom de notaires royaux, chargés de recevoir tous les actes de la juridiction volontaire. Philippe-le-Bel étendit cette institution à toutes les terres de la couronne. A cet exemple, les seigneurs devaient avoir le droit d'intervenir entre les particuliers dans les affaires intimes, puisqu'ils rendaient la justice par leurs baillis.

Au mois de novembre 1542, un édit de François Ier créa,

sous le nom de tabellions, de nouveaux officiers publics, qui eurent pour fonctions de mettre en grosse et de sceller les actes des notaires.

En 1575, Henri III créa encore, sous le titre de garde-notes, de nouveaux officiers publics auxquels, à la mort d'un notaire, toutes les minutes de ce dernier devaient être remises, et qui avaient pour mission de les conserver.

Henri IV remania toute la législation antérieure, 1597, et supprimant les trois classes d'officiers institués par ses prédécesseurs, les remplaça par une classe unique, celle des notaires royaux, dont les titulaires, réunissaient les dénominations et les attributions des notaires, des tabellions et des garde-notes. Cet état de choses dura jusqu'à la Révolution.

Le 6 octobre 1791, un décret de l'Assemblée constituante transforma les notaires royaux en notaires publics. La loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803) établit une nouvelle organisation qui subsiste encore aujourd'hui. Saint-Paul perdit son notaire, et les minutes de son étude furent transportées en celle de Saint-Georges. Dans chaque département, le nombre des notaires et leur résidence sont déterminés par le gouvernement. Le canton de Fresnay en a quatre, deux à Fresnay, un à Saint-Georges et un à Assé-le-Boisne.

Notaires de Saint-Paul. — Jacques Delelée, 1627-1647; — Edmond Testu, date incertaine; — René Legagneux, 1649; — Julien Gain, 1653; — Jacques Delelée, 1554-1664; — François David, 1680; — Guyon, 1681; — Guichard, 1682-1684; — De La Mare, 168.?; — Julien Blanche, 1733; — Yvard, 1734-1737; — Nicolas-François Breust, 1737-1768; — Nicolas-Pierre-René Breust, 1769-an XI. (1)

(1) Cette liste est incomplète; de plus, les dates ne correspondent qu'à des actes ou des mentions que nous avons pu remarquer.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE

DE SAINT-PAUL-LE-GAULTIER

SOMMAIRE : — I, Description de l'église. — II, Origine de la paroisse. — III, Liste des curés avec leur biographie et leur administration. — IV, Prieuré de Saint-Paul-le-Gaultier. — V, Chapelle de Sainte-Anne, prestimonie des Aîtres ou du Petit-Chiantin. — VI, Chapelle de Monhaison — VII, Chapelle de Notre-Dame, desservie en l'église d'Averton. — VIII, Prestimonie Bouttier. — IX, Cimetière. — X, Écoles.

Sanctus-Paulus-Galterii, Saint-Paul-le-Gaultier, paroisse de l'archidiaconé de Passais, du doyenné de Sillé, anciennement, au N.-O. de Fresnay, bourg sur la rive gauche du Merdereau. Patron : saint Paul, apôtre; présentateur : l'abbé de La Couture; collateur : l'évêque du Mans. Depuis le Concordat, elle fait partie du doyenné de Fresnay-sur-Sarthe.

La cure, d'après Le Paige, est estimée 800 livres.

Le même compte 650 communiants. Le curé tirait ses ressources des propriétés rurales ou des rentes données à la cure, puis du casuel et d'une partie des dîmes. Le prieur de Saint-Paul, comme on peut le voir à l'article *Prieuré*, partageait les dîmes avec le curé. En 1790, M. Boulevraye, curé, portait le revenu de sa cure à la somme de 1,759 livres.

I

Description de l'église.

L'église de Saint-Paul-le-Gautier remonte au XIII[e] siècle au moins, comme paraissent l'indiquer quatre piliers, à l'intérieur et le pignon au levant, avec ses trois contreforts. Ce pignon était autrefois percé d'une croisée romane, qui, à la fin du XVII[e] siècle, fut bouchée pour faciliter l'établissement de l'autel actuel avec son rétable.

La longueur de l'édifice, dans l'œuvre, est de 24 mètres environ, se divisant ainsi : 12 mètres pour la nef; 6 m. pour le transept; 6 m. pour le chœur. Sa largeur est de 12 mètres, dont 6 m. pour les deux bas-côtés. Le chœur n'a que 5 m. 50 c. de largeur.

Le transept comprend deux chapelles à croisées ogivales, avec un autel chacune, accompagné d'un rétable en bois doré, de même forme et du XVIII[e] siècle. La chapelle, du côté de l'épître, a un tableau représentant saint Roch, accompagné d'un ange. Vis-à-vis de l'autel, se trouve posée sur une pierre, portant la date de 1609, attachée au mur, une statue en pierre de 80 centimètres de hauteur, représentant saint Éloy, évêque de Noyon, mitre en tête, bénissant et tenant dans la main gauche un marteau. Saint Éloy était le patron des forgerons. La chapelle du transept, du côté de l'évangile, a un tableau d'une assez bonne exécution, mais détérioré, représentant l'Annonciation. De chaque côté de l'autel se voient les statues de la sainte Vierge et de saint Jean. Là, se trouve un modeste confessionnal.

La voûte du chœur est un peu plus élevée que celle de la nef, ce qui produit un mauvais effet. De plus, le transept et le chœur sont mieux éclairés que la nef qui, dans le bas,

ne cesse pas d'être obscure. La table de communion est en bois; les stalles n'ont rien de remarquable.

Le grand autel est du commencement du XVIIIe siècle; son rétable a deux colonnes, le tout en bois, chargé de peinture et de dorure. Le rétable est surmonté du père éternel, émergeant au milieu d'un nuage; plus bas, dans un demi-cercle, apparaît une colombe, symbole du Saint-Esprit; dans une niche, au-dessus du tabernacle, se dessine un joli chrôme représentant le Sacré-Cœur. Les statues de saint Pierre et de saint Paul, patrons de l'église, ornent les côtés de l'autel.

La sacristie, bien meublée, assez spacieuse, est surmontée d'un étage; elle ouvre dans le chœur, à la corne de l'autel, du côté de l'évangile; elle a une sortie sur le chemin de ronde qui fait le tour de l'église. Dans le modeste trésor de cette sacristie, on remarque un calice en argent battu, de la fin du XVIe siècle.

La clé de voûte de la nef n'a pas plus de 6 mètres d'élévation; celle des bas-côtés peut en avoir 4. Cette voûte est en brique avec quatre travées et arceaux en pierre blanche, venant se reposer sur des piliers à six pans, de chaque côté. Les piliers, du côté du Nord, sont en roussard avec des chapiteaux qui accusent une époque reculée, au moins le XIIIe siècle, surtout celui du haut. L'abaque ou le tailloir, qui surmonte la corbeille de ce chapiteau, est sexagone comme le pilier dont la base se compose d'un tore peu saillant. Les piliers, tout modernes, du côté du Midi, sont en pierre blanche, et leurs chapiteaux, encore bruts, attendent le ciseau du sculpteur. Toutes les arcades sont plein-cintre.

Les fenêtres semi-ogivales des bas-côtés n'ont rien de remarquable; elles sont fermées par des vitraux grisailles. Il y a quatre rangées de bancs assez ordinaires, dont deux dans la nef et une dans chaque bas-côté. La chaire est très simple, et n'a pas d'abat-voix. Le chemin de croix,

sur papier, est encadré de baguettes noires. Les fonts baptismaux sont en marbre ; le bénitier est également en marbre.

La tour repose sur un banc de schiste; elle est partie avec du moellon, flanqué de contreforts en roussard. Dans sa partie supérieure, elle se continue en pierre blanche de Villaines-la-Carelle, pierre un peu trop sensible à la gelée; elle atteint 52 pieds en maçonnerie; chacune de ses quatre faces est percée de deux baies avec arcature d'un bel effet. Cette tour carrée, dont chaque côté, à la base, a 3 m. 50 c., est couronnée d'une flèche en bois à six pans, couverts d'ardoise. Elle est surmontée d'un paratonnerre depuis le désastre occasionné par la foudre, dans la nuit du 5 au 6 mai 1883, et n'a pas moins de 110 pieds d'élévation. Quatre clochetons quadrangulaires en pierre blanche ornent la base de la flèche.

Au flanc droit de la tour se trouve un tourillon, débris d'une ancienne construction, renfermant l'escalier en bois qui permet de monter dans la tour. En face de cet escalier, sur la paroi du porche, se voit une plaque commémorative des bienfaits de Marin Bresteau. Trois pierres en roussard, portant des écussons, dont deux entourés du collier de l'ordre de Saint-Michel, sont encastrées dans le mur extérieur de la tour au côté gauche. La pierre, également en roussard, posée au côté droit, à une hauteur de 4 mètres environ, porte l'écusson, chargé des armoiries de la famille de Moloré.

Sur le côté gauche de la tour, en dehors, s'élèvent trois croix en roussard sur des pierres servant de piédestal. La plus grande a 1 m. 75 c. de hauteur, et porte le nom de Pascal Bréteau, 1631 ; la deuxième a 1 m. 45 c. de hauteur, porte le nom de Jean Bréteau, 1629 ; la troisième a 1 m. de hauteur et porte le nom de Martin Durand, 1630. Ces croix devaient être autrefois posées sur des tombes, dans l'ancien cimetière qui était autour de l'église, mais qui a disparu.

L'enclos du presbytère s'avance à 2 mètres à peine de distance de la tour, ce qui rend la principale entrée de l'église peu agréable. Ce presbytère, dont les bâtiments sont très peu luxueux, est enfoncé au-dessous de la place, et pour y entrer, il faut descendre. Toutefois, sa position au Midi, avec un jardin en terrasse, ne cesse pas d'être embellie par une délicieuse position qui domine le ravin où coulent le Merdereau et sa dérivation.

II

Origine de la paroisse.

Le pays de Gautier, d'après Cauvin, comprenait le territoire de Saint-Georges et de Saint-Paul-le-Gaultier, arrosé par la Vaudelle et le Merdereau. Ce pays se rattachait à la forêt de Sillé-le-Guillaume et à celle de Pail en englobant des taillis formant jadis partie de l'ancien massif. Il est difficile de préciser à quelle époque ces solitudes affreuses furent fouillées ou fréquentées par les hommes.

A la suite de la conquête des Gaules par César, l'aspect moral et matériel de la contrée se modifia profondément. La doctrine de l'Évangile, prêchée par saint Julien et ses successeurs, répandit ses lumières dans les campagnes du territoire Cénoman, en suivant d'abord les routes frayées par la civilisation romaine.

Quand eut lieu l'organisation de la paroisse de Saint-Paul? C'est pour nous un problème impossible à résoudre. En admettant un premier triomphe de la religion chrétienne sur la barbarie, il ne put être de longue durée, car, dès la fin du IIIe siècle commençaient les invasions. Les Saxons ravagèrent l'Armorique, s'établirent dans le pays appelé plus tard Saonnois, et dans le Perche. Vint

le tour des Huns et des Alains, des Suèves et des Francs.

La puissance romaine, assaillie de tous côtés par les barbares, s'affaiblissait pour faire place au christianisme dont les évêques, surtout saint Martin, se multipliaient en obtenant des résultats efficaces, principalement dans les cités. Ils ne perdirent pas de vue les campagnes et y établirent des monastères.

On vit surgir, au milieu des pays incultes, l'action des moines et celle des barbares se livrant à l'agriculture. Dès le milieu du VIe siècle, les rives du Nord de la Sarthe sont peuplées de solitaires. Sous l'épiscopat de saint Innocent (532 à 543), saint Léonard fonde un monastère dans la solitude de Vandœuvre, au Nord-Est de Saint-Paul-le-Gaultier.

A cette époque, la transformation générale amena dans notre contrée la création de plusieurs domaines agricoles. Saint-Paul dut commencer ainsi, mais nous ne saurions préciser l'année dans laquelle une chapelle ou un *oratorium* y fut bâti, et autour duquel se groupa la population qui forma, dans la suite, la paroisse.

Saint Cénery avait fondé, dans le voisinage de Vandœuvre, un monastère qui jouissait d'un grand renom jusqu'à l'époque où le Maine (725-770) tomba dans l'anarchie, où les Bretons envahirent le pays, et Charles Martel s'avança avec son armée jusqu'aux bords de la Sarthe. Le monastère de saint Cénery fut détruit, et toutes les campagnes, y compris saint Paul, eurent à souffrir.

Après la mort de Louis-le-Débonnaire (840), Bretons et Normands saccagèrent notre malheureuse province. Il est probable que Saint-Paul ne fut pas épargné, puisque les monastères de Saint-Cénery et de Vandœuvre furent détruits. Les moines de ce lieu quittèrent le pays et transportèrent les reliques de saint Léonard dans le Morvan.

Si le clergé régulier fut dispersé, quel put être le rôle

du clergé séculier auquel l'ignorance et la simonie enlevaient tout prestige ! C'est alors que les biens des églises devinrent la proie des tyrans, car la France, faiblement gouvernée, retournait à l'abîme. L'approche de l'an mille qui devait, d'après une croyance générale, amener la fin du monde, fut accompagnée d'un désarroi complet, mais suivie d'une réaction pleine de vitalité et de satisfaction générale. La société vit briller les effets d'une renaissance et se mit à élever des églises de toutes parts. Alors, Saint-Paul dut, comme tant d'autres localités, remplacer son simple oratoire par un édifice du XIe siècle, dont on pourrait signaler des traces dans l'église actuelle, bien qu'elle ait subi de nombreux changements dans le cours des siècles jusqu'à nous.

Nous n'entrerons point dans les généralités concernant l'histoire de la province; nous ne parlerons point de l'organisation du régime féodal, des invasions des Normands, des Croisades, de la période relativement calme du XIIIe siècle, de la guerre de Cent ans (1350 à 1450) si terrible pour notre pays.

En abordant le XVIe siècle nous trouvons à Saint-Paul l'organisation sociale et communale en voie de développement. Elle comprend le curé et le clergé, le seigneur de la paroisse, la noblesse, les propriétaires et les marchands. On ne parle plus de servage; il n'y a plus que des hommes libres, des laboureurs, des marchands et des artisans. Ces éléments paraissent dans les assemblées de fabrique où le général des habitants est convoqué, à l'effet de traiter des affaires de l'église et des intérêts de la communauté paroissiale.

Le curé (*persona*) occupait le premier rang dans la paroisse, en sa qualité de prêtre, d'administrateur des biens de sa cure. Il tenait les registres paroissiaux de l'ancien état-civil. Anciennement, il avait droit de dresser les testaments et les actes publics, d'exercer les fonctions de

tabellion, concurremment avec les notaires du Bourg-Nouvel. Alors les familles l'initiaient dans leurs affaires, mettaient en lui leur confiance. De plus, le curé ou ses chapelains étaient, le plus souvent, les seuls à répandre l'instruction autour d'eux.

Le nom des prêtres était autrefois précédé des qualifications de vénérable et discret, maître ou messire.

En 1133, le doyen de l'église du Mans, Payen, figure parmi les témoins appelés dans la restitution des églises de Saint-Loup et de Saint-Paul, faite à l'évêque Gui de Laval, par Gervais de Domfront et Gautier (1).

Dans la liste des abbés de Beaulieu, Robert de Saint-Paul-le-Gaultier figure le huitième.

Les paroisses placées comme Assé-le-Boisne, Sougé, Moulins et Hellou... entre Fresnay, Alençon et Sainte-Cénery eurent beaucoup à souffrir de la part des Anglais qui, à un moment donné, cherchèrent à organiser leur conquête. Chaque paroisse fut mise à même de payer un *appatis*, c'est-à-dire une rançon annuelle de 12 salus, pour ne pas être exposée au pillage des garnisons. Chaque feu put acheter une *bullette* de ligeance, constatant qu'on avait prêté serment au roi d'Angleterre ; des saufs-conduits individuels furent délivrés à ceux qui en firent la demande (2). Des congés de trois mois sont accordés, en 1434, aux paroissiens de Mont-Saint-Jean, d'Assé-le-Boisne, et de Saint-Paul-le-Gaultier, moyennant un salus ou 40 sols tournois. Une damoiselle Annette Ermenge paie 10 salus pour « demourer durant 6 mois environ, elle, ses enfants et familiers en ladite paroisse de Saint-Pol-le-Gaultier, en l'obéissance du roi d'Angleterre ». Philippe Germond d'Assé-le-Boisne, Etienne Garnier de Sougé, Guillaume du Crocq de Fresnay, achètent également des congés de trois mois, un salus chacun ; le clergé lui-même peut profiter de cet ingénieux système destiné à remplir les coffres du régent anglais; le 21 mai 1434, frère Guillaume Houssaye, prieur de Saint-Aubin-de-Locquenay, achète une *bullette* de ligeance, 5 sols tournois, et le 22 août frère Jean Laisné, commandeur de Grateil, obtient une sauve-garde d'un an pour 10 sols tournois seulement. On accorde des lettres de grâce à Jean de Boisyvon, de la famille des seigneurs de Saint-Aubin-de-Locquenay, qui paie 8 livres 15 sols tournois « pour soy avoir esté absenté et fréquenté avec les adversaires » (3).

(1) Cartulaire de Marmoutier, *Bibliothèque nationale*.
(2) Luce, *Le Maine sous la Domination anglaise*.
(3) R. Triger, *Douillet*, p. 67.

Au XIVe siècle, grâce à l'ordonnance de Louis X, du 3 juillet 1313, les serfs sont affranchis dans notre contrée. Alors, les vilains ou tenanciers sont libres de leurs personnes et de leurs biens, et peuvent se marier et tester, mais sont soumis à des redevances ou services envers les seigneurs qui leur ont concédé la terre, soit à titre de jouissance perpétuelle, soit sous forme de bail. Comme ils ne sont pas privilégiés, ils paient le cens dû au suzerain, la *taille* et d'autres impôts. La plus grande partie des habitants de nos campagnes se livraient à l'exploitation agricole. Mais, à côté des laboureurs et de quelques vignerons, il faut ranger les tenanciers des moulins à blé, à foulon.

4 février 1481. « Aveu par messire Jehan Denis, prêtre, fermier de la cure de Saint-Paoul-le-Gaultier, procureur de messire René Lurson, prêtre, curé dudit lieu, à noble homme Mgr René de Mésenge, écuyer, seigneur de Saint-Paoul et de la Bussonnière (Mareschè), à cause de damoiselle Marguerite de...?, sa femme, pour le presbytère de Saint-Paul. Signé par André Lemoyne, tabellion sous les contrats de Bourgnouvel. »

III.

Listes des curés de Saint-Paul-le-Gaultier avec leur biographie (2).

Lurson René, 1481; — Rommé François, 1537; — Morin Jacques, 1551; — Bresteau Pierre, 1602-1615; — D'Assé Jehan, 1647; — Grandhomme Julien, 1650; — Chauveau André, 1664; — Rohier Jean, 1681; — Cornu ou Le Cornu Louis, 1701; — Lurson Louis, 1711; — Lurson François, 1720; — Lemaitre, 1720; — Blanche Nicolas, 1720-1744; — Garreau François, 1754; — Pichory François, 1773; — Manson Julien, 1774; — Boulevraye Jacques-Julien, 1785; — Du Boulay Jean-Michel, 1812;

(2) Cette liste est incomplète avant 1602.

— Perchet Louis, 1818; — Cadot Jean, 1834; — Deveaux Georges-Julien, 1842; — Bodin Pierre-Jean-Louis, 1871; — Quesne René, 1871-188..

Me Pierre Bresteau occupa la cure de Saint-Paul jusqu'en avril 1615. Le premier registre des baptêmes, à la date de 1613, est tenu par lui et son successeur, Jean d'Assé, qui prend le titre de vicaire d'Orgères dans les actes de 1613, 1614 et 1615. Il faut croire qu'il occupait également le vicariat de Saint-Paul-le-Gaultier. 20 mai 1602. Le curé, Me P. Bresteau fit une transaction avec Julien Chauveau, de Saint-Georges-le-Gaultier, au sujet de 10 sous de rente et de 20 ans d'arrérages dus par ce dernier, détenteur du champ Eurin après achat. Les parties convinrent du prix de 13 livres, représentées par la cession du champ des Pommiers, vers le Gué-Ory. Présent : Me Jacques Gellant, curé de Saint-Georges-le-Gaultier, Me Jacques Mellet, prêtre, à Saint-Paul.

Devant Geoffroy Delelée, notaire à Saint-Paul, honnête Thomas Christophe, procureur fabricier, accorde par bail de six ans à François de Courtarvel, écuyer, sieur de La Varenne, demeurant à la cour seigneuriale de la Sevinière, en Saint-Paul, comme le plus offrant, dans l'église, après les vêpres, le champ et le pré de *La Maladrerie*, sis dans ladite paroisse, moyennant 20 livres, 25 janvier 1605.

9 août 1607. Vente devant Geoffroy Delelée, notaire, par Jacques Métivier et Jeanne Crison, sa femme, à François Yvard, procureur de la fabrique, agissant en son nom, d'un pré ou recueillir une *vieille* de foin, situé près du pont de Villette, moyennant 23 livres tournois.

2 novembre 1612. Jean Juillé, prêtre, par son testament passé devant Me Guillaume Juillé, notaire, légue à honnête Me Christophe Gayet, son neveu, une pièce de terre d'un journal, nommée les Nonettes, en Saint-Paul, à la charge

de payer la rente annuelle et perpétuelle de 4 livres 2 sous 6 deniers au jour de Saint-Barthelemi, savoir, 20 sous au curé de Saint-Paul pour faire la prière, tous les dimanches, à l'intention du testateur, 20 sous à la fabrique, et les autres « 42 sous 6 deniers demeurent pour faire *une chanterie* audit jour de la Saint-Barthelemi ou autres jours consécutifs et pour avoir luminaire à faire les services ».

1615-1647. Me Jehan d'Assé, succéda à Me P. Bresteau. Il était secondé dans l'exercice du ministère par Me Jacques Mellet, Me Michel Dubois; dans l'inscription d'un baptême, il se dit vicaire chargé par commission de Monsieur l'archidiacre du Passais, par vacation de la cure de Saint-Paul.

28 mars 1628. Copie de la déclaration des biens du temporel de la cure de Saint-Paul, rendue par Me Jehan d'Assé, curé, à la seigneurie dudit lieu à MM. de Pannard, noble François de Courtarvel, sieur de Varenne, des Loges, à raison de ladite terre de Saint-Paul, pour son presbytère, maison, cour et jardin : « côtoyant les terres qui furent à messire Jean Mellet, à présent à damoiselle Guibert de La Taburie ; *item*, deux petites pièces d'un journal et demi, l'un, le champ du Cormier et l'autre, le champ de La Croix-Plard, l'une côtoyant la terre du lieu de La Séviniére et d'autre côté le grand chemin qui va de Saint-Paul à Gesvres, l'autre les terres de la métairie de La Croix-de-Pierre appartenant à la damoiselle de La Taburie. *Item*, portion de terre dans le Grand-Champ, dépendant de la métairie des Hayes, appartenant au sieur de Sougé (Antoine de Boispitard, à cause de damoiselle sa femme (Marguerite Corbin)... Je tiens le tout de vous, le tout en censive, à raison de votre terre et seigneurie de Saint-Paul, et au divin service de faire prière dominicale annuelle, même dire et célébrer messe chacun des dimanches et festes sous semaine, et suis tenu de cens

et devoir à la recette de votre seigneurie de la Cour de Saint-Paul, pour toutes lesdites choses ci-dessus mentionnées, à 6 deniers de rente, au jour de Toussaint. Signé : J. Dassé, E. Testu, notaire. »

Cet aveu pourrait laisser croire que les familles de Pannard et de Courtarvel partageaient la seigneurie de paroisse de Saint-Paul ; mais nous sommes porté à croire que le curé a voulu faire un aveu collectif aux deux familles. Tous les titres n'indiquent que les de Pannard comme seigneurs de Saint-Paul.

Testament de François de Courtarvel, écuyer, sieur de La Varenne et des Loges, demeurant en son logis seigneurial au bourg de Saint-Paul, reçu par Jacques Delclée, notaire en la cour royale du Mans, demeurant à Saint-Paul, le 4 juillet 1631. « Lequel en sa plus grande santé et au plus plein de son jugement et sain d'entendement... a fait son testament de dernière volonté en la forme et manière qui ensuit, et premier, demande pardon à Dieu, père, fils et Saint-Esprit, et lui remet son âme, prie la très-glorieuse Vierge Marie, d'intercéder pour lui, et Monsieur Saint-Michel ange, et tous les anges, archanges, chérubins et séraphins, trônes, dominations, puissances, vertus et principautés, Messieurs saint Pierre et saint Paul, tous les apôtres et évangelistes, tous les patriarches et prophètes, tous les martyrs, disciples et innocents, et tous les saints abbés, hermites et religieux, et Monsieur saint François dont il a l'honneur de porter le nom... veut et entend, que quand Dieu, aura fait séparation de son âme d'avec son corps, que son dit corps soit soigneusement ensépulturé, et près le corps de défunte Renée de Ferré (1) son épouse, en l'église, dudit Saint-Paul, et que, depuis son décès jusqu'à ce qu'il soit enterré, quatre prêtres alternativement, l'un après l'autre, veilleront et prieront Dieu, dans l'église, près ledit corps, et s'il décédoit comme au Mans, où à Mayenne, où ailleurs, aussi lointain, veut que son corps soit embaumé, pour être porté jusqu'à Saint-Paul, et lesdits prêtres ne le quitteront ni jour ni nuit, jusqu'à ce qu'il soit enterré. Et s'il décède en été, il donne à chaque prêtre un quart d'écu pièce et nourri, et si c'est en hiver donne deux quarts d'écu à chaque prêtre et nourri, parcequ'ils veilleront la nuit, et leur sera livré du charbon pour les chauffer. — Et veut que douze pauvres soient choisis par les exécuteurs ci-après, et ait chaque pauvre une aulne de bure, et laisse au sacriste qui sonnera les

(1) Armes de Ferré : d'argent à fasce d'azur, accompagnée de 3 mollettes de même, 2 en chef 1 en pointe, ou de... à 3 fers de cheval, 2, 1.
(Arm. de La M.)

regrets ou fera sonner, 16 sols et nourri. — Et sera dit à l'enterrage trois grandes messes hautes, à diacre et sous-diacre, avec douze torches et chandelles, le sceau posé et encens et un trentain commun, et un autre grégorial avec diacre et sous-diacre, et un annuel de messes basses; le tout avec luminaire et audit Saint-Paul ; que les prêtres que François de Courtarvel, écuyer, sieur de La Lande, son fils aîné, prendra, tant à l'enterrage qu'au septime, soient satisfaits. — Et donne 60 sols de rente au curé dudit Saint-Paul, 10 sols à la fabrique de rente annuelle et perpétuelle, pour dire tous les dimanches de chaque mois, à la revenue de la procession de la grand'messe un *Salve* devant la Vierge, avec la prière. — Veut qu'il soit donné, à son enterrage et septime, à chaque pauvre 6 deniers, ou du pain à la valeur; donne à vénérable et discret Mr Jean Dassé, curé dudit Saint-Paul, un *bonnet cornu*, neuf de trois en trois ans, sa vie durant, et 30 sols, sa vie durant, pour être dans son *Memento*, au sacrifice de la messe, et veut qu'il soit dit aux pères Capucins d'Alençon dix trentains tant pour lui que pour sa défunte femme, défunt son fils, qu'autres ses parents défunts. — Et donne aux Quinze-Vingts de Paris, 100 sols et autant à l'Hôtel-Dieu de Paris, une fois payés, — et à ses serviteurs, chacun 4 livres outre leurs gages, une fois payés. — Et veut que ce soit ledit Dassé, son curé, qui dise, à son enterrage et septime, la messe de *Requiem*, et l'enterre, si ledit curé est en vie ou en état de pouvoir le faire, et qu'il fasse l'oraison funèbre s'il s'y trouve un capucin, auquel il lui voulut référer... Et laisse pour exécuteurs de son testament ledit maitre Jean Dassé, son bon curé, et son cher fils aîné, ledit sieur de La Lande, lequel il prie Dieu, qu'il le comble de bénédictions, exécutant les présentes, — et entend que ses deux enfants avec leurs femmes et petits-enfants assistent tous à son enterrement et septime, s'il n'y a empêchement légitime. — Pour l'effet et exécution des présentes, hypothèque tous ses biens meubles et immeubles, en quelques lieux qu'ils soient... Fait et passé, audit Saint-Paul, au logis seigneurial dudit testateur. Présents : ledit Dassé, curé de Saint-Paul, et ledit François de Courtarvel, écuyer, sieur de La Lande, Et. Thébault, Me Michel Dubois, clerc. »

Antoine Leurson, demeurant à La Girardière, par son testament, à la date du 8 mai, lègue une pinte d'huile à la lampe de l'église, 2 sous 6 deniers à la cure, égale somme à la fabrique, le tout assis sur la champ de La Grouas.

10 décembre 1635. « S'ensuit la déclaration des choses héritaux que je Guillaume Bougler, prêtre, notaire apostolique, sieur du Chênay, procureur fabrical de l'église parrochiale de Saint-Paul-le-Gaultier, y demeurant, — tiens et advoue tenir anuesse censivement en ladite qualité,

— de vous, très haut, très puissant messire René Pottier, chevalier des Ordres du Roi, comte de Tresmes, marquis de Gesvres, baron de Seaux, de Bourg-la-Reine, seigneur de Villeneuve-sous-Dammartin, Saint-Léonard-des-Bois et forêt de Charmasson en dépendant, des fiefs de La Saussaie et fief au Beau et autres lieux, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté en ses pays et comté du Maine, le Perche, Laval et des ville et château de Caen, capitaine de cent hommes d'armes des Ordonnances du Roi et des Gardes du Corps de Sa Majesté, — à cause èt raison de votre seigneurie du fief au Beau, savoir est une pièce de terre labourable et pré, le tout en un tenant, nommée La Manguinuière, dépendant de ladite fabrique, contenant huit journaux, proche le lieu du Tertre, paroisse de Saint-Georges-le-Gaultier, côtoyant d'un côté la garenne de La Guichardière dépendant de la métairie de Courtimon... pour raison de laquelle pièce, je vous suis tenu de faire et payer, par chacun an, de rente et de devoir la somme de 3 sols tournois, à la fête de Notre-Dame d'Angevine, en outre, je vous dois en ladite qualité, mondit seigneur, subjection, droit et obéissance... » Signé : G. Bougler, Delelée. Cette déclaration fut faite aux assises du fief au Beau, tenues au lieu du Grand-Tertre, par Marin Péronne, licencié esdroits, juge du marquisat de Gesvres et de ladite seigeurie (1).

12 septembre 1638, devant Jacques Delelée, notaire, François de Courtarvel, écuyer, sieur des Loges, de La Varenne, fils de François, demeurant en son logis seigneurial de La Sevinière, en Saint-Paul, fait un testament qui n'est que la répétition de celui du 4 juillet 1631, cité ci-dessus, avec quelques variantes, que nous allons noter. Il veut que son corps soit inhumé sous le banc des Loges, proche la tombe de feu François de Courtarvel, son père.

(1) Archives de la fabrique.

Il fonde deux messes basses par semaine, le mercredi et le samedi, dans l'église de Saint-Paul, et affecte pour leur entretien 20 livres tournois de rente perpétuelle à prendre sur le plus clair de ses biens. « Et ou ledit testateur ou ses successeurs voudront faire édifier et construire un oratoire ou chapelle audit lieu de La Sevinière, sera tenu ledit chapelain ci-après nommé, ou autres ses successeurs, les y dire et célébrer audit cas, et augmente ladite rente de cent sols, et ledit testateur, dès à présent nomme pour chapelain discret maître Michel Dubois, prêtre, à ce présent et acceptant, demeurant audit Saint-Paul, sauf après le décès dudit Dubois d'en nommer, ou par son fils aîné... » Il nomme exécuteurs de son testament Me Pierre Bourgeois, avocat au siège royal de Fresnay, et Me Jacques Péronne, avocat au marquisat de La Poôté et y demeurant.

Plus tard, nous verrons les ennuis qu'éprouva Me Le Cornu, curé de Saint-Paul, à la suite de l'inexécution de ce testament.

Acceptation d'un legs fait par Me Marin Bresteau, le 22e jour de janvier 1634. Devant Jacques Delelée, notaire, en présence de Me Marin Bresteau, prêtre, curé de Changé près Le Mans, demeurant au Mans, paroisse du Crucifix, d'une part et vénérables et discrets messires Jehan d'Assé, curé de Saint-Paul, Olivier Poitevin, prieur de Saint-Paul, Marin Villette, Jacques Mellet, Guillaume Bougler, Michel Dubois, prêtres; François de Courtarvel, écuyer, sieur de La Varenne, René de Courtarvel, écuyer, sieur de Coulombiers, Jacques Mestivier, à présent procureur des habitants de Saint-Paul, Edmond Testu et René Lintas, sergents-royaux, Martin Durand, notaire d'Averton... d'autre part; duement congrégés par le son de la cloche, — ont fait et accordé ce qui suit : le sieur Bresteau a fondé et légué un *Subvenite* avec les oraisons *Deus qui nos patrem*... chaque dimanche de l'année à perpétuité, à la fin du prône de la grand'messe, et être faite la prière de défunt

honorable André Bresteau et Françoise Gaisne, sa femme et leurs amis trépassés; pourquoi faire et continuer, ledit sieur curé de Changé a baillé la somme de 40 livres tournois en testons de coordonnance audit d'Assé, curé de Saint-Paul... (1) pareille somme de 40 livres au général de la paroisse, pour annuellement et à tout jamais être mise entre les mains des *Collecteurs* de chaque année, pour faire les premiers payements de la *Taille*, qui pareillement en rendront compte. Ledit Métivier s'est chargé de cette somme...

Dans la suite des temps, les arrérages de cette somme s'accumulèrent et le curé de Saint-Paul dut y mettre ordre. Le 5 novembre 1746, Me François Garreau, curé de Saint-Paul, adressa une requête au siège d'Averton, par l'intermédiaire de Jean-Baptiste Garnier, avocat audit siège et demeurant à Villaines.

La famille Bresteau devait être implantée à Saint-Paul et y jouir d'une assez grande notoriété : nous avons parlé du curé Pierre Bresteau, de Marin Bresteau, curé de Changé, et nous reproduisons le testament de Pascal Bresteau comme spécimen assez original.

« † *Jésus, Maria.* Je Pascal Bresteau confesse avoir donné et donne par le présent signé au premier prêtre de ma race qui portera le nom de Bresteau, savoir est un calice d'argent doré, avec la patène aussi d'argent et l'étui garni de corporeaux et d'un voile à mettre sur le calice (2), ensemble une chasuble avec l'étole et fanon, et le livre pour dire la sainte messe pour s'en servir seulement sa vie durant, et, à sa fin, le laissera au premier le plus proche parent de notre dite race qui portera ledit nom de Bresteau, et ledit don est fait pour se souvenir et avoir souvenance de ceux de toute la race tant vivant que de nos défunts amis trépassés, même pour avoir part et mérites des saintes messes qu'ils diront. Lesdits ornements ont été donnés par vénérable et discret maître Jean Richer, prêtre, en son vivant grand-official du Mans, à Me Marin Bresteau,

(1) La plaque commémorative de ce legs est posée, sous le portique de la tour, à gauche en entrant.

(2) Ce calice en argent battu est encore conservé au trésor de l'église de Saint-Paul.

prêtre, son vicaire et chantre en l'église de Saint-Julien et curé de Changé. Lesquels ornements ont été donnés à Me Marin Bresteau, écolier, son neveu et filleul, lequel Dieu appela le mardi de Pâques l'an 1653, qui était mon enfant, et de Louise Yvard. Lequel me les donnait de bon cœur pour en faire à ma volonté, et pria Dieu d'en faire mon profit Et moi je les laisse à la postérité et aux nôtres de génération en génération... Et s'il y en a qui soient prêtres du nom de Bresteau, j'entends et désire que le plus proche parent s'en serve... que ce soit dans notre église de Saint-Paul-le-Gaultier. Outre donne charge à tous mes enfants et les prie d'avoir le présent don pour agréable et l'observer de point en point... et ceux qui ne voudront accepter et avoir pour agréable le présent don, j'en laisse la punition à faire à notre bon Dieu, et d'en faire telle punition qu'il lui plaira... Fait le mardi de Pâques, 1656. Signé : Breteau.. »

Après le décès de Me Jean d'Assé, il fut procédé à un inventaire de tous les ornements de l'église de Saint-Paul. Il comprenait : une croix d'argent avec un petit crucifix d'argent; une bannière de damas avec trois figures en broderie des images de Notre-Dame, saint Pierre et saint Paul; un calice d'argent avec étui; autre calice d'étain, avec les patènes; trois chasubles neuves..., une paire de vieux fers à faire le pain à chanter..., une lampe de cuivre au-devant du grand autel..., trois missels à l'usage du Mans; un gros livre pour dire matines et un autre vieil de parchemin à dire la messe, et un psautier; deux processionnaux avec un encensoir de cuivre..., une custode d'argent avec un soleil d'argent qui servent à reposer le Saint-Sacrement, avec une autre custode en étain. « Un grand coffre de bois destiné pour mettre les ornements de ladite église, avec deux coissinays qui sont sur un autel pour mettre les livres disans la messe. »

Il est facile de voir qu'alors l'église de Saint-Paul n'avait point encore de sacristie. Toutefois, la plupart des églises commençaient à construire cette addition de bâtiment si difficile à harmoniser avec le style du monument.

Dans une réunion du général des habitants, à la date du 15 avril 1610, à l'effet d'élire un procureur de fabrique devant faire déclaration au Roi des revenus et biens de la

fabrique, apparaît l'élément paroissial; en présence de messire René de Pannard, écuyer, sieur de Chantepie, La Reinière, seigneur fondateur de l'église, du prieuré, du presbytère et fabrice de Saint-Paul; vénérable et discret Me Jehan d'Assé, prêtre, curé de Saint-Paul; Me Marin Villiers, prêtre, Me Jacques Mellet, prêtre, Me Guillaume Bougler, prêtre; damoiselle Renée d'Érard, veuve de François de Courtarvel, écuyer, sieur de La Varenne; Étienne de Pannard, écuyer, sieur de Sénantes; Aliénor Delelée, sieur de La Huardière,... tous manants et habitants de Saint-Paul qui élisent Étienne Thébault procureur.

État-civil. — Les registres de l'état-civil ont généralement été assez bien conservés dans toutes les communes. Dans certaines communes de la Sarthe, ils remontent à des dates assez reculées; ainsi pour ne citer que les actes antérieurs à 1580, nous notons : Parcé, 1539, Verneuil-le-Chétif, 1529, Fresnay, 1541.

Presque partout les actes de baptêmes ont précédé les actes de mariages et de décès. Nous avons peu de notices de mariages ou de décès antérieurs au XVIIe siècle. Ce n'est qu'à partir de 1668, époque où la tenue des registres de l'état-civil fut définitevement réglementée par un édit de Louis XIV. On sait qu'antérieurement au concile de Trente, les parrain et marraine étaient au nombre de trois, deux parrains et une marraine si c'était un garçon, deux marraines et un parrain si c'était une fille. Le canon du concile de Trente relatif aux actes de l'état-civil, publié en 1608, et à partir de cette date, dans la plupart des paroisses, le nombre des parrain et marraine fut réduit à deux. Dans le diocèse du Mans, l'official ordonna, vers 1592, qu'il n'y aurait plus qu'un parrain et qu'une marraine. C'est aussi à partir de 1608 qu'on commence à voir apparaître, pour se conformer au concile provincial de Tours, 1583, qui ne faisait que rappeler le canon du

concile de Trente, les signatures des témoins; antérieurement, ce n'est que par exception qu'on rencontre la signature de quelque témoin important.

Ce qu'il y a de désolant, c'est le sans gêne avec lequel les curés, jusque dans le xviiie siècle orthographient les noms de ceux dont ils enregistrent le baptême, le mariage ou la sépulture. Jusqu'au milieu du xviie siècle, nous ne rencontrons guère qu'un prénom presque toujours celui du du parrain ou de la marraine; mais à partir de 1668, les prénoms se multiplient, et, alors, le curé cite tantôt l'un, tantôt l'autre, tantôt un seul, tantôt deux, tantôt trois selon qu'il a plus ou moins de place pour dresser son acte.

Les registres paroissiaux de baptêmes ne commencent qu'en 1613; Me Jehan d'Assé, vicaire, en 1613, 1614, 1615, puis curé de Saint-Paul, les inscrit d'une manière laconique, trois ou quatre lignes de sa belle écriture; ses vicaires ou chapelains partageaient ses occupations.

13 septembre 1613. Baptême de Jehan de Loge, fils de Corentin de Loge et de Loyse Mausny, sa femme. Parrain, Me Jehan Desnoës, prêtre.

1640-1647. Dans les comptes d'Étienne Thébault, procureur, ayant pour successeur Marin Guichard, il est dit : « qu'il a payé 75 sols au greffier du doyen qui a fait la visite durant quatre années, y compris 13 sous pour une commission de lui obtenue pour faire la visite des cabarets durant le service divin, pour ce LXXV s. »; — 30 livres aux peintres qui ont repeint le grand autel et l'image du crucifix; — une once d'encens, 4 s.; — 2 milliers de pavés, 10 livres; — payé à l'hôte pour fourniture de vin de messe pendant une année; — 1646, achat d'une aube, 66 sous, à la vente de feu messire Guillaume Bougler, prêtre, que nous avons trouvé plusieurs fois qualifié du titre de notaire apostolique. Il était décédé le 2 août 1646. — Le procureur fait connaître « qu'il auroit esté adjourné à requeste de Loys Morin, prétendu héritier de défunt frère Jehan Ribot,

hermite (en la paroisse de Saint-Léonard-des-Bois), pour lui restituer un tableau donné par le dict défunt à l'église dudict Saint-Paul, pourquoy il se seroit transporté par deux fois à Alençon, pour y défendre. Donc il auroit déboursé envers ses procureurs et avocats, y compris sa dépense, 50 sous. » Il a dépensé 60 sous pour un châssis devant recevoir le tableau. Le cahier de ces comptes est arrêté et signé par messire René de Pannard, chevalier, sieur de Chantepie, La Reinière, Le Rozay et de Saint-Paul, y demeurant; de Michel Dubois, vicaire; de Jehan Buchot, prêtre; de Amand Testu, sergent; François Freslon, Christophe Durand, notaire d'Averton, Guy Guichard, Julien Richard, sergent, René Guillochon, Pierre Yvard, Pierre Le Seurre, Pierre Leconte, tous manants et habitants de Saint-Paul. Fait et passé dans le petit cimetière de Saint-Paul.

7 décembre 1617. Messire Jean Colombu, curé d'Averton, fait un baptême. — 30 septembre 1618. Parrain, messire Marin de Villette. — Les décès apparaissent en 1619 sous la forme de deux ou trois lignes, et on remarque facilement qu'il y en a beaucoup qui ne sont pas inscrits. — « Le 22 d'apvril 1621 décéda ma défunte mère que Dieu absolve, *Requiescat in pace, amen.* » — « Le premier jour de febvrier 1625, sur la minuit décéda défunt père que Dieu absolve, et fut inhumé devant l'autel de Notre-Dame, dans l'église de Saint-Paul-le-Gaultier, près le tombeau de défunte mère, que Dieu absolve aussy. *Requiescant in pace.* » Jean d'Assé inscrit aussi brièvement les décès qui le frappent dans ses affections.

23 janvier 1624. — Messire Jacques Mellet fait un baptême et messire Jean d'Assé, curé, est parrain. — 21 avril 1624. Parrain, messire des Épinais; marraine, Renée de Ferré, damoiselle de La Varenne. — 2 février 1627. Baptême de François Richard, fils de Julien Richard, dit Lespine, et de Françoise de La Coudrière.

Parrain, le bailli de La Poôté; marraine, la demoiselle de Saint-Victeur. — 6 février 1628. Parrain, honorable Adrien Foucqué, sieur de La Croix, de Courcité. — 26 août 1628. Baptême de Loys Toublet. Parrain, honorable Loys de Bordelay, fils de messire de La Chochonnière, de La Poôté; marraine, damoiselle de Boisgency, sa sœur. — 9 octobre 1628. Jeanne Ribot a pour parrain Michel Lefèvre, sieur de La Roussignolière, pour marraine, damoiselle Renée de Quatrebarbes, épouse de monsieur de Chantepie. — 1 mai 1629. Jean Mahé a pour parrain X... dit Chandeleur, sommelier de monsieur de Belin. — 7 mai 1629. Baptême de Marguerite, fille de Jean Richard, sieur de Lespine et de Françoise de La Coudrière. Parrain, Michel Lecomte, fermier de La Cour, de Saint-Léonard; marraine, damoiselle de La Petite-Lucasière (en Montreuil-le-Chétif), fille de monsieur de Saint-Victeur. — 3 avril 1630. Après vêpres fut baptisé Alexandre Faguer. Parrain, messire Olivier Poitevin, docteur en théologie, prieur de Saint-Paul. — 10 septembre 1630. Baptême de Françoise, fille de Jean Levennier et de Françoise Delelée. Parrain, Aliénor Delelée; marraine, Françoise Cocherel, damoiselle de Colombiers. — 21 février 1632. Baptême de Marguerite, fille de noble Julien de Lamboul et d'Élisabeth des Ruës, sa femme. Parrain, noble François de Montesson, sieur de Saint-Aubin; marraine, noble Esther de Rontoux. — « Le jour de la Conception de la glorieuse mère de Dieu, qui est le huitième jour de décembre 1625, baptisé en l'église d'Averton, Julian d'Assé, fils de Michel d'Assé et de Julianne Maulny. » — 22 novembre 1631. Baptême de René, fils de Jean Levennier-La Motte et de Françoise Delelée. Parrain, monsieur Le Provost de Beaumont; marraine, damoiselle de Jupilles, fille de monsieur de Moulins. — 8 juin 1668. Parrain, Jean de La Marc. — 1640. Baptême de Pierre Deschamps. Marraine, Catherine Deschamps, damoiselle de

Chantepie. — 30 novembre 1640. *Idem*, de René, fils de François Ramon, Marraine, Renée d'Erard, damoiselle de La Varenne. — Le curé Jean d'Assé écrit encore en 1641, mais en 1644, nous lisons : « Le 14 décembre 1644 fut baptisé Pierre Vayer... fut parrain Brandely de Fossay, écuyer, sieur dudit lieu; marraine, damoiselle Renée de Vaux, épouse de Jacques de Guybert, écuyer, sieur de La Gasnerie, par moy Michel Dubois, prêtre, pour lors estant chargé du sieur curé de Saint-Paul-le-Gaultier. Signé : M. Dubois. »

La fabrique de Saint-Paul est taxée à 170 livres pour son bien temporel, suivant la déclaration du procureur du 17 avril 1640.

1644, la fabrique dépensa 128 livres tournois à la refonte de la grosse cloche. En 1647, décéda messire Jean d'Assé après avoir administré la paroisse de Saint-Paul pendant 32 ans (1615-1647) avec zèle. Il légua une rente de 40 sols tournois, à l'effet d'être recommandé tous les dimanches au prône. Cette rente s'est trouvée périmée par faute de renouvellement du titre, la recommandation qui y était annexée a cessé depuis quelques années, au dire de M. Bodin, curé de Saint-Paul.

Le 9 juin 1646, devant Jacques Delelée, notaire, messire Jacques Mellet, prêtre à Saint-Paul « lequel estant detenu au lit de maladie, néanmoins sain d'esprit et de jugement et ayant ja délibéré de sa sépulture et autres choses par autres actes », donne à la fabrique de Saint-Paul à perpétuité, afin d'être participant es-prières d'un chacun, une pièce de terre, nommée le Petit-Champ de la Maison-Arse (brûlée), contenant demi journal. La fabrique payera au curé de Saint-Paul, 10 s. de rente perpétuelle, afin de faire la prière dudit Mellet, tous les dimanches, ainsi que les rentes seigneuriales, mais son neveu, François Freslon en jouira durant sa vie, en payant 20 s. à la fabrique et 10 s. au curé.

« La nuict d'entre le 18 et 19 janvier 1646 décéda noble

Brandely-René de Fossay, vivant écuyer, sieur dudit Fossay. Les entrailles, duquel ont esté inhumées dans la chapelle Sainte-Marguerite en l'église de Saint-Paul, par moy, vicaire soussigné, le corps transporté en l'église de Champgeneteux, et assisté par moy soussigné et mon confrère d'église, et inhumé dans l'église dudit lieu en la chapelle et place du père et aucteur dudit défunt de Fossay. Signé : M. Dubois. » — 2 novembre 1646. Inhumation, dans le petit cimetière, de Jacques Leboindre, fils de feu Hector Leboindre, sieur des Écurettes, et de Mathurine Levannier. — 5 juin 1646. Inhumation, dans l'église, de vénérable et discret Me Nicolas Gougeon, curé de Cuill...?

1647-1650. Me Julien Grandhomme ayant pour vicaires Mes Ant. de Pannard, et Michel Dubois, occupa la cure de Saint-Paul pendant trois ans à peine.

1650-1664. Me André Chauveau, appartenant à une religieuse et très estimable famille de Saint-Paul, succéda à Me J. Grandhomme, curé de ladite paroisse, dans le mois d'août 1650. Le 16 juillet 1562, il rendit aveu pour le temporel de sa cure à René de Pannard, chevalier, seigneur de Chantepie, seigneur fondateur de Saint-Paul, avec l'obligation de recommander ledit seigneur tous les dimanches, de célébrer et dire également, chaque dimanche ou fête, un *Subvenite*, et de payer, au jour de Toussaint six deniers. Quelque temps avant sa mort, Me André Chauveau eut un procès à vider avec le prieur de Saint-Paul, Gabriel-Philippe de Froullay-de-Tessé ; nous en causerons à l'art. *Prieuré*. Le curé de Saint-Paul avait pour vicaires ou chapelains, successivement ou en même temps : Michel Dubois, Louis Bougler, Guillaume Joatel, Pierre Béhier, Nicolas Guichard, Jean Chauveau, François Testu, Adrien Laisir. Les actes de baptêmes et de sépultures sont signés par un de ces prêtres. —

7 juin 1654. Parrain, Adam Deschamps, sieur de Richemont. — 15 février 1652. Inhumation, dans l'église, d'honorable Guillaume Guyon, sieur de La Sourderie, par Me Pierre Richer, prêtre, curé de Saint-Georges-le-Gaultier. — 20 octobre 1652. Inhumation, dans l'église de Saint-Georges, du corps de Me Gervais Bouttier, prêtre, par Me Hiron, curé de Mont-Saint-Jean. — 20 décembre 1659. Parrain Me Jean Ango, sieur du Fresne; marraine, Michelle Chesnay, femme de Me Jacques Ango, maître des forges de La Gaudinière, tous les deux de Sougé. — 1 décembre 1660. Nicolas Garnier a pour parrain, messire Nicolas du Mesnil, chevalier, seigneur de Molland (Assé-le-Boisne), demeurant à Alençon. — A cette époque vivait dans la paroisse de Saint-Paul, deux centenaires, Sévin-François Yvard, décédé, le 16 novembre 1663, et Guillaume Lefaucheux, décédé, le 2 août 1664. — L'état-civil porte cette mention : « Le corps de défunt Me André Chauveau, vivant prêtre, curé de céans, a été inhumé dans l'église, devant l'autel de Sainte Marguerite, par Me Mathurin Chouin, prieur de Saint-Mathieu, de Morlaix, le 17 juin 1664. Signé : F. Testu ». — Les prêtres, les seigneurs, patrons des églises avaient le droit de sépulture dans le chanceau ou espace, entre l'autel et la table de communion, *aliàs* le chœur. Les personnes notables pouvaient-être inhumées dans la nef moyennant une certaine somme que l'on voit paraître dans les comptes de la fabrique. Vers la fin du XVIIIe siècle, cet usage fut restreint.

1664-1681. Me JEAN ROHIER succéda à Me André Chauveau, en décembre, 1664. Ce prêtre appartenait à la congrégation de l'Oratoire, fondée à Rome par saint Philippe de Néry, en 1536, et introduite en France par le cardinal de Bérulle, en 1613. Il montra du zèle pour faire acquitter les fondations dans son église qu'il ne quitta qu'à la fin de 1681. Il faut croire que sa congrégation le destina à remplir d'autres fonctions.

Nous mentionnons quelques actes notés très sommairement et sans orthographe sur les registres paroissiaux. — 23 septembre 1669. Baptême de Louise-Marguerite, fille d'Adam Deschamps, écuyer, sieur de Richemont, et de Marie de Monty. Parrain, René Dameney, écuyer, sieur des Sablons; marraine, Renée Deschamps. Signé : Renée Deschamps, René Dameney, — Des Sablons, A. Laisir, Rohier, F. Leboindre.

20 juin 1670. Inhumation, dans l'église, de Jacques Delelée, notaire. — 5 juillet 1670. Mariage de Mathurin Hyron et de Marie Yvard, bénit par Jacques Hyron, curé de Mont-Saint-Jean, accompagné de 12 signatures. — 1671. François Leboindre, sacriste de Saint-Paul, signe fréquemment. — 16 novembre 1680. « Le corps de défunct, vénérable et discret messire Adrien Laisir, prêtre, habitué en cette paroisse, et dont la vie et les mœurs ont été sainctes, très édifiantes, dans toute la province et villes, a été inhumé dans le cymetière, de cette paroisse... par moy curé Rohier. »

Me Jean Rohier eut pour vicaires et chapelains : Adrien Laisir, A. Guichard, Pierre Prudhomme, Marin Pillon, François Testu, Louis Le Cornu, qui devait lui succéder le 21 janvier 1682.

1682-1704. Louis Le Cornu. Ce pasteur, animé du plus grand zèle, s'occupa de tout d'une manière efficace, de la décoration de son église, qu'il pourvut d'ornements, de chappes, de chasubles. Il fit faire deux confessionnaux, le tambour (appelé tuevent) de la grande porte de l'église et détruit lors des réparations de l'église, en 1812. Il fournit de ses propres deniers trois chappes et un soleil d'argent, fit faire le grand-autel qui existe encore, par un nommé Lorphelin. Il se préparait à faire enclore le chœur de son église et à faire des stalles, déjà le bois était abattu, quand il fut appelé à la cure de Couture et au titre de doyen de Trôo (aujourd'hui diocèse de Blois).

Louis Le Cornu appartenait à la noble famille de ce nom (1) qui posséda la terre de Brée et de La Courbe. Il avait un frère, René, curé de Brée (1696-1733), et un neveu, Sébastien-René Le Cornu, curé de Saint-Jean-de-La-Motte. Dans sa monographie paroissiale sur Brée, publiée par la *Revue du Maine*, 1884, M. l'abbé Ango fait connaître, par la reproduction d'une lettre du curé de Saint-Paul à son frère, l'autorité de l'un sur l'autre, quand il lui dit au sujet d'un marché : « ne soyez jamais dur vendeur, servez-vous, librement de ce que vous aurez, ne soyez point d'un esprit particulier, car j'ai vu des personnes de nos amis du Mans, qui trouvent cela à redire en en vous; ne vous laissez pas abattre le courage par les affaires. Monseigneur m'a envoyé une grosse commission pour informer qui va bien me donner des embarras.

» Adieu, mon cher frère,

» LE CORNU, curé de Saint-Paul. »

19 août 1696.

Ils avaient une sœur, Renée Le Cornu qui vécut saintement auprès de son frère Louis. Elle apparaît souvent en qualité de marraine sur les registres de Saint-Paul.

Leur nièce, Thérèse Le Cornu, seconda son oncle René dans ses œuvres de charité; elle entra comme religieuse, dans la communauté naissante des sœurs de La Chapelle-au-Riboul.

Me Le Cornu, le 28 mars 1692, fit déclaration au Roi, pour ses bénéfices. « Je soussigné, curé de Saint-Paul-le-Gaultier, élection du Mans, qui, nonobstant ma déclaration faite à Monsieur du Mans, le 15 janvier 1690, de ma cure dudit Saint-Paul, et chapelle de La Chevallerie, desservie dans la chapelle de La Bonmerie?, paroisse de Beausse (arrondissement de Cholet) au diocèse d'Angers, pour satisfaire à la déclaration du 5 juillet 1689, et aux arrêts du

(1) Armes : D'or au massacre de cerf de gueules, surmonté d'une aigle éployée de sable.

13 février et 20 novembre 1691, déclare qu'il y a dans ma paroisse un prieuré dont monsieur Caillot ? sieur de la Beruardière, est titulaire.

« Plus la chapelle de Monthaison, taxée au décimes, dont Me Michel Dudouet est titulaire.

« Plus la chapelle bâtie dans le grand cimetière, en laquelle doit être célébrée une messe par semaine, par le prêtre le plus proche parent de feu Pierre Leconte, fondateur, lequel a laissé 20 livres de rente annuelle et perpétuelle audit prêtre pour lesdites messes.

« Plus messire François de Courtarvel, écuyer, sieur de La Varenne, par son testament du 12 septembre 1638, attesté par Me Jacques Delélée, notaire royal à Saint-Paul, a légué 20 livres de rente annuelle et perpétuelle pour un prêtre qui ira dire deux messes par semaine en la chapelle que lui ou ses héritiers feront bâtir à leur maison de La Sévinière, lesquelles deux messes ledit testateur veut être célébrées en l'église dudit Saint-Paul jusqu'à ce qu'il y ait chapelle bâtie à sa maison, et se réserve et à ses héritiers droit de nommer tel prêtre que bon lui semblera pour la célébration des messes. A quoi messire François de Courtarvel, écuyer, sieur des Loges, unique et principal héritier du testateur, ayant manqué depuis environ quarante ans, j'ai cru être obligé de le poursuivre, pour l'exécution dudit legs, devant M. le Sénéchal du Maine, dans l'année 1688, en conséquence desquelles poursuites, le sieur des Loges, transigea pour 400 livres avec moi, le 24 novembre 1688, et m'obligea par ladite transaction de dire ou faire dire les deux messes par semaine à sa décharge sans que néanmoins ladite transaction ait eu son effet, attendu que le sieur des Loges, s'est pourvu contre, par lettres de récision, adressées par la cour au sieur bailli, juge royal de Fresnay, devant lequel le sieur des Loges me fit appeler dans le mois de mars 1689, pour l'entérinement desdites lettres et voir dire qu'il aurait toujours le droit de nommer tel

prêtre que bon lui semblerait, pour les deux messes par semaine, qu'il toucherait la somme léguée. Depuis quel temps le sieur des Loges à négligé de faire rendre jugement, en sorte qu'il semble affecter l'inexécution du legs de feu monsieur son père.

Le sieur des Loges était héritier bénéficiaire de défunte damoiselle Françoise de Courtarvel, vivante veuve de défunt Me Marin Perronne, juge de La Poôté.

« Plus déclare qu'il n'y a autre chapelle, prestimonie, confrérie, que celles-ci devant déclarées par le procureur fabricier... Signé L. Le Cornu. »

« Le second jour de novembre 1702, nous Louis Le Cornu, prêtre, curé de Saint-Paul-le-Gaultier, commissaire en cette partie de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque du Mans, avons béni les deux cloches nouvellement fondues pour notre église, la grosse sous le nom de Catherine, nommée par vénérable et discret messire Zacharie Geré, prêtre, curé de Gesvres, et damoiselle Françoise-Thérèse de Courtarvel des Loges ; la seconde a été nommée Françoise par vénérable et discret messire René Estigneux, prêtre, curé de Saint-Georges-le-Gaultier, et damoiselle Renée Le Cornu. »

Le dernier acte de Me Louis Le Cornu fut un mariage à la date du 26 janvier 1704. Sa signature était suivi de ces mots : « curé de Saint-Paul et de Couture et doyen de Trôo ».

1704-1711. Louis Lurson était prêtre habitué à Saint-Paul quand il succéda à Me L. Le Cornu. Il exécuta les projets de son prédécesseurs en faisant faire des stalles et enclore le chœur. Son premier soin fut d'assembler le général des habitants, à cet effet, 6 juillet 1704, par la diligence de Thomas Bougler, procureur fabricier. « Pour le rendre non seulement religieux (le chœur), mais aussi parce qu'il n'y a aucun siège pour asseoir le

clergé que deux ou trois escabeaux où les prêtres étant assis, vêtus de chappes ou autres ornements, se gâtent par les chaussures de souliers et sabots des habitants qui les *fréeulent* et toussent en passant à leurs places... » L'assemblée, à l'unanimité, reconnaît l'urgence de cette dépense, et autorise le procureur conjointement avec le sieur curé à acheter le bois, le carreau et les limandes nécessaires. Me Louis Lurson occupa la cure de Saint-Paul jusqu'au mois d'avril 1711, alors il la résigna en faveur de son frère François Lurson, pour devenir curé d'Assé-le-Boisne, où il décéda le 29 décembre 1733.

L'année 1709 fut désastreuse; aux défaites d'une guerre malheureuse, vinrent s'ajouter les calamités du plus rigoureux hiver dont on ait gardé le souvenir. Les arbres fruitiers, les blés, furent gelés; les hommes et les bestiaux moururent de froid dans les maisons, les bêtes fauves gelèrent dans les bois. La province du Maine fut rudement éprouvée, partout la misère fut extrême.

1711-1720. Me François Lurson ou Leurson eut à payer à la chambre ecclésiastique, en 1725, pour la première messe à Saint-Paul, 23 sous; pour sa cure 64 livres 10 sous; le prieur paye 151 livres 17 sous. Relativement à ce genre d'impôts, nous lisons dans l'état-civil de Savigné-l'Évêque, cette note qui a bien sa moralité : « 1718. Le roi Louis XIV, dit le Grand, a, par sa déclaration, mis sur tous les biens de son royaume le dixième denier, qui a commencé le 1er octobre 1711 et a fini le 1er janvier 1728; ceux qui ont fait leur déclaration moins exactement ont peu risqué, car il n'est pas fait de grandes recherches, et plusieurs même n'en ont point du tout fait, ainsi n'ont rien payé. Les notaires, à la campagne, étaient chargés de faire ces sortes de déclarations, ainsi ils ont fait grâce à qui ils ont voulu; tout le bien d'église, même les titres sacerdotaux n'ont pas payé parce que quelque temps auparavant le Roi avait

demandé au clergé de France 11 millions de dons gratuits ».

En 1711, un legs de 86 livres fut accepté par les habitants de Saint-Paul, à l'effet de payer un maître d'école, chargé d'instruire les pauvres enfants. Messire F. Leurson, curé, investi du choix de ce prêtre, fit agréer messire Julien Busson, prêtre, né à Saint-Paul. Il devait succéder à messire Gilles Moussé, dernier titulaire. « Le sieur J. Busson accepte aussi de dire, tous les dimanches, la première messe aux heures ordinaires pour ledit général, conformément à l'ancienne usance d'icelui qui est que pour rétribution et l'honoraire de la première messe, le prêtre va faire une queste par la paroisse, tous les ans, immédiatement après le mois d'aoust, recevoir d'un chacun des habitants selon son moyen et volonté, s'obligeant encore faire la même chose, ce que ledit curé a eu pour agréable... »

Le 9 janvier 1720. L'inhumation de messire François Leurson, curé de Saint-Paul, avait lieu dans l'église, « le vrai père des pauvres et l'exemple des pasteurs, âgé d'environ 37 ans, par messire Julien Lelièvre, curé de Saint-Ouen-de-Mimbré, en assistance de messires Louis Freslon, curé de Moulins, Zacharie Geré, curé de Gesvres, Jacques Duval, curé de Saint-Aubin-du-Désert, Henri Delelée, ancien curé de Saint-Aubin-de-Locquenay, Robert de La Maignée, curé dudit lieu, Henri Chapelain, curé de Sougé-le-G..., Thomas Galichon, Hélie Gandon, prêtre de Saint-Georges, Julien Veron, J. Boulard, Nicolas Pelard, Julien Busson, Leduc, tous prêtres qui ont signé. »

1720. Messire Lemaître ne fit que passer dans la cure de Saint-Paul, sa signature apparait quatre fois sur le registre de l'état-civil. Messire J. Busson, vicaire, continuait d'exercer le ministère.

1720-1744. Messire Nicolas Blanche apparait, en

juin 1720, en qualité de curé. Né à La Poôté, il habitait Saint-Paul depuis 1714, et y exerçait les fonctions de prêtre habitué. Il lui fallut veiller à l'exécution des legs et fondations; il ne fit que continuer l'œuvre de ses prédécesseurs. Les héritiers de François de Courtarvel avaient chicané avec messires Rohier et Le Cornu, toujours en vue de ne pas s'exécuter.

Au commencement de son administration il eut la douleur de voir s'écrouler la tour de son église, ce qui occasionna de grands dommages. Cette tour se trouvait placée auprès de la chapelle de la Sainte-Vierge, et le bas-côté, qui existe aujourd'hui, ne fut construit que deux ans plus tard, en 1723. Messire J. Busson, vicaire, secondait avec zèle son curé; on le trouve, le 17 juin 1728, bénissant le mariage de Bertrand Deschamps, fils de feu Jean et de Julienne Le Seure, avec Julienne Péan. L'acte est suivi de seize signatures.

1744-1754. Messire François Gareau. Messire Nicolas Blanche, dans le mois d'avril 1744, permuta sa cure avec messire François Gareau, qui était propriétaire de La Pothelière, métairie située sur la route de Gesvres, en Saint-Paul. Il faut présumer que sa mésintelligence avec Anne Mahot, veuve de feu René de Moloré, seigneur de Saint-Paul, fut pour beaucoup dans sa détermination. Ce différend, qui, dans le principe, n'était rien, s'accentua tellement qu'il fut porté devant les tribunaux et qu'il y eut plaidoirie de part et d'autre. Il s'agissait du passage pour aller au jardin de la cure, dit jardin du Torcher, par le pré de l'Église, appartenant à Mme de Saint-Paul. Le curé prétendait avoir le droit d'exploiter son jardin par dessus cette prairie, et Mme de Saint-Paul prétendait le contraire. Elle eut gain de cause.

A peine arrivé dans sa nouvelle cure, messire François Gareau s'occupa de la reconstruction de la tour de son

église et secondé par Mme de Saint-Paul, qui montra pour cette œuvre le plus grand zèle, cette tour fut bientôt reconstruite, 1744. Non seulement elle contribua de ses deniers, mais elle permit de prendre à son manoir de La Cour une partie des matériaux de l'ancien château, tombé en ruine et avec les débris duquel furent construits la tour de l'église et le château des Loges. Ce château a été converti en remises lors de la construction du nouveau château, en 1850, par M. Louis de Moloré de Saint Paul.

Mme de Saint-Paul permit même d'y placer la pierre sur laquelle étaient gravées les armes de la famille de Moloré. Aujourd'hui, cette pierre est encastrée dans la tour, au côté du midi. Ces armes sont : d'azur à une ancre renversée, d'argent, au chef de gueules, chargé de trois étoiles d'or rangées en fasce.

Le 28 octobre 1744. Bénédiction par messire François Gareau, curé de Saint-Paul, de deux cloches nouvellement fondues, destinées à être placées dans la nouvelle tour, nommées : la première, Louise-Françoise, par dame Louise-Françoise de La Roche-Thulon, marquise de Pezé, et par messire François-René de Moloré, seigneur de cette paroisse, et la seconde, Marguerite-Renée, par messire de Courtarvel, marquis de Pezé, et dame Urbaine-Catherine Riffault, dame de Saint-Paul, comme procureurs de dame Marguerite-Perrine de Moloré, épouse de messire Pierre-Hector-Alexandre Morel, seigneur d'Aché, et de messire René de Villiers, chevalier, seigneur de Hellou, La Beunache. Signé : Courtarvel, marquis de Pezé, La Roche-Thulon de Pezé, Moloré de Saint-Paul, Riffault de Saint-Paul, Duval de Montesson. — A la suite de la chute de l'ancienne tour, il ne restait plus qu'une cloche ; elle était suspendue dans le champ de l'Église, pour appeler les fidèles aux offices divins.

A la date du 12 juillet 1744, le procureur de la fabrique fournit un mémoire d'une dépense de 300 livres, faite dans

la reconstruction de la tour de l'église; il a donné 10 livres à François Davoust pour le charroi de la pierre de taille de la Meulière; 40 livres aux Lionnois pour quarante journées de travail; 10 livres pour charroi des petites pierres du logis de La Cour, de pierres de taille de Courtimont, en Douillet; 32 livres pour charroi des petites pierres de l'Aitre-du-Bois et de la Maison-Arse; 45 livres 8 sols à Henri Guesné pour cinq milliers d'ardoises à la perrière de Saint-Georges...

Messire François Gareau, comme ses prédécesseurs, lutta non seulement contre les Courtarvel, pour leur faire acquitter les legs de leurs ancêtres; mais encore la famille Pannard de Chantepie. Cette famille, qui n'habitait plus depuis longtemps la paroisse (voir l'article *Féodalité*), suivit l'exemple des de Courtarvel, en cherchant à s'affranchir de l'ordinaire des messes que René de Pannard et Anne de Fossay avaient fondées dans la chapelle Sainte-Anne. Par la voie des tribunaux ils durent acquitter des messes, payer les arrérages et entretenir la chapelle de manière à ce qu'on y fit célébrer d'une manière décente.

1751. Messire François Gareau, curé, pour satisfaire aux ordres de Sa Majesté, dut faire la déclaration de son bénéfice de Saint-Paul, dont le revenu est de 600 livres avec obligation de prélever avant tout trente boisseaux de blé-seigle, mesure de Fresnay, pour les distribuer en pain aux pauvres de la paroisse. Dans cette déclaration le curé fait connaître que Saint-Paul contient au moins 600 communiants, y compris les enfants du catéchisme, que lui, curé, doit donner à un prêtre 100 livres par an, soit en argent, soit en lui fournissant le vin et le luminaire pour la célébration de ses messes... qu'il a aussi l'imposition pour l'église du Mans. « Tous les ans, il faut au moins 6 livres pour les réparations des bâtiments et pareille somme pour la réparation du chœur, dont la moitié tombe à la charge du curé. Qu'on ajoute à toutes ces charges les décimes qui

sont considérables, vu la modicité du bénéfice, il restera peu au curé, qui ne peut se dispenser d'avoir deux domestiques, desquels les gages ou nourriture font encore pour le curé un objet de 200 livres. Le curé de ce lieu est encore privé de 25 livres que le prieur de Saint-Paul doit donner pour les cinq fêtes solennelles, ainsi qu'il est d'usage dans tous les endroits où il y a un prieuré. »

« Le temporel du bénéfice-cure de Saint-Paul ne consiste qu'en quatre jours de terre, et en un pré où recueillir environ deux charretées de foin, ce qui fait que le curé, tous les ans, est obligé d'acheter une charretée de foin. » Ce bénéfice-cure est en la présentation de l'abbé de la Couture.

Messire François Gareau, curé de Saint-Paul, était titulaire de la prestimonie de la chapelle de Notre-Dame de Consolation, située en la paroisse de Pirmil. Cette prestimonie était affermée 55 livres, avec déduction de 25 livres pour desserte, 7 ou 8 livres de décimes, et enfin 3 livres pour les réparations du bâtiment.

1748. Des difficultés au sujet de la non exécution du testament de François de Courtarvel, écuyer, seigneur de Saint-Paul, La Varenne et des Loges, à la date du 4 juillet 1631, vinrent assaillir messire François Gareau. Le 3 mars 1692, messire Louis Le Cornu, curé de Saint-Paul, avait, il est vrai, amené François de Loubat-Carles, écuyer, et dame Françoise de Courtarvel, son épouse, à payer la somme annuelle de 7 livres; mais, à la suite de la saisie réelle et de la vente de partie de leurs biens-fonds, messire Gareau ne parvint que difficilement à percevoir ladite rente.

Inhumation, dans l'église, du corps de vénérable et discret François Gareau, curé de Saint-Paul, âgé de 74 ans, par messire Leplat de Quincé, doyen rural de Sillé, curé de Saint-Germain, en présence de messires Louis-Florent Renaudin, curé de Saint-Georges, Thimont, curé de Sougé, François Theuleau, vicaire de Saint-Georges, Julien

Busson, vicaire de Saint-Paul, Gervais Guichard, desservant de Saint-Paul, Henri Gareau, neveu du défunt... 5 janvier 1754.

Gervais Guichard, prêtre, né à Saint-Paul, où il exerça le ministère tantôt comme vicaire, tantôt comme chapelain, dit dans un acte de mariage, à la date du 7 février : « par nous prêtre, soussigné, ci-devant desservant de cette paroisse et faisant encore les fonctions en l'absence du nouveau curé. »

1754-1773. Messire François Pichory, prêtre, gradué en l'Université d'Angers, né à Pezé-le-Robert, vicaire de Mont-Saint-Jean, vint prendre possession de la cure de Saint-Paul, dans le mois de février 1751.

9 février 1765. Inhumation, dans le cimetière, par messire Pierre Thimont, curé de Sougé, de vénérable et discret Julien Busson, prêtre, vicaire de céans, âgé de 78 ans, en présence de messire Étienne de La Goupillière, curé de Saint-Mars, messire Julien Manson, vicaire de Saint-Georges, messire François Julienne, messire André Métivier, tous deux vicaires de Saint-Aubin-du-Désert, messire François Pichory, curé de Saint-Paul, messire Mathurin Thoretton, vicaire de céans, messire Gervais Guichard, prêtre, qui tous ont signé. Messire J. Busson exerça les fonctions de vicaire et d'instituteur pendant 51 ans ; dès 1717, il remplissait les intentions de Noëlle Pavy, veuve Lefaucheux, qui avait légué une rente de 80 livres pour celui qui se chargerait d'instruire les enfants de la paroisse de Saint-Paul (Voir l'article *École*). J. Busson était extrêmement cher aux habitants qu'il avait presque tous élevés et instruits. Le jour de sa mort fut pour les habitants de Saint-Paul un jour de deuil et de larmes, et sa mémoire est encore en vénération parmi les anciens.

A l'issue des vêpres, 18 septembre 1763, Nicolas-François Breust, notaire royal au Maine, demeurant à Saint-Paul,

certifie s'être transporté dans le cimetière de la paroisse, au lieu ordinaire des assemblées du général des habitants, convoqués au son de la cloche, à la requête et en présence de messire François Pichory, gradué de l'Université d'Angers, curé de céans, de Jean Monteuzan, bordager, procureur de la fabrique, en conséquence de leur requête présentée à M. le lieutenant-général de la sénéchaussée et siège présidial du Maine, au Mans, et de l'ordonnance lue et publiée par trois fois aux prônes des grandes messes paroissiales de Saint-Paul, tendant à ce qu'ils soient autorisés à faire des concessions des bancs et bancelles qui occupent l'église, faire payer les droits d'entrée, conformément aux ordonnances royaux, attendu même le revenu modique de la fabrique, et que plusieurs ont fait placer dans l'église des bancs et des bancelles sans titre et qui incommodent le passage. Pourquoi le curé et le procureur ont requis de procéder à l'adjudication desdites concessions, sinon qu'il leur sera permis de jeter hors les bancs et bancelles.

31 janvier 1767, mort de Monseigneur Charles-Louis de Froullay de Tessé, évêque du Mans, âgé de près de 80 ans; il avait occupé son siège pendant 43 ans.

Messire François Pichory renonça à la cure de Saint-Paul pour aller occuper celle de Saint-Georges-le-G..., mai 1773. Il ne jouit pas longtemps de son riche bénéfice, il y mourut un an après, 14 juillet 1774, avec un vif regret d'avoir quitté la cure de Saint-Paul qu'il avait résignée à messire Julien Manson, vicaire de Saint-Georges-le-G...

11 février 1773. Mariage de messire Nicolas-Pierre-René Breust, sieur du Perron, avocat au siège du marquisat de Gesvres, notaire royal, à Saint-Paul, et au duché pairie de Mayenne, pour la résidence de Saint-Georges-le-Gaultier, fils de messire Nicolas-François Breust, sieur du Perron, aussi avocat, ci-devant notaire royal à Saint-Paul, et de demoiselle Renée-Madeleine de Chipre, ses père et mère,

de la paroisse de Saint-Georges, — avec demoiselle Marie La Mare, fille majeure de feu Antoine La Mare, marchand, et de demoiselle Marie Verdier, de la paroisse de Saint-Léonard-des-Bois, en présence des père et mère de l'époux, de demoiselle Anne Breust, sa sœur, du sieur René de Chipre, son oncle, de ladite demoiselle Verdier, mère de l'épouse, de ses frères Augustin et Julien La Mare...

1773-1774. Messire Julien Manson, né à Saint-Aubin-du-Désert, ne fit que passer à Saint-Paul. Le 23 juillet 1774, il bénit deux cloches neuves : la première fut nommée Françoise-Catherine par messire François-René de Moloré, et dame Catherine-Urbaine Riffault, son épouse, seigneurs de Saint-Paul; la seconde, Michelle-Perrine, par messire Michel-Claude de Ronsard, lieutenant-général de Beaumont, et dame Perrine-Françoise de Moloré, son épouse, en présence de messire Mathurin Thoretton, vicaire, Gervais Guichard, prêtre, Nicolas-Pierre-René Breust, notaire. Les procureurs des parrains et marraines déclarent ne savoir signer. Le 15 novembre 1774, avait lieu, dans l'église, l'inhumation, par messire René Hains, curé de Saint-Léonard-des-Bois, du corps de vénérable et discret Julien Manson, curé de Saint-Paul, décédé la veille, à l'âge de 57 ans, après avoir résigné en faveur de messire Jacques J. Boulevraye.

Le 4 août 1774, sur les 4 heures de l'après-midi, la commune fut ravagée par une grêle si considérable que la plus grande partie des récoltes fut anéantie. Environ trente-neuf paroisses furent ravagées par le même orage, entre autres, Douillet, Saint-Georges, Sougé-le-Ganelon (1).

1774-1785. Messire Jacques-Julien Boulevraye, de la

(1) Voir *Douillet-le-Joly*, p. 192, par R. Triger. — *Chroniques de Sougé-le-Ganelon*, p. 233, par P. Moulard.

paroisse de Hardanges, avait été vicaire au Breil, dans le canton de Montfort, et à Saint-Georges-le-Gaultier. Il prit possession de la cure de Saint-Paul, le 18 novembre 1774. Pendant son administration des réparations importantes se firent dans son presbytère. Il ne consistait alors que dans une salle, un office à côté, et une grande chambre, dont le plancher et les cloisons étaient de simples planches. La cuisine se trouvait alors dans la cour séparée du presbytère. Il fit faire la cuisine actuelle avec une lavanderie, qui, depuis, a été convertie en un petit salon à manger. Il fit faire aussi les chambres qui sont au-dessus.

Mgr Jouffroy de Gonssans, évêque du Mans, étant venu donner la confirmation à Saint-Georges-le-G..., 9 mai 1779, messire J.-J. Boulevraye conduisit ses paroissiens pour recevoir ce sacrement qui n'avait été donné de mémoire d'homme à Saint-Paul; de plus, il y fit approuver par Mgr l'évêque les comptes de sa fabrique de 1775 à 1778. Mgr en se rendant de Saint-Georges à La Poôté dut passer par Saint-Paul, une députation de la paroisse alla le chercher jusqu'à Saint-Georges et le conduisit jusqu'aux limites de la paroisse.

Nicolas Bourillon est nommé procureur à la place de Laurent Blossier, bordager, 26 décembre 1774.

Les habitants assemblés, le 10 décembre 1775, autorisent des modifications et réparations à faire dans l'église, sur l'initative de Me Jacques-Julien Boulevraye, curé, et par les soins du procureur Bourillon. Il fut convenu que le confessionnal qui doit être fait ne peut être placé dans la chapelle Saint-Sébastien, sans déranger le jubé qui est placé dans ladite chapelle, sur la petite porte; que l'escalier du jubé bat en ruine et a besoin de réparation. Il rend le chœur de l'église obscur, ainsi que les deux piliers en maçonnerie qui sont au côté du chœur, l'un dans la chapelle de Saint-Sébastien, l'autre, dans la chapelle de la Sainte-Vierge. Ce qui est bien incommode et gênant pour

la célébration de l'office divin. Le général autorise le procureur à procéder à l'enlèvement du jubé de sa place pour le transporter sur la grande porte de l'église, après lui avoir fait subir les réparations nécessaires. De plus, il aura à faire construire une fenêtre ou croisée à vitres pour éclairer ceux qui tiennent des places dans le jubé : il pourra démolir les piliers des chapelles , faire l'acquisition d'un nouveau rituel. Signé : Boulevraye, Moloré de Saint Paul, Breust, J. Leboindre, J. Monteuzan, Julien Blocier, F. Rommet, Jean Rouzier, J. Provost, Michel Pavy, J. Roulland, F.-J. Minier, Martin Fouqué, M. Leboindre, Thomas Leconte, Mathurin Vaillant...

Me J.-J. Boulevraye mourut de la pierre, le 24 juin 1785, et fut inhumé, le lendemain dans le cimetière, en présence de Mes Thébault de Monhaison, curé de Saint-Georges, René du Boulay, vicaire de Saint-Paul, François Theuleau, aussi vicaire de ladite paroisse...

1785-1812. — Messire JEAN-MICHEL DU BOULAY était né à Bretignolles, et était vicaire de Saint-Paul depuis dix ans, lorsque Me Boulevraye résigna en sa faveur avant de mourir. En 1789, il avait pour vicaire Me Boget qui, dans la même année, fut remplacé par Me François Lamy, qui resta à Saint-Paul jusqu'en 1791.

Me Boulay, curé de Saint-Paul, fait la déclaration suivante du revenu annuel de sa cure (1), consitant en dîmes, 1.700 livres, en 59 livres du temporel ainsi réparti; le Cormier, un journal, 8 lives; — le Petit-Closet, un quart de journal, 2 livres 10 sous; — La Croix-Plard, d'environ un journal, 8 livres; — le Grand Champ, un journal, 9 livres; — Les Nonettes, un journal, 8 livres; — un pré, nommé La Noë-Biau, un hommée, 12 livres; — le pré de La Boutinière, demi-hommée, 9 livres; — une petite portion

(1) Extrait du registre des délibérations du District de Fresnay.

de pré, 2 livres 10 sous; — sept rentes formant 11 livres,

16 sous, 6 deniers. Total.	1.759 liv.	» s.
Charges 87 livres 19 sous .	87	19
	1.671 liv.	1 s.

A partir du premier janvier 1790, le traitement sera fixé à 1.435 livres 12 sous 6 deniers. Le curé avait un vicaire qui n'était point à sa charge. Toutefois, le curé ajoute : « Je donne de pension à M. le vicaire 230 livres... et il perçoit dans la paroisse une glane qui le dédommage beaucoup... En 1711, les habitants devant Julien Blanche, notaire, se sont engagés à retribuer le vicaire, ainsi le curé ne devait rien à son vicaire. Me Pichory, un de mes prédécesseurs, ne donnait que 60 livres à M. Toretton, son vicaire... »

Quoique le Gouveruement eut promis un traitement aux prêtres assermentés, surtout à ceux qui avaient livré leurs lettres d'ordination, tous ne reçurent leur traitement que d'une manière irrégulière. Tout dépendait des autorité locales et de l'esprit des populations. Dans quelques paroisses ils purent vivre tranquilles, mais en se contentant de ne point remplir leur ministère, sans même avoir abdiqué ni livré leurs lettres de prêtrise; dans d'autres, leur caractère seul les exposa à la persécution, quelquefois ils durent fuir et furent jetés en prison. Du mois de décembre 1793 jusqu'à la fin d'avril 1791, la fureur révolutionnaire, contre tout ce qui portait un cachet religieux, atteignit son paroxysme dans la Sarthe.

Le District de Fresnay envoie aux Hôtels des Monnaies, l'argenterie des églises. Dans l'envoi du 14 fructidor an II, Saint-Paul, figure pour 2 calices, 2 patênes, 1 soleil, 1 ciboire, 2 custodes; pour 8 marcs, 2 onces de galons en or et en argent. La cloche de la chapelle Sainte-Anne fut comprise dans l'envoi du 1er février 1792, à l'Hôtel des Monnaies d'Orléans.

1790. D'un état de rente de la fabrique de Saint-Paul,

nous extrayons : 1° vente de 86 livres, dont 6 livres pour 6 messes à dire les premiers mercredis de chaque mois et les 80 livres pour l'école des garçons de Saint-Paul, dues par l'œuvre et fabrique de Saint-Leu-Saint-Giles, de Paris, à qui Noël le Paris, veuve de Jean Lefaucheux, avait cédé et transporté 120 livres de rente constituée par ledit sieur Lefaucheux, par acte du 21 novembre 1681, sur les Aides et Gabelles, à condition que la fabrique de Saint-Leu-Saint-Giles, reporterait à Saint-Paul la somme de 86. — Rente de 3 livres, sans en dire l'échéance, dont moitié à la cure, pour recommandation de M. et Mme de Chantepie, et l'autre moitié pour la fabrique, dont Mme de Malterre est chargée, plus un ordinaire de messes, par chaque semaine, à acquitter à la chapelle Sainte-Anne, les deux tiers à la charge des seigneurs de Choiseul et de Moloré, et l'entretien de la chapelle Sainte-Anne aux frais de Mme de Malterre pour les deux tiers, en sa qualité d'héritière d'Anne-Françoise de Pannard, veuve de Louis de Vaufleury de Malterre, et l'autre tiers aux frais des seigneurs de Choiseul et de Moloré. La reconnaissance est passée devant le sieur Breust, notaire, en date du 2 juillet 1781.

20 avril 1791. Le District de Fresnay écrit au Département pour faire connaître l'impression profonde produite par la lecture, au prône des grand'messes, d'une ordonnance du ci-devant évêque du Mans (Mgr de Gonssans). « Le plus grand nombre des auditeurs, est-il dit, ont été émus jusqu'aux larmes ; il n'est pas facile de peindre à quel point les esprits sont exaltés; quels progrès fait le fanatisme : il est temps, il est pressant de sévir contre ces prêtres qui alarment les consciences et qui troublent le repos public » (1).

Mgr de Gonssans retiré en Allemagne ne cessa de communiquer avec son clergé demeuré fidèle, et de le diriger

(1) *Archives de la Sarthe*, L. LXXXIII.

par ses instructions. En reprenant les évènements plus haut, nous sommes amené à parler de la perturbation religieuse.

La constitution civile du clergé, décrétée le 12 juillet 1790, produisit de grands changements dans l'organisation de l'Église en France. En calquant la division ecclésiastique sur la division civile, elle réduisait le nombre des diocèses à celui des départements, et leur donnait les mêmes limites. Pie VI, dans son bref du 10 mars 1791, adressé aux évêques députés à l'Assemblée, déclare qu'on ne peut excuser d'hérésie le principe servant de base à la Constitution.

Mgr François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans, après avoir refusé le serment à la Constitution civile du clergé, après avoir couru les plus grands dangers, passa en exil, se fixa à Paderborn, où il mourut, le 23 janvier 1799.

Le 26 juillet 1791, l'Assemblée nationale rendit un décret pour le remplacement des évêques et des curés, privés de leurs fonctions à la suite de leurs refus de serment. Le diocèse du Mans se trouvait divisé en deux parties comprenant les départements ou diocèses de la Sarthe et de la Mayenne. Les évêchés et les cures se donnèrent alors par voie d'élection. Le 13 février 1791, le corps électoral composé de 400 membres, réuni dans la cathédrale du Mans, élut, à la majorité, Henri Grégoire, curé d'Embermenil. Mais les électeurs de Loir-et-Cher, l'ayant élu, il opta pour ce département. Jacques-Guillaume-René-François-Prudhomme de La Boussinière, curé du Crucifix, dans la cathédrale du Mans, fut élu le 17 février, et son sacre eut lieu le 13 mars 1791, dans l'église de l'Oratoire à Paris.

Les évêques devaient recevoir l'institution du métropolitain ou du plus ancien évêque de la circonscription. Il leur était défendu de s'adresser au Pape pour la demander ; ils devaient seulement lui écrire pour lui donner avis de leur nomination.

Le 29, 30 et 31 mai 1791, eut lieu à Fresnay l'élection des curés pour remplacer ceux qui n'avaient pas prêté serment (1). Personne n'était exclu de ces assemblées pour cause de religion : les juifs et les sectaires pouvaient voter.

Me du Boulay exerçait son ministère d'une manière très édifiante, mais la Révolution le trouva faible à l'instar de beaucoup d'autres. Il fit le serment à la Constitution civile du clergé et continua de résider à Saint-Paul quelques années. Ayant eu lieu de se repentir de sa démarche, il la désavoua et dut fuir la persécution. Poursuivi par les autorités républicaines, il fut obligé de se cacher dans les villages voisins du bois de Chemasson et les habitants, qui lui étaient restés fidèles, le nourrissaient clandestinement. A la suite du Concordat, 15 juillet 1801, Mgr de Pidoll, successeur de Mgr de Gonssans, 1802, mort en exil, le confirma dans ses fonctions à Saint-Paul, où il les exerça jusqu'en 1810.

Église après la Révolution.

L'église, vendue au District, fut rendue généreusement au culte, dès l'ouverture des églises, par Mlle Le Boindre. Naturellement, son état laissait beaucoup à désirer : cet édifice avait servi de lieu de réunions publiques, avait été fermé et avait même été mis en location, pendant les mauvais jours de la Révolution. Le District de Fresnay, par son arrêté du 21 germinal, an III, avait ordonné la location des églises pour un an.

Dans le rapport de M. Dugué, au préfet Auvray, 21 thermidor an XIII, nous relevons ces lignes : « On a fait quelques réparations à l'église; il en reste encore à faire à la couverture... les réparations du presbytère avaient été

(1) *Chroniques de Sougé*, p. 247.

données à l'enchère, elles sont faites... M. le Maire désirerait toucher 360 fr. qui sont dûs à la commune pour indemnité du temps de la guerre. Ils ont été touchés pour réparation du presbytère et pour refondre la cloche.

« La commune désire faire rétablir la croix boissée en haut du bourg sur le chemin qui conduit au cimetière; sa base en maçonnerie touche le bout du champ appartenant à Michel Yvard. Comme cette base se trouve dans l'alignement du chemin et par conséquent sur le sol de la commune, j'ai engagé M. le Maire à profiter de la disposition où sont les habitants de contribuer pour la faire rétablir...

« L'église est propre, jolie et décente... les bancs produisent annuellement 150 fr. Dans la tour, il y a deux cloches et une mauvaise horloge... Le calice est d'argent, l'ostensoir ou soleil, le ciboire et la custode pour porter aux malades sont en cuivre argenté. Il s'y trouve des ornements et linge suffisamment pour le service.

« Le presbytère est en passable état...

« La chapelle Sainte-Anne du nouveau cimetière a besoin de réparation... »

Ce fut en faveur de Me R. Du Boulay que fut fondée une rente, révocable à volonté, de 50 livres, par Mlle Apolline de Choiseul-Praslin, pour aider le curé à vivre honorablement et assister les indigents, 1803. Cette rente, dit M. Bodin, est maintenant servie (1846) par M. le duc de Périgord, parent et héritier de Mlle de Choiseul. La famille a cessé de faire cette rente en 1866.

M. Du Boulay fit refondre les cloches en 1807. La grosse fut nommée Élie-Apolline, par M. Élie de Périgord et Mlle Apolline de Choiseul-Praslin; la petite, Félicité, par M. et Mlle Louvel.

Le moral de Me René Du Boulay, dans les deux dernières années de sa vie, s'étant affaibli, Saint-Paul fut desservi jusqu'à sa mort, arrivée en 1812, par M. M. Pitet, desservant de Saint-Georges, Barbé, desservant de Saint-Léonard,

et enfin par M. Balavoine, ancien curé d'Hambers et prêtre habitué à Fresnay, qui venait à Saint-Paul dire la messe tous les dimanches, moyennant une rétribution de 6 francs pour chaque dimanche.

Me Du Boulay décéda au commencement de 1812. Il fut enterré près de la tour de l'église, sous la petite croisée qui éclaire la tour, au couchant.

1812-1818. Me LOUIS PERCHET, né à La Poôté, le 11 août 1780, fit ses études, en partie, à Fresnay et à Domfront, en Passais, fut ordonné prêtre en 1807, nommé vicaire à Villaines-la-Juhel, curé de Saint-Paul, le 9 août 1812. Lors du passage des Prussiens, 1816, un certain nombre ayant été dirigé sur Saint-Paul, ils s'établirent dans le pré de l'Église, et exercèrent des vexations sur la population. Il en fut tué deux à La Roussière. M. le curé fut aussi en butte à leurs mauvais traitements, et obligé de se soustraire à leur poursuite, en se cachant pendant quelque temps.

A Saint-Paul, comme dans l'arrondissement de Mamers, la population maudit les Prussiens qui occupèrent le pays et s'y firent détester. Ils faisaient des réquisitions de grains et de fourrages et de charrois pour les transporter. Dans la guerre de 1870-1871, Saint-Paul devait encore revoir des Prussiens aussi terribles que les premiers.

Ayant à souffrir des tracasseries de la part de certaines familles, il demanda son changement et l'obtint, le 2 juin 1818. Il fut transféré de Saint-Paul à Crannes-sous-Vallon, puis à Mareschè, où il ne fit que passer. Étant devenu sourd, il se retira au Mans où il mourut, le 29 janvier 1870.

1818-1834. Me JEAN CADOT, né à Château-Gontier en 1777, fit ses études au collège de sa ville natale, tenu alors avec succès par M. l'abbé Bazile Horeau. Il fut ordonné prêtre

en 1816, à l'âge de 39 ans. Après deux ans de vicariat à Champfremont, il fut nommé curé de Saint-Paul et y fut installé, le jour de l'Assomption, 1818. Il fit percer une grande croisée dans le haut de l'église, en face la chaire; elle figure sur le plan de l'ancienne église conservé aux archives de la fabrique, 1823.

Le conseil de fabrique accepte, le 22 mai 1825, un legs de 400 fr. d'Étienne Leboindre, ci-devant maire de Saint-Paul, décédé le 8 avril de la même année, et de Jeanne Lamare, son épouse, pour être employés à l'achat de trois chapes et autres ornements d'église, et sous la condition d'être recommandés à perpétuité aux prières nominales, avec François Leboindre, leur père. Ce legs n'ayant point été accepté d'une manière régulière, la recommandation fut plus tard réduite à dix ans. M. J. Cadot, en 1827, obtint de Mgr l'Évêque la permission de faire le salut du Saint-Sacrement, le premier dimanche de chaque mois, et tous les dimanches d'Avent et de Carême, faveur considérée bien précieuse à l'époque.

Il fit démolir de vieux fonts baptismaux et un bénitier très grossier, en pierre de Villaine, et les fit remplacer par des fonts et un bénitier en marbre. Cette acquisition coûta 150 fr.; elle avait été autorisée par J. Géland, F. Mauboussin, J. Blossier, R. Garnier. A la suite de quelques désagréments, M. J. Cadot quitta Saint-Paul, le 8 décembre 1834, pour occuper la cure de Ponthouin, canton de Marolles-les-Braults. Là, il demeura environ vingt-et-un ans et mourut subitement, à l'âge de 78 ans, en s'habillant pour dire la messe, le 31 mai 1855.

1834-1842. M. Georges-Julien Deveaux, né à Bonnétable, le 4 avril 1807, succéda à M. J. Cadot, en décembre 1834. M. l'abbé Ripault, ancien curé de Douillet où sa mémoire est vénérée, d'abord vicaire de Bonnétable, lui donna les premières leçons de latin, le mit en état de

continuer avec succès ses études à Précigné. Ordonné prêtre en 1830, il fut placé comme vicaire à Saint-Benoit, au Mans. Par l'entremise de M. Ripault, son premier maître, il fut nommé curé de Saint-Paul-le-Gaultier, où il dit sa première grand'messe, le jour de Noël 1834.

Alors, la fabrique ne pouvait marcher d'une manière régulière; les nominations, élections des membres n'avaient point été faites en temps convenable; les comptes et budgets étaient négligés. Le premier soin de l'arrivant fut de remédier à cet état de chose.

4 octobre 1831, les sieurs J. Denis, René Provost, F. Mauboussin, Rouzier et Julien Vétillard acceptèrent les fonctions de marguilliers auxquelles ils étaient appelés, les trois premiers par Mgr l'évêque du Mans, et les deux autres par M. le Préfet. Le même jour, le conseil, nouvellement formé, alloue la somme de 1.300 fr. pour réparations au presbytère.

Le conseil de fabrique, dans sa réunion du 3 janvier 1836, alloue 200 fr. à M. le curé, pour dépenses du culte : pain d'autel, vin, encens, huile de la lampe et des cloches, chandelles, charbon, blanchissage du linge, frais de bureau, paiement du distributeur de pain bénit, luminaire de l'église ainsi entendu : quatre souches seront allumées tous les dimanches à la messe, deux à vêpres, six au solennités et toutes les souches aux solennels majeurs et au-dessus. Le 2 octobre 1836, le conseil accepte l'horloge abandonnée par la commune aux conditions qui sont indiquées dans la délibération à cet effet du conseil municipal.

En 1838, une allocation de 200 francs permit à M. le curé de faire peindre la chaire et l'autel de Saint-Sébastien. Mesdames du Cassel et de Ronsard donnèrent à l'église un dais d'une valeur de 400 francs, 1841. A son arrivée à Saint-Paul, M. Deveaux avait été aidé par ces dames dans les soins que nécessitaient les ornements et le linge depuis longtemps négligés.

Le budget de 1839 comprenait, en recette ordinaire, 636 fr. 75 c., en recette extraordinaire, 510 fr. 40 c., en dépense ordinaire, 792 fr. 75 c., avec un excédent de 354 fr. 40 c., qui sera le premier article des recettes extraordinaires pour 1840. La somme de 1.800 fr. fut dépensée à la réparation et à la peinture des trois autels, le grand, à l'huile et les deux petits ainsi que le chœur à la colle. M. Morel, peintre au Mans, exécuta les travaux. M. Deveaux acheta un ostensoir, un ciboire et une custode pour remplacer les vieux vases qui n'étaient pas décents. Il fit redorer le vieux calice qui est vraiment un objet remarquable, donné à l'église par Me Marin Bresteau, décédé en 1632 (Voir plus haut le testament de Pascal Bresteau, 18 avril 1653). Dans son manuscrit, laissé aux archives de la fabrique, le successeur de Me Deveaux l'apprécie de cette manière : « Pendant les sept années de stage à Saint-Paul, M. Deveaux avait réformé bien des abus, aplani les difficultés, opéré plusieurs réformes utiles, remis l'ordre et la propreté au presbytère, à l'église et dans la paroisse, donné au bien une impulsion salutaire et préparé les voies, de sorte que son successeur n'avait plus qu'a continuer le bien si avantageusement commencé. Ses talents, son esprit d'administration réclamaient pour lui un poste plus important... Il fut donc nommé curé de Pontlieue, en janvier 1842 ». C'est là qu'il est mort, le 7 avril 1888, dans sa 82e année.

1842-1871. — M. Bodin Pierre-Jean-Louis succéda à M. Deveaux, le 9 février 1842. Né à Montenay (Mayenne), le 15 juin 1803, d'une famille de cultivateurs, composée de 16 enfants, il commença ses études au collège d'Ernée. Il fut ordonné prêtre, par Mgr Carron, le 28 mai 1831, et nommé la même année, vicaire de Sablé dont était curé M. l'abbé Paillard, qui avait été son principal au collège d'Ernée.

Nous allons reproduire en partie les notes que M. Bodin a laissées dans les archives de la fabrique; elles sont nombreuses et parfois intéressantes. « Le 12 août 1843, fut abattu un vieil et gros ormeau, situé à gauche, au niveau de la petite porte près le mur de clôture du cimetière. » M. Leguicheux, dans ses *Chroniques sur Saint-Paul*, p. 489, prétend que cet ormeau était de ceux qu'on appelle Rosny, parce que sous le règne de Henri IV, ils furent plantés par ordre de Sully, seigneur de Rosny. Quelques années après, les deux ormeaux, plantés dans le cimetière de Sougé-le-Ganelon et remontant à la même époque, furent également abattus. En juillet 1842, la voûte de la grande nef fut peinte à l'huile.

« Le 15 août de la même année, fut établie la confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice : 49 personnes y entrèrent, et, en 1868, le nombre des confrères étaient de 140. Le 1er septembre 1842, mourut une centenaire, nommée Marie Lottin. Elle demeurait chez Guillaume Lenormand, à La Brière... M. le curé, en décembre 1842, fit construire un petit pavillon, fit planter quelques tilleuls pour procurer un peu d'ombrage à son jardin... Alors, 1843, fut abolie une quête de la chandeleur, qui était une source d'abus... » Le R. P. Mansion, jésuite de la maison de Laval, donne, depuis le quatrième de Carême jusqu'au dimanche de la Quasimodo, une mission, pour préparer les fidèles à recevoir la confirmation. Environ 560 personnes firent des Pâques et les instructions furent suivies avec beaucoup d'assiduité.

Le 25 avril 1843, jour saint Marc, pendant la procession, fut bénite une croix que la famille Denys avait fait ériger sur la route de Fresnay, en souvenir de la mort de Jean-Baptiste Denys, leur fils, tué en cet endroit en tombant de cheval, le 14 juillet 1842, même jour que le duc d'Orléans, à Paris.

Le samedi 17 juin, le R. P. Mansion vint une seconde

fois à Saint-Paul pour préparer les paroissiens à la confirmation. « Mgr Bouvier, parti du Mans, le dimanche 18 juin, coucha à Fresnay, puis donna la confirmation, à Douillet, et bénit le calvaire nouvellement érigé par M. l'abbé Ripault, alors curé de cette paroisse. De Douillet, Monseigneur se dirigea, le lundi soir, vers Saint-Georges, où il arriva à pied par une pluie battante, et, le lendemain, mardi 20 juin 1843, Sa Grandeur donna la confirmation à Saint-Georges, qui a pour curé M. Gallienne, et, après le déjeuner, se rendit à pied à Saint-Germain-de-Coulamer, par des chemins affreux. Le mercredi matin, 21 juin, après la confirmation et le déjeuner, Monseigneur quitta M. l'abbé Grasser, curé de Saint-Germain, et ses paroissiens. M. le curé de Saint-Paul avait envoyé le père Charles Lhuissier, fermier de La Cour, pour chercher Sa Grandeur dans une méchante carriole, seul véhicule du temps. Le matin de ce beau jour, 407 personnes firent la sainte communion. Monseigneur arriva par Saint-Mars, sans s'y arrêter (M. Beaucier étant curé), par l'étang des Marais, L'Échardière et le pont de Villette, au milieu du champ des Poupelinières, où est maintenant, 1868, la maison du sieur Plé, à 3 heures du soir, où un petit reposoir l'attendait.

« Après la procession, le discours de M. le curé Bodin, à la porte de l'église et le sermon en chaire, Monseigneur confirma 368 personnes. On ne se rappelait pas avoir jamais vu d'évêque à Saint-Paul : aucun titre n'en faisait mention ». Toutefois, Mgr Guillaume Dhaston, évêque d'Ossorie, en Irlande, secondant l'évêque du Mans, passa, le 28 juin 1700, par Saint-Paul, en quittant Sougé-le-Ganelon, où il avait donné la confirmation à plus de cinq mille personnes, dans le cimetière, et se rendant à Villaines-la-Juhel (1).

(1) *Chroniques de Sougé-le-Ganelon*, par P. Moulard.

« Après la cérémonie Monseigneur se rendit chez Mmes du Cassel et de Ronsard, en compagnie de 25 convives... Le jeudi matin 22 juin, M. le curé de Saint-Paul fit conduire Monseigneur à Gesvres pour y donner la confirmation, M. Tirot étant curé. Le soir, Monseigneur confirma à Saint-Léonard, et se rendit à Sougé, pour y reprendre sa voiture et se rendre de là au Mans. M. Chaignon était alors curé de Saint-Léonard, et M. Vannier, curé de Sougé. »

Le mur du presbytère en face de la porte de la cuisine et du lavoir, s'étant écroulé, la fabrique dépensa 400 fr. pour le rétablir, juin et juillet 1844. L'année suivante des réparations importantes furent faites au presbytère.

Lors de la visite épiscopale, en 1843, Mgr Bouvier fit sentir la nécessité d'un coffre-fort à trois clés. L'acquisition en fut faite en 1847. En avril, même année, François Bouvet, meunier, au moulin du bourg, remplaça comme fabricien Charles Lemoine, de Bouillant, qui quittait la paroisse.

« Le 12 avril 1847, décéda Mlle Marie Leboindre, à l'âge de 86 ans, personne de bon sens et d'entreprise, elle rendit quelques services à la paroisse, surtout en achetant l'église 300 livres, monnaie du temps, pour la rendre au culte. Elle aurait fait davantage sans sa suffisance qui l'avait fait surnommer l'*Esprit de Saint-Paul*, ce dont elle se faisait gloire, et sans sa manie de vouloir mettre la main à l'encensoir, ce dont M. le curé la corrigea » (1).

M. le curé, frappé de l'insuffisance de l'église pour la population, se mit en devoir d'y ajouter un bas-côté, au midi. Il prit pour cette opération comme architecte, M. l'abbé Tournesac, du Mans, « artiste encore plus entêté qu'il n'était habile, mais le seul qu'eût alors le diocèse pour ce genre de travaux, et le seul que patronnât Monseigneur l'Évêque, parce qu'il possédait sa confiance. »

(1) *Mémoires de M. Bodin.*

Sur le plan déposé aux archives de l'église, l'adjudication des travaux eut lieu le 16 juin 1850 ; le sieur Rottier, de Sillé-le-Guillaume, adjudicataire, les avait terminé le 24 décembre 1850.

Le mercredi 21 avril 1852, Mgr Bouvier, évêque du Mans, accompagné de MM. Dubois et Arcanger, chanoines, vint visiter pour la seconde fois la paroisse de Saint-Paul-le-Gaultier et administrer le sacrement de confirmation. Sa Grandeur descendit comme la première fois au château de La Cour, en arrivant de Courcité, alors du diocèse du Mans.

Le lendemain jeudi, 22 avril, après une messe basse et un sermon, Monseigneur administra la confirmation à 788 personnes de Saint-Paul et des paroisses voisines ; 280 de Saint-Georges, dont le curé est M. Dupont, Beauvais, vicaire ; 187 de Saint-Paul, curé, M. Bodin ; 131 de Saint-Mars-du-Désert, curé, M. Beaucier ; 71 de Sougé-le-Ganelon, curé, M. David ; 47 de Saint-Léonard-des-Bois, curé, M. Chaignon ; 65 de Gesvres, curé, M. Lepert ;... Monseigneur passa la soirée au château de la Cour-de-Saint-Paul, avec MM. les curés qui avaient amené leurs paroissiens, et MM. Jamot, archiprêtre de Notre-Dame d'Alençon, Devaux, curé de Pontlieue, ancien curé de Saint-Paul, le R. P. Bertrand, jésuite. Le vendredi matin, Monseigneur, après sa messe et le déjeuner, se mit en route pour Le Mans.

Dans cette visite, Monseigneur s'étant informé pourquoi une pièce de terre se nommait Jardin-des-Torches, et M. le curé ayant répondu que son nom lui venait de son affectation à entretenir à l'autel *deux torches* ou cierges pendant la messe, depuis le *Sanctus* jusqu'après la communion du prêtre, et que cet usage avait été aboli à la Révolution. Le prélat voulut que M. le curé, étant encore en possession du don, rétablit cet usage, et, que pour réparer les omissions du passé, on allumât un cierge à une messe de chaque

jour, d'autant plus que ce pieux usage prenait sa source dans le missel romain.

Lorsque le culte catholique fut rétabli en France, en 1802, le traitement du clergé étant plus qu'insuffisant, il se fit dans nombre de paroisses des collectes appelées *glanes*. C'était un vestige des dîmes d'autrefois. Cet usage existait à Saint-Paul. « Mais petit à petit ce fut une source d'ennuis, de sorte que, si, pour ignorance ou inconduite, on refusait un enfant à la communion, si on n'attendait pas une mariée selon ses caprices pour la messe de son mariage... on répétait ce refrain, souvent accompagné d'un juron : je ne donnerai pas à la *Guianne* (glane), ce qui arrivait, ou si on donnait, c'était des *vannailles* qu'on n'aurait pas servi aux animaux... » Cette glane fut remplacée, avec la permission de Mgr l'Évêque, par un supplément de 100 fr., en 1853, et ensuite de 200 fr.

Le portail de la cour du presbytère, tombant de vétusté, fut remplacé par un neuf, qui coûta 80 fr. pour la boiserie et 91 fr. pour la ferrure.

L'ancienne tour, en bâtière, placée à gauche de l'église, supportait un clocher dont les poutres vermoulues menaçaient de tomber en ruines. Elle ne pouvait s'harmoniser avec un plan d'agrandissement de l'église par l'addition d'un bas-côté, construit, il est vrai, longtemps après la tour, puisqu'il ne l'a été qu'en 1875? Le plan de la nouvelle tour surmontée d'un clocher en flèche couvert d'ardoises, dressé par M. Alfred Tessier, alors architecte au Mans, fut approuvé par le conseil de fabrique. M. le curé assumant la charge de pourvoir à l'insuffisance des ressources. La démolition de la tour et du pignon de l'église sur la grande porte coûta la somme de 150 fr. Les cloches furent mises dans la cour du presbytère, et ne furent montées dans le nouveau clocher par M. Bollée, fondeur au Mans, que le 19 avril 1855. La première pierre fut frappée, le mercredi 17 août 1853, par M. le curé,

MM. les fabriciens, les familles de Ronsard, de Moloré et les personnes notables de la paroisse, après l'assistance à la messe et un discours de M. le curé.

Mlle E. de Ronsard donna 600 fr. pour aider à cette construction. On employa 1,886 pieds de pierre blanche de Lignières-la-Carelle; pour 281 fr. de fer dans certaines parties. La maçonnerie s'éleva à la hauteur de 52 pieds; elle fut faite par les frères Verrier, entrepreneurs de bâtiments à Sillé-le-Guillaume. Marin Leveau, de Sillé, fit la boiserie; M. Blandin, de La Chatterie, près de Fresnay, fournit 40 pipes de chaux. Rouzier, de Saint-Georges, couvrit le clocher pour 405 fr. La boiserie de la flèche, l'escalier et le plancher furent fournis par Emery, de Sillé-le-Guillaume, au prix de 450 fr. La dépense pour le bois s'éleva à 1,520 fr. Le lundi 11 septembre 1854, la croix et le coq, du poids de 113 livres et de 13 pieds et demi de hauteur, furent montés sur le clocher. La hauteur de la tour, qui repose sur un banc de schiste, et de la flèche est de 110 pieds environ.

Les ouvriers recevaient un salaire journalier de 2 fr., 2 fr. 55 et 3 fr. 50.

Ce clocher, dit M. Bodin, « est sous la protection de la Sainte Vierge, car il y a sous les quatre clochetons quatre médailles de l'Immaculée-Conception, et une dans le coq du clocher, ce qui est un excellent paratonnerre ».

Le terrain qui environne la chapelle Sainte-Anne fut entouré de murs pour en faire un nouveau cimetière, 1854. Ce terrain où domine le schiste ou *argalètre* n'est guère favorable aux inhumations; il fut dressé et planté d'arbres, et M. l'abbé Lemoine, doyen de Fresnay, en fit la bénédiction le dimanche de la Sexagésime, 11 février 1855 (1).

Mgr Jean-Baptiste Bouvier étant mort à Rome, le

(1) Voir l'art. Cimetière, IX.

29 décembre 1854, le diocèse du Mans comprenant les départements de la Sarthe et de la Mayenne, fut scindé en deux ; la Mayenne eut son évêché dont le siège est à Laval, 1855. Mgr Nanquette, sacré à Reims, le 11 novembre 1855, fut installé au Mans, le 18 du même mois. Mgr Casimir Wicart, déjà évêque de Fréjus et de Toulon, était transféré sur le nouveau siège de Laval.

Mgr Nanquette, à son arrivée au Mans, remplaça le rite manceau par le rite romain, alors les églises durent se procurer de nouveaux livres. Le catéchisme diocésain fut conservé. On adopta pour l'office public le chant de Reims, ce qui produisit une révolution dans l'esprit de ceux qui avaient coutume de chanter à l'église.

M. le curé établit l'usage de sonner des *regrets* et de mettre une tenture noire et blanche dans l'église, à certains offices des morts.

Le lundi 11 mai 1857, Mgr Jean-Jacques Nanquette, évêque du Mans, arrivé le vendredi précédent à Fresnay, où il confirma, le samedi, les habitants d'Assé-le-Boisne, Saint-Victeur, Saint-Ouen-de-Mimbré, Moitron, Saint-Aubin-de-Locquenay, Montreuil et Douillet, et, le dimanche, ceux de Fresnay, arriva à Saint-Paul, pour y faire sa visite pastorale et y confirmer les paroissiens, puis ceux de Sougé-le-Ganelon, Saint-Georges, Saint-Léonard-des-Bois. Il y eut en tout 636 personnes confirmées : 116 de Saint-Paul, 136 de Sougé, 168 de Saint-Georges, 216 de Saint-Léonard.

« Après la confirmation, Monseigneur se transporta au château de la Cour-de-Saint-Paul, avec les prêtres des quatre paroisses ci-dessus nommées. Mlle E. de Ronsard lui fit un gracieux accueil, et lui offrit un déjeuner ainsi qu'à M. Jamot, archiprêtre de Notre-Dame d'Alençon et d'autres ecclésiastiques et amis, invités pour fêter Monseigneur. Après le déjeuner et le salut du Saint-Sacrement, donné à la chapelle du château, Monseigneur reprit le

chemin de Fresnay, d'où il devait, le lendemain, aller donner la confirmation à Ségrie » (1).

Avec l'autorisation de Mgr l'Évêque, il fut procédé, en mars 1858, à une location générale des bancs, pour 6 ans ; elle produisit 1,500 fr. par année.

Les conférences ecclésiastiques diocésaines, décrétées au synode de 1857, furent inaugurées en 1858. La première réunion de la conférence d'Assé-le-Boisne eut lieu à Sougé-le-Ganelon, le 31 mai. M. le curé de Saint-Paul eut le premier devoir à faire.

M. Moloré de Saint-Paul fit élever une croix en bois à l'entrée de son avenue, en septembre 1859 ; la bénédiction en fut faite par M. le curé. Elle a été remplacée, en 1880, par une magnifique croix en granit d'Alençon, et portant un beau Christ en bronze.

M. François Bouvet, trésorier de la fabrique, étant mort le 15 novembre 1859, fut remplacé, à la réunion de la Quasimodo, par M. François Perrier, qui fut en même temps élu trésorier.

M. l'abbé Jacques-M. David, après avoir été curé de Sougé-le-Ganelon pendant 15 ans, fut forcé par ses infirmités de se démettre de sa cure, au grand regret de ses paroissiens dont il avait mérité l'estime. Il vint se fixer à Saint-Paul en qualité de prêtre habitué, dans le cours de 1860, et en repartit le 21 août 1861, pour aller occuper, sur sa demande, la petite cure de Livet, où il mourut le 11 mai 1862.

M. le curé voyant que, chaque année, l'occurrence des fêtes de saint Julien et de la Chandeleur, ne permettait pas de faire l'office de la Conversion de saint Paul, patron de la paroisse, *in dominicam proxime sequentem*, et qu'il fallait, tous les ans, une permission pour anticiper la solennité, fit demander à Rome une permission perpétuelle. Elle fut

(1) *Mémoires de M. Bodin*, curé.

mise pour la première fois à exécution le 22 janvier 1860. A cette époque l'église et le presbytère furent assurés contre l'incendie pour la somme de 46,000 fr., leur mobilier pour 9,600 fr.

Mlle E. de Ronsard fit ériger un calvaire sur sa propriété, vis-à-vis de l'avenue de sa maison. Le dimanche 16 septembre 1860, cette croix fut bénite solennellement par M. l'abbé Jamot, curé-archiprêtre de Notre-Dame d'Alençon (1), qui prononça une émouvante allocution devant une assistance de 20 prêtres et environ 3,000 personnes. Au retour de la procession, à l'église paroissiale, M. Lemoine, doyen de Fresnay, donna la bénédiction du Très Saint-Sacrement; puis, les quatre enfants de Carrey de Bellemare (M. Gaston, Mlles Gabrielle, Claire et Thérèse) encore jeunes, distribuèrent 400 livres de pain aux pauvres de la paroisse, au pied de la croix qui, le soir, fut illuminée (2).

Le 27 janvier 1861, commencèrent les prédications du P. Laevenbouk, missionnaire; il eut pour collaborateur M. l'abbé Lepert, curé de Gesvres. « Les confessions et les conversions furent nombreuses. Il y eut plusieurs cérémonies touchantes : la première fut la consécration à la sainte Vierge, dont la statue était élevée jusqu'à la voûte de l'église, décorée comme le père savait si bien faire. Neuf prêtres, en chasuble blanche, se tenaient sur une estrade, pendant le sermon et l'acte de consécration que tout le monde prononça avec le missionnaire.

« La deuxième cérémonie fut celle de l'éternité. Une grande caisse disposée dans toute la largeur de l'église avec un transparent au-devant, ayant 20 bougies à l'inté-

(1) M. Arsène Jamot fut curé de Marchainville, vicaire-administrateur, puis curé de Saint-Léonard d'Alençon, curé de Notre-Dame d'Alençon avec le titre de grand-vicaire. Parvenu à un âge avancé, il se retira à Séez en qualité de chanoine titulaire, et mourut en 1879.

(2) *Mémoires de M. Bodin.*

rieur, toutes les autres lumières éteintes, dans l'obscurité, faisait ressortir le mot éternité, en lettres d'un mètre de long. Ce spectacle, joint aux paroles du Père qui cria pendant deux heures de tous ses poumons, glaça d'effroi tout l'auditoire... Cette cérémonie eut lieu le mardi-gras, et les cabaretiers furent peu pressés ce jour-là.

« La troisième fut la cérémonie de l'enfer : 300 bougies disposées sur des gradins autour du Christ, en face de la chaire, faillirent, cette fois, mettre le feu dans l'église. Le père fit ressortir la rage et le désespoir des damnés.

« La quatrième fut la cérémonie des petits enfants : tous étaient convoqués depuis deux mois jusqu'à quatorze ans. L'église en était pleine ; tous avaient soit des oriflammes, soit d'énormes lauriers, garnis de rubans rouges, blancs... tous étaient très fiers de cela ; à un signal donné le Père faisait agiter les lauriers en signe de l'amour à Jésus et à Marie. Il fit ensuite des réunions : 1° des pères de famille, 2° des mères de famille, 3° des jeunes personnes, 4° des jeunes gens, 5° des veufs et veuves et vieux et vieilles célibataires, et donna des conseils à chacun.

« Un grand Christ, bariolé de rouge, était en permanence, sur une table, à l'entrée du chœur, entouré du drap mortuaire et de quatre bougies toujours allumées. Tous les pénitents allaient se préparer devant cette table, c'était de rigueur. Le missionnaire confessait jour et nuit, et passait son temps à l'église, hors l'heure des repas et d'un court sommeil quand il n'avait plus de besogne. Il y eut environ 500 personnes à communier, sans compter les communions réitérées. Enfin, le deuxième dimanche de carême, le Père fit ses adieux qui firent pleurer tout le monde... » (1).

« M. l'abbé Toury, vicaire-général de Mgr Nanquette, avait procuré une relique de la vraie Croix à M. le curé

(1) *Mémoires de M. Bodin*, curé.

de Saint-Paul. Ce dernier la fit monter à Paris et s'occupa d'acheter un chemin de croix, afin de faire une cérémonie complète pour ce double objet. La cérémonie, présidée par M. l'abbé Lemoine, doyen de Fresnay, eut lieu le 15 septembre 1861, fête de Notre-Dame des Sept-Douleurs, au milieu d'un nombreux concours de fidèles... »

19 novembre 1861, mort de Mgr Nanquette. 400 prêtres assistèrent à son inhumation. Son oraison funèbre fut prononcée par Mgr Bertaud, évêque de Tulle, qui était venu pour le voir et qui le trouva mort, à son arrivée.

26 mars 1862. Bénédiction de la chapelle de la famille Leboindre, placée dans le cimetière sous le vocable de Notre-Dame de l'Annonciation.

Mgr Charles Fillion, évêque de Saint-Claude, arrivé au Mans, en juin 1862, pour succéder à Mgr Nanquette, commença ses visites diocésaines par Mamers, en 1863. Saint-Paul figurait sur l'itinéraire. Notre évêque y arriva le vendredi 24 avril. Une cavalcade de jeunes gens alla au-devant lui jusqu'à Sougé-le-Ganelon. Arrivé au bas du pré de La Cour, Monseigneur descendit de voiture, et M. le maire, René Provost, à la tête de son conseil municipal, lui adressa un petit discours, au pied d'un arc-de-triomphe. Après ce premier moment d'arrêt, le prélat se dirigea vers l'église, en bénissant la nombreuse assistance. Monseigneur dit une messe basse, puis confirma 466 personnes; savoir : 132 de Saint-Paul, 159 de Saint-Léonard, 175 de Saint-Georges. Après la confirmation et la visite de l'église, Monseigneur se rendit au château de la Cour-de-Saint-Paul, pour y déjeuner.

L'entrée de l'avenue était ornée d'un arc-de-triomphe, avec des bannières portant des inscriptions célébrant sa bonne venue. Dans la soirée, Sa Grandeur distribua deux cent cinquante médailles de la Sainte Vierge, puis fit à la chapelle le salut du Saint-Sacrement. Le soir, Monseigneur dîna chez M. le curé, et le quitta à 9 heures pour

aller coucher à la Cour. Le lendemain, jour Saint-Marc, il dit la messe de station à la chapelle, où la procession s'était dirigée... Le R. P. Bertrand, de la compagnie de Jésus, adressa la parole à l'assistance composée d'au moins 400 personnes, après la messe... Le soir, à 6 heures, Monseigneur se rendit aux Loges pour le dîner, chez M. Louis de Moloré de Saint-Paul; puis, à 9 heures, par un beau clair de lune, regagna Fresnay. Le procès-verbal de cette cérémonie, les discours de M. le curé et de M. le maire, le compliment chanté à Monseigneur par les enfants et les vers des enfants de Bellemare se trouvent, avec de longs détails sur la cérémonie, au cahier du conseil de fabrique, p. 50 et suivantes.

22 février 1865, première Adoration perpétuelle à Saint-Paul. A la retraite ecclésiastique de 1863, Mgr fit appel à la piété de tous ses prêtres envers le Très Saint-Sacrement de l'autel. Il leur proposa l'inauguration de l'Adoration perpétuelle. La première eut lieu, au Mans, le 27 janvier 1864. Cette dévotion fut accueillie avec empressement et fut très goûtée.

M. Bodin relate ainsi la première réunion des prêtres ordonnés en 1831 : « Pendant la retraite ecclésiastique de Laval, en 1864, M. l'abbé Heslot, ancien professeur à Précigné, curé d'Andouillé, chevalier de la Légion d'honneur, ordonné prêtre en 1831, soumit à tous ses confrères la pieuse idée de voir tous les prêtres, ordonnés la même année, se réunir une fois l'an chez un de leurs confrères, qui voudrait bien les recevoir chez lui, afin de prier pour ceux du cours qui seraient décédés, de renouveler connaissance avec les vivants et resserrer les liens de la sympathie qui doit toujours exister entre les ministres du Seigneur. Cette proposition fut goûtée par tout le monde, et accueillie avec empressement. M. le curé Heslot voulut avoir les honneurs de la première réunion ; il écrivit à tous ses confrères vivants, encore au nombre de 48 (car

ce cours était nombreux, 124 entrèrent en philosophie au petit séminaire de Tessé, en 1827, aujourd'hui l'évêché, et 64 furent ordonnés prêtres). La première réunion de cours de ce genre eut lieu, le mercredi 7 septembre 1864, à Andouillé, et ce cours eut l'initiative de ce genre de réunion, qui fut plus tard imité par les autres cours. Treize confrères se trouvèrent à cette première réunion. On commença par faire un service solennel pour les 16 confrères décédés. Puis, dans un modeste dîner, vraie agape ecclésiastique, les confrères vivants sympathisèrent avec joie et se quittèrent en se disant : *ad multos annos.* Le 12 septembre 1865, cette réunion eut lieu à Saint-Paul, 24 prêtres s'y rendirent.

Le 29 avril 1864, Jacques Denys, fabricien, mourut subitement. Il fut remplacé, à la séance de Quasimodo 1865, par Jules Bouvet, demeurant au moulin de Saint-Paul.

M. l'abbé Étienne Roulland, curé de Saint-Aubin-de-Locquenay, décédé le 7 septembre 1864, légua par son testament à la fabrique de Saint-Paul une somme de 300 fr. à la charge de faire célébrer, chaque année, deux messes chantées, pour le repos de son âme et de celle de son frère, décédé en 1857, à Saint-Aubin-du-Désert, dont il était curé, et pour celle de leur sœur, Marguerite Roulland.

22 février 1865. Adoration perpétuelle, dont la préparation fut faite par le R. P. Codant, chanoine de Versailles et supérieur des Dames-du-Refuge. 521 personnes communièrent.

Le 19 mars 1867 mourut Mme la duchesse de Périgord. Elle légua par testament une somme de 200 fr. à tous et à chacun des curés des paroisses où elle avait des propriétés, à condition de célébrer une messe. La famille de Périgord possède en Saint-Paul : le moulin de Chiantin, Le Châtelet et La Provostière.

Mgr Ch. Fillion, le lundi 13 mai 1867, donna la confirmation à Saint-Léonard-des-Bois, où s'étaient rendus les habi-

tants de Songé, Assé et Moulins. Après son déjeuner et la visite des écoles, il fit le salut du Saint-Sacrement, puis partit pour venir dîner chez M. de Moloré, au château des Loges et y coucher. Le lendemain, Monseigneur se rendit à Saint-Georges-le-Gaultier, par le Gué-Ory, où une cavalcade l'attendait. A son arrivée on lui fit une brillante réception. Monseigneur dit une messe basse et confirma 300 personnes, dont 61 de Saint-Paul.

A partir de la Toussaint 1868 les honoraires des messes furent augmentés, sur la proposition de Mgr l'Évêque; les messes basses à 1 fr. 50 furent portées à 2 fr., les messes chantées à 2 fr. furent portées à 2 fr. 50.

Le 7 décembre 1869 mourut M. François Perrier, membre et trésorier du conseil de fabrique. Cet homme énergique et bon comptable fut remplacé par François Ragot, dans la séance de la Quasimodo 1870.

1869-1870. « Après l'année aride de 1869, un hiver dur, sans neige, peu de pluie, vent continuellement nord, temps maigre... les grains étaient néanmoins beaux, parce que le soleil ne brûlait point encore la terre et tout annonçait une année abondante. En 1870, les arbres étaient chargés de boutons. Mais à partir de la mi-février il n'y avait pas d'eau pour mouiller la terre, même à un centimètre de profondeur, et dès avant Pâques les semailles étaient en souffrance. De tous côtés on fit des prières, des processions, des pèlerinages; mais, comme les évêques étaient au concile, il n'y eut point d'ensemble dans ces pieuses supplications, et chacun les fit selon son bon vouloir, et le bon Dieu se montra inexorable, à cause de ce déchaînement de la société contre le pape et les évêques, contre la religion et les prêtres, à cause aussi de ce défaut de foi et de fidélité aux devoirs du chrétien. On ne s'occupait plus que de ses intérêts matériels. Les uns voulaient gagner de l'argent à tout prix ; la jeunesse était tout entière aux plaisirs, à la toilette, aux cabarets qui se multiplièrent d'une manière effrayante, à l'impudicité qui faisait qu'on ne mariait plus que des filles déshonorées ; les enfants illégitimes se multipliaient; les pauvres eux-mêmes, avides des biens du riche, ne rêvaient que jouissances et ne voulaient rien faire, ne se fiant que sur la charité publique et le bureau de bienfaisance. Les fermiers, qui faisaient des bénéfices immenses, suivaient les foires et les marchés plus exactement que la messe du dimanche, et dans leur morgue se croyaient de vrais matadors. Ils n'auraient pas fait un kilomètre sans voiture. On travaillait le dimanche, on s'enivrait et on était tout entier aux choses de la terre;

Dieu était oublié et mis de côté. Mais il montra qu'il était encore le maître et voulut punir ce déluge de perversité. Depuis la mi-février jusqu'au dimanche, 31 juillet, Saint-Paul ne vit pas d'eau pour mouiller un tant soit peu la terre. Nous avions pourtant fait trois neuvaines de salut du Saint-Sacrement et un pèlerinage à Notre-Dame du Chêne, mais on ne daignait pas y venir. De là il advint qu'il n'y eut qu'une demi-récolte de foin, de blé et d'orge, point ou peu de pommes de terre, point de chanvre, point d'avoine ni de blé noir... point d'herbe pour les bestiaux qui crevaient de besoin. Les champs étaient secs comme si le feu y fut passé, pendant un bout de temps, les bestiaux, chevaux et moutons se donnaient presque pour rien. La viande de 14 sous baissa à 6 sous la livre. Les jardins étaient très secs et les légumes très rares... Les moulins ne marchaient presque plus, et on craignait de manquer de farine. Plus d'eau dans les puits, fontaines et mares, et, chaque jour, il en partait plus de 30 tonnes du ruisseau du bourg. Les fruits étaient étiolés dans les arbres et les pommiers séchaient. Ce fléau compliqué de celui de la guerre de Prusse, au mois de juillet, fit ouvrir les yeux à bien des gens et les rappela au devoir. Il fit présager aussi un hiver pénible à passer, à cause de la petite quantité de grains et de la multitude des pauvres à assister, qui n'avaient point su économiser pendant les années d'abondance. »

Le 2 mai 1868, mourut Julien Vétillard, adjoint au maire, président du conseil de fabrique de l'église de Saint-Paul, homme loyal et bon administrateur. Il était fabricien depuis 1835. Le conseil élut pour le remplacer Jacques Troussard.

Extrait d'un tableau des communiants à Pâques, dressé par M. le curé Bodin, depuis 1842 jusqu'à 1870 : 1842, 115 hommes, 355 femmes ; — 1843, 155 h., 368 f. ; — 1847, 192 h., 387 f. ; — 1848, 178 h., 378 f. ; — 1852, 243 h., 430 f. ; — 1853, 252 h., 426 f. ; — 1854, 202 h., 396 f. ; — 1860, 217 h., 370 f. ; — 1861, mission, 297 h., 414 f. ; — 1867, 185 h., 360 f. ; — 1869, 196 h., 330 f. ; — 1870, 206 h., 388 f. — Enfants communiants : 1842, 82 ; — 1846, 52 ; — 1865, 49 ; — 1869, 36 ; — 1870, 42.

M. le curé Pierre Bodin, après une maladie occasionnée par la vive impression ressentie de l'invasion prussienne, mourut le 10 avril 1871, à l'âge de 68 ans. Il avait administré avec une activité infatigable sa paroisse depuis 1842. Ses Mémoires nous ont été du plus grand secours pour

l'histoire ecclésiastique de Saint-Paul, à partir de la Révolution.

Me René Quesne, né à Assé-le-Boisne en 1834, ordonné prêtre en 1859, ancien professeur à Précigné, vicaire à Mamers, succéda à M. Bodin, en 1871. C'est sous son initiative qu'ont été construits le bas-côté et la sacristie, au nord de l'église. Il eut à faire réparer les dégâts occasionnés par la foudre, sur le clocher de l'église, à la suite d'un orage qui fit des ravages dans tout le canton de Fresnay, dans la nuit du 5 au 6 mai 1883. Les ardoises furent emportées, la charpente endommagée, deux des clochetons en pierre blanche garnissant les coins du clocher furent renversés, un troisième fut brisé dans la partie supérieure; quantité de pierres de taille furent projetées sur la toiture de l'église... Il n'y eut pas d'accidents de personnes. Les dégâts furent évalués de 8 à 10,000 francs, couverts par la Mutuelle du Mans.

IV

Prieuré de Saint-Paul-le-Gaultier.

Ce prieuré, fondé avant 1233, avait pour présentateur l'abbé de La Couture, avec un revenu de 1.000 livres (Cauvin). Ce prieuré, qui perçoit la moitié de toutes les dîmes, est sécularisé (Le Paige). Il possède la ferme du Prieuré, a pour charge 3 messes par semaine.

1715. Le prieur est taxé par la Chambre ecclésiastique, à 152 livres.

Hec sunt redditus domus nostre de Sancto Paulo, sicut presens scriptum demonstrat. In quinque precipuis sollempnitatibus videlicet in Natali Domini, in Purificatione beate Marie, in festo Sancti cujus est ecclesia, in Resurrectione Domini, in festo Omnium Sanctorum, percipimus duas partes

et persona (le curé) *terciam. In aliis vero diebus per totum annum per medium dividentur oblationes. De purificationibus ita distinguitur, quod nihil habemus in pane et candela quam mulier pergens ad purificationem offert : illud autem quod sequitur per medium dividitur. In juramentis ubicumque fiant sive in ecclesia sive in bello, habemus mediam partem, et persona alteram. In premiciis de Loges et de Mongondoin, duas partes accipimus et persona tertiam. Primicie de Chiuntin et de Monhoisan per medium dividuntur. In molendino de Sancto Paulo et de Chiuntin habemus decimam. In decima frugum de Mongondoin, tres partes et persona quartam. In decima bladii et vini de Chiuntin, percipiunt monachi de Tiron duas partes* (Abb. O. S. B.), *tercia autem pars inter nos et personam dividitur per medium. In decima bladi et vini de Loges et de terra domini de Sancto Paulo et de Mongondoin de subtus* (au-dessous) *cheminum de Villenes* (Villaines-la-Juhel). *Clericus de Chemassun percipit tertiam partem : de duabus vero que dividuntur inter nos et personam, percipimus duas partes et persona tertiam. In terra que est de dono presbiteri de Monhoisan, in decima bladi et vini habemus duas partes et persona terciam. In alia terra de Monhoisan, medietatem bladi et vini et persona aliam.*

Census prioris de Sancto Paulo le Gaultier. In Nativitate beate Marie Hubertus molendinarius XVIII d. de terra Marsebille, Guillelmus de Crueron VI d. de suo tenemento. In Nativitate Sancti Joannis Baptiste, Hamelinus XII d. de hosca de Nuladone. In Natali Domini, Gervasius Gerbout XII den. de suo tenemento et feneor et vendengeor. (Cartulaire de l'abbaye de La Couture, § XXXII, page 232).

Dans les *Insinuations ecclésiastiques* (3e vol., p. 305, v°), il est fait mention de la publication devant le général des habitants de Saint-Paul, 26 décembre 1559, par Jacques Béasse, sergent, de la prise de possession du prieuré dudit lieu par vénérable et discret frère Georges Fourmy, soi-disant prieur de Saint-Paul-le-Gaultier, en présence de

Jean Gaudemer, notaire royal en la cour du Mans et Bourgnouvel, Marc Deschamps, Me Jacques Morin, prêtre, curé dudit Saint-Paul, et Me Martin Gaudemer, vicaire. Me François Margarite, clerc, fit opposition à ladite prise et fut ratifié dans la possession du bénéfice.

Dans une sentence arbitrale devant notaires, à la date de 1718, nous relevons ce qui suit : vu l'aveu et dénombrement, à la date du 12 août 1629, par Me Jean-Ollivier Poitevin, prieur de Saint-Paul, à messire François de Courtarvel, seigneur de Saint-Paul, et aux sieurs de Pannard, du temporel du prieuré dudit lieu; — autre aveu fait par le même à René de Pannard, seigneur de Saint-Paul et de Chantepie. Par ces aveux ledit Poitevin a reconnu tenir son prieuré à la charge de dire ou faire dire trois messes, par semaine, en l'église de Saint-Paul; — le bail concédé par Me Poitevin, à la date du 1er octobre 1629, à Me Guillaume Bougler, prêtre, du temporel de son prieuré; — le traité fait le 9 juin 1658, entre Me François Testu, prêtre habitué, à Saint-Paul, et Martin Leconte, fermier du prieuré, par lequel Me Testu s'est obligé de dire, à la décharge du prieur, deux messes, le mardi et le vendredi de chaque semaine, pendant trois ans, moyennant 25 livres par an; — la quittance donnée par Me Chauveau, le 1er avril 1662, au prieur de 40 livres, pour deux messes par semaine pendant un an, et avoir célébré le service divin aux fêtes annuelles; — le traité fait le 9 mai 1682 entre Me Louis Le Cornu, curé et Jean Ory, fermier du prieuré, qui paye audit curé 72 livres pour trois messes par semaine et quatre services aux fêtes solennelles pendant une année; — la quittance donnée par Me Leurson, curé de Saint-Paul, le 5 mai 1705, au sieur Delalande, fermier du prieuré, de la somme de 44 livres, 5 sous, pour les honoraires de deux messes par semaine; — le bail passé, le 29 décembre 1709, entre Georges Ruel, procureur du Prieur, et Michel Yvard, fermier du temporel dudit prieuré, qui se charge

de faire dire les trois messes; — *idem*, du 17 mars 1712, consenti par Jean Drey, sieur de La Dorée, fondé de la procuration de M. Le Hallier (Hayer), audit Yvard, du temporel du prieuré. Me Antoine Le Hallier (Hayer), prêtre, docteur en théologie, conseiller honoraire au présidial de Caudebec, scolastique et théologal de l'église cathédrale d'Avranches, prieur de Saint-Paul, demeurant à Paris (1).

Nous donnons les clauses du bail du prieuré, consenti le 29 décembre 1709, pour sept ans, en faveur de Michel Yvard, devant Me Blanche, notaire à Saint-Paul, par Me Georges Ruel, sieur de Forge, demeurant à Sougé-le-Ganelon, procureur de M. le Prieur de Saint-Paul (Pierre du Rocher).

Le prieuré et la métairie qui en dépend, comme en a joui le dernier fermier, Me Julien Delalande, prêtre, avec le droit d'usage dans la forêt de Chamasson, ainsi que ledit prieur y est fondé. Ladite métairie est exempte de dîmes, à charge par ledit preneur de payer les rentes seigneuriales. Il devra faire dire, par an, trois messes basses, dans l'église de Saint-Paul, faire, en outre, l'aumône ordinaire *d'un boisseau et demi de seigle, mesure de Fresnay, par chacune semaine, depuis la Toussaint jusqu'à la Saint-Jean inclusivement, par an*, si bien que ledit sieur prieur n'en reçoive reproche; le procureur pourra prendre, lors des *mesurées*, le préciput ordinaire, par an, de soixante boisseaux de blé-seigle, mesure de Fresnay, comme aussi, aura au mois d'août prochain la moitié de la levée des grains qui se trouvera sur ladite métairie, et, pour cette raison, sera tenu, au mois d'août, immédiatement après sa sortie, de laisser la moitié de la levée... de délivrer au sieur de Forge douze chapons *paillés*, aux environs de la Toussaint, et, en outre, payer de ferme, par an, cinq cents livres en

(1) Plusieurs membres de la famille Le Hayer, Jacques, Pierre, Edmond, reposent dans l'église de l'Ave-Maria, à Alençon.

argent, en deux termes, à la Toussaint et à Pâques. Le preneur payera les taxes et décimes ordinaires et extraordinaires, mais en déduction du prix principal.

Par la sentence arbitrale qui précède, nous voyons Me Olivier Poitevin, prieur, donner pour 4 ans, en bail, à Me Guillaume Bougler, prêtre, notaire apostolique, demeurant à Saint-Paul, à la date du 1er octobre 1629, les logis du prieuré avec le jardin et le cloteau se joignant, les agneaux, cochons, laines et filasses de dîme qui appartient au prieuré... avec charge de payer 30 sous au synode de Saint-Luc, 10 sous à l'abbé de La Couture, à la Toussaint, de plus 13 sous et 8 deniers au même, 1er mai de chaque année, de dire trois messes annuellement, de donner à dîner aux prêtres aux quatre fêtes solennelles de l'année, la Toussaint, Noël, Pentecôte et au jour de saint Paul, faire le service lesdits jours, et le jeudi absolu (saint). Ledit Bougler donnera aussi à dîner à treize pauvres de la paroisse de Saint-Léonard-des-Bois et aux forestiers, à cause de l'usaige du prieuré dans la forêt de Chemasson. Sera tenu ledit Bougler de faire boulanger du pain avec le grain que lui donnera le prieur...

Me Olivier Poitevin, prieur de Saint-Paul, docteur en théologie, demeurant à Paris, rue de Bethizy, 18 février 1638, fait déclaration censive à noble René de Pannard, écuyer, seigneur de Chantepie, Saint-Paul, La Regnière, à raison de la terre de Saint-Paul, de l'hébergement et maison du prieuré, contenant maison, granges, étable, cour, jardin et verger, le tout contigu, dans le bourg, d'une contenance d'un journal environ; — de la métairie de Bichée, *aliàs* la métairie du prieuré, comprenant maison, grange, étable, vingt-cinq journaux de terre environ, en plusieurs pièces. Le 12 août 1629, Me Olivier Poitevin, prieur, avait fait déclaration de son temporel à noble François de Courtarvel, écuyer, seigneur de Varenne, des Loges, Saint-Paul et aux sieurs de Pannard.

7 novembre 1663. Devant Me Michel Davoine, notaire à Mayenne, furent personnellement établis et dûment soumis Messire Gabriel-Philippe de Froullay de Tessé, prêtre, abbé commendataire de Sainte-Croix d'Angle, prieur de Saint-Paul-le-Gaultier, demeurant en sa maison seigneuriale de Rigardon, paroisse de Saint-Denis-de-Gastines, d'une part, et vénéré et discret Me André Chauveau, prêtre, curé de Saint-Paul, d'autre part, lesquels étant de présent en cette ville, sont convenus de ce qui suit : ledit seigneur abbé, en sa qualité de prieur de Saint-Paul, étant fondé de prendre annuellement, par préciput, sur le total des dîmes de ladite paroisse, le nombre de soixante boisseaux de blé, à une ancienne mesure dudit prieuré, laquelle y est déposée, et d'autant que ledit boisseau a été diverti ou rabaissé par ledit curé, ainsi que ledit abbé prétendait. Ce qui lui avait donné lieu de s'en plaindre, et pourquoi procès avait été mû entre eux, au siège et barre ducale du duché de Mayenne, et suivi de procédures. Le curé de Saint-Paul obtint un arrêt du Parlement portant renvoi de la cause à ladite barre. Fin de compte, les parties convinrent qu'à l'avenir le seigneur abbé prendra, pour son droit de préciput sur le total des dîmes de la paroisse, soixante-cinq boisseaux de blé à la mesure de Sillé, de plus, le curé de Saint-Paul ne supportera pas les frais de la procédure. Le jugement de Mayenne est signé : Gilbert des Vaux, écuyer, seigneur de Boisbrault, demeurant en sa maison seigneuriale du Manoir, paroisse de Lesbois ; René Lefebvre, écuyer, seigneur de Loiré, chevalier et capitaine du Guet de Mayenne, y demeurant.

8 juin 1667. Devant François David, notaire à Saint-Paul, Messire Gabrielle-Philippe de Froullay (1) abbé

(1) Il fut un des trente-quatre prélats qui signèrent la déclaration des principes de l'Église gallicane, 19 mars 1682. René, comte de Tessé et dame d'Escoubleau, leur mère, veuve de René, comte de Tessé, lui constituèrent un titre patrimonial et sacerdotal de 1.500 livres, le 8 août 1642.

commendataire de l'abbaye de Sainte-Croix d'Angle, prieur de Saint-Mars-sur-la-Futaie, prieur de Sainte-Croix de Josselin et de Saint-Paul-le-Gaultier, demeurant à Saint-Denis-de-Gastines, et François Ramon, François Chevalier, maçons, demeurant à Gesvres, passent un marché pour réparations et réfections au prieuré et la métairie du prieuré de Saint-Paul s'élevant à la somme de 42 livres.

12 novembre 1714, un acte passé devant Me J. Blanche, notaire, à Saint-Paul, contient un arrangement survenu au sujet des réparations du prieuré, en présence de Me Claude Guyon, curé de Douillet, doyen rural de Fresnay, chargé de la procuration de Me Antoine Le Hallier, prêtre, prieur de Saint-Paul, et Me du Rocher, écuyer, sieur de Louvigny, demeurant en son logis de la ville de Mortain, province de Normandie, étant à Saint-Paul, pour représenter feu Pierre du Rocher, vivant prieur dudit lieu.

Le 26 avril 1750, survint une transaction entre les héritiers de feu Me Jean Durand, prieur de Saint-Paul-le-Gaultier, et René d'Assé, clerc tonsuré, prieur de Saint-Paul, au sujet des réparations dudit bénéfice.

Me François Louveau, titulaire de la chapelle de Notre-Dame de Pitié (1) du château de Montfaucon, à Auvers-sous-Montfaucon, manoir de la famille d'Assé, fut mis en possession du prieuré de Saint-Paul, en 1758, avec un revenu de 1.000 livres, moitié en dîmes de toute espèce, une ferme.

Me François Louveau résigna le prieuré en faveur de son neveu, Me Pierre Le Gô, qui fut vicaire de la paroisse de Chérancé de 1780 à 1789. Par la Révolution il se trouvait dépossédé de son bénéfice. Le 30 novembre 1792, il demeurait à Sillé-le-Guillaume.

Les bâtiments, jardin et clos du prieuré furent vendus,

(1) Elle valait 100 livres de rente (*Semaine du Fidèle*, 3e année, n° 19, p. 302).

le 15 mars 1791, au district de Fresnay, à Michel Leboindre, de Saint-Paul, pour 2.800 livres. La métairie du prieuré fut vendue, le 28 avril 1791, au même district, à Jean Provost et Martin Durand, pour 11.700 livres.

La famille Leboindre habita le prieuré ; un de ses membres, Frédéric Leboindre, fit démolir la maison avec tourelles; elle remontait à une époque reculée et laissait beaucoup à désirer. Dès 1852, M. Leboindre se mit en devoir de la remplacer par un logis élégant, avec cour fermée par une grille, sur la route de grande communication, n° 4. Les ouvriers en démolissant les vieux murs y trouvèrent environ 250 francs en vieilles pièces de six livres. Ils constatèrent l'existence d'une cachette pratiquée dans le mur à l'ouest, et très difficile à découvrir. Cette habitation est bien située, dans l'intérieur du bourg, avec une vue agréable sur la vallée du Merdereau.

Le 6 juin 1861, M. Frédéric Leboindre mourut après de longues souffrances, causées par la mort de son fils et de sa fille. M. Jules Leboindre, étudiant en droit à Paris, était décédé le 20 avril 1859. Mlle Alexandrine, sa sœur, mourait le 27 mars 1861, deux mois après son mariage avec M. Théophile Métivier, docteur-médecin.

La veuve de M. F. Leboindre, Marie-Anne Corbin, survécut aux siens, jusqu'au 13 avril 1871; elle fit élever une chapelle funéraire dans le cimetière pour sa famille. Dans les dispositons testamentaires de M. et de Mme Leboindre les pauvres ne furent point oubliés, le bureau de charité fut doté de 750 francs de rente. Mme Leboindre légua partie de ses propres et le logis de Saint-Paul, à son cousin, M. Corbin, avocat, qui vint y habiter quelques années; depuis, il est entré dans la magistrature.

La commune de Saint-Paul, lors du départ de M. Corbin, fit l'acquisition du corps du logis Leboindre et de certaines portions des communs, pour y établir la maison d'école des garçons et la mairie. Il est bien fâcheux, à tout point de

vue, que les finances communales, n'aient pas permis de faire l'acquisition de toute la propriété.

V

Chapelle de Sainte-Anne, à laquelle était jointe la prestimonie des Aîtres ou du Petit-Chiantin.

Cette chapelle, située dans le cimetière, est assez vaste. Son autel, surmonté d'un rétable en bois, n'a rien de remarquable. Des bancs sont rangés de chaque côté. Deux tableaux, peints sur des panneaux en bois, d'une assez grande dimension, sont disposés à droite et à gauche sur les murs de la chapelle. Celui qui est du côté de l'épître représente Jésus en croix, assisté de saint Jean, la sainte Vierge et Marie-Madeleine; le dessin des têtes des femmes laisse à désirer. Dans le panneau de gauche apparaît saint François d'Assise en extase; dans celui de droite est peint saint René, sous le coustume épiscopal, mitre en tête. A un des angles est placé un écusson parti de Courtarvel, d'azur au sautoir d'or, accompagné de seize lozanges de même posés en fasce, au chef et à la pointe; parti de Ferré, trois fers à cheval. Le tableau, du côté de l'évangile, représente l'Extrême-Onction donnée à la sainte Vierge par saint Pierre, entouré du collège apostolique.

Un évêque, mitre en tête, couvert d'un manteau rouge, se tient debout en face de la scène Ces peintures du XVIIe siècle, sont venues de l'église de Saint-Paul.

La chapelle Sainte-Anne fut fondée d'une messe chaque semaine, et dotée par le testament mutuel de Messire René de Pannard, chevalier, seigneur de Saint-Paul, de Chantepie, de dame Anne de Fossay, son épouse, en date du 7 novembre 1660, devant J. Gaudemer, notaire à Fresnay. Les héritiers des fondateurs n'exécutèrent pas régulière-

ment les clauses du testament, ce qui provoqua des revendications nombreuses (1).

La prestimonie, fondée par Pierre Leconte et Marie Chauveau, sa femme, pour être desservie en la chapelle de Sainte-Anne, sise au grand cimetière de Saint-Paul, consistait en un bordage, composé de grange, maison, jardins, prés, terre labourable, situés aux environs des Aîtres et Petit-Chiantin, paroisse de Saint-Paul. La vacance s'étant produite par le décès de Me Étienne Ribot, curé du Boulay, et la famille des présentateurs n'ayant fourni aucun candidat, le curé et le procureur ont nommé, 4 mai 1743, Me Jean-Baptiste de Chipre-Desnos, clerc tonsuré, né à La Poôté. Il démissionna le 12 octobre 1755 et fut remplacé, le 14 novembre 1755, par Me Guillaume Dutertre, clerc tonsuré, né à Villaines-la-Juhel, et y demeurant.

La prestimonie du Petit-Chiantin était entre les mains de Me Gervais Guichard, prêtre, décédé le 13 avril 1790, quand la Révolution la fit mettre en vente. François-René-Pierre Leboindre, clerc tonsuré, fils de feu Jean, entrepreneur de bâtiments, élève de philosophie à Louis-le-Grand, fut nommé et essaya, en vain, de jouir du bénéfice fondé par Pierre Leconte et Marie Chauveau. Il consistait en bâtiments et douze journaux de terre ou prés, situés au lieu de l'Abbaye du Petit-Chiantin, et était loué, en 1790, à la veuve Patric, pour 125 livres, 12 livres de beurre, plantation de quatre sauvageons, avec le paiement des rentes seigneuriales. Le 15 décembre 1791, ce bordage fut vendu au district de Fresnay à François Jouatel, de Saint-Paul, pour 4.425 livres.

La dotation de la chapelle Sainte-Anne par les fondateurs, R. de Pannard et de Anne de Fossay, sa femme, ne fut point atteinte par la Révolution, ou pour mieux dire,

(1) Voir *Histoire de l'Église*, 1790 et après.

les héritiers se firent un cas de conscience d'en continuer le paiement. Le 21 juin 1842, Mgr Bouvier, présent à Saint-Paul pour donner la confirmation, fit visiter la chapelle Sainte-Anne, par M. l'abbé Dubois, son grand-vicaire. Elle fut trouvée en si mauvais état que défense fut faite d'y dire la messe, avant qu'elle fut convenablement réparée. Appel fut fait à MM. de Malterre, de Mazis, au duc de Périgord et à Mmes du Cassel et de Ronsard, qui servaient une rente de 55 francs pour l'acquit d'une fondation de vingt-sept messes basses, et qui étaient tenus aux réparations de la chapelle. 152 fr. y furent dépensés, et dès 1844, on continua d'y acquitter les fondations. M. le curé Bodin, à son arrivée, avait trouvé la rente de 55 fr. servie par les quatre familles citées plus haut, mais dont le titre était périmé et que lesdites familles ne voulaient point renouveler. M. le Préfet autorisa le placement du remboursement de 1.400 fr., le 3 décembre 1869, qui produit 57 fr. Les messes au nombre de vingt-sept ont été réduites à dix-huit, par an. Sur cette rente la fabrique est tenue à la réparation de la chapelle Sainte-Anne.

VI

Chapelle de Monhaison.

Cette chapelle est desservie en l'église de Saint-Paul, à l'autel de Saint-Sébastien. Sa fondation ressort de l'acte suivant :

Le 29e jour de mars 1547, avant Pâques, en notre court royal du Mans, du Bourgnouvel, par devant nous Louis Coupard, notaire et tabellion de ladite court, a esté présente noble damoiselle Renée d'Aligny (1), dame de Monhaison, demeurant en la paroisse de Saint-Paul-le-Gaultier...

(1) Voir Le Paige, t. XI, p. 153.

laquelle de sa bonne volonté, sans contrainte, induite du Saint-Esprit, et mue de dévotion, par codicile en forme testamentaire et par manière de prestimonie, fait donation d'une messe par chacune semaine, par chacun an, au jour de vendredi de Notre-Dame de Pitié, avec une commémoration des trépassés, et une autre messe être dite des Cinq-Plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ, une fois l'an à toujourmais, en l'église de Saint-Paul, par le chapelain institué, commis pour dire et célébrer lesdites messes... pour entretenir ledit chapelain ladite Damoiselle donne une maison manable et un jardin au bout d'icelle, au bourg de Saint-Paul... joignant maison et jardins de Me Jean Mellet, prêtre, et le jardin de messire Guillaume Ouluifin... *item*, un pré de deux hommées, en Averton, une pièce de terre nommée les Quenouillées d'un journal et demi, sis en ladite paroisse... Elle institue pour dire les messes François Chereau ? de ladite paroisse, pourvu qu'il soit prêtre dans deux ans. Elle ordonne que noble Guillaume de Biars, son fils, sieur dudit Monhaison et ses successeurs conservent la nomination des chapelains. Chaque chapelain devra payer, chaque année, à Pâques, 5 s. tournois au curé de la paroisse pour tolérance de laisser dire lesdites messes, les devoirs que lesdites choses sont tenues faire aux seigneuries de Saint-Paul et d'Averton. Il devra dire un *de profundis* à la fin des messes et une oraison à l'intention de ladite Damoiselle et de ses amis trépassés, sur sa tombe si elle est ensepulturée dans l'église de Saint-Paul, en présence de messires Jean-Guillaume de Biars, fils et héritier, qui a donné son approbation.

Le 18 avril 1747, Me François Gareau, curé de Saint-Paul, adresse une requête ou supplique à Me Sougé, bailli, juge civil et criminel au siège du comté d'Averton, en vue de se plaindre de la non exécution des legs de la fondation de la chapelle de Monhaison, depuis qu'il est curé, à l'appui il fournit une copie du codicile que nous avons analysé ci-dessus.

1er février 1646. René de Pannard, chevalier, seigneur de Chantepie, Saint-Paul-le-Gaultier, le Rosay et Monhaison, fondateur de l'église, prieuré et cure de Saint-Paul, et patron fondateur et présentateur de la chapelle et prestimonie, « fondée par défunte damoiselle Renée d'Aligny (1), dame dudit Monhaison, notre prédécesseur, et desservie dans l'église de Saint-Paul, étant duement

(1) Ce qui modifie Le Paige, t. XI, p. 406.

informé de la bonne famille, vie et mœurs, et capacité de la personne de René de Pannard, écuyer, notre cousin-germain, clerc tonsuré, et sur l'assurance que nous avons que Me Jacques Mellet, prêtre, dernier et immédiat possesseur de ladite prestimonie, s'en est dépossédé... avons par ces présentes, donné et concédé audit René de Pannard ladite prestimonie. Signé : René de Pannard, Lefebvre ».

Dans sa déclaration faite au Roi, Me Le Cornu, curé, comprend la chapelle de Monhaison, taxée aux décimes, dont le titulaire est Me Michel Dudouet.

La prestimonie de Monhaison était à la présentation du seigneur de Villaines, comme suzerain du fief du Rosay, en Saint-Paul-le-Gaultier, par suite du mariage de René Brandelys de Champagne, marquis de Villaines, avec Catherine-Thérèse Le Royer, petite-fille de René de Pannard et d'Anne de Fossay.

2 mars 1791. Vente au district de Fresnay d'une maison et jardin, de la chapelle de Monhaison, pour 1,100 livres, à Jean Legagneux, de Fresnay. — 30 mars 1791. Vente au district des clos des Roussières et du Lottereau, pour 620 livres, à Marie Torette, veuve de Jean Leboindre. — 11 octobre 1791. *Idem*, le pré Bresteau, pour 910 livres, à Jacques Serizay.

VII

Chapelle de Notre-Dame, desservie en l'église d'Averton.

Cette chapelle est comprise dans le fief et domaine de Fontaine-Bouillante, relevant de cette seigneurie.

Le 3 mai 1537, une action fut intentée devant le siège de la châtellenie d'Averton par Jean de La Chapelle, écuyer, contre messire André d'Averton et consorts en vue d'obte-

nir les titres des appartenances du lieu, fief et métairie de Fontaine-Bouillante, des maisons, jardins, cinq hommées de pré, et appartenance de La Theulière, en la seigneurie d'Averton, par lui baillée pour cinquante livres, par an, pour l'assiette de fondation de la chapelle dont il est question, et aussi lui bailler la desserte et direction dudit bénéfice de ladite chapelle. Ces lettres, datées du 18 juin 1535, signées Oudin, font connaître que Jean de La Chapelle avait cédé à Jean Le Devyn, sieur de Villettes, demeurant à Angers, qui lui accordait, en échange de la métairie de Beaulieu, en Anjou, les terres et seigneuries de Fontaine-Bouillante, de la paroisse de Saint-Paul, Le Paige, à l'article *Averton*, parle de cette chapelle estimée 200 livres, à la présentation du seigneur d'Averton. — 11 juillet 1791. Adjudication au district de Fresnay de la métairie de Fontaine-Bouillante, à Saint-Paul-le-Gaultier, dotation de ladite chapelle, en faveur de Claude Lemoine, fermier dudit lieu, pour 15,000 livres.

VIII

Prestimonie Bouttier.

Gervais Bouttier, prêtre, demeurant à Saint-Paul, par son testament, à la date du 9 novembre 1650, avait établi ce bénéfice pour un écolier, né à Saint-Georges-le-Gaultier, avec une rente de 60 livres tournois, assise sur le lieu du Chênay, en Saint-Paul. Le titulaire devait une messe par semaine. Le 20 octobre 1652, Gervais Bouttier est inhumé dans l'église de Saint-Georges.

Le 12 mai 1768, les héritiers de Me Gervais Bouttier, présentent le bénéfice mentionné (1), pour servir de titre

(1) *Insinuations ecclésiastiques.*

sacerdotal, au nom de Louis Berthereau, clerc tonsuré, étudiant à Angers, né à Saint-Georges-le-Gaultier et non à Fresnay, comme le dit D. Piolin (t. I, p. 32). Louis Berthereau fut membre de l'Oratoire et professeur distingué de philosophie et de physique, au Mans. Il venait de succéder à Me Th. Hatton, décédé, en 1788, curé de Teillé. Ses succès dans le professorat, la chaleur avec laquelle il avait embrassé les idées nouvelles le mettaient en évidence, aussi fut-il élu député par l'ordre du clergé aux États-Généraux qui s'ouvrirent à Versailles, le 5 mai 1789. Il fut un des douze premiers curés, et le seul du diocèse du Mans, qui allèrent rejoindre le Tiers-État. Plus tard, il refusa le serment à la constitution civile du clergé, sortit de France, en 1792, et mourut dans la Haute-Autriche, en 1796.

IX

Cimetière.

Autrefois le cimetière, divisé en deux parties, était autour de l'église, dont il était une dépendance ou annexe, bénite par les prières liturgiques. Chaque dimanche, le clergé faisait la procession extérieurement autour de l'église, les fidèles accompagnaient et priaient sur la tombe de leurs parents et de leurs amis. Saint-Paul avait deux cimetières : celui dont nous venons de parler et qui a disparu, puis celui de la chapelle de Sainte-Anne (voir l'article), qui, en 1854 fut agrandi et approprié avec une bonne clôture. M. l'abbé Lemoine, doyen de Fresnay, en fit la bénédiction, le dimanche de la Sexagésime, 11 février 1855.

Fidèle à accomplir les dernières volontés de son mari, décédé le 6 juin 1861, Mme Leboindre, née Anne-Marie

Corbin, fit bâtir une chapelle d'un beau style, dans le cimetière, où furent déposés les cercueils, exhumés de l'ancien cimetière, des trois personnes qu'elle pleurait, 26 mars 1862, et où elle devait être inhumée plus tard, le 12 avril 1871. Cette chapelle fut placée sous le vocable de Notre-Dame de l'Annonciation et du cimetière. Un service solennel d'*obit* y fut célébré; jusqu'au décès de Mme Leboindre, une messe chantée fut dite toutes les semaines, à l'intention des trois défunts.

M. Jacques Chauveau, décédé le 28 mars 1866, demanda par testament : 1° une chapelle, dans le cimetière, pour y déposer ses restes, ceux de sa fille, Ernestine Chauveau, décédée le 11 mars 1866, et ceux de sa femme, Madeleine Lemoine, décédée le 16 février 1870; 2° 12 messes par an ; 3° une messe de fondation, à perpétuité, dans la chapelle. Mais le gouvernement rejeta cette dernière disposition, et voulut que la messe fut acquittée dans l'église de la paroisse.

X

Écoles avant et après 1790.

Dès le milieu du XVIIe siècle nous trouvons trace d'écoles et les signatures dans les actes portés sur les registres paroissiaux commencent à se multiplier. C'est un peu plus tard qu'a lieu la fondation de l'école des garçons à Saint-Paul. Un mémoire, adressé au curé et aux marguilliers de ladite paroisse, nous édifie sur l'acte de fondation. Il y est dit que Noëlle Pavy, veuve de Jean Lefaucheux, maître écrivain juré à Paris, a fait son testament par devant notaires au Châtelet de Paris, le 1er décembre 1698, et son codicile, le 30 décembre 1703, par lequel elle veut qu'il soit fait fondation : premièrement, d'une école pour y

instruire les pauvres petits enfants de la paroisse de Saint-Paul-le-Gaultier, à prier Dieu et à bien vivre dans notre religion, auxquelles fins sera établi un maître d'école qui sera choisi par le sieur curé de la paroisse et ses successeurs, et qui aura des gages à prendre par privilège sur la rente de 120 livres... Le curé et les marguilliers de Saint-Leu-Saint-Gilles de Paris, furent chargés de l'exécution de ses intentions et de la répartition des 120 livres en rente sur la ville de Paris; ils accordèrent 86 livres au maître d'école de Saint-Paul. Dès 1711, le curé de ladite paroisse, Me François Leurson, choisit Me Julien Busson, prêtre, né à Saint-Paul, pour succéder à Me Gilles Moussé, dernier possesseur du legs et de la fondation, parce qu'il quitte la paroisse. Me Julien Busson exerça les fonctions de vicaire et d'instituteur pendant 54 ans et mourut en 1765. Aussi était-il aimé et vénéré par les habitants qu'il avait presque tous élevés et instruits. Le jour de sa mort fut pour tous un jour de deuil et de larmes. Il est bon de dire qu'à différentes époques antérieurement à la fondation dont il s'agit, nous avons trouvé des legs faits aux écoliers; ce qui prouve que les prêtres assez nombreux enseignaient la jeunesse.

La Révolution vendit les immeubles et les dotations affectés au personnel enseignant. En fait d'instruction tout se trouvait en désarroi, et, pour preuve, nous reproduirons le rapport de J. Frenais, président de l'administration municipale du canton d'Assé-le-Boisne, dont faisait partie Saint-Paul, en réponse à la circulaire du 25 fructidor an V, des administrateurs près le département de la Sarthe : « Citoyens, je vous envoie ci-joint le certificat négatif de l'administration municipale de ce canton, daté du 20 (messidor) du courant, qui constate qu'il n'existe dans ce canton aucune maison d'instruction publique ou particulière... »

Après la Révolution, le clergé, dans beaucoup de com-

munes, instruisit lui-même la jeunesse, ou, sur son impulsion, l'Évêque délivra, sous forme de diplôme, aux personnes jugées capables, des autorisations pour tenir les petites écoles.

La loi de 1833 sur l'enseignement primaire donna des résultats précieux ; elle transforma et multiplia, en peu d'années, les écoles communales.

La tâche principale de l'instituteur ne consiste pas seulement à enseigner la lettre et les chiffres, mais encore à former l'enfance dans la crainte de Dieu, dans le strict accomplissement de ses devoirs envers ses parents et le prochain, sans oublier l'honnêteté, la sincérité et la modestie.

Instituteurs : (École mixte) Mme Brou, 1828; — M. Lefèvre, 1830; — M. Pinson, 1838; — M. Moinet, 1860. — Alors les deux sexes furent séparés. — M. Ragaine, décédé à Saint-Paul, le 28 janvier 1861 ; — M. Vaufleury, 1863 ; — M. Létang, 1876 ; — M. Rattier, 1881 ; — M. Narais, 1888.

Depuis quatre ou cinq ans l'instituteur a un maître adjoint.

Institutrices : Mlles Henriette Lenormand, 1810 ; — Anna Levêque, née à Fyé, élève de l'École normale, épousa M. Moinet, instituteur, 1860 ; — Mme Ragaine, 1861 ; — Mme Veaufleury, 1863 ; — Mlle Bonhommet; — deux religieuses de Briouze, pendant quelques années, dans une maison en location, 1878? Ces sœurs furent remplacées par une institutrice laïque, qui fut logée dans la maison de l'école des garçons après l'acquisition, par la commune, de la maison Leboindre. Mlles Vavasseur, Crison, Royer, Bost ont exercé successivement. Mme Narais, 1888.

La fréquentation des écoles est bien plus assidue qu'autrefois : l'hiver, c'est-à-dire durant six ou sept mois, on y

compte 75 à 90 enfants de chaque sexe. Mais dès le mois d'avril les rangs s'éclaircissent; les enfants des pauvres et ceux des petits cultivateurs sont alors occupés à la garde des bestiaux.

HISTOIRE FÉODALE

DE SAINT-PAUL-LE-GAULTIER

Sommaire. — I, Famille de Mésanges. — II, Famille de Pannard de Chantepie. — III, Forêt de Pail. — IV, Famille de Moloré. — V, Les Loges (fief et seigneurie des) ; généalogie de la famille de Moloré de Saint-Paul. — VI, La Cour de Saint-Paul (fief et seigneurie de) ; généalogie de la famille de Carrey de Bellemare.

I

Famille de Mésanges.

Armes : d'azur à la bande d'argent côtoyée de deux étoiles de même.

Cette famille, à la suite d'une alliance avec l'ancienne famille de Saint-Berthevin, possédait, à la fin du xve et au commencement du xvie siècle, des fiefs et seigneuries importants, à Sougé-le-Ganelon, Assé-le-Boisne, Saint-Paul-le-Gaultier, Mareschè... Dès 1481, René de Mésanges s'intitulait seigneur de Saint-Paul-le-Gaultier et de La Bussonnière, en Mareschè, à cause de Marguerite, sa femme. La fille de Jean de Saint-Barthevin et de Jeanne de Tucé, sa femme, épousa François de Mésanges, écuyer,

fils de René, dont le père fut inhumé dans le chanceau de l'église de Notre-Dame de Beaumont, 1488 (1).

Sentence donnée aux assises du Mans par laquelle noble Me René de Mésanges, sieur de Saint-Paul et de La Bussonnière, dont le père, Jehan de Mésanges a été enterré au chanceau de l'église de Notre-Dame de Beaumont, à main droite, à l'endroit des cloches, se désiste du droit de fondation et de sépulture qu'il prétendait avoir pour lui et ses hoirs, au profit de Madame la duchesse d'Alençon, laquelle est seule maintenue dans tous droits de patronage, d'enterrage et de prééminence dans ladite église. Présents : Gilles d'Averton, procureur de Beaumont, Jehan Deschamps et Jehan Vayer.

Messire Christophe de Mésanges, chevalier, seigneur de La Rivière, Sougé-le-Ganeron, Saint-Paul et de La Chapelle-des-Chardonnerets, maréchal-ordinaire-de-logis du Roi, avait épousé Jeanne Girard, dame de La Bardillère. Ils n'eurent probablement pas d'enfants. Toutefois, nous voyons, en 1554, en qualité de seigneurs de Sougé, un François de Mésanges, mari de Jeanne de Clermont; il règle ses droits seigneuriaux dans la dotation de la chapelle de La Chalonnière, desservie en l'église de Sougé (2). Était-il fils ou neveu de Christophe de Mésanges ?

II

Famille de Pannard de Chantepie.

Armes : d'argent à deux bandes de gueules.

A la fin du XVIe siècle, la famille de Pannard de Chantepie nous est signalée comme possédant la seigneurie de

(1) *Chroniques de Sougé-le-Ganelon*, par P. Moulard, p. 11.
(2) *Chroniques de Sougé-le-Ganelon*, p. 313.

Saint-Paul-le-Gaultier. Était-ce à la suite d'achat ou d'alliance? nous l'ignorons. Cette famille est très ancienne : dès le XVe siècle, nous la trouvons en possession de la seigneurie de Marcillé-la-Ville, attachée à la terre de Bulleu, après avoir appartenu à l'illustre famille Le Porc.

1448. « Nobles hommes Jehan de Chauvigné, écuyer, lieutenant de Mayenne, Pierre de Pannard, procureur dudit lieu, Guillaume Martinay, châtelain, et Jehan Rolland, commis pour la ville. »

Le 14 avril 1469, Guillaume de Pannard, écuyer, seigneur du Bulleu, fait aveu à noble Pierre des Églantiers, seigneur d'Aron et de Husson, pour raison de la terre et étang de Bulleu, dont la déclaration en suit : « Premier, mon manoir et hébergement de Busleu; *item*, mon étang, joignant mon dit hébergement; *item*, mon domaine de Busleu, comprenant deux maisons pour demeure, étable pour bestes, une grange et terres labourables; *item*, une garenne; *item*, un bois taillis, appelé les Fossés de Busleu, et les landes dont mes hommes subjets disposent pour mener leurs bestes aux mailles pasturaiges; *item*, ma forêt de Busleu où mes hommes subjets ont droit à prendre mort-bois et bois vif pour leurs usaiges, et pour laquelle je reconnais 11 sols de devoir... *Item*, mon moulin à blé des Busleux; *item*, mon moulin de la haute rivière d'Airon... »

René-Brandelis III de Champagne, est le premier des marquis de Villaines qui ait porté le titre de Marcillé. Ce titre lui sera probablement venu de Catherine-Thérèse Le Royer, sa femme, ayant pour mère une Pannard de Chantepie, comme nous allons le voir.

Noble homme Julien de Pannard, écuyer, s'intitule seigneur de Marcillé-la-Ville, le 19 octobre 1499.

Dans le *Dictionnaire* de Le Paige, nous relevons les principaux fiefs et seigneuries dont était en possession la famille Pannard de Chantepie : *Courberie*, bourg et paroisse

de l'archidiaconé de Passais, doyenné de Lassai. La seigneurie de paroisse était annexée à la terre de Boisthibault, vieux château ruiné; — *Le Horps*, cette seigneurie fut dans la famille de Pannard; — *Lamboul*, château seigneurial de Loupfougères, situé dans une position ravissante, à demi-lieu du bourg.

La maison de Pannard de Chantepie fut longtemps en possession de la terre de Lamboul et de la seigneurie de Loupfougères, puisqu'on trouve dans une montre de M. Alain de La Houssaye, faite en 1378, Garin et Raoul de Chântepie (1); — *Chantepie*, relevant de Lassai, est situé dans la paroisse de Tubeuf. En 1542, Jean de Pannard, en 1631, Georges de Pannard, en 1666, Anne de Fossay, veuve de René de Pannard rendent aveux aux seigneurs de Lassai.

Saint-Paul-le-Gaultier relevait de la châtellenie d'Averton (2), tenue en fief du duché de Mayenne.

Les archives communales du Mans, à la lettre A, possèdent quelques pages d'un vieux registre des aveux et déclarations reçus par les officiers du seigneur d'Averton ;

(1) D. Lobineau, *Histoire de Bretagne.*

(2) Averton, *Avertona, Avertum, Avertonum, Avertonium,* paroisse de l'archidiaconé de Passais, du doyenné de Javron. Patronne : la Sainte Vierge ; présentateur à la cure, l'abbesse du Pré ; collateur, l'évêque du Mans.

En 1531, maître Guillaume Ménage fait hommage à noble homme de La Chapelle, seigneur de la Court de Vieil-Averton, en Courcité, qui avait fait autrefois donation à noble homme Guy de Montesson, de son fief de Bulé, d'après les titres de la seigneurie d'Averton. Jean de La Chapelle, chevalier, en son vivant seigneur d'Escepeaux avait épousé en 1530 Françoise de Prunelle, dame de Villiers et de la châtellenie du Vieil-Averton, *aliàs* Averton. Elle recevait les aveux du Vieil-Averton depuis 1530, mais elle fait place à ses enfants vers 1550.

Les titres d'Averton, papiers et parchemins qui sont épars dans le pays de Mayenne et qu'on rencontre au presbytère de Désertines, font connaître que la châtellenie du Vieil-Averton, distincte de celle du bourg d'Averton, était possédée en 1452, 1460, par le prince Jehan, duc d'Alençon, vicomte de Beaumont ; en 1469, 1481, 1483, par le comte de Montfort, seigneur de

nous en extrayons ce qui concerne les fief du Chesnay, de l'Épinay, de La Girardière, Fontaine-Bouillante.

Fief du Chesnay : 1521, déclaration faite à Jehan d'Averton, par Jehan Hubert, pour une maison en l'aître du Bas-Chesnay, paroisse de Saint-Paul, avec usage dans la forêt de Pail ; — *id.*, déclaration à Françoise Do, pour maison, grange, jardins, champs d'Estanglar, Châtelet, Couterie, Genetay, pré des Estangchaulx, pré de Jambelle, noë de la Vallée, pré au bout de l'aître du Chesnay, par François de Monheson et Jehan Bougler ; — le 9 août 1539, André d'Averton ; 15 juillet 1577, Jacques de Humières reçoivent des déclarations (1).

Fief des Brosses : Ce fief relevait d'Averton.

Fief de l'Épinay : 16 juillet 1470. Déclaration de Pierre de Tragin, écuyer, sieur de Monhezon, à cause de Marguerite de Monhezon, sa femme, pour son aître des Épinays, en Saint-Paul, contenant en estaigers, maisons et courtils

Gavre, d'Épinay, de La Guierche, de Gael et d'Averton, dit François de Laval ou Guy XV, et Catherine d'Alençon, fille de Jean II, son épouse.

La châtellenie du Vieil-Averton était possédée en 1483, 1497, par Catherine de Coëttivy, veuve dès lors de Antoine de Chources, seigneur de Maigné et d'Averton, laquelle avait la tutelle d'Antoine de Chources, leur fils. Jacques de Chources, seigneur de Malicorne et damoiselle de Coëttivy, dame de Maigné, seigneur et dame d'Averton en étaient propriétaires, 1500-1510. Cette terre était possédée, en 1530, par Jean de La Chapelle, seigneur d'Escepeaux et Françoise de Prunelle, sa femme, dont deux fils au moins : François de La Chapelle d'Escepeaux et René de La Chapelle d'Escepeaux qui représenta son frère François, seigneur d'Averton, aux assises du Vieil-Averton, en 1552. Ce François eut une fille, Françoise de La Chapelle-d'Escepeaux, dame de Villiers et de la châtellenie d'Averton, laquelle épousa René Bourré, chevalier, seigneur de Jarzé, qualifié seigneur de Jarzé et de la terre et châtellenie d'Averton, en 1568, 1573. Ils eurent une fille, Renée Bourré, qui épousa René du Plessys, seigneur de Vivoin et de La Roche-Pichemer. (*Notice sur Brée*, par M. Angot.)

(1) Voir l'art. *Prestimonie Boullier.*

deux journées, le Champ-Blanc de quatre journées, se trouvant borné, sur un côté, par la rivière de Jambelle, d'autre côté, par les terres de Guillaume Huvé, le champ des Pommiers de six journées, la terre des Hays de quatre journées, un pâtis de trois journées, mare et abreuvoir, l'Ousche-Ferrée, les Métairies, le champ de sur l'Hostel de six journées... La déclaration fait connaître que lesdits biens furent baillés par les prédécesseurs de Pierre de Tragin à Robin-Martin, écuyer, sieur de Cerisay, en Assé-le-Boisne, pour douaire de Gillette de Tragin, sa femme, sœur dudit Tragin, auparavant femme de feu Yvon de Monhezon.

17 décembre 1440, Pierre Tragin, pour sa terre de Monthezon, donne à Jehan Du Bouchet, 24 boisseaux de seigle, de devoir, 16 boisseaux d'avoine et 20 sous d'argent (1).

15 juillet 1474. Déclaration de Gervais Mauclerc, pour le lieu des Épinays, par Jehan Mellet (Mellay), à cause de Gillette, sa femme.

20 juin 1491. Déclaration de Me René Lurson, curé de Saint-Paul, pour l'Aumosne des Épinays, de trois quarts de journée, sous le devoir de 4 deniers. — 13 octobre 1537. Déclaration des Épinays par François Rommée à messire Payen d'Averton. — 10 janvier 1538. Déclaration de Gilles Pierre à messire Payen d'Averton. — 26 septembre 1551. Déclaration de Me Jacques Morin, écuyer, prêtre, curé de Saint-Paul, pour l'Aumosne, côtoyant les terres des filles de feu René de Byars, sieur de Monhezon, sous le devoir de 4 deniers.

Fief de La Girardière : 17 février 1452. Déclaration de Guillaume Pierre et Jehan Pierre à messire Jehan d'Averton, pour l'hébergement, l'étraige de La Girardière, où il

(1) *Recherches historiques sur la châtellenie d'Assé-le-Boisne*, p. 41. P. Moulard.

y a deux maisons, avec cour, jardins.. avoisinant les terres des Épinays et les prés de la rivière de Jambelle, pour les terres, aître et courtil de La Nerdeuzière, deux hommées de pré, côtoyant les terres aux Nerdeux ; la terre entre celle de La Chrestinière d'un journal, aboutant aux terres du seigneur de Saint-Georges, Pierre de Tragin, sous le devoir de 30 sols. — 30 mai 1463. Déclaration de Perrin Piau à Jehan d'Averton pour « maisonnaie de 7 pieds carrés, située en un journal de terre près la maison de La Nerdeuzière où demeure ledit Piau. »

Fief et domaine de Fontaine-Bouillante : L'assiette de fondation de la chapelle de Notre-Dame, desservie en l'église d'Averton, relevait de cette seigneurie, 1537. (Voir l'art. *Notre-Dame.*)

En 1577, René Bourré, marquis de Jarsé, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Jarzé, Villiers, Vaudelle et Averton, héritier de Jean Bourré, né à Château-Gontier en 1423, époux de Marguerite de Feschal, fille aînée d'Olivier de Feschal et de Jeanne d'Auvre; présentait à ce bénéfice, du chef de sa femme, dame d'Averton.

Dans un acte de partage de la succession d'André Mellet, mari de Suzanne Corbin, passé devant Michel Brullé, notaire au Mans, le 17 février 1578, nous relevons dans le 4e lot ce qui suit : « *Item*, les droictz d'huitiesmes des vins et autres breuvaiges, brennaiges qui se vendent en détail ès paroisses de Saint-Léonard, le bourg d'Averton et Saint-Paul-le-Gaultier, selon qu'ils appartenoient audit Mellet, au moyen des acquests par luy et defunct son père, faictz du Roy, notre Sire, et à la charge d'en prendre le proffict et émoluments suivant les édictz et ordonnance dudict seigneur » (1).

(1) Marguerite Corbin, dame de Sougé-le-Ganelon, p. 8, par P. Moulard, 1886.

En dépouillant les registres paroissiaux de Saint-Paul nous avons trouvé des actes nombreux qui établissent l'état civil de la famille de Pannard de Chantepie. Georges de Pannard, écuyer, sieur de Chantepie, fait baptiser en l'église de Saint-Paul, 24 juillet 1622, Loyse, sa fille, et de Renée de Quatrebarbes, sa femme; la même année, nous voyons apparaître à un baptême, fait par Me Jean d'Assé, curé de Saint-Paul, en qualité de parrain et de marraine, noble François de Pannard, écuyer, seigneur de Saint-Paul et du Port, et damoiselle Loyse de Quatrebarbes. Le 23 octobre 1636, Georges Pannard de Chantepie fut inhumé dans le chœur et chanceau de l'église de Saint-Paul. Sa fille Loyse avait épousé Pierre Deschamps, sieur de Richemont.

Le 16e jour de juin 1643, furent conjoints en mariage René de Pannard de Chantepie, chevalier, seigneur de Chantepie, La Rainière, Le Rozay et de Saint-Paul-le-Gaultier, et Anne de Fossay, damoiselle du Plessis, en Douillet, dans l'église de Saint-Aubin-du-Désert, du consentement du sieur curé dudit lieu, par nous Michel Dubois, prêtre, chapelain de Saint-Paul-le-Gaultier. »

Le Plessis-Breton, en Douillet, eut pour seigneur : 1555, Thomas Le Roy et Olive de Moré qui eurent plusieurs enfants; vers 1615, Jean Le Roux, sieur du Plessis-Breton, damoiselle Louise Le Roux, dame de Loupfougère, Lamboul et du Plessis-Breton; en 1638, Claude de Fossay, sieur de Lamboul et damoiselle Marie Le Roux; 1650, René de Pannard, curateur des enfants mineurs des précédents, à cause de sa femme Anne de Fossay; Nicolas-François de Pannard, chevalier, seigneur de Chantepie en Tubœuf, propriétaire du Plessis, en 1705. Vers 1742, Emmanuel de Pannard possède encore Le Plessis qui passe ensuite à la famille de Montesson. René de Pannard de Chantepie, seigneur de Saint-Paul-le-Gaultier, mari de Anne de Fossay, présenta à la chapelle du Plessis-Breton, Adam Deschamps,

écuyer, conseiller du Roi, lieutenant en la maréchaussée du Maine, tandis que Guy Le Roy la présentait de son côté à Me Michel Cochet. Il y eut procès ; mais une transaction, en mai 1650, y mit fin (1).

19 juin 1646. Décès de Brandelis-René de Fossay, seigneur dudit lieu. — 30 octobre 1650. Baptême d'Anne-Marie, fille de René de Pannard, chevalier, et de damoiselle Anne de Fossay, sa femme. Parrain, Jean-Baptiste de Fossay, écuyer, sieur dudit lieu, oncle de l'enfant; marraine, Marie de Fossay, damoiselle et veuve de Valory.

La famille de Valory était en possession de la terre, fief et seigneurie de La Motte-Ferrand *aliàs* La Motte-Valory, en Soulgé-le-Bruant.

Vers 1760, Marie-Catherine de Valory, épouse de Louis-Henry de Ghaisne, chevalier, comte de Ghaisne, seigneur de Bourmont, la Cornuaille, fait aveu à La Chapelle-Rainsouin, pour ladite Motte-Valory.

4 novembre 1652. Baptême de René de Pannard, fils de René de Pannard et d'Anne de Fossay.

Vers la même époque, Antoine de Pannard, prêtre, remplit les fonctions de vicaire de Saint-Paul.

24 septembre 1653. Baptême de Françoise-Marguerite, issue le 20 mai 1649, de René de Pannard de Chantepie et d'Anne de Fossay. Parrain, messire François de Valembras, chevalier, baron de Ségrie; marraine, haute et puissante dame Marguerite de La Chevrière, veuve de messire Jean-Baptiste de Beaumanoir, seigneur de Lavardin, lieutenant pour le Roi des pays du Maine, Laval et La Flèche. Dans la suite, Françoise-Marguerite, épousa messire René de Mallet, écuyer, seigneur de Saint-Julien de Bannes, de l'Efférière et de La Bermondière, en Saint-Julien-du-Terroux.

Les mêmes firent baptiser, le 20 mai 1658, leur fils

(1) *Études historiques sur Douillet*, par M. Triger.

Emmanuel, dont fut parrain, messire Emmanuel d'Averton, chevalier, comte de Belin (1), marraine, dame Antoinette d'Averton, son épouse. Me Mathurin Chouin, prieur de Saint-Mathieu de Morlaix, conseiller et aumônier du Roi, curé de Sougé-le-Ganelon, fit ce baptême. Ils eurent une fille, nommée Anne de Pannard, par Renée Deschamps, fille de feu Pierre Deschamps, sieur de Richemont, et de dame Louise Pannard, sa femme.

2 octobre 1663 Baptême de Nicolas-François, né le 11 juillet 1660, fils de feu René de Pannard, chevalier, inhumé dans le chanceau de l'église de Saint-Paul, le 9 juin 1661, et de dame Anne de Fossay. Il eût pour parrain, messire Nicolas de Saintot, seigneur de Saintot, Remars, maître des cérémonies de la maison et couronne de France; pour marraine, damoiselle Catherine de Saintot, fille de défunt Nicolas de Saintot, aussi maître des cérémonies de la maison et couronne de France, et premier maréchal des logis de Mgr le duc d'Anjou.

17 février 1664. Jacques de Pannard figure en qualité de parrain. — 30 janvier 1667. Catherine de Pannard, fille de M. et de Mme de Chantepie, est marraine. — 23 septembre 1669. Baptême de Louise-Marguerite, fille d'Adam Deschamps (2), écuyer, sieur de Richemont, et de Marie Monty (3). Parrain, René Dameney, écuyer, sieur des Sablons; marraine Renée Deschamps. Le 9 octobre 1671, les mêmes font baptiser, également à Saint-Paul, leur fille, Louise-Marguerite, qui a pour marraine Louise de Pannard.

(1) Belin : écartelé aux premier et quatrième de gueules à 3 jumelles d'argent; aux 2 et 3 d'azur à la croix d'or pattée d'argent au lion de gueules. (Ces. ar.).

(2) Deschamps : d'azur à 2 lions d'or affrontés, lampassés, armés et couronnés de gueules; supports 2 griffons; couronne de comte. (Saint-Allais.)

(3) Montis : d'or à 3 chevrons de sable, accompagnés d'une rose de gueules en pointe. (Nob. de N.).

Le 15 novembre 1672, noble Hervé de Robillard (1), écuyer, âgé de 21 ans, fils de noble François de Robillard et de Marguerite de Moré ? de la paroisse de Saint-Ouen-le-Brisoul, canton de Carrouges (Orne), épousa noble Renée Deschamps, fille de défunt Pierre Deschamps, écuyer, sieur de Richemont, et de Louise de Pannard, de la paroisse de Saint-Paul (elle fut inhumée dans l'église dudit lieu, le 30 janvier 1682). L'époux était assisté de François, son père, de son frère Marin, et l'épouse, de sa mère, d'Adam Deschamps, son frère, tous soussignés.

20 mars 1675. Baptême de Françoise Scholastique, fille d'Adam Deschamps, écuyer, et de damoiselle Anne de Monty. Marraine, Anne-Marie de Pannard. — 16 septembre 1675. Parrain, noble Nicolas-François de Pannard, seigneur de Saint-Paul et autres lieux. — 24 novembre 1675. Parrain, noble homme René de Pannard, sieur des Épinais; marraine, damoiselle Barbe de Pannard.

13 mai 1683. Mariage, en l'église de Saint-Paul, de messire René du Hamel (2), chevalier, seigneur de Villechien, du Mesnil..., fils de messire Jacques du Hamel, seigneur de Villechien et de feue noble dame Davezé, de la paroisse de Villechien, évêché d'Avranches, avec noble damoiselle Anne-Marie de Pannard, fille de feu René de Pannard, décédé, le 9 juin 1661, seigneur de Chantepie, de Saint-Paul..., et de noble dame Anne de Fossay, en présence de M. le chevalier de Villechien, commandeur d'Abbeville, oncle de l'époux, de dame Anne de Fossay, de Nicolas-François de Pannard, seigneur de Chantepie, de damoiselle C.-F. de Pannard et de Guy de Pannard. Dès le 4 octobre 1684, les précités faisaient baptiser leur fils

(1) Robillard : d'azur à 3 porcs-épics d'argent, les 2 du chef affrontés supportant une fleur de lis d'or, celui de la pointe passant.

(2) Hamel : d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois roses du même (Nobl. de N.) — D'azur au chevron d'or, accompagné de trois roses du même. (Arm. de la M.).

René-Joseph, déjà ondoyé, le 6 avril 1684, et lui donnaient pour parrain, René du Hamel, commandeur d'Abbeville, pour marraine, sa grand'mère, Anne de Fossay, dame de Chantepie, de Loupfougères et de Saint-Paul.

Claude de Fossay, sieur de Lamboul et damoiselle Marie Le Roux possèdent le Plessis-Breton, en Douillet; ils laissent pour curateur de leurs enfants mineurs René de Pannard, à cause de sa femme, Anne de Fossay, 1650. Nicolas-François de Pannard, chevalier, seigneur de Chantepie, à Tubœuf, était propriétaire du Plessis, en 1705. Emmanuel de Pannard était encore possesseur du Plessis; en 1742, il passe à la famille de Montesson (1).

8 janvier 1686. Mariage, après trois publications de bans, de messire René Le Royer (2), chevalier, seigneur du Mesnil-Samson, fils de défunt messire Claude Le Royer, chevalier, seigneur du Mesnil-Samson, de la paroisse de Saint-Samson (Mayenne), et de dame Catherine de Beauregard, avec demoiselle Catherine-Thérèse de Pannard, fille de feu René et de dame Anne de Fossay, de Saint-Paul, en présence de ladite Anne de Fossay, M. de Chantepie, frère de l'épouse, René Mallet de La Bermondière (3), époux de Françoise-Marguerite de Pannard, de M. de Villechien, etc. Les susdits épousés font baptiser, le 31 août 1687, leur fille Anne-Thérèse, qui a pour parrain, Nicolas-François de Pannard, chevalier, seigneur de Chantepie et de Saint-Paul, son oncle, pour marraine, sa grand'mère, Anne de Fossay. Le 20 mars 1689, les mêmes font baptiser leur fille Catherine-Thérèse, née le 18 mars.

(1) R. Triger, *Étude historique sur Douillet-le-Joly*, p. 336.

(2) Le Royer : d'or à la fleur de lis de gueules, surmontée de deux merlettes affrontées de sable. (La Ch.; Nobl. de N.). Ces armes sont gravées sur une des pierres encastrées dans la tour au côté nord, à l'extérieur.

(3) 1758. Apposition et levée des scellés et inventaire au château de La Bermondière, en Saint-Julien-du-Terroux, après le décès de messire René-Antoine de Ferchault de Réaumur, célèbre physicien.

Elle a pour parrain, Me Hervé de Robillard, écuyer, sieur de La Coudraye, pour marraine, dame Anne de Fossay, sa grand'mère. Le 22 mars de la même année, fut inhumé, dans l'église de Saint-Paul, le corps de dame Catherine-Thérèse de Pannard du Mesnil, morte en donnant le jour à l'enfant dont le baptême précède. Cette enfant, dans la suite, épousa René-Brandelis III de Champagne, marquis de Villaines, seigneur de Chasse-Guerre, La Brizollière...

24 septembre 1695. Mariage de Charles Le Royer, écuyer, sieur de La Minière, fille d'Antoine Le Royer, écuyer, sieur de La Touche, et de damoiselle Anne de Caignou (1), de la paroisse de Ciral-le-Bas (Orne), avec damoiselle Marie de Brossard, fille de feu Jean de Brossard, écuyer, sieur de Chardronne, et de damoiselle Anne Le Royer, de cette paroisse de Jaint-Paul, parents au second degré, et par dispenses de Rome, dûment enregistrées au Mans.

Le 2 mai 1696, le corps d'Anne de Fossay, veuve de René de Pannard, fut inhumé, dans l'église de Saint-Paul, où l'on voit encore sa pierre tombale, à l'entrée du chœur, avec cette inscription : Cy gist le corps de dame de Fossay, veuve de Me René de Pannard, chevalier, seigneur de Chantepie et de Saint-Paul, décédée le V may 1696, âgée de 70 ans. *Amen.*

A côté, se lit l'inscription de son mari : Cy gist messire René de Pannart, seigneur de Chantepie et de Saint-Pol, décédé le 9 juin 1661, âgé de LII ans.

Deux pierres tombales sont posées à l'entrée du chœur, à côté des précédentes; elles ont été rangées, après coup, pour le dallage de l'allée du milieu de l'église. Ces pierres portent les deux inscriptions suivantes : 1° Cy gist damoiselle Anne-Françoise Mallet de La Bermondière (2), âgée

(1) Caignou : d'azur à trois bandes d'or. (La Ch.)

(2) Mallet : d'azur au chevron d'or, accompagné de deux tours d'argent en chef, et en pointe un lion passant de même, à la bordure de gueules, chargé de trois boucles d'or, 2 et 1. (La Ch.)

de 8 ans et demy, décédée le 1 avril 1686. *Requiescat in pace.* — 2° Cy gist le corps de dame Catherine-Thérèse de Pannard, espose de Me René Le Royer, chevalier, seigneur Dumesnil-Samson, décédée le 20 mars 1689.

On voit figurer au ban et arrière-ban de la sénéchaussée du Maine, Renée Charnières (1), épouse de René Mallet, sieur de La Bermondière, âgé de 50 ans, à Saint-Julien-du-Terroux ; elle excuse son mari et offre un cheval équipé d'armes.

Le 17 mars 1696, Anne de Fossay vivait encore et était marraine de son petit-fils, Emmanuel-Anne, issu de Nicolas-François de Pannard, chevalier, seigneur de Chantepie, de Saint-Paul, et de dame Renée Le Silleur, son épouse (cet enfant avait été ondoyé, le 6 avril 1693, par Me Boisnard, curé de Tubeuf) ; le baptême se fit dans la chapelle du château de Saint-Paul, avec la permission de Mgr l'évêque du Mans, et, Emmanuel-Jacques Le Silleur, chevalier, capitaine d'une compagnie, seigneur de Sougé, fut parrain.

20 novembre 1700. Transaction ou accord devant Julien Blanche, notaire à Saint-Paul, entre Me Louis Le Cornu, curé, et messire Nicolas-François de Pannard, chevalier, seigneur de Chantepie, y demeurant, paroisse de Tubeuf, comme aîné et principal héritier es successions de feus messire René de Pannard, son père, et d'Anne de Fossay, sa mère, et Charles Le Royer, écuyer, seigneur de la Jaminière, demeurant au bourg de Saint-Samson, comme curateur de damoiselle Catherine-Thérèse Le Royer du Mesnil-Samson, lesquels après lecture du testament mutuel, fait par ledit seigneur de Chantepie et dame Anne de Fossay, son épouse, en date du 7 novembre 1660, devant Jean Gaudemer, notaire à Fresnay, après un jugement

(1) Charnières : d'argent à trois merlettes de sable, 2, 1. (Arm. de la M.).

émanant du siège présidial du Mans, affirmant l'exécution dudit testament, le seigneur de Chantepie l'a fait signifier au seigneur de La Jaminière, audit nom et à dame Anne-Marie de Pannard, dame de Villechien, co-cadette de ladite damoiselle du Mesnil et cohéritière esdites successions, et tous, pour éviter embarras et frais nouveaux, consentent à payer 30 sols par an, à la fabrique de Saint-Paul, 30 sols au curé dudit lieu, pour l'entretien de la chapelle Sainte-Anne, sise dans le cimetière dudit Saint-Paul, et de la messe fondée, chaque semaine de l'année, au moyen de 26 livres 17 sols que le curé touchera régulièrement (voir l'article *Chapelle Sainte-Anne*). Me François Garreau, curé, 8 mars 1752, eut à poursuivre Emmanuel-Anne de Pannard de Chantepie et Catherine-Thérèse Le Royer du Mesnil, veuve du marquis de Villaines, pour la non-exécution du testament précité (7 novembre 1660) ; ils devaient 27 années d'arrérages de rentes.

Après la mort de leur mère, Anne de Fossay, les de Pannard de Chantepie abandonnèrent le château de La Cour, en Saint-Paul, se fixèrent dans le Bas-Maine, et, en 1706, vendirent à messire François-René de Moloré, le fief de La Cour, de Saint-Paul, avec la seigneurie de paroisse.

René Brandelys III de Champagne, marquis de Villaines et de Saint-Roman, baron de Vaucelle, de La Chasse-Guerre, du Theil, du Ham, seigneur de la châtellenie de La Brizollière, Marcillé-la-Ville, Le Layeul et autres lieux, n'eut que des filles de son union avec Catherine-Thérèse Le Royer, dont deux survécurent, Anne-Catherine et Marie de Champagne :

Anne-Catherine se maria, en 1736, à Louis-César Le Tellier de Louvois, maréchal d'Estrées, et mourut sans postérité ;

Marie épousa, en 1732, à l'âge de 19 ans, César-Gabriel de Choiseul, et lui apporta en dot toutes les vastes propriétés composant les marquisats de Villaines et de La Varenne, près de La Flèche.

Un douaire fut constitué en faveur de leur mère Catherine-Thérèse Le Royer. Elle consentit elle-même la vente de son manoir de Saint-Paul-le-Gaultier, qui fut cédé, le 17 janvier 1744, pour 640 livres, au sieur Breust, notaire royal, probablement mandataire de M. de Moloré.

Nous ignorons la date de la mort de dame Catherine-Thérèse Le Royer, marquise douairière de Villaines. Elle était décédée quand eurent lieu, dans la chapelle de Chasse-Guerre, en Hardanges, les noces de Jacques-Anne de La Villegontier, chevalier, seigneur de Marbré, en Sainte-Suzanne, fils de Jean-Henri de La Villegontier, chevalier, et de feue noble dame Jeanne Le Royer de Forges, avec noble damoiselle Marguerite Pitard de La Brizollière, fille de Jacques Pitard, marquis de La Brizollière, paroisse de Sept-Forges, et de noble dame Louise-Jacqueline Le Royer, 14 août 1755.

On vit assister à ce mariage : Louis Pitard, chevalier, comte de La Brizollière, le comte de Champagne-La-Suze, Marie de Champagne, comtesse de Choiseul, Me Jean Huard, notaire, qui avait rédigé le contrat, François Dromer, régisseur. Philippe Le Royer de Forges, chanoine-prébendé de la cathédrale du Mans, vicaire-général du diocèse, donna la bénédiction nuptiale aux nobles époux. Mme de La Jourdonnière, dans ses lettres éditées par M. Joubert, parlant de cet ecclésiastique, en fait un portrait peu flatteur. « Il n'a, dit-elle, ni science, ni beauté, est petit et laid de figure, et s'il fut mis sur les rangs avec l'évêque d'Agde et M. de Monteclerc, vicaire-général d'Angers, pour succéder à Mgr de Froullay, c'est qu'il avait la protection de MM. de Choiseul. »

César-Gabriel de Choiseul et Marie de Champagne, sa femme, moururent à Paris vers 1775, laissant pour unique héritier, leur fils, Arnault-César-Louis de Choiseul, duc de Praslin, qui avait épousé, en 1754, Guyonne-Philippine-Élisabeth de Durfort, fille de Louis de Durfort, comte de Lorges.

Arnault-César-Louis de Choiseul-Praslin mourut le 5 décembre 1789, laissant cinq enfants :

1° Antoine-César de Choiseul-Praslin, né en 1756, maréchal-de-camp;
2° César-Hippolyte de Choiseul-Praslin, né en 1757;
3° César-René de Choiseul, né le 29 mars 1779;
4° Bonne-Désirée de Choiseul, née le 15 juillet 1775;
5° Alix-Julie de Choiseul, née le 14 mai 1777.

Antoine-César de Choiseul, duc de Praslin, comte de Sainte-Suzanne, fut nommé le dernier député de la noblesse angevine aux États-Généraux de 1789. Son alliance avec les révolutionnaires ardents, comme Pétion, Sillery, La Touche... lui valut le surnom de Praslin-Tricolore.

César-Hippolyte de Choiseul, comte de Praslin, émigra avec ses enfants, dès le commencement de la Révolution, et mourut à l'étranger, en 1808. — Sa fille, Marie-Nicolette de Choiseul-Praslin, épousa, plus tard, Auguste-Marie-Élie-Charles de Talleyrand, duc de Périgord, né en 1788.

Grâce aux connaissances que Antoine-César de Choiseul-Praslin avait avec les chefs du mouvement révolutionnaire, les propriétés composant le domaine de Villaines, et dont il était héritier pour sa part, ne furent point mises sous le séquestre. Après M. de Périgord, Chasse-Guerre passa par héritage à M. le prince d'Aremberg. Il appartient aujourd'hui à Mme Nicolette d'Aremberg, épouse de M. le comte de Mérode-Vesterloo, de Belgique, petit-fils de M. de Périgord. Une autre branche de la maison de Talleyrand-Périgord possède encore les biens de Villaines et de Saint-Paul-le-Gaultier, pour lesquels nous la voyons figurer dans l'histoire contemporaine de l'église dudit lieu, relativement à une dotation faite par René de Pannard, en faveur de la chapelle Sainte-Anne.

Nicolas-François de Pannard, époux de Renée Le Sil-

leur (1), eut plusieurs enfants, entre autres, Anne-Emmanuel, Nicolas-Emmanuel et Renée-Louise-Charlotte, qui en 1744, épousa messire Jean-François-Victor de Jupilles (2), chevalier, seigneur de Moulins-le-Carbonnel, veuf avec cinq enfants de Marie-Françoise du Bouchet, décédée en 1741. Renée-Louise-Charlotte n'eut pas d'enfants et son union fut loin d'être heureuse, puisque nous la trouvons, le 5 septembre 1750, en instance de séparation de corps et de biens, devant le siège royal de Fresnay. Suivant sa requête, la fortune de son mari était fort compromise, et pour l'étayer il voulait vendre les propres de sa femme. A la suite de refus formels, elle avait été affreusement maltraitée. Le 29 février 1752, devant ledit siège de Fresnay, ayant pour bailli Richard-Jacques de Fontaines, eut lieu l'homologation des actes de séparation entre les deux époux, et de l'acte de vendition des biens à rente viagère des biens de Renée-Louise-Charlotte, demeurant ville de Lassai, chez les Bénédictines, au profit de ses frères, messire Anne-Emmanuel de Pannard, chevalier, seigneur de Chantepie, seigneur châtelain des Fossés, seigneur patron de Loufougère, demeurant en son château de Lamboul, paroisse de Loufougère, et messire Nicolas-René-Emmanuel de Pannard, écuyer, chevalier, seigneur du Plessis-Breton, demeurant à Lassai. Ce dernier épousa noble Lesné, fille d'Hector Lesné et de Marie des Landes de Sustandes, morte en 1761, dont une fille unique.

Anne-Emmanuel de Pannard, chevalier, seigneur de Chantepie, Glansemé, Lamboul, Fossé... était zélé janséniste, nous le voyons, en 1732, certifier que Charlotte Regnault, malade d'une *ankylose*, a été guérie, en 1731, par l'intercession du diacre *Pâris*, après de nombreuses convul-

(1) Le Silleur : d'azur à la bande d'or accostée de deux molettes d'or et de trois coquilles d'argent; supports deux lions. (La Ch. VI, P. MOULARD, *Chroniques de Sougé-le-Ganelon.*)

(2) Jupilles : parti emmanché d'hermines et de gueules. (Trés. hér.)

sions sur son tombeau, si violentes que ledit seigneur de Pannard ne pouvait seul la contenir.

Anne-Emmanuel de Pannard de Chantepie épousa, d'après Le Paige, Catherine-Claude de Pannard, sa cousine, morte à Paris, en 1768, dont deux filles; l'aînée a été mariée, en 1741, à Pierre-Augustin de Pannard, dont un garçon. Emmanuel mourut, en 1763. Nous regrettons, à la suite du manque de documents, de ne pouvoir compléter la généalogie de la maison de Pannard de Chantepie, dont les membres ont continué d'habiter le Bas-Maine. Cette famille, croyons-nous, est tombée en quenouille, dans celle de Desnos.

III.

Forêt de Pail.

Cette forêt borne une partie du territoire de Saint-Paul. Quantité de fiefs et de propriétés de cette commune avaient le droit d'usage, c'est-à-dire de pacage *(pascagium, pasnadium, jus pascendi porcos in silva)*, droit de pâturage *(pascairagium, jus pascendi animalia...)*, de couper du bois mort ou vert, et même le bois propre aux constructions *(affoagium)*.

Sa superficie de 5.000 arpents environ était naguères divisée en 18 coupes, chacune de 278 arpents, estimés en moyenne à 180 francs l'arpent, ce qui donnait un revenu annuel de 50.040 francs. La propriété d'Averton, comprenant terres et bois, avait une valeur de 80.000 livres de rente. Aujourd'hui, elle doublerait et au delà. Son point culminant est au *Signal*, dont l'élévation est de 356 mètres.

Nous avons vu, le 20 mai 1658, le baptême d'Emmanuel de Pannard, fils de René de Pannard et d'Anne de Fossay, ayant pour parrain Emmanuel d'Averton, et pour marraine, Antoinette d'Averton, son épouse. Le seigneur

d'Averton mourut en 1667, sans laisser d'enfants, à l'âge de 33 ans, de son union avec Antoinette d'Averton, qui fut inhumée dans l'église d'Averton, le 19 novembre 1703. Tous les deux avaient mené une vie fastueuse, entraînant de grandes dépenses. Après le décès de la veuve, les nombreux créanciers firent mettre les biens sous le séquestre, et les vendirent à Pierre-Hector Le Guerchois et à son frère Pierre, seigneur de Cantelou-la-Garenne, maréchal des armées du Roi, 1715.

16 avril 1709. Par devant Michel Thomas, notaire à Saint-Léonard-des-Bois, et Jean-Baptiste Houet, notaire à Sougé-le-Ganelon, messire René de Moloré, écuyer, seigneur de l'Épinay, Glatigny... demeurant à La Poôté, et messire Gabriel-René de Moloré, aussi écuyer, conseiller du Roi, premier président à l'Élection du Mans, y demeurant, après avoir pris communication du bail à ferme, passé au Châtelet de Paris, le 20 février, consenti par les créanciers de défunte Antoinette d'Averton, comtesse de Belin, décédée veuve d'Emmanuel-René d'Averton, comte de Belin, en faveur de Claude Chérault, habitant au bourg de Crannes, de toute la terre et seigneurie de Courcité et Averton, fermes, terres, lods et ventes, amendes, censives... se font retrocéder une partie, comprenant la forge de La Gaudinière, la fenderie de Linthe et les bois affermés avec ladite forge, et ceux affermés séparément, pour en payer de ferme, chacun an, auxdits créanciers, par les mains dudit Chérault, la somme de 20.000 livres, pendant le temps de 9 ans. Les seigneurs de Moloré ont déclaré ratifier solidairement les clauses dudit bail en tout son contenu, et affectent pour garantie leurs biens. Fait et passé à La Poôté, maison du seigneur de l'Épinay, en présence de M[e] Pierre Desmazis, écuyer, sieur de La Varenne, dudit Averton... Signé : R. de Moloré, G. René de Moloré, Le Roux, J. Houet, Thomas, Lavarene, Jacques Mainfray.

Pierre n'eut pas d'enfants, tandis que Pierre-Hector Le

Guerchois, chevalier, seigneur de Sainte-Colombe, Saint-Germain, Saint-Martin, de Varreville, Averton, Courcité, décédé en 1741, laissa de son union avec demoiselle Daguesseau : Anne Le Guerchois, qui épousa Marc-Antoine de Beaulieu de Languedoc, marquis de Becthomas, président à mortier au Parlement de Normandie; Madeleine qui épousa Adrien de Rouen de Bernonville. Le marquis de Becthomas, seigneur d'Averton, de la forêt de Pail... menait un train princier et faisait de grandes dépenses, surtout dans ses chasses. Il laissa pour unique héritière une fille qui mourut sans alliance, à Neufchâtel, le 5 décembre 1785, et laissa sa fortune à ses parents de Bernonville, pour les deux tiers, et aux Picard de Formigny, pour un tiers (1).

Après le décès de Marie-Françoise-Aimée de Languedoc, marquise de Becthomas et comtesse d'Averton, ayant eu lieu à Neufchâtel-en-Bray, le 5 décembre 1785, les scellés furent apposés à la requête d'Adrienne-Pétronille-Madeline Asselin de Moncel, veuve de Jean-Pierre-Louis Le Picard de Norey, seigneur de Formigny, demeurant à Caen, habile à succéder à ladite dame de Becthomas. Un inventaire s'en suivit. Il donne une idée de la distribution du magnifique château d'Averton, de son mobilier somptueux où se trouvaient des tapisseries de haute lisse.

1787-1791. Enquête et procédure contre des ouvriers de la forêt de Pail, accusés d'avoir tiré des coups de fusil sur deux dresseurs de four à charbon de la même forêt, qui n'avaient pas voulu se mettre en grève avec eux. « Depuis quelque temps, dit le procureur fiscal dans sa plainte contre les inculpés, il règne une cabale parmi les ouvriers de la forêt du comté, qui tend au despotisme sur tous ceux qui sont dans le cas de leur commander. Tantôt c'est une cessation de travail méditée par ces ouvriers pour réduire

(1) *Chroniques de Sougé-le-Ganelon*, par P. Moulard, 1880.

au chômage les grosses forges (de La Gaudinière), attachées à la forêt; tantôt, ce sont des voies de fait exercées par quelques-uns de ces mutins contre ceux qui, plus dociles, se donnent à leur travail journalier, coopérant à la manufacture des fers, et tout cela n'a pour but que de se rendre maîtres des prix des ouvrages de la forêt... » (1)

Quelques membres des familles de Bernonville et Picart de Formigny, en quittant le château d'Averton, émigrèrent au commencement de la Révolution. Aussi, leurs biens, restés indivis entre les héritiers Le Guerchois, furent mis sous le séquestre, et, toutefois, ne furent pas vendus nationalement.

Le château d'Averton, à la suite du départ de ses propriétaires, ne tarda pas à battre en ruine. Vers 1814, ils commencèrent par vendre le château, communs, jardins, parc, étang, prairie, le tout pour 25.000 francs, à M. Vannier, ancien régisseur. Cet acquéreur s'empressa de démolir cet édifice d'une architecture remarquable, et d'en vendre les matériaux à vil prix.

La famille de Foucault, à la suite de mariage ou d'héritage du côté des de Formigny, se trouva en possession des deux cinquièmes de la forêt de Pail, du logis de L'Orgerie et de plusieurs métairies. Un de Foucault a, dans la suite, vendu une portion, un dixième de cette forêt, à M. Fould, banquier à Paris, déjà en possession des landes qui touchent la forêt du côté de Villepail. Il les avait fait défricher pour faire une vaste exploitation agricole, louée à des Anglais, qui n'ont fait qu'un bail et ont cédé la place à un fermier français.

M. le comte de Bagneux, déjà propriétaire de trois parties de la forêt, du chef de sa femme, Mlle de Polignac, est devenu acquéreur par suite d'adjudication sur une enchère de 50.000 francs, à la mise à prix de 350.000 francs, en la

(1) Archives départementales de la Mayenne, série B.

Chambre des notaires de Paris, le 6 juillet 1886, d'une portion de la forêt, de la ferme de Pail et des Bruyères de Villepail, d'une contenance de 635 hectares 59 ares 34 centiares. Le revenu approximatif est de 2.200 francs pour la ferme, et de 20.000 francs pour la forêt.

Les de Bernonville vendirent à M. Buon, spéculateur, les trois cinquièmes de la forêt, les terres, les moulins dépendant de l'ancienne seigneurie d'Averton, la forge de La Gaudinière en Sougé-le-Ganelon, et les bois d'Assé. M. Buon, après avoir réalisé de grands profits en dépeçant le domaine par corps de fermes, se réserva la forge de La Gaudinière et les trois cinquièmes de la forêt pour son affouage. Un de ses fils, M. Édouard Buon, eut ces immeubles en partage; il exploita lui-même la forge, s'y ruina. En 1831, il fut élu commandant du bataillon cantonal de Sougé de la garde nationale; plus tard, la circonscription de Beaumont l'élut député. Il mourut à Versailles, le 23 mars 1849, à l'âge de 46 ans, laissant deux filles de son union avec Mlle Lebelle. Des mains de la famille Buon, toute cette propriété passa en celles de M. le duc de Choiseul, propriétaire de l'importante terre de La Flèche. A sa mort, elle tomba en partage à une de ses filles, Mme de Polignac, qui, nous croyons, l'a donnée à sa fille, Mme la comtesse de Bagneux.

IV.

Famille de Moloré de Saint-Paul.

La famille de Moloré entra en possession de la seigneurie de Saint-Paul-le-Gaultier, en 1706. En conséquence, elle résida dans les deux demeures seigneuriales de La Croix-de-Pierre et de La Cour. A la même époque, elle avait fait l'acquisition de la terre, fief et seigneurie des

Loges, dans la même paroisse. Le lecteur trouvera, à l'article dudit lieu avec son annexe La Cour, tout ce que nous avons à dire de la famille de Moloré et de celle de Carrey de Bellemare, qui sont, aujourd'hui, en possession, la première des Loges, la seconde de La Cour.

V.

Terre, Fief et Seigneurie des Loges.

Seigneurs : 1° Famille Ferrequin ; 2° famille de Courtarvel ; 3° famille de Moloré, à laquelle s'allia la famille de Ronsard, pour aller finir en celle de Carrey de Bellemare.

Le château des Loges, de construction moderne, 1849, consiste dans un corps de bâtiment à deux étages et soussol, flanqué de deux tours.

Un escalier en pierre est établi sur le milieu de la façade, orientée au midi, et donne accès à un vestibule, qui met en communication les pièces du rez-de-chaussée et l'escalier, conduisant aux étages.

Encadré au milieu de beaux arbres, il est placé à la naissance d'un plateau couvert de pelouses, de prairies et de terres en culture, et sa vue se projette au loin sur Saint-Paul et Saint-Georges-le-Gaultier. Une pièce d'eau, alimentée par les eaux de pluie et de source, vient ajouter aux charmes du paysage.

Les restes du vieux château, construit en 1746, avoisinés des bâtiments de la ferme des Loges, du jardin potager, limitrophe d'un taillis bien percé d'allées, se trouvent à cent mètres environ, derrière le nouveau château, et lui servent de *communs*.

Au nord-ouest, des massifs en futaie forment le fond d'un tableau qui ne manque pas de séduction.

Le voyageur, en passant sur le chemin de grande com-

munication n° 4, de Fresnay à Villaines, avant d'arriver à Saint-Paul, après avoir gravi le Cotuceau, arrive devant la porterie élégante de la grille fermant l'allée un peu raide, de 500 mètres environ, qui serpente au milieu de massifs de conifères, et qui conduit au château.

M. Louis de Moloré de Saint-Paul fit jeter les fondations de ce nouveau château, dès le 26 septembre 1849, sous la direction de M. Larue, architecte au Mans, ayant pour entrepreneur M. Berson, d'Alençon.

Anciennement, cette seigneurie relevait de la châtellenie d'Averton, ainsi que la plus grande partie de Saint-Paul. Dans les temps les plus reculés, cette seigneurie était-elle possédée, comme l'avancent certains auteurs, sans preuves sérieuses, par des seigneurs qui en portaient le nom? Nous l'ignorons. Toutefois, nous trouvons trois familles qui se succèdent dans la possession des Loges : 1° La famille Ferrequin; 2° la famille de Courtarvel; 3° la famille de Moloré.

1° *Famille de Ferrequin.*

Cette famille en possession de Douillet possédait également Les Loges, dès le milieu du xve siècle. Les aveux que nous reproduisons plus bas nous le prouvent suffisamment. Ils sont faits à Jehan, Philippe et Antoine de Ferrequin (1460-1535).

Armes des Ferrequin : d'argent à la croix alésée de gueules d'après la litre découverte dans l'église de Douillet et l'écusson du Plessis-Breton (R. Triger) ; d'argent au lion de gueules, d'après l'*Armorial de Maude*; de sable à trois fers à cheval d'argent, d'après M. l'abbé Angot, *Monographie de Brée.*

1409. Jeanne Tragin, dame de Douillet, épousa Pierre Ferrequin ou Ferquin, fils de Colas Ferrequin, seigneur de Saint-Georges-le-Gaultier. Vers 1425, Jehan Ferrequin,

seigneur de Douillet épousa : 1° Jeanne de Brée, 2° dans la suite, Marie Le Brasseur; — 1456, Jehan Ferrequin, époux de Marguerite Chevigné; — 1499, Philippe Ferrequin, époux de Rose Bourel; — 1529, Antoine Ferrequin, époux : 1° de Renée Orcisses, morte à Douillet en 1543, 2° de Françoise de Montesson, épousée le 14 février 1555; — François Ferrequin, mort sans enfants vers 1580. (R. Triger).

2° *Famille de Courtarvel.*

La famille de Courtarvel, dans la personne de François, à la fin du xvie siècle, fut mise en possession des Loges par héritage ou par alliance. Nous n'avons pas de donnée sur cette transmission.

La maison de Courtarvel ou Courtalvert *(Curta Ruelli)*, remonte par titres authentiques jusqu'au milieu du xiiie siècle. Elle porte : d'azur au sautoir d'or, cantonné de 16 lozanges ou billettes de même. Le Paige, dans son *Dictionnaire*, article Pezé, tome II, page 410, donne la généalogie de cette famille qu'il divise en cinq branches. Nous y voyons Foulques IV de Courtarvel, époux de Françoise d'Avangour, fille de Pierre et de Mathurine de Saint-Pern, dont Jacques qui épousa Suzanne de Thoisnon, 1544, dont Charles, André et Pierre. Ce dernier épousa Antoinette de Corbon. Plusieurs membres de la même branche, établie à La Lucasière, en Mont-Saint-Jean, possédèrent Boisgency, Corbon, Monhaison, Saint-Victeur, La Petite-Lucasière, en Montreuil, Les Loges...

En 1706, Les Loges passèrent de la famille de Courtarvel dans celle de Moloré, à la suite d'une vente, et, à la même époque, François-René de Moloré fit acquisition de la seigneurie de Saint-Paul-le-Gaultier, reposant sur La Croix-de-Pierre et La Cour.

Aveux et Déclarations faits à la Seigneurie des Loges.

1460. « De vous noble homme Jehan Ferrequin, escuier, seigneur de Doillet et des Loges, je Jehan Lefoul tiens et advoue tenir à foy... au regard de votre seigneurie des Loges les choses dont je suy en votre foy et homage simple desquell la declaration s'ensuit. C'est assavoir : Le cloux de La Melleterie, sis en la paroisse de Saint-Poul-le-Gaultier, contenant quatre journelx ou environ... (Le parchemin est déchiré sur un côté). Aboutant d'un bout aux terres de La Hoquetière et d'autre bout aux terres du Rousselet et à mon courtil... Pour raison desquelles choses te vous doy et suy tenu faire au terme de l'Angevine sept deniers tournois de service et plege gaige droit et obeissance come home de foy simple doit a son seigneur de fie... muni a ma requeste du saing manuel de Pierre Boussart et scellé du petit scel des contrats de Beaumont-le-Vicomte et d'Ascé-le-Boysne (ces deux mots effacés et portant au-dessus Beaumon-le-Vicomte), 1470. Signé : Guillon, à la requête dudit Lefoul ». (1 parchemin.)

1478. « De vous noble homme monseigneur Jehan Ferrequin, escuyer, seigneur de Douillet et des Loges, je Guillaume Le Roy de Puisgné, tiens et advoue atenir à foy et homaige simple les choses... dont la déclaration s'ensuit. C'est assavoir : une pièce de terre nommée le cloux de La Mestairie, contenant cinq journelx de terre ou environ... » sous le devoir annuel, à la Toussaint, de douze deniers tournois avec une poule, avec la foi et hommage simple... Signé : Pierre Le Roy, Juheau, notaires. 4 février 1478. (1 parchemin.)

26 février 1480. Déclaration de Jeanne, veuve de Colin Lemoine, à monseigneur Jehan Ferrequin, écuyer, seigneur de Douillet et des Loges, pour raison du clos Cos-

nard de quatre journaux de terre, sous le devoir de huit deniers au jour de l'Angevine, au regard de la seigneurie des Loges. Acte sous le seing manuel d'Étienne Boysrond, conseiller en court laie et de Jehan Pichard, clerc et du contrescel des sceaux du contrat d'Assé-le-Riboul.

7 juillet 1485. Marc Lemoine fait déclaration pour le clos Cosnart, à Jehan Ferrequin, écuyer, seigneur de Douillet et des Loges, sous le seing de Étienne Toupin et Jehan Pichart, tabellions en court laie et sous le sceau des contrats de Sillé.

21 juillet 1500. Déclaration faite par Guillaume Le Roy, demeurant aux Jarryais, en Saint-Paul, à noble homme Monseigneur Philippe Ferrequin, seigneur de Douillet, de La Bermondière (en Mont-Saint-Jean) et des Loges, pour la moitié d'une pièce de terre nommée le clos de La Métairie, contenant cinq journaux, sous le devoir de dix deniers tournois et une poule, sous le seing de Debeaudenis et de René Bonsay, notaires, sous le sceau des contrats de Sillé.

4 juillet 1527. Ordre émanant du lieutenant du bailli d'Averton, d'exhiber titres et aveu, aux Le Roy, dont Guillaume Le Roy, doyen de Saint-F... au regard de la seigneurie des Loges, possédée par damoiselle Rose Bourel, « tant en son nom que comme ayant le bail noble tutrice ou curatrice naturelle de ses enfants mineurs et de défunt noble homme Philippe Ferrequin, seigneur de Douillet et des Loges ».

4 juillet 1530. Déclaration de Guillaume Lebossé, mari de Berthelotte Le Roy, fille de feu Michel Le Roy, pour raison du clos Cosnard, ci-dessus mentionné, au regard de la seigneurie des Loges, possédée par noble homme Anthoyne Ferrequin, seigneur de Douillet et de la terre et seigneurie des Loges. Signé : Sébastien Brochard et Mathurin Pierre, notaires en court laye; scellé à Sillé. (Feuille parchemin).

1533-1535. Antoine Ferrequin, seigneur de Douillet et des Loges, reçoit des aveux.

1607. Déclaration à François de Courtarvel (1), écuyer, seigneur de La Varanne, Saint-Paul, Les Loges, Les Henardières, par Guillaume Thibault et plusieurs, pour héritages, relevant des Loges : 1° une petite maison, sise au lieu du Rousselet ; 2° la pièce de terre nommée La Gerardière, près La Croix dudit Rousselet ; 3° le champ de l'Étang ; 4° grange, étable... au Rousselet ; 5° La Noë, une hommée de pré... avec devoir de vingt deniers, un quarteron d'avoine, mesure d'Averton, pour contribuer au nombre de huit boisseaux d'avoine que les fraracheurs doivent à la seigneurie des Loges et sont tenus d'aller faire moudre leurs grains à *un des treize moulins* de la Châtellenie d'Averton, et de porter leurs draps au moulin fouleré de ladite châtellenie, 23 août 1607. (1 parchemin.)

1627. Déclaration faite à François de Courtarvel, écuyer, seigneur de La Varanne, Saint-Paul et des Loges, par Mathurin Delinte, curateur des enfants Deschamps, pour une maison, une étable, jardin... le tout situé au village de La Bratonnière, en Saint-Paul... pour des pièces de terre, prés... sous le devoir de quatre sols à la recette des Loges, et deux boisseaux d'avoine, mesure d'Averton. Il affirme avoir droit d'usage en la forêt de Pail, 4 septembre 1627 (2). (4 pages, parchemin.)

1627. Plusieurs déclarations faites à François de Courtarvel, écuyer, seigneur de La Varenne, de Saint-Paul, Les Loges, La Chenardière : 1° du 7 septembre 1627-1649, par Michel Étoc, pour une maison au lieu de La Petite-Baratonnière... avec droit d'usage, chauffage et parnage

(1) Pour trouver des détails sur la famille de Courtarvel, voir : Marguerite Corbin, dame de Sougé, par P. Moulard, 1886.

(2) Jean Bionneau, secrétaire de la Chambre du Roi, était mari de Gabrielle des Loges, nièce de Jeanne de Courtarvel, fille d'Olivier de Surmont, vers 1620.

en la forêt de Pail... sous le devoir de trois deniers, deux boisseaux d'avoine, mesure d'Averton, un poulet « une corvée pour aider à abattre le fouteau pour faire le trefoué de Noël, et tenu d'ayder à le charroyer et le bois pour la réparation, édification de votre court des Loges, avec telles bestes tyrantes qui seront nourries sur ledit lieu ; et devra monseigneur pour chacun harnoy entier quatre deniers, et pour demy harnoy, deux deniers, et pour chacun homme fourny deux deniers... » « Ledit Étoc est obligé d'aller à un des treize moulins de la châtellenie d'Averton, pour faire moudre les blés de son revenu et de porter fouler ses draps aux moulins foulerés de ladite châtellenie, faits de la laine de son nourri, étant lesdits moulins en état de bien travailler, suivant la coutume... et tenu de vous assister pour aller aux esconduites de ladite forêt de Pail quand en sera requis par le seigneur ou ses officiers en avertissant ledit Étoc... »

27 mars 1628. Déclaration de Thomas du Hardaz, chevalier, seigneur de Linthes et de Hauteville, qui tient en nuesse de messire François de Courtarvel, écuyer, seigneur de La Varanne, Saint-Paoul, Les Loges, du fief et seigneurie de Leschenardière, au regard du fief et seigneurie des Loges, La Noë-Gallard, des héritages dépendant de la frarache des Jariais, sous le devoir d'un quarteron d'avoine, mesure d'Averton, pour contribuer à la rente de quatre boisseaux d'avoine dus à la recette des Loges, par plusieurs... Signé : T. Duhardaz, Legangneux. Le 10 novembre 1654, Thomas Du Hardaz fait déclaration à François de Courtarvel pour la même Noë.

15 juillet 1647. Déclaration de Jean Peschard, sieur de La Brunetterie, demeurant à Beaumont, mari de Lancelotte Baudry, et à cause d'elle, à François de Courtarvel, seigneur de La Varanne et des Loges, au regard de cette seigneurie, pour le lieu et métairie du Rousselet, sous le devoir, avec des fraracheurs, de payer vingt deniers à

l'Angevine; pour d'autres héritages, côtoyant La Tesserie, appartenant à Mgr Belin... Il est fait mention du droit d'usaige, parnage (*pasnagium*), glandée et chauffage en la forêt de Pail, de l'obligation d'aller à un des treize moulins de la châtellenie d'Averton...

Sauloigne (Sologne) autrement le lieu de La Métairie. 1647. De vous Monsieur Monseigneur François de Courtarvel, écuyer, seigneur de La Varenne, de la terre fief et seigneurie des Loges, je Mathurin Legaigneur, en son nom et celui de ses enfants et de sa femme Renée Fouqué, avoue tenir à foi et hommage simple les choses ci-après, au regard de votre fief des Loges : 1° une grange, sise au lieu de La Mesterie, autrement La Sauloigne, avec ses issues et forme de fumier, enclose dans la cour dudit lieu... côtoyant le jardin de derrière la Grande-Maison et y aboutant d'un bout; *item*, une étable... Mention faite d'un puits, d'un pâtis, de Jeanne Maisière, veuve de Michel Yvard, possédant une grange, de la moitié d'une forge à maréchal, couverte d'essenles, d'une lotie de jardin... Il déclare devoir une poule, au jour de Noël, à la seigneurie des Loges, en compagnie de fraracheurs, être obligé d'aller à un des 13 moulins d'Averton, aux moulins foulerés dudit lieu. Signé : Jacques Delelée, notaire à Saint-Paul, J. Hercé, notaire à Saint-Léonard.

Sur la même feuille, parchemin, suit la déclaration des immeubles de Mathurin Le Gaigneur, à François de Courtarvel, seigneur de La Varenne, des Loges en Saint-Paul; d'une étable, issues à La Sauloigne, la moitié du Petit-Champ, la moitié d'une noë, le champ de sur les Vallées, etc... (1)

(1) Dans un terrain appartenant à un membre de la famille Legaigneux, prés de l'ancien chemin débouchant sur la Sarthe, à l'endroit où se trouvait l'ancien pont, se remarque, aujourd'hui, un petit oratoire bien tenu, dedié à saint Denis.

Il y a quatre maison avec huit habitants, à la Sologne.

Jacques-Philippe-Urbain-Marie de Fontaine, chevalier, seigneur de Saint-Victeur, acquéreur, pour ses enfants puînés, de la métairie des Grandes-Écurettes, en Saint-Georges, soumet son contrat au seigneur des Loges : « Je reconnais avoir reçu de M. de Fontaine les ventes et issus des terres et prés de la terre des Curettes qui relève de la seigneurie des Loges. — Fait à Saint-Paul, ce 28 mars 1767. — Moloré de Saint-Paul ».

1649. Germain Dudouet, meunier au moulin des Loges, en Saint-Paul, achète un petit pré.

1657. Déclaration faite à messire François de Courtarvel, chevalier, seigneur des Loges, de La Sévinière, de Lechenardière, etc., par Nicolas Lambert, mari de Julienne Yvard, pour divers héritages au regard du fief des Loges. Il est question du droit d'usage dans la forêt de Pail, du trefoué, de charrois de bois, des treize moulins de la châtellenie d'Averton.

1667. Déclaration faite à François de Courtarvel, par Marie des Portes, dame de Linthes, veuve de messire Thomas du Hardaz, chevalier, ayant le bail, garde noble de demoiselle Catherine du Hardaz, leur fille, pour La Noë-Gallard. (Voir 27 mars 1628).

17 juillet 1673. Déclaration d'héritages par René Pillier, sieur du Tertre, tuteur naturel de ses enfants et de feue Françoise Peschard, à monseigneur messire René d'Érard, chevalier, baron de Ray et haut justicier de la seigneurie des Loges, conseiller du roi en ses Conseils et son président au Siège présidial d'Alençon, à cause de votre fief et haute justice des Loges, Leschenardière et autres fiefs, sis en la paroisse de Saint-Paul : 1° du lieu et métairie du Rousselet (suit l'énumération), des parties, des devoirs; 2° une noë, nommée du Seigneur, contenant une hommée, deux journaux de terre, Daguebert... « Pour raison desdites choses le déclarant a droit d'usage à parnage, glandée et chauf-

fage en la forêt de Pail, avec obligation de tourner à un des treize moulins de la châtellenie d'Averton ; *idem*, aux moulins foullerés. » — En 1651, René Pillier, sieur du Tertre, demeurant au Mans, fait la déclaration du Rousselet à François de Courtarvel, chevalier, seigneur des Loges, de La Sévinière... (4 feuilles, parchemin).

A partir de 1602, l'état civil ancien de Saint-Paul-le-Gaultier a pu faciliter d'une manière certaine nos recherches sur la maison des Loges.

1602. François de Courtarvel, sieur de La Varanne, demeurait aux Loges, en Saint-Paul. Il avait épousé Renée de Ferré, fille de Guillaume de Ferré (1), sieur de La Lande, et de Marguerite Corbin, sœur de Jean Corbin, sieur de Layguelière et tante de Marguerite Corbin, dame de Sougé, en ligne paternelle. De leur union naquirent : 1° François; 2° René de Courtarvel.

François de Courtarvel, sieur de La Lande, épousa Renée d'Érard (2), dont : François de Courtarvel, 1631, écuyer, sieur des Loges, de La Sevinière, de Saint-Paul-le-Gaultier, qui de son union avec Barbe Bahuet ne laissa qu'une fille, Françoise-Thérèse, laquelle s'unit à Louis de Biars, seigneur de Saint-Georges, en 1705; 2° Renée, 1634.

René de Courtarvel, écuyer, sieur de Colombiers, épousa Françoise de Cocherel, le 7 février 1630, fille de Pierre de Cocherel, écuyer, seigneur de Marolles, des Roches, en Douillet; partisan de la religion prétendue réformée, il ne vécut pas toujours en bonne intelligence avec les membres de sa famille, demeurés attachés à l'ancienne croyance.

(1) Ferré, *de Ferris*, seigneur de Roullée, de Saint-Georges dans le Passais, a pour sceau de... à 3 fers à cheval, 2 et 1 ; et depuis : de gueules à 3 annelets d'or. (DE MAUDE.)

(2) Erard (d') : d'azur à 3 pieds de griffon d'or, perchés chacun sur un tronc d'arbre d'argent; couronne de marquis; supports 2 lions. C'est une des plus anciennes familles de Normandie. Les Erard de Ruy avaient une chapelle dans l'église de Notre-Dame d'Alençon. (Od. DESNOS).

Une de ses filles, précisément, Françoise, née à Douillet, en 1615, fut d'abord baptisée à l'église, sous le nom de Jacquine, puis portée par son père au temple de Mimbré, où elle reçut le baptême protestant et le nom de Françoise (1).

Cette famille ne tarda pas à abjurer l'erreur. Françoise décéda à La Bouteveillère, en Douillet, vers 1691; elle avait eu de René, un fils nommé Charles de Courtarvel, 16 juin 1635. Charles, écuyer, sieur de Colombiers, épousa damoiselle Françoise Piau, dont Jean-François, baptisé le 5 novembre 1666, mais décédé jeune, et Françoise, 1er février 1668, leur seule héritière. Elle épousa : 1° François de Loubat de Carles, écuyer, dont un fils, Camille-François, écuyer, lieutenant au régiment de Bourbon-Infanterie, 1712, qui épousa Marie-Anne de Siral, damoiselle de Guilmont; 2° Charles Forcroy de Varipont, écuyer, dont un fils.

3° *Famille de Moloré.*

Le 6 janvier 1642, honorable homme Philippe Mauloré, l'aîné, bourgeois de la ville du Mans, veuf de Marie Cabaret, dont il avait deux enfants, passa le contrat de son futur mariage avec Françoise Paulle, demeurant à Saint-Guingallois de Château-du-Loir, fille de feu Pierre Paulle, docteur en médecine, et de Françoise de Bienvenu, sa femme.

Le 8 août 1670, René Mauloré, fils de Philippe et de Marie Cabaret, vivant maître des forges de La Poustière, passait son contrat de mariage, avec demoiselle Marie de Renusson, sa cousine germaine, fille et héritière de feu Gabriel de Renusson, sieur de La Borde, avocat au siège présidial du Mans, maître des requêtes de la Reine,

(1) *Douillet*, par M. R. Triger, p. 146.

et de damoiselle Marguerite Mauloré. Signé : G. de Renusson, R. Mauloré, de Renusson Jacq., de Bienvenu, p. ind., M. Lehou, M. Mauloré, Leballeur, J. Bouteiller, Marie Agin, R. Le Royer.

René Mauloré faisait baptiser, le 21 août 1673, dans l'église de La Poôté, René-Gabriel, né le 4 mars précédent, ayant pour parrain, Gabriel de Renusson, prêtre, docteur en Sorbonne, pour marraine, Marie-Madeleine-Françoise de Bienvenu. — Le 4 juillet 1674, René Mauloré, seigneur de l'Épinay, maitre des grosses forges de La Bataille, et damoiselle Marie de Renusson faisaient baptiser dans l'église de Saint-Pierre de La Poôté, leur fils François-René, né le 4 mai, qui eut pour parrain Me François Bondonnet, curé de Moulins-le-Carbonnel.

Le 8 mars 1677, ils firent baptiser dans la même église, leur fils Philippe-René, né le 3 octobre 1676. Ils eurent une fille nommée Marie, qui épousa René de Villiers, seigneur du Hellou, La Beunache, et dont René, capitaine d'infanterie, marié à X..., de cette union une fille et deux fils.

René de Moloré, écuyer, sieur de Glatigny, de l'Épinay, secrétaire du Roi (1), Maison-Couronne de France, décéda le 13 février 1720 et fut inhumé, le lendemain, dans l'église de La Poôté. Marie de Renusson, sa femme, était décédée le 21 juillet 1704, et avait été inhumée en l'église de La Poôté.

11 mai 1713. Contrat de mariage de messire François-René de Mauloré, chevalier, seigneur des Loges et de Saint-Paul, y demeurant, devant les notaires royaux de Saint-Paul, La Poôté, Saint-Aubin-du-Désert, fils de René, seigneur de L'Épinay et de Marie de Renusson, avec damoiselle Perrine Mahot de La Salle, âgée de plus de 25 ans, une des quatre filles de Nicolas Mahot, maitre des

(1) Voir p. 4.

grosses forges de Laune, en Montreuil, y demeurant, et de Marguerite Jary. Le 12 décembre 1757, les biens assez considérables de Marguerite Jary, se partageaient après son décès, entre Perrine et ses sœurs : Marie, épouse de Jean Valienne, ancien maître de forges; Anne, épouse de François-Augustin Levasseur, et Madeleine-Mahot, fille majeure.

22 mai 1724. Partages nobles de la terre et vavassorrerie de Glatigny, en Cuissé, près d'Alençon, après le décès, arrivé le 12 février 1720, de René de Moloré, écuyer, seigneur dudit lieu. Furent présents : René-Gabriel de Moloré, écuyer, président des Élus du Mans; Perrine Mahot, veuve de François-René de Moloré, écuyer, seigneur de Saint-Paul-le-Gaultier, pour leurs enfants; Philippe-René de Moloré; héritiers de défunt René de Moloré, leur père et aïeul. Ils reconnaissent avoir tout réglé et n'avoir rien à se demander de part et d'autre au sujet de la succession noble du défunt, et qu'il ne leur reste plus à partager entre eux *noblement* que la terre et vavassorerie de Glatigny, telle qu'elle se poursuit. Considérant que cette terre ne peut être partagée commodément des deux tiers au tiers, sans diminution ou préjudice, d'un commun accord, ils la mettent à l'enchère entre eux au plus offrant. Cette propriété, consistant en maisons et édifices, terres labourables, prés, pâtures, bois et étangs..., est adjugée à Philippe-René de Moloré pour la somme de 36,000 livres, qui se partagent ainsi en licitation : 6,000 livres à Perrine Mahot, dame de Saint-Paul, pour la moitié de son tiers; 24,000 livres à René-Gabriel de Moloré, président, pour les deux tiers. Signé : R.-G. de Moloré, Ph.-R. de Moloré, Mahot de Saint-Paul.

Le 30 juin 1730, René-Gabriel de Moloré, écuyer, sieur de Glatigny, conseiller du Roi, président à l'élection du Mans, fut nommé par le Roi chevalier de son Ordre de Saint-Michel. Cette croix se portait avec un ruban noir

en écharpe, conformément aux statuts de 1665. Il lui fallut fournir des preuves de noblesse, d'âge et de religion au sieur Clairambault, généalogiste des Ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit. Les mémoires des services rendus au Roi par R.-G. de Moloré portent : que depuis trente ans il est à la tête d'une des plus grandes élections du royaume... qu'il a travaillé à la découverte de quantité d'abus dans la perception des deniers royaux, qu'il a donné des mémoires au Conseil avec les moyens d'y remédier, aussi bien que pour rendre le *sel venal*, et donner les charges de judicature au mérite (1).

Qu'en 1702, 1703 et 1704, il a été chargé de la vérification et assiette de la capitation dans toute son élection.

Qu'en 1707, il eut ordre d'examiner dans la province les lieux propres à mettre des *étalons*, tant par rapport aux herbages, qu'à la situation des fonds de terre.

Qu'en 1716, il donna au rétablissement du bon ordre en chaque paroisse, au sujet de la nomination des *collecteurs*, par l'invention des échelles ou tableaux, dont il est l'auteur. Ce qui se pratique aujourd'hui est fort utile dans les provinces taillables.

Qu'en 1723, il a été choisi par M. l'Intendant pour travailler avec lui aux arrondissements des Élections.

Qu'en 1725 et 1726, on lui confia l'adjudication du 50[e] dans le Haut et le Bas-Maine, dont il s'est acquitté à l'avantage du Roi et de ses sujets.

Qu'en 1729, il a eu ordre de faire visite sur les bâtiments et biens ecclésiastiques.

Et que c'est en considération de tous ces services, dont

(1) Les lettres patentes du roi Charles VIII, données à Paris en février 1484, registrées au Grand-Conseil, le 8 mai 1576, portent confirmation de l'anoblissement des secrétaires du Roi et de tous leurs privilèges et déclarent qu'ils seront réputés nobles et égaux aux barons, capables de recevoir tous les ordres de chevalerie, et d'être élevés à toutes sortes d'honneurs, comme si leur noblesse était d'ancienneté et au delà de la quatrième génération. (*Histoire de la Chancellerie*, par TESSEREAU, p. 67.)

il s'est acquitté avec zèle et avec l'approbation de ses supérieurs, que Sa Majesté l'a honoré de son Ordre de Saint-Michel.

Lettres patentes du Roi portant permission, de l'avis de son très cher et très aimé oncle, le duc d'Orléans, petit-fils de France, Régent, à son cher et bien aimé Gabriel-René de Moloré, écuyer, sieur de Glatigny et à sa postérité, de porter *les noms et armes* (1) *de Belriant de Villennes*, au lieu de ceux de Moloré de Glatigny, comme ayant épousé, depuis quelques années, Anne-Renée de Belriant, fille unique de feu René de Belriant, écuyer, sieur de Villaines, du pays du Maine, en conséquence de l'acte de consentement que lui avait donné, devant Passy, notaire royal au bourg de Sceaux, au Maine, le 7 juillet 1720, Jacques de Belriant de Villaines, écuyer, sieur du Breuil et de La Calabrière, oncle de ladite dame de Glatigny, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, ancien major de Furnes, et l'un des pensionnaires de Sa Majesté, se trouvant seul mâle restant de cette famille, et hors d'âge d'avoir des enfants, par le désir qu'il avait de perpétuer le nom de Belriant de Villaines, qui s'éteignait dans sa personne, et de conserver la mémoire de ses père, aïeul et bisaïeul, qui se sont distingués dans les emplois dont les Rois les ont honorés près de leurs personnes et dans leurs armées. A condition, néanmoins, que le sieur de Glatigny ne sera point privé par ces présentes des droits qui lui appartiennent... comme enfant de la famille de Moloré de Glatigny... Ces lettres données à Paris, au mois de mars 1721, signées Louis... registrées au Parlement le 12 mars 1723...

Gabriel-René de Moloré, président à l'élection du Mans, eut de son union avec Anne de Belriant ou Belleriant :

(1) Armes de Belriant : d'or à deux jumelles d'azur chargées de trois croix patées d'argent.

1° Anne-Renée de Moloré, mariée à Louis Deshaies, sans hoirs; 2° Gabrielle-Renée, mariée à Louis de Maumeschin-Dulac, sans hoirs; 3° Marie-Thérèse, mariée à Louis Le Roy, seigneur de Montaupin (en Oizé), qui, devenu veuf, sans enfants, épousa, en mai 1768, Louise Marguerite de Montesson, baptisée à Douillet, le 5 mai 1740, veuve du marquis de Raffelange ; 4° Rose de Moloré, religieuse à la Visitation. Comme on le voit, les quatre enfants de René-Gabriel de Moloré n'eurent pas de descendants, et les héritiers de François-René de Moloré, seigneur de Saint-Paul, frère puîné de leur père Gabriel-René, purent jouir des avantages énoncés dans les lettres de 1721, cités ci-dessus. Gabriel-René de Moloré, seigneur de Glatigny, mourut au Mans, paroisse de Saint-Nicolas, 26 janvier 1747. Sa veuve ne mourut que le 27 mars 1779, à l'âge de 87 ans.

Philippe-René de Moloré, écuyer, seigneur de Glatigny, troisième fils de René et de Marie de Renusson, passa, le 13 janvier 1713, devant Mathurin Besniard, notaire et garde-note royal en la vicomté de Falaise, au siège de Carrouges, son contrat de mariage avec damoiselle Catherine-Margurite Le Frère, son *affidée*, en présence de son père, de Jacques Le Frère, écuyer, sieur de Maisons, père de ladite damoiselle, qui lui a donné présentement en louis d'or et d'argent ayant cours et mise la somme de 20,000 livres... Gabriel-René de Moloré, écuyer, conseiller du Roi, président en l'élection du Mans, François-René de Moloré, écuyer, seigneur de Saint-Paul, frères de l'époux, Louis Le Frère, écuyer, sieur de Beauval, frère de l'épouse étaient présents à ce contrat fait et reconnu à la forge de Carrouges.

Philippe-René de Moloré eut de son union avec Catherine M. Le Frère : 1° Philippe-René, né le 21 mars 1714 et baptisé dans l'église de Saint-Martin-de-Connée, le 24 du même mois; il épousa Françoise Leblond, dont Jacques-René, qui épousa en 1749, Marguerite-Françoise Larson-

neau; 2° Jacques-René, né le 28 juin et baptisé le 1er juillet 1715, dans l'église de Saint-Martin-de-Connée, ayant pour parrain Jacques Le Frère, écuyer, sieur des Maisons, pour marraine, dame Anne-Renée de Belriant de Villaines; 3° François René, baptisé le 26 août 1716, à Saint-Martin-de-Connée. Parrain, François-René de Moloré, seigneur de Saint-Paul; marraine, Catherine-Marguerite Le Frère.

Le 6 juin 1746, fut inhumé, en l'église de Saint-Léonard, succursale de Notre-Dame d'Alençon, le corps de messire Philippe-René de Moloré, écuyer, seigneur de Glatigny et de La Chapelle, âgé de 75 ans, décédé la veille, muni des sacrements, rue des Étaux. Le 1er avril 1750, le corps de dame Catherine-Marguerite Le Frère, âgée de 61 ans, veuve de Philippe-René de Moloré, fut également inhumé dans l'église de Saint-Léonard d'Alençon.

9 décembre 1749. Mariage, dans l'église de Saint-Benoît du Mans, par Me Pierre-François-Félix Géard de Boissimon, prêtre, de messire Jacques-René de Moloré, chevalier, seigneur de Glatigny, conseiller du Roi, président et lieutenant criminel au siège de l'Élection du Mans, et de demoiselle Marguerite-Françoise Larsonneau, fille de messire François-Honoré Larsonneau, écuyer, gentil-servant de feue madame la duchesse de Berry, et de dame Anne-Perrine Jouye des Roches, en présence de la mère du marié, de Philippe-René de Moloré, chevalier, seigneur de La Chapelle, demeurant en Normandie, frère du marié, de dame Anne des Haies, sa cousine, de Anne-Perrine Jouye des Roches, mère de la mariée, de Gabriel-René Larsonneau de La Jallais, conseiller du Roi, de Gabriel Larsonneau, écuyer, seigneur de La Chalousière, chambellan de feue la duchesse d'Orléans, frères de la mariée; de messire Louis-Cajetan Le Vayer, chevalier, époux de dame Anne-Michelle-Louise Larsonneau, cousine, également présente; de Louis-Damiens-Dominique Fontaine de La Crochinière, seigneur de Basougé et Bois-

moreau, conseiller du Roi et receveur des Tailles de l'Élection de La Flèche, mari de dame Anne-Perrine-Louise Larsonneau, sœur de la mariée; de messires Charles-Claude-Marin Géard de Boissimon, écuyer, capitaine au régiment de Normandie, Augustin Géard de Boissimon, écuyer, lieutenant au régiment de Cambrésis, cousins maternels de la mariée...

Le 19 juillet 1756, Jacques-René de Moloré, chevalier, seigneur de Glatigny, veuf de Marguerite-Françoise Larsonneau, passe devant Michel Faribault et Jacques Chevallier, notaires, au Mans, son contract de mariage avec damoiselle Henriette-Élisabeth Dassier, fille de défunt messire Jean Dassier, sieur de Dadainville, capitaine de cavalerie, commandant de la Cul-Isles et côte de Saint-Domingue, et de dame Anne Guenet-Saveuse, demeurant au Mans. La mère donne à sa fille 60,000 livres, payables à différents termes...

Revenons à Francois-René de Moloré, chevalier, seigneur des Loges et de Saint-Paul, qui, en qualité d'officier, comme le prouve un certificat délivré par son colonel, en 1715, avait servi honorablement pendant dix ans son roi, Louis XIV, et avait épousé Perrine Mahot. Ils eurent: François-René, 15 février 1719, P.-Marguerite de Moloré, 19 juin 1715. — F.-R. de Moloré mourut à l'âge de 49 ans et fut inhumé dans l'église de Saint-Paul, le 12 juin 1723.

17 avril 1769. Contrat de mariage, passé devant Nicolas-François Breust, notaire à Saint-Paul, de messire Pierre-Hector-Charles-Alexandre de Morel (1), chevalier, seigneur d'Aché, La Bucaille, fils de messire Ch.-Alex. de Morel, et de défunte dame Marie-Madeleine Chabot (2), assistée de

(1) Morel : de gueules à la fasce d'or, accompagnée de trois roses d'argent 2 et 1 (La Ch.).

(2) Chabot : Cette famille ne semble pas appartenir à l'illustre maison de Chabot, elle s'arme néanmoins de la même manière : d'or à trois chabots de gueules, posées en pal, 2 et 1 (La Ch.).

son père, de Charles-Albert de Morel, chevalier, seigneur de Congé, cousin germain du futur, demeurant à Alençon, d'une part, et damoiselle Marguerite-Perrine de Moloré, fille de messire François-René de Moloré, chevalier, seigneur de Saint-Paul, et de dame Perrine Mahot. Ladite future assistée de sa mère, de messire François-René de Saint-Paul, son frère, de François-Augustin Le Vasseur, président du grenier à sel du Mans, son oncle maternel, de René de Villiers, chevalier, seigneur de Hellou, Sainte-Jamme et La Beunache, de Gabriel et René de Villiers, ses cousins-germains, demeurant à Hellou (1).

En 1746, François-René de Moloré, seigneur de Saint-Paul, avait fait bâtir le château des Loges avec la fuie. Cette habitation, assez modeste, ne pouvait plus convenir à son petit-fils, M. Louis de Moloré, qui, en 1819, fit jeter les fondations du château actuel, sous la direction de M. Larue, architecte au Mans.

Il se servit pour cette construction de tous les matériaux qui restaient encore de son vieux manoir de La Cour de Saint-Paul, qu'il fit transporter aux Loges. Avant de s'y fixer, la famille habitait le château seigneurial du bourg, La Croix-de-Pierre, qui, pour porter le nom de château, n'était pas une habitation plus agréable. Il existe encore aujourd'hui, à la tourelle près, que les nouveaux acquéreurs, MM. Chaignon père et fils, Thomas Lemeunier et Jacques Bedeau, firent abattre, ainsi que le mur de clôture qui entourait le parc et le jardin, mur dont il reste encore quelques vestiges sur le chemin de la chapelle Sainte-Anne, et le portail d'entrée qui était sur la rue près de l'habitation de M. Chaignon fils. Il y a trente à quarante ans que ces démolitions ont eu lieu. Aujourd'hui, M. J. Rivière, maire de Saint-Paul, en est le propriétaire et y a installé

(1) De Villiers : d'hermines à deux piques ou hallebardes de sable, posées en sautoir et ferrées de gueules ou de sable.

de vastes bâtiments d'exploitation rurale sur une cour fermée par une belle grille en fer.

François-René-Alexandre suivit la carrière des armes, il entra comme cadet gentilhomme au 4e régiment d'infanterie, le 6 juin 1776, et prit sa retraite avec le grade de capitaine, le 14 mai 1793.

François-René-Alexandre de Moloré épousa demoiselle Marie Hoinard, le 9 septembre 1797, et eut de son union un fils qui mourut à l'âge de dix-sept ans. Nous donnons l'acte de ce mariage, béni par un prêtre non assermenté.

« L'an mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, le neuvième jour de septembre, après les fiançailles reçues, je soussigné, J.-B. Courte (1), prêtre, curé de Conflans, actuellement résidant à Laval, en vertu des pouvoirs extraordinaires accordés par nos seigneurs les évêques pour le temps de la persécution, qui donnent pouvoir de dispenser tant des bans que du domicile, ai reçu le mutuel consentement de mariage et donné la bénédiction nuptiale à François-René-Alexandre Moloré, ancien officier au régiment de Provence, baptisé en l'église de Saint-Paul, diocèse du Mans, le 11 décembre 1759, fils majeur, issu du légitime mariage de François Moloré de Saint-Paul, et de défunte dame Urbaine Riffault, — et à demoiselle Marie Hoisnard,

(1) J.-B. Courte, curé de Conflans (canton de Saint-Calais), fut compris dans la liste générale des ecclésiastiques du district de Saint-Calais, qui furent condamnés à la déportation ou à la réclusion, aux termes des lois de 1791 et 1792. J.-B. Courte avait deux frères également prêtres, l'un, curé au Bignon (canton de Meslay), l'autre, curé de Saint-Jean-de-la-Chevrie, du Mans, vice-gérant de l'Officialité et membre de la Chambre ecclésiastique, docteur en théologie d'Angers, né en 1737. Le savant auteur de l'*Histoire de l'Église du Mans, durant la Révolution*, D.-J. Piolin, tome II, page 556, dit, d'après Isidore Boullier, que François-Jean-Baptiste Courte, après avoir été déporté en Espagne, ne tarda pas à passer en Angleterre pour y rejoindre ses deux frères déjà partis pour l'Allemagne. Il ne voulut pas rentrer en France à la fin de la Révolution et mourut en Angleterre, tandis que son frère Jean-Baptiste était revenu à Laval où il se trouvait en 1797, comme le prouve l'acte de mariage de M. de Moloré.

fille majeure, baptisée en l'église de la Trinité de Laval, le 12 décembre 1763, issue du légitime mariage de défunt Ambroise-René Hoisnard, avocat en Parlement, et de dame Marguerite-Marie Duchemin, et ce, en présence et assistance du sieur François Le Clerc de La Galorière, au nom et comme procureur du sieur Moloré de Saint-Paul, père de l'époux, suivant sa procuration... de dame Marguerite-Marie Duchemin, veuve dudit René Hoisnard, mère de l'épouse, de Jacques Duchemin de Villiers, oncle maternel, de dame Louise-Ambroise-Marguerite Duchemin, veuve de monsieur Launay Despeaux (Descepeaux), sa cousine germaine... Signé : Marie Hoisnard, François-René-Alexandre de Moloré, J.-B. Courte, prêtre... »

1789. Dans le procès-verbal de l'Assemblée de l'Ordre de la Noblesse, tenue en l'église N.-D. d'Alençon, figurent : Mathieu-René de Mauloré, Philippe-Anne-René de Moloré. François-René de Moloré de Saint-Paul, figure dans le procès-verbal de l'Assemblée du Maine.

Le 8 octobre 1793, la municipalité de Saint-Paul-le-Gaultier écrivit à M. de Moloré, demeurant à Beaumont, auprès de sa fille Mme de Ronsard, pour lui réclamer les titres féodaux de ses seigneuries de Saint-Paul et des Loges : « Citoyen, vous n'ignorez pas que plusieurs décrets sortis de la Convention nationale détruisent entièrement le régime féodal, et que le dernier ordonne à chaque municipalité de faire le *brûlement* des titres, papiers et renseignements qui peuvent y avoir rapport. En conséquence... vous ne trouverez pas mauvais... vous êtes trop judicieux et raisonnable pour vous y refuser et pour compromettre une municipalité qui serait au désespoir d'agir contre vous d'une façon malhonnête, vous ne le méritez pas, à beaucoup près, et ce serait payer d'une noire ingratitude les bienfaits que vous parsemez dans la commune de Saint-Paul, qui se trouve déjà bien privée de votre absence. Nous ne savons pas si vos titres féodaux et rensei-

gnements, qui y ont rapport, sont à votre maison des Loges ou à Beaumont... Nous vous prions de vouloir bien nous les faire parvenir aux Loges, pour le dimanche 20 du présent mois d'octobre, et nommer quelqu'un de vos fermiers ou agent pour en faire la représentation, et être témoin de l'usage que la loi nous ordonne d'en faire. Soyez, en même temps, persuadé qu'il n'est fait aucune mention de vos titres de propriétés, et qu'au contraire la municipalité de Saint-Paul se fera toujours un devoir spécial de vous les conserver et de les protéger autant qu'il sera dans son pouvoir, en cas que quelques malavisés voulussent les attaquer... Nous avons l'honneur d'être avec respect fraternel, citoyen, vos concitoyens officiers municipaux de Saint-Paul : M. Yvard, maire; Breust, procureur de la commune; C. Guesné. » Breust, notaire, en sa qualité de procureur, a rédigé cette lettre.

La disparition du chartrier des seigneuries des Loges et de Saint-Paul s'explique; à la suite de l'injonction polie, il est vrai, de la municipalité, des pièces féodales, qui devaient être précieuses et qui nous auraient beaucoup servi, sont devenues la proie des flammes.

Le 28 juin 1792, la municipalité de Saint-Paul délivrait un récépissé à M. de Moloré pour vêtements, étoffes... donnés par défunte dame de Saint-Paul, à l'église dudit lieu pour être employés en ornements. Le tout consistant : en cotillon de soie flambée; cotillon de damas blanc; *id.*, de damas blanc à fleurs; *id.*, de soie, à petites rayures bleues, blanches et rouges; *id.*, de soie à rayures vertes et blanches; *id.*, de soie à carreaux incarnats; une mante de soie jaune, garnie de peau; une pièce d'estomac de soie avec des boutons à fleurs; six morceaux et une mante de soie noire, à l'usage de défunte madame de Saint-Paul; une grande robe de popeline barrée de blanc, vert et jaune; une mante de soie noire; une robe de taffetas rayé; une robe de droguet de soie rayée; une robe de satin rayé,

doublée de soie bleue; une robe de moire, couleur de ventre de biche; une robe de satin à fleurs; quatorze morceaux de soie de différentes couleurs. « De tous lesquels articles, nous officiers municipaux soussignés, déchargeons monsieur de Saint-Paul, pour en faire l'usage conforme aux intentions de défunte madame de Saint-Paul. »

Le moment était mal choisi pour contribuer à l'ornementation de l'église, à la veille de la vente du mobilier des églises. Les femmes des bons sans-culottes auront pu se pavaner dans les vêtements d'une ci-devant grande dame.

M. de Moloré, en 1798, réclame de la municipalité d'Alençon un fusil qu'on lui a enlevé dans sa chambre. On lui avait enlevé également un couteau, une croix de Saint-Michel avec le ruban, héritage d'un ancien oncle, Gabriel de Moloré, président à l'Élection du Mans. On lit dans le registre des déclarations faites par les ex-nobles, conformément à la loi du 9 frimaire, an VI : « le 7 frimaire, an VII, est comparu Moloré François-René, ex-noble, âgé de 80 ans, demeurant à Alençon, rue Léonard, section de La Fraternité. » Il déclare vouloir demeurer à Alençon. Les nobles pour l'exercice des droits de citoyens sont assimilés aux étrangers.

Si le père, malgré son grand âge, était inquiété, les enfants eurent beaucoup à souffrir de leur côté. François-René-Alexandre, réfugié à Paris, avait été arrêté et incarcéré; le 7 vendémiaire an III, le Comité de sûreté générale, ordonna la mise en liberté du ci-devant capitaine au 4e régiment d'infanterie, Moloré, et la levée des scellés apposés chez lui.

La famille de Moloré est restée en possession des Loges et de La Cour même après la Révolution. Mais, à la suite du décès de François-René de Moloré de Saint-Paul, veuf de Françoise-Urbaine-Catherine Riffault, décédé à Alençon, le 3 février 1802, ses trois enfants : François-René-

Alexandre, Perrine, veuve de Michel-Claude de Ronsard, décédé en 1794, et Louis-René se partagèrent les biens du défunt, le 7 juillet 1802, de la manière suivante :

Le premier lot, qui se composait de la métairie du Grand-Courchalon, en la commune de Congé-des-Guérets, échut à Louis-René; le deuxième lot, qui se composait de la terre de La Cour, d'un taillis, du moulin de Saint-Paul et de Montguérin, en Fyé, échut à Perrine de Moloré, veuve de Ronsard; le troisième lot, comprenant la métairie des Loges, le moulin des Loges, le bordage des Loges, le logis des Loges, avec fuie, jardins, avenues... trois bois-taillis, échut à François-René-Alexandre de Moloré.

Généalogie de la famille de Moloré.

La famille de Moloré, Mauloré, est implantée dans le Maine, surtout au Mans, avant le XVIe siècle. Elle se distingua par son immixtion dans le commerce, l'industrie et l'administration du temps, et fut anoblie. Plusieurs de ses membres suivirent la carrière militaire. Ses alliances furent prises dans les familles distinguées du pays, comme nous allons essayer de l'établir dans la généalogie suivante, en commençant à Julien Mauloré, Moloré, époux de Françoise Dieuxivoix (1).

Armes de la famille de Moloré : d'azur à une ancre d'argent, au chef de gueules, chargé de trois étoiles d'or rangées en fasce.

I. Julien Mauloré, époux de Françoise Dieuxivoix, fille de Thomas et de Françoise Duval, eut les honneurs de la

(1) La famille Dieuxivoix dont nous nous proposons de publier le *Ramage* ou généalogie, très prochainement, est une des plus vieilles et des plus honorables familles d'ancienne bourgeoisie du Mans. Elle avait pour armes, d'après Dubuisson, dans son *Armorial de France*, t. I, p.127, 1757 : *d'azur à un chandelier à trois branches d'argent, accompagné en chef d'un soleil d'or.*

ville du Mans, et ses obsèques eurent lieu, le 29 octobre 1636. De ce mariage sont issus huit enfants :

1° Julien Mauloré qui suit;

2° Marguerite, qui va suivre;

3° Françoise, qui épousa Julien Bouteiller, 1637, dont postérité.

4° Jacques, sieur de La Pointe, épousa Marie Lehoux des Chaignais, dont postérité.

5° Marie, épousa X. Toreton, sieur de La Chauvinière, assesseur à la maréchaussée du Mans. Leurs descendants sont du côté de Lassai.

6° Philippe, maître de forges à Saint-Denis, prit femme à La Ferté-Bernard et eut trois enfants.

7° Louise, mariée à X. Olivier, sieur de Saint-Germain, maître de forges, natif de Vendôme, dont un fils et deux filles.

8° René Mauloré, épousa Marguerite Tibi, née à Bellesme, dont Renée, Marthe, Madeleine, Philippe, Marguerite, Pierre.

II. Julien Mauloré, fils de Julien et de Françoise Dieuxivois, épousa Marie Bouteiller, dont sont issues :

1° Madeleine, qui épousa Nicolas Picard, sieur des Landes, élu au Mans, et fils du procureur du Roi à Fresnay.

2° Françoise, mariée à Gilles de Monteul, sieur de La Tombelle, lieutenant de la maréchaussée, eut six enfants.

3° Marie, qui épousa Julien Le Tessier, avocat au Mans, bailli de Touvoie.

Marguerite Mauloré, fille de Julien et de Françoise Dieuxivoix, épousa Gabriel de Renusson, avocat au Mans. Pierre, leur fils, procureur de la ville du Mans, échevin, 4 mai 1647, épousa en premières noces, X. de La Mazure, en secondes noces X. Duval. Du premier mariage naquit

Pierre-Denis de Renusson, conseiller au présidial du Mans, marié à Marguerite Olivier, dont cinq enfants : un fils, décédé sans laisser de postérité; une fille, religieuse de la Visitation; deux filles, restées dans le monde, et la dernière, Jacquine-Françoise, mariée en 1748, à Pierre-Guillaume-Nicolas de Carrey de Bellemare, dont est issu Pierre-Gaspard-François-Gabriel, le 6 janvier, et décédé sans postérité le 8 décembre 1806, ayant été marié deux fois. En lui finit la branche aînée des Bellemare.

Marguerite Mauloré, épouse de Gabriel de Renusson eut encore Julien de Renusson, jacobin, docteur en Sorbonne; Julien de Renusson, fameux juriconsulte, et Marie de Renusson, née en octobre 1636, qui épousa, 1670, René de Moloré, seigneur d'Épinay, maître des grosses forges de Bataille, son cousin germain, fils de Philippe de Moloré et de Marie Cabaret. Philippe était frère dudit Julien de Moloré aîné, maître de forges au Perche.

III. René de Moloré, seigneur d'Épinay et de Glatigny, épousa, le 8 août 1670, sa cousine germaine, Marie de Renusson, fille de Gabriel et de Marguerite de Moloré. Ils eurent :

1° Marie-Anne de Moloré qui épousa, en février 1696, Claude de Villiers, chevalier, seigneur de Hellou, La Beunache et autres lieux, fils aîné de Gilles de Villiers, chevalier, seigneur de Hellou, et de Suzanne de Boullemer, dont René, capitaine d'artillerie...

2° René-Gabriel de Moloré, qui va suivre ;

3° François-René de Moloré, qui va suivre;

4° Philippe-René de Moloré, qui va suivre;

2° René-Gabriel de Moloré, baptisé dans l'église de La Poôté, le 21 août 1673, ayant pour parrain, Gabriel de Renusson, prêtre, docteur en Sorbonne, pour marraine, Renée-Madeleine-Françoise de Bienvenu. Président de

l'Élection du Mans, il épousa Anne de Belriant, dont sont isssus :

a. Anne-Renée, mariée à Louis Deshayes, lieutenant-colonel du régiment Bourbon-Cavalerie, n'eut pas d'enfants :
b. Gabrielle-Renée, mariée à Louis de Montméchin-Dulac, n'eut pas d'enfants.
c. Thérèse, mariée à Louis Le Roy, seigneur de Montaupin, officier d'artillerie, n'eut pas d'enfants.
d. Rose de Moloré, religieuse à la Visitation. Les quatre enfants de René-Gabriel de Moloré n'eurent pas d'enfants, alors les héritiers de François-René de Moloré, seigneur de Saint-Paul, frère puîné de leur père (Gabriel-René, décédé au Mans, paroisse de Saint-Nicolas, le 26 janvier 1747), purent jouir des prérogatives énoncées dans les lettres patentes de mars 1725, c'est-à-dire, prendre le nom et les armes de Belleriant de Villaines.

IV. François-René de Moloré, chevalier, seigneur de Saint-Paul, des Loges, y demeurant, né le 4 mai 1674, baptisé dans l'église de Saint-Pierre de La Poôté, eut pour parrain Me François Boudonnet, curé de Moulins-le-C..., il servit dans les armées de Louis XIV pendant dix ans, et épousa, en 1713, Perrine Mahot de La Salle, une des quatre filles de Nicolas, maître des grosses forges de Laune, en Montreuil, et mourut le 11 juin 1722, après avoir eu de son union :

1° François-René de Moloré, qui suit;
2° Perrine-Marguerite de Moloré, qui épousa, le 21 avril 1739, Pierre-Hector-Charles-Alexandre Morel, écuyer, seigneur d'Aché et de Bucaille.
3° Philippe-René de Moloré, écuyer, seigneur de Glatigny, né le 3 octobre 1676, baptisé dans l'église de La Poôté, le 8 mars 1677; il épousa, 1713, Catherine-Marguerite Le Frère, dont sont issus :

1° Philippe-René de Moloré, né le 21 mars 1714, et baptisé dans l'église de Saint-Martin-de-Connée, le 24 du même mois. Il épousa Françoise Leblond, dont :

a. Jacques-René, qui épousa en premières noces, en 1749, Marguerite-Françoise Larsonneau, en deuxièmes noces, Henriette-Élisabeth Dassier.

2° Jacques-René de Moloré, né le 28 juin et baptisé le 1er juillet 1715, dans l'église de Saint-Martin-de-Connée: parrain, Jacques Le Frère, écuyer, sieur des Maisons: marraine, Anne-Renée de Belriant.

3° François-René de Moloré, baptisé le 26 août 1716, à Saint-Martin-de-Connée. Parrain, François-René de Moloré, seigneur de Saint-Paul; marraine, Catherine-Marguerite Le Frère.

V. François-René, fils de François-René de Moloré et de Perrine Mahot, né le 15 février 1719, seigneur de Saint-Paul, mourut le 8 février 1802, laissant de son union avec Catherine-Urbaine-Perrine Riffault :

1° François-René, né en 1741, ne vécut pas longtemps.

2° Renée-Marguerite-Perrine, née le 16 février 1743, qui épousa, le 21 juin 1768, Michel-Claude de Ronsart, fils de Michel III de Ronsart et d'Anne Stermont, né en février 1740, lieutenant-général au siège de Beaumont-le-Vicomte, dont François-Michel...

3° Louise-Charlotte-Catherine, née le 1er juin 1745, ne vécut qu'un an.

4° François-René-Pierre, né le 4 juillet 1750, ne vécut que 18 mois, et fut inhumé dans l'église de Saint-Paul.

5° François-Julien, né le 19 octobre 1755, a pour parrain Me Julien Bigot, prêtre, vicaire; pour marraine, dame Perrine Mahot, sa grand'mère, ne vécut pas longtemps.

6° François-René-Alexandre, qui va suivre;

7° François-René-Louis, qui va également suivre;

VI. François-René-Alexandre de Moloré, seigneur de Saint-Paul, né le 12 décembre 1759, suivit la carrière militaire en qualité de cadet-gentilhomme au 4e régiment d'infanterie, le 6 juin 1776, et prit sa retraite avec le grade de capitaine, le 14 mai 1793; il mourut en 1842. De son union avec Marie Hoisnard, il avait eu un fils, qui mourut à l'âge de 17 ans.

François-René-Louis de Moloré, puiné du précédent, né le 3 septembre 1762, fut officier dans le régiment de Bourbon. Il épousa Sophie Quillet de Fontaines, veuve de Villiers, seigneur du Hellou, dont un fils, qui suit.

VII. Louis de Moloré de Saint-Paul, naquit le 24 décembre 1816, à Alençon, où il mourut, le 15 décembre 1879. Il avait épousé, le 29 juin 1842, Gabrielle-Pauline Thomas des Chesnes, fille de François-Thomas, baron des Chesnes, ancien gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi. Cette dame, si distinguée par ses vertus, décéda à Paris, le 23 février 1884, dans sa 63e année. Ils eurent de leur union :

1° René-François de Moloré de Saint-Paul, né en 1844. Il était lieutenant d'artillerie, du plus brillant avenir, lorsqu'il fut tué en combattant contre la *Commune*, le 27 mai 1871.

2° Marie-Eugénie de Moloré de Saint-Paul, mariée à Aymard-Ludovic Le Clerc, décédé en 1888, chef de bataillon en retraite, officier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre militaire de Savoie, dont sont issus : Aymard, Maurice, René, Pierre et Édouard.

3° Marguerite-Marie de Moloré de Saint-Paul, épouse de Georges-Alphonse Revel de Bretteville, colonel du génie, officier de la Légion d'honneur, dont sont issus : Louis, Paul, Édith, Thérèse, Marie, Rolland.

4° Louise-Marie de Moloré de Saint-Paul, épouse de Éd. Letourneurs, propriétaire à Nuillé-sur-V. (Mayenne).

5° Cécile de Moloré de Saint-Paul, épouse de Pierre-Charles-Adrien de Graveron, propriétaire, dont sont issus : Henri, René et Marie.

6° François-Joseph de Moloré de Saint-Paul, qui suit.

VIII. François-Joseph de Moloré de Saint-Paul, né le 1er février 1861, marié, le 10 novembre 1886, à Émily Ernault de Moulins, d'une famille d'Anjou, dont :

Anne-Marie de Moloré de Saint-Paul, née le 10 août 1888.

VI.

La Cour de Saint-Paul (Terre, Fief et Seigneurie).

Le château de La Cour servait de demeure à la famille de Pannard de Chantepie, ainsi que celui de La Croix-de-Pierre, situé dans le bourg de Saint-Paul-le-Gaultier. Comme nous l'avons plusieurs fois répété, cette seigneurie devint en 1706 l'apanage de la maison de Moloré qui, sans interruption, en posséda jusqu'à la Révolution les privilèges féodaux.

Le décès de M. François de Moloré, 1802, père de Mme de Ronsard (Perrine-Françoise de Moloré de Saint-Paul), fut suivi du partage de sa succession entre ses enfants, comme nous l'avons mentionné plus haut, à la page 119, Mme de Ronsard eut La Cour et d'autres immeubles, en son lot. Une de ses petites-filles, Ernestine-Marie-Françoise de Ronsard ayant pris alliance, en 1812, dans la famille de Carrey de Bellemare, y porta la propriété en question.

Aujourd'hui, le château de La Cour, avec sa belle chapelle, est situé au sud et à peu près vis-à-vis le bourg de Saint-Paul, à mi-côte d'un vallon qui descend jusqu'à la petite rivière. Cette demeure, noyée au milieu d'une végé-

tation plantureuse, se présente sous un aspect des plus gracieux.

Famille de Carreÿ de Bellemare.

Armes : d'azur au chef d'or, chargé de trois carreaux de gueules, bordés de sable, à la bande d'or cantonnée de deux étoiles d'or; supports : deux licornes d'argent, col tourné avec casque, et pour cimier une tête de licorne aussi d'argent. En Angleterre, la famille portait deux étoiles.

Cette très ancienne famille, originaire d'Irlande, résida successivement en Angleterre, en Normandie et le Maine.

L'histoire nous apprend que Guillaume, dit le Conquérant, duc de Normandie, suivi de son fils Robert, d'un grand nombre de gentilshommes et de capitaines bretons et normands, passa la Manche et fit la conquête d'Angleterre, 1066.

Jean de Carreÿ (Carré), comme il est prouvé d'après les archives de la chambre de Rouen, était au nombre des nobles qui alors passèrent en Angleterre, s'y établirent et firent souches.

La généalogie de la famille de Carreÿ de Bellemare, de la province de Normandie, originaire d'Angleterre, et dont la branche aînée fut établie dans la province du Maine, proche Beaumont, en Assé-le-Riboul, va suivre; elle a été dressée d'après des documents de famille, utilisés par Saint-Allais. Mais nous croyons devoir la faire précéder de détails historiques et chronologiques traduits de Guillaume Camden.

..... Au commencement de l'année 1532, à la suite des instances de la reine Catherine d'Aragon, fille de la grande Isabelle de Castille, la cour de Rome fut amenée à inviter le Roi à porter devant elle la cause de leur litige. Le Pape fit citer Henri VIII à comparaître, pour répondre à l'appel de la Reine, sous peine d'encourir l'indignation et les censures du Saint-

Siège. Mais ce prince ne voulant pas démentir le zèle qu'il avait témoigné pour la religion en écrivant contre Luther, ni paraître désobéissant aux ordres du Pape, dépêcha le chevalier Carreÿ, auquel il donna la simple et nouvelle qualité d'*Excusateur*, seulement pour faire rompre ou déclarer nul cet appel.

1539. Le Roi, voyant qu'on l'accusait de faire tout de sa propre autorité, fit assembler le Parlement, au mois de mars, afin d'achever de régler ce qui regardait la juridiction des couvents et la réformation de l'Église. Cependant, au lieu de commencer par là, on s'attacha à des choses plus tragiques, car on fit le procès à Nicolas Carreÿ, chevalier de l'Ordre, grand écuyer du royaume, pour avoir pris part à la prétendue conspiration, ourdie par le cardinal Polus, avec l'aide de Montégu, son neveu, et autres. A l'aide de ce prétexte, on lui fit trancher la tête, et plusieurs autres eurent le même sort, comme la comtesse de Salisbury, mère du cardinal de Polus.....

1572. Le château d'Édimbourg est assiégé par les forces anglaises, et Guillaume Drucy, maréchal de la garnison de Berwic, entra en Écosse avec quelques pièces de canon et quinze cents hommes, parmi lesquels étaient Georges et Henri Carreÿ.....

Guillaume Fity, vaillant vice-roi d'Irlande, après avoir été battu par une terrible tempête, aborda à Cnoyserq, sur la fin du mois d'août 1572, avec les barons Henri Cnolles et ses quatre frères, Michel et Jean Carreÿ...

Nicolas Carreÿ, le grand écuyer, avait entre autres enfants mâles Pierre, milor anglais qui, environ vingt-cinq ans après la mort de son père, joua un rôle actif à l'époque du mariage de la reine Marie. Cette question du mariage étant survenue, les lords du Conseil lui présentèrent pour époux le roi de Danemarck, le prince d'Espagne, Philippe, l'infant de Portugal, le prince de Piémont..... Marie arrêta son choix sur son cousin, fils de de Charles-Quint, son conseiller et son ami. En épousant Philippe, à qui était dévolu l'immense héritage de la maison d'Autriche, elle espérait trouver en lui un puissant appui, surtout pour rétablir le catholicisme.

Mais son union avec Philippe, qui eut lieu en juillet 1554, fut impopulaire : protestants et catholiques firent trêve à leurs haines religieuses et blamèrent une alliance qui plaçait un prince étranger et despotique sur le trône d'Angleterre. Le mécontentement fut général, rien n'y fit. Marie tint tête à l'orage. Le duc de Suffolk, père de lady Jane Grey, leva des troupes dans le Warwickshire, sir James Croft tenta de soulever le pays de Galles, et sir Thomas Wiat (Hacuet?) se mit à la tête des mécontents de Kent. Quelques jours suffirent à dompter cette rébellion.

Pierre Carreÿ (Carré), un des plus bouillants parmi les rébelles, fut forcé de quitter l'Angleterre. Il se retira en France avec sa famille et ses effets, vers la fin de 1553, sous le règne de Henri II, roi de France, et bien en prit à Pierre Carrey, car vers le mois de février 1554, le duc de Suffolk fut décapité, et Hacuet ? seigneur de Kent, fut mis en quartier, comme coupables de lèse-majesté et chefs de rébellion.

Nous reviendrons plus bas à Pierre de Carreÿ, établi à Rouen. Tout

d'abord, nous allons puiser quelques détails dans les annales anglaises sur les membres de sa famille, restés en Angleterre, où ils ont joué un certain rôle.

La reine Élisabeth, au commencement de son règne, 1559, rétablit ou éleva en dignité plusieurs seigneurs, leur octroya des titres. Tous étaient éloignés de la religion catholique. Henri Carreÿ (Carré), cousin de la Reine, par Marie de Boleyn, fut créé baron de Honsdon.

Georges Carreÿ, fils du baron de Honsdon, fut envoyé secrètement vers le comte de Mouray, vice-roi d'Écosse, résidant en la maison royale de Hampdon, pour conférer et apprendre de lui ce qui concernait les projets de mariage de la reine d'Écosse avec le duc de Suffolk, 1569.

Le comte de Wesmorland ayant trouvé moyen de s'échapper chez Carreÿ, baron de Fernihurlst, et chez Buchluy, se sauva, finalement, avec d'autres anglais en Flandres. Le comte de Northomberland est tué d'un coup de pistolet, 1570. La nuit qui suivit ce meurtre, Thomas Carrey, le baron de Fernihurlst et Gautier Scot, baron de Buchluy, des plus vaillants de la frontière et attachés à la reine d'Écosse, se préparaient à la résistance...

Le comte de Sussex, nonobstant tout obstacle, entre en Écosse, sur le milieu d'avril, avec le baron de Honsdon, Diurcy, le maréchal de Berwic. L'armée anglaise brûle dans le pays d'Aimdal les maisons et villages du Buchluy et des Carreÿs, détruit la campagne, ruine Fernihulst et Carlin, qui étaient les forterres de Thomas Carreÿ.

L'historien anglais dit que la reine Élisabeth assembla son conseil pour voir quelle mesure il faudrait prendre et de quelle manière on devait se conduire avec le pape Sixte V, d'une humeur capable de tourner tous les princes catholiques contre l'Angleterre. Le comte d'Essex y fit appeler le chevalier Carreÿ, catholique, mais qui lui avait obligation de la vie. Il était arrivé depuis peu de Rome, où il avait résidé pendant six ans et même deux autres années avec la permission de la Reine; le comte d'Essex les lui avait fait obtenir depuis la publication de l'Édit qu'on avait lancé contre les catholiques. Dans le Conseil, il confirma ce qu'il avait déjà dit en particulier au comte, à savoir qu'il avait bien particulièrement connu le cardinal de Montalte, et qu'il s'était souvent entretenu avec lui des affaires d'Angleterre.

Le Conseil crut que par lui on pourrait arriver à découvrir les intentions du Pape. D'ailleurs, on pouvait prendre confiance en cet homme qui avait de si grandes obligations à l'amant d'Élisabeth, Robert d'Évreux, comte d'Essex, et qui dépendait entièrement de lui. La Reine lui fit donner de bonnes lettres d'échange et son portrait enrichi de pierreries, dont Carreÿ devait faire présent au neveu du Pape, et lui ordonna de n'épargner ni soin ni dépenses pour trouver le moyen de s'insinuer dans les bonnes grâces de Perrety, neveu du Pape, en vue de connaître ses dispositions à l'égard des Espagnols. Le chevalier Carreÿ, qui se fût sacrifié pour le comte d'Essex, et qui, ayant tous ses parents protestants, ne chercha que les occasions de rendre quelques services à la Reine.

1587. Aussitôt qu'Élisabeth apprit la nouvelle de la mort de Marie Stuart, reine d'Écosse, au moment où *elle n'y pensait pas, elle fut fort indignée et dolente, elle en prit le deuil*, dit un historien anglais. Son visage abattu laissait voir sa grande douleur; toute éperdue, elle questionna ses conseillers, les réprimanda fortement en les chassant de sa présence, en donnant ordre de les faire paraitre en jugement. Et sitôt que la douleur lui eut permis d'écrire, elle traça une lettre empreinte du plus grand chagrin au roi d'Écosse, qu'elle lui fit tenir par Robert Carreÿ.

Or, quel que fut, en effet, le courroux feint ou vrai d'Élisabeth contre Danisson, à cause de la mort de la reine d'Écosse, la vérité est que le roi d'Écosse, son fils unique, entra dans une grande colère qui fut suivie d'une douleur amère. Il ne voulut point recevoir en Écosse Robert Carreÿ, fils du baron de Honsdon, qui avait été envoyé d'Angleterre pour excuser la reine et rejeter la faute sur ses conseillers et sur Danisson.

1588-1589. Pendant cette tragédie, Philippe II, rêvait la conquête de l'Angleterre et la vengeance de Marie Stuard. Le 3 juin 1588, sortit de l'embouchure du Tage le plus formidable armement qui eût jamais effrayé la chrétienté. Les Espagnols, ivres de ce spectacle, décorèrent cette flotte du nom d'*invincible armada*. L'Angleterre, à la vue d'un danger imminent, fit appel à son patriotisme et mit tous ses vaisseaux en mouvement; l'amiral Howard en prit le commandement; à sa suite marchaient des capitaines intrépides, au nombre desquels se trouvait Robert Carreÿ.

1596. Henry Carreÿ, baron de Honsdon, grand chambellan de la reine, gouverneur de Barwic, chevalier de l'ordre de Saint-Georges, était réputé pour sa bravoure. Sa qualité de cousin de la reine le fit arriver aux honneurs, mais à des biens médiocres, à cause de son désintéressement. Il eut pour successeur dans ses honneurs son fils, Georges, baron de Cobham, qui lui survécut de peu de mois. François Cnolles, qui avait épousé la sœur du baron de Honsdon, s'était réfugié en Allemagne, à cause de la vérité évangélique. Il avait été premièrement vice-chambellan de la reine, puis capitaine de ses gardes, trésorier de sa maison, et reçu chevalier de l'ordre de Saint-Georges.

1603. A la mort d'Élisabeth, l'assemblée des pairs députa Robert Carreÿ, son parent, pour porter la nouvelle au roi d'Écosse que cette princesse l'avait nommé son successeur par son testament, et que tout le royaume l'avait reconnu.

Nous ne nous arrêterons pas plus longtemps à chercher dans l'histoire d'Angleterre le rôle qu'ont pu y jouer les membres de la famille de Carreÿ. Cette famille, divisée en plusieurs souches ne manqua pas d'illustration.

Messire Jean Carré le jeune, écuyer, licencié ès-lois, avocat en la cour du Parlement de Rouen, à Rouen, et Me Jean Carré (Carreÿ), lieutenant particulier, figurent

dans l'acte d'adjudication de plusieurs pièces de terre, aux pleds de la sergenterie de Moyaux, 11 septembre 1611.

Jean de Carreÿ, qualifié noble homme, licencié en chacun droit, avocat au Parlement de Rouen, fils de Nicolas de Carreÿ, écuyer, sieur de La Bretèche, bourgeois de Rouen, passa le 18 janvier 1611, devant Jacques Picquot et Olivier Lerey, notaires à Lizieux, son contrat de mariage avec damoiselle Antoinette Costard, fille de Michel, sieur de La Quéze, et de Jeanne Mauduit, son épouse, elle-même fille de noble homme Jean Mauduit, sieur de La Rosière, conseiller du Roi, maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Normandie. Le père d'Antoinette lui constitue une dot de 5,000 livres. (Cahier, parchemin.)

La mort de Jean de Carreÿ, sieur de Bellemare, étant survenue en 1623, il y eut une assemblée de famille en vue de traiter de la tutelle des enfants mineurs, Nicolas, Pierre et Michel.

Le 3 avril 1623, devant Françoïs Morin, notaire, le bailli de Lisieux, comparurent : Damoiselle Antoinette Costard, veuve de Jean Carreÿ, écuyer, avocat en parlement de Rouen ; Nicolas de Carreÿ, écuyer, sieur de La Bretesche; Nicolas de Carreÿ, écuyer; noble et discrète personne maître Jean Costard, prêtre, chanoine prébendé du Val-Rohais; maître Guillaume Costard, conseiller du Roi, président à l'élection de Lisieux ; noble homme maitre Jean Mallet, sieur des... procureur fiscal du bailliage; Claude Carreÿ, sieur du Bosc ; maître Jean Carreÿ, lieutenant de monsieur le vicomte ; maître Pierre Costard, receveur des tailles; maître Michel Costard, grenetier à Lisieux; noble homme Jean du Telliet, sieur de la Haute-Rocque; Claude Carreÿ, sieur du Mesnil, receveur pour le Roi au grenier à sel de Lisieux; Robert Carreÿ; Olivier Mallet, sieur de Canfranc; François Crevin, sieur du Val; Robert Carreÿ, sieur de La Gronderye, tous parents des enfants du défunt Jean de Carreÿ. (Cahier, parchemin).

Le 27 août 1638, Pierre de Carreÿ, sieur de La Bretesche, demeurant à présent à Rouen, fils puiné et héritier en partie de feu Jean de Carreÿ, écuyer, sieur de Bellemare, également héritier en partie de feu son oncle Nicolas de Carreÿ, écuyer, vend une terre, sise en la paroisse du Boisguillaume-lès-Rouen, hameau de La Bretesche.

21 mai 1651. Devant le garde scel aux obligations de la vicomté d'Orbec, fut délivré l'acte de donation faite par Pierre de Carreÿ, écuyer, sieur de La Bretesche, capitaine au régiment de Picardie, lequel, pour se conformer à la dernière volonté de feu noble homme maître Nicolas de Carreÿ, chanoine de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Lisieux, « a donné la valeur du calice du dit défunt, sieur son frère, avec 21 livres de rente à prendre sur ses biens. Et une chapelle qui sera construite au cimetière aux pauvres de cette ville, où est inhumé le dit sieur son frère, moyennant 1,700 livres pour la construction de la dotation de ladite chapelle ».

Requête, présentée à Mgr l'Évêque et comte de Lisieux, par damoiselle Henriette Costard, veuve de Jean de Carreÿ, écuyer, et Pierre de Carreÿ, sieur de La Bretesche, à l'effet de faire ériger une croix et un autel dans le cimetière de Lisieux, en mémoire de messire Nicolas de Carreÿ, prêtre, chanoine en l'église cathédrale de Saint-Pierre de Lisieux, fils de la dite veuve de Carreÿ et frère du sieur de La Bretesche. Cette requête, portant la date du 5 juin 1651, fut accueillie favorablement et elle porte la signature de M. de Matignon, évesque et comte de Lisieux.

16e septembre 1659. Antoinette Costard, veuve de Jean de Carreÿ de Bellemare, fonde dans la chapelle de la Trinité, dans l'église Saint-Jacques de Lisieux, lieu où Jean de Carreÿ, son époux, leurs enfants, sont inhumés, une messe haute des trépassés, célébrée à perpétuité au grand autel de la dite église, le jour de Saint Antoine. (Cahier, parchemin.)

22 octobre 1668. Réception de Pierre de Carreÿ de Bellemare et de Marie Du Bois, son épouse, avec leurs enfants, au nombre des enfants spirituels du Tiers-Ordre des Capucins d'Alençon. (Une feuille in-folio détériorée, signée : François de Mainneville, provincial.)

28 février 1693. Copie du testament de Mess. Pierre de Carreÿ, seigneur de Bellemare, et dame Marie Du Bois, son épouse, demeurant au château de La Forest, en Assé-le-Riboul, devant Michel Barbin, notaire à Beaumont.

Ils désirent être inhumés dans l'église d'Assé, sous leur banc; qu'on dise, le jour de leurs funérailles ou le lendemain, trois grandes messes avec vigiles des morts, avec pareil service au septime; en outre, qu'il soit fait un annuel avec une messe basse, dans l'église où ils seront inhumés; veulent qu'ils ne soit fait aucune ouverture de leurs corps, ni aucune assemblée de prêtres, ni fait aucune tenture noire, et qu'il soit mis seulement sur leurs fosses une tombe de pierre blanche, sur lesquelles seront inscrits en gros caractères leurs noms, surnoms, le jour et la date du mois et de l'année de leurs décès; que, pendant le temps de vingt-neuf années, il soit dit pour chacun d'eux, à partir du jour de leur décès, une messe basse, chacune semaine de l'année, dans la chapelle du château de La Forest ou autre lieu que bon semblera à ceux qui auront soin de l'exécution des présentes; pour l'effet de quoi ont affecté six quartiers de vigne, clos à part, appelés Pontvalain, en Ségrie; qu'incontinent après leur décès il soit donné aux PP. Capucins d'Alençon la somme de six vingts livres, pour 300 messes basses; *idem*, aux dames religieuses de Sainte-Claire d'Alençon, baillent deux pipes de vin, six boisseaux de blé froment; aux pauvres qui se trouveront aux services, à chacun 2 sols ou une miche de pain bis de pareille valeur.... (Copie sur 4 feuilles, papier.)

28 mai 1748. Mariage, dans l'église de Saint-Pavin-de-la

Cité, de messire Nicolas de Carreÿ de Bellemare, chevalier, seigneur de Radray, ancien capitaine au régiment de la Couronne, fils aîné de messire Pierre-François de Carreÿ, seigneur de La Fôrest, Passay, et de Marguerite Bondonnet de Parence, décédée, avec damoiselle Jacquine-Françoise de Renusson, fille de messire Pierre-Denis de Renusson, conseiller au siège présidial et sénéchaussée du Maine, et de dame Marguerite Olivier, en présence du père de l'époux, de son frère, Guillaume-Jean de Carreÿ de Bellemare, clerc tonsuré; de dame Marguerite Le Gendre, veuve de Me Antoine Bondonnet de Parence, conseiller du Roi et son avocat au présidial du Mans; de messire François de Carreÿ de Bellemare, prêtre, chanoine prébendé de l'église du Mans, oncle paternel de l'époux; de messire Guillaume-René-François Dubouchet, chevalier, seigneur de La Forterie, cousin germain de l'époux; de messire Jacques-Casimir de Klostein, chevalier, aussi cousin de l'époux; de messire Pierre-Denis de Renusson et dame Marguerite, père et mère de l'épouse; de damoiselles Perrine et Charlotte de Renusson, ses sœurs.

3 décembre 1697. — *Enregistrement des titres de noblesse de Guillaume de Carreÿ de Bellemare à l'élection du Mans.* (Extrait des registres de l'élection du Mans.)

« A Messieurs tenant le siège présidial de l'élection du Maine, au Mans,

« Supplie humblement Guillaume de Carreÿ, écuyer, sieur de Bellemare, demeurant dans la paroisse d'Assé-le-Riboulle, et vous remontre qu'il est descendu de Nicolas de Carreÿ, en son vivant écuyer, sieur de Bellemare, lequel pour récompense de ses services fut honoré, par le feu roi Henry, troisième roi de France et de Pologne, du titre d'écuyer gentilhomme par les lettres patentes, expédiées au mois de juin 1588, et depuis, confirmées par le feu roi Henry quatrième, le 3 septembre 1609, avec permission de changer le nom de Carré en celui de Carrey.

En conséquence desquelles lettres, le suppliant et ses prédécesseurs ont toujours pris la qualité d'écuyer et joui des privilèges, franchises et exemptions attribués par les dites lettres.

« A ces causes mes dits sieurs, il vous plaise ordonner que les dites lettres soient enregistrée à votre greffe pour y avoir recours quand

besoin sera, et que le suppliant et ses successeurs jouiront du titre d'écuyers et de tous les droits y attribués, et vous ferez justice. »

Signé : DE CARREŸ DE BELLEMARE et GONBOUST.

« Soit communiqué au procureur du Roi, ce 3e décembre 1697. »

Signé : BONNET.

« Vu la requête et ordonnance ci-dessus, les Lettres de noblesse obtenues de Henri IIIe, vivant roi de France et de Pologne, par Nicolas Carré, au mois de juin 1588, par le roi, signées Brusland et scellées et depuis confirmées par le roi Henri IVe, le 3 septembre 1609, avec permission de changer le nom de Carré avec celui de Carreÿ. En conséquence desquelles lettres, il paraît par les pièces attachées que les descendants du dit sieur Carrey ont vécu noblement et joui des privilèges de noblesse.

« Je requiers pour le roi que les dites lettres de noblesse et titres de confirmation d'icelles soient registrés au greffe de cette élection, pour y avoir recours quand besoin sera et jouir par le dit sieur Carrey de Bellemare des droits et privilèges attribués aux gentilshommes en faisant qu'il sera employé sur les rôles des Tailles de la paroisse d'Assé-le-Riboulle, au nombre des nobles exempts et privilégiés.

Fait le 3e décembre 1697.

Signé : DENIZOT.

« Vu la requête, de l'autre part les Lettres de noblesse obtenues par Nicolas Carré de Henri IIIe, vivant roi de France et de Pologne, au mois de juin 1588, signées par le roi, Brusland et scellées, le brevet et confirmation des dites lettres du 3 septembre 1609, signé : Henry, avec permission de changer le dit nom de Carré en celui de Carreÿ.

« Nous ordonnons que les dites Lettres et brevet seront registrés à notre Greffe pour y avoir recours quand besoin sera et en jouir par le dit de Carrey des privilèges attribués à la noblesse, etc. Fait à la Chambre du Conseil de l'Election du Mans, le 3 décembre 1697.

Signé : BONNET, MORIN, JODON et JOUYE, FOUET.

« Scellé au Mans le 4 décembre 1697, à 5 sols.

« LEHAULT. »

(Copie sur deux feuilles de papier timbré de la Généralité de Tours.)

« Le 21e jour de juin 1768, après les fiançailles et une publication des bans faits au prône de notre grand'messe paroissiale et à celui de Piacé, sans aucune opposition, ayant obtenu dispenses des deux autres publications de Mgr l'évêque du Mans. Nous curé, soussigné, avons solennellement conjoint en mariage messire Michel-Claude

Ronsard, avocat en Parlement, seigneur des Matrots, fils de défunts messire Michel-François Ronsard, vivant officier de Mgr le duc de Berry, et de dame Marie-Anne Stermond, avant leur mariage veuve de messire Louis de Quélin, chevalier, seigneur de Planchette, de la paroisse de Piacé, d'une part, et de Perrine-Françoise de Moloré, demoiselle âgée de 24 ans, fille de messire François de Moloré, chevalier, seigneur de Saint-Paul, des Loges... et de dame Urbaine-Catherine Riffault, ses père et mère, de cette paroisse, d'autre part. L'époux assisté de messire Louis-René-Marie de Chaources, chevalier, seigneur de Piacé, Chaignée et autres lieux, capitaine au régiment de Vivarais, son cousin, issu de germain, à cause de dame Marthe-Perrine-Renée Gauvain, son épouse, de messire Philbert-Charles du Mousset, écuyer, seigneur Du Mesnil, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien commandant de bataillon au régiment de La Tour-du-Pin, de présent de Béarn, à cause de feue dame Marie-Marguerite-Jeanne-Louise de Gauvain, son épouse, son cousin aussi issu de germain, et de messire Louis-Claude Gauvain, écuyer, seigneur Du Rancher, son cousin aussi issu de germain; l'épouse assistée de ses père et mère, de messire Pierre-François de Morel, chevalier, seigneur D'Aché, et dame Marie-Anne de Carpentier, son épouse, de dame Perrine-Marguerite-Charles de Morel d'Enneval, ses cousins et cousines germaines, et de plusieurs autres qui ont signé : Moloré, Ronsard, Riffault de Saint-Paul, Moloré de Saint-Paul, de Chaources, Morel Denneval, Le Carpentier D'Aché, Du Mousset Du Mesnil, Gauvain de Chaources, Morel D'Aché, Gauvain Du Ranché, Villiers de Heslou, M. de Montesson, Le Silleur de Montesson, J. Champion de Quincé, A. de Montesson de Jupilles, Le Carpentier, J. Évrard, F. Pichory, curé... »

Dès le 9 avril 1769, Michel-Claude de Ronsard, conseiller du Roi, lieutenant-général de la sénéchaussée et siège

royal de Beaumont, faisait baptiser dans l'église de Saint-Paul, son fils François-Michel, dont le parrain et la marraine par procurations furent messire François-René de Moloré, chevalier, seigneur de Saint-Paul, dame Marie-Louise Du Ronseray, veuve de messire Jean Gauvain, conseiller à la Cour des Monnaies à Paris.

Michel-Claude de Ronsard succéda à Raoul de Boisvallée, le 21 février 1769, dans la charge de lieutenant-général du siége royal de Beaumont qu'il conserva jusqu'à la Révolution. Il devint maire de Beaumont après la suppression de son siège, et mourut en 1794, laissant un fils, François-René, né en 1769. Ce dernier épousa, en 1806, Catherine Tarin qui lui donna quatre enfants.

François-René de Moloré, à la vue du château de La Cour, battant en ruine, le fit démolir, afin d'employer les matériaux à la construction du château des Loges, en 1746. De cet édifice il ne restait plus que quelques vestiges et la chapelle, dont M. de Ronsard fit, plus tard, son pied à terre, quand il venait à sa ferme de la Cour de Saint-Paul. Mme Du Cassel, née de Ronsard, Mme de Ronsard et Mlle Élise de Ronsard, sa fille, résolurent de faire bâtir un logement spacieux et commode. L'ancienne habitation était au haut du jardin actuel, vis-à-vis les bâtiments de la ferme. Après avoir longuement discuté sur l'emplacement que devait occuper la nouvelle maison, en présence de M. Louis de Moloré, et Mme de Moloré, née Pauline Thomas des Chênes, M. Gatien de Fontaines, M. Léon de Villiers et son épouse, née Callixte de Fontaines, et M. le curé de Saint-Paul. Et, comme on craignait que Mme du Cassel ne changeât d'idée, on mit de suite la main à l'œuvre, le jeudi 23 mai 1850, à l'issue du déjeuner. Le terrain déblayé des vieux murs de clôture de l'ancien château, et les fondations creusées, la première pierre fut frappée le mercredi 5 juin 1850, sous la direction de M. Nourry, architecte à Alençon, les travaux marchèrent vite et dès

le mois de mai suivant, les propriétaires purent occuper leur logis.

Pendant que Mmes du Cassel et de Ronsard s'occupaient de la construction de leur future demeure, une nouvelle vint empoisonner leur joie, le jeudi 20 mars 1851, une lettre de Bonifacio, en Corse, vint leur apprendre la mort de M. Alcide de Ronsard, leur fils, frère et neveu. Il avait été frappé en cette ville, presque subitement, à la suite d'un refroidissement après une marche forcée. Sorti un des premiers de l'École polytechnique et devenu capitaine dans le génie, il avait reçu une mission de confiance pour rétablir la citadelle de Bonifacio, qui venait de s'écrouler, et ce fut au milieu de ces occupations que la mort vint le surprendre, à l'âge de 46 ans. « Caractère énergique et ne voyant de danger nulle part, il contribua beaucoup à contrecarrer les sottises du sieur de Vaucelles, qui s'était installé préfet de l'Orne, en 1848, à Alençon, où M. Alcide se trouvait alors en congé (1).

En mai 1854, fut commencée la chapelle de Notre-Dame de La Cour de Saint-Paul. Mlle Élise de Ronsard, d'une piété solide et éclairée, avait toujours désiré mettre sa personne, sa famille et sa propriété sous la protection de la Sainte Vierge.

Cette chapelle fut bénite, le mardi 12 septembre 1854, sous le vocable de Notre-Dame de protection, par M. l'abbé Dubois, vicaire général de Mgr Bouvier, qui devait faire lui-même cette bénédiction, lorsqu'une grave indisposition dans une jambe était survenue. Puis, Monseigneur devait ménager sa santé en vue de pouvoir faire le voyage de Rome, où devait se réunir le Concile, chargé de se prononcer sur le dogme de l'Immaculée-Conception. La cloche fut bénite ce jour-là sous le nom de Marie-Gabrielle-Françoise. Elle eut pour parrain, M. René de Moloré de Saint-Paul,

(1) *Mémoires de M. Bodin.*

pour lors élève de l'École polytechnique et plus tard officier d'artillerie dans la garde impériale; pour marraine, Mlle Gabrielle de Carreÿ de Bellemare, nièce de Mlle Élise de Ronsard, veuve en 1886 de M. Charles Duchemin de Vaubernier, propriétaire à Laval. Il y eut fête au château ce jour-là, et illumination avec feu d'artifice dans la soirée.

Le dimanche 16 septembre 1860, Mlle Élise de Ronsard fit bénir un calvaire, érigé sur sa propriété, vis-à-vis l'entrée de l'avenue qui conduit à La Cour. (Voir l'*Histoire de l'Église*, p. 77.)

Mgr l'évêque Fillion vint à Saint-Paul administrer le sacrement de confirmation, le vendredi 24 avril 1863; il déjeuna à La Cour et y coucha. (Voir l'*Histoire de l'Église*, p. 79.)

La famille de Carreÿ de Bellemare avait habité Le Mans, où avait longtemps résidé Mgr l'Évêque en qualité de directeur au séminaire de Saint-Vincent; des relations intimes s'étaient établies entre le prêtre si pieux, si judicieux, et une famille fortement éprouvée par la mort du père et de la mère, survenue à quelques mois de distance, en 1861.

« En 1865, écrit M. le curé Bodin, il y eût grande fête au château de La Cour Saint-Paul; M. Charles Duchemin de Vaubernier, d'une ancienne famille de Laval, demanda en mariage Mlle Gabrielle de Carreÿ de Bellemare. Mlle Élise de Ronsard qui servait de mère aux quatre enfants de Bellemare, voulut que rien ne manquât à cette fête de famille. Elle fit dresser une tente magnifique devant le château, au midi, avec un luxe princier. On dit qu'elle coûta de 1,000 à 1,200 fr. Le reste des préparatifs répondait à ce début. Enfin, le jour du mariage étant fixé au jeudi 24 août, Mgr Charles Fillion, évêque du Mans, à qui Mme de Bellemare avait recommandé ses quatre enfants en mourant, vint bénir l'union des jeunes époux, le 24 août 1865. A l'offertoire de la messe de Monseigneur, il y eut une offrande comme cela se pratique à Alençon; elle produisit

182 francs, qui furent remis à M. le curé. Après la célébration de mariage, Mlle Élise de Ronsard fit servir le dîner : 70 personnes prirent place à table, sous la tente qui, ayant deux grandes glaces aux deux bouts, répétait le nombre des convives d'une manière indéfinie, ce qui produisit un effet magique. Après le dîner, Mgr l'Évêque repartit pour Sillé, à 4 heures. Au soir, il y eut feu d'artifice et illumination. Le lendemain, il fut distribué 600 livres de pain aux pauvres, et ce jour ainsi que le suivant fut passé en fête, tous les parents étant restés. »

1866. « Le grand évènement de l'année, dit M. Bodin, pour Saint-Paul, fut la mort de Mlle Élise de Ronsard. Cette demoiselle très instruite, pleine d'esprit, douée d'un excellent cœur, belle personne et d'une force physique à affronter la mort, mais ne sachant pas assez ménager sa santé, devint accessible au mal par ses longues veilles, les fatigues de voyages. A ces causes qui lui étaient personnelles. se joignirent les peines morales. Elle vit mourir M. de Ronsard, son père, ancien capitaine de vaisseau, sous-intendant de marine; sa mère, née Mlle Tarin ; sa tante, Mme du Cassel, née de Ronsard; ses deux tantes, sœurs de sa mère, Mlles Almalie et Thérèse Tarin, qui ne s'étaient point mariées ; son frère, M. Alcide de Ronsard, capitaine en premier dans le génie, jeune homme impétueux, qui avait fait d'excellentes études à l'École polytechnique, et était mort à Bonifacio, en Corse, à l'âge de 46 ans; son beau-frère, M. Félix de Carreÿ de Bellemare; enfin sa sœur, Mme de Bellemare, née Ernestine de Ronsard, qui lui avait légué la garde de quatre enfants encore jeunes. Toutes ces secousses successives jointes aux embarras que lui apportait l'établissement de son neveu et de ses nièces, ébranlèrent sa forte constitution... Dieu, content de sa résignation au milieu de grandes souffrances, l'appela à lui le 31 août 1866. Elle s'éteignit sans secousse, en prononçant les noms de Jésus, Marie, Joseph, et conserva

pleine connaissance jusqu'à la fin. Pleine d'entrain pour les bonnes œuvres, elle était charitable pour les pauvres, et elle ne négligeait point la maison de Dieu. Elle donna 300 fr. pour le bas-côté de l'église, et 800 fr. pour le clocher. Ses funérailles furent célébrées à Saint-Paul et ses restes furent transportés à Alençon, dans un tombeau de famille (1) ».

« Le 1er mai 1869, Mlle Claire de Carreÿ de Bellemare, après avoir passé quelques mois à la maison du Sacré-Cœur de Laval, fut transférée à la maison du même ordre, à Paris, et prit le voile blanc des religieuses, dans la maison de Conflans, succursale de cette communauté.

« Le 15 octobre 1869, jour de la fête de sa sainte patronne, Mlle Thérèse de Carreÿ de Bellemare prit le voile blanc dans la maison des Carmélites, à Laval. Cette cérémonie touchante fut présidée par Mgr l'Évêque de Laval. Plusieurs amies de la jeune professe vinrent s'édifier à cette cérémonie et accompagner son sacrifice de leurs larmes. Plusieurs chanoines et autres ecclésiastiques étaient aussi présents, entre autres M. le curé de Saint-Paul, qui avait été invité ».

Généalogie de la famille de Carreÿ de Bellemare.

I. Nicolas Ier Carré, de Carreÿ, grand écuyer d'Angleterre, chef de la cavalerie, chevalier de l'Ordre de la Jarretière et de Saint-Georges, était parent d'Anne de Boleyn, femme de Henri VIII, mère de la reine Élisabeth. Nicolas fut décapité en 1535, et laissait entre autres enfants Pierre de Carrey, qui suit.

II. Pierre Ier de Carreÿ, qui se sauva en France, eut trois fils :

(1) La *Semaine du Fidèle*, du Mans, rendit compte de sa mort, dans son numéro 44, 29 septembre 1866, t. IV, p. 702.

1° Nicolas, qui va suivre;

2° Pierre.

3° Robert.

Tous les trois commandèrent et entretinrent à leurs frais, chacun, une compagnie. Les deux derniers trouvèrent la mort, vers 1588, pendant la guerre de la Ligue, en servant le roi Henri III.

III. Nicolas II de Carreÿ fut investi du droit de bourgeoisie dans la ville de Rouen, où il était désigné sous le nom de capitaine Carré. Au mois de juin 1588, le Roi anoblit à nouveau Nicolas, ou plutôt réhabilita et confirma sa noblesse anglaise en le naturalisant Français et Normand.

Pour marque de son origine Anglaise, le nom de Carreÿ fut substitué à celui de Carré.

Le Roi lui donna aussi pour armoirie et à sa postérité un écusson en champ d'azur au chef d'or, chargé de trois carreaux de gueules, bordés de sable, à la bande d'or, cantonnée de deux étoiles d'or, avec supports : deux licornes d'argent, col tourné, avec le casque, et pour cimier une tête de licorne aussi d'argent. En Angleterre, sa famille portait deux étoiles.

D'où il s'en suit que les trois carreaux de gueules bordés de sable et posés en chef d'or, signifient les trois frères de Carreÿ, qui étaient chefs chacun d'une compagnie, au service du Roi. Pierre et Robert furent tués au commencement de 1588. Les carreaux de gueules ne signifient-ils pas le sang répandu, et la mort qui s'en est suivi, n'est-elle pas accusée par la bordure de sable, qui est le noir.

L'étymologie de la licorne est remarquable : lorsqu'elle a trempé sa corne dans l'eau, les autres animaux en peuvent bien boire, sans crainte de venin.

De Nicolas de Carreÿ, capitaine, sieur de Bellemare, fief des environs de Rouen, est issu Jean, qui suit.

IV. Jean Ier de Carreÿ de Bellemare épousa Anne de La Porte, décéda en 1624, laissant un fils, qui suit.

V. Nicolas III de Carreÿ de Bellemare, écuyer, sieur de La Bretesche, licencié ès-droits, avocat, demeurant à Lisieux, avait épousé Marie Beaudoin du Bassec, fille d'un conseiller au Parlement de Rouen. De ce mariage sont issus :

1° Jean, dont l'article suit;
2° Nicolas, décédé sans alliance.
3° Charles.
4° Louise, établie en Normandie.

VI. Jean II de Carreÿ de Bellemare, écuyer, sieur de La Bretesche, licencié ès-droits, avocat, demeurant à Lisieux, paroisse Saint-Jacques, épousa, en 1611, Antoinette Costard, fille de Michel Costard, sieur de La Quèze, et de Jeanne Mauduit. Il décéda en 1623; sa veuve lui survécut jusqu'en 1659. De leur union naquirent :

1° Nicolas, qui marcha à l'arrière-ban de la noblesse de Normandie et servit en Lorraine, ce qui appert par le certificat du duc de Longueville, du 16 octobre 1635. Devenu prêtre et chanoine en l'église cathédrale de Saint-Pierre de Lisieux, il mourut en 1651;
2° Pierre, qui suit;
3° Charles, décédé en bas-âge.
4° Michel.

VII. Pierre II de Carreÿ de Bellemare, écuyer, seigneur de La Bretesche, La Forest, Possay, Saint-Martin-de-la-Lieue près Lisieux, fils de Jean et d'Antoinette Costard, né en 1616, servit avec distinction dans les Gardes-du-corps, en 1635; fut capitaine au régiment de Picardie, en 1648; commandant le dit régiment, à la bataille de Rocroy, où il

fut blessé. Il épousa, le 22 juillet 1653, dans l'église de Saint-Thomas-de-Courceriers, Marie Du Bois de Courceriers, fille aînée de Guillaume, baron de Courceriers, seigneur des Bordeaux, Longne, Izé., et de Nicolle Duplessis-Châtillon. Elle décéda, le 12 janvier 1713 et fut inhumée près de son mari, mort le 17 juillet 1696, dans le cimetière d'Assé-le-Riboul, laissant de son union :

1° Guillaume qui suit ;

2° Jean, que l'on nommait le chevalier de Bellemare, fut successivement lieutenant au régiment de Bourbonnais-Infanterie, le 11 novembre 1685 ; passé dans le régiment du comte de Tessé ; lieutenant de la colonelle, le 28 mai 1689 ; capitaine par commission, le 4 septembre 1691 ; chevalier de Saint-Louis, avec une pension de 500 livres. Il mourut, le 3 juillet 1705, des blessures qu'il avait reçues au siège de Chyvay, étant capitaine de grenadiers.

3° René, prêtre, pourvu, le 4 septembre 1705, de la chapelle de Saint-Germain, desservie en l'église de Vivoin, mourut curé de Notre-Dame de Coulombiers. En 1696, il avait été curé de Juillé.

4° Nicolle, née le 11 septembre 1660, mariée à René de Faudoas de Serillac, chevalier, seigneur de Courteilles, le 29 octobre 1692, dont postérité.

5° Marie-Renée, religieuse à Vignas.

VIII. Guillaume de Carreÿ de Bellemare, fils de Pierre et de Marie Du Bois de Courceriers, né le 3 septembre 1656, baptisé le 27 septembre, eut pour parrain, son grand-père Guillaume Du Bois de Courceriers, pour marraine, Madeleine de Beaumanoir, comtesse de Tessé. Il fut seigneur de La Forest, Possay, Radray, Grand et Petit-Toussant, La Chamaillardière, Montigné... Fut page de la reine, 1670-1674 ; lieutenant au régiment de Normandie, 16 décembre 1674 ; cornette de la compagnie colonelle au régiment de

Tessé-Dragons, le 11 février 1676; blessé à la bataille de Reinsfeld, 3 juillet 1693, décéda le 29 octobre 1726, et fut inhumé dans le cimetière de Notre-Dame d'Alençon. Il avait épousé, le 3 septembre 1680, dans l'église de Saint-Léonard, à Alençon, Gabrielle-Françoise Laudier de La Crochardière, fille de Guillaume, écuyer, président de l'élection d'Alençon, et de Marguerite de La Fournerie. Elle décéda, le 31 décembre 1732, à l'âge de 78 ans, à Alençon, et laissa de son union :

1° Guillaume-René, né le 2 janvier 1683, lieutenant au régiment de Tessé, 4 mars 1705; décédé en 1720, à la suite de blessures reçues au siège de Turin.

2° Pierre-François, qui suit;

3° Jacques-François, mort en bas-âge.

4° François, né le 25 juin 1690, décédé chanoine de l'église du Mans, le 2 février 1750. Il avait été prieur commandataire de Saint-Ellier.

5° Joseph, né le 7 septembre 1692, mort en bas-âge.

6° Marie-Gabrielle, née le 22 décembre 1681, mariée, en 1702, à Jean-Antoine Dubouchet de La Forterie, en Parigné-le-Pôlin, dont :

a. X... Dubouchet, épouse de X... Barberé de Saint-Bomer.

b. X... Dubouchet, épouse de Charles-Prosper de Mergot Montergon, résidant à Précigné.

7° Anne, née le 30 juin 1687, mariée à Jacques Barbot, conseiller élu à Alençon, décédée sans postérité.

8° Françoise-Guillelmine, née le 26 août 1688, décédée sans alliance.

9° Jeanne-Nicolle, née le 8 novembre 1691, décédée sans alliance.

10° Renée-Marguerite, née le 29 mai 1695, mariée à N... de Gastines, décédée sans postérité.

11° Marie-Madeleine, née le 6 mai 1697, décédée sans

alliance, en 1781. Tous ces enfants furent baptisés dans l'église de Saint-Pierre d'Assé-le-Riboul.

IX. Pierre III François de Carreÿ de Bellemare, fils de Guillaume et de Gabrielle-Françoise Laudier de La Crochardière, né le 23 juin 1684, chevalier, seigneur de La Forest, Possay, Radray... page de Monsieur, frère unique de Louis XIV, et du duc d'Orléans, régent; lieutenant au régiment d'Orléans-Infanterie, 1705; capitaine audit régiment l'année suivante; fut inhumé, le 8 février 1760, dans l'église d'Assé-le-Riboul. Il avait épousé, en 1713, Marguerite Bondonnet de Parence, une des trois filles d'Antoine, conseiller du Roi et son avocat au siège présidial du Mans, et de Marguerite Le Gendre. Elle décéda au Mans, à l'âge de 49 ans, et son corps fut inhumé dans l'église d'Assé-le-Riboul, le 3 juin 1740. Ils eurent 14 enfants :

1° Pierre-Guillaume-Nicolas, qui suit;

2° Antoine-Gabriel, né le 10 avril 1715, décédé le 23 mai 1720.

3° François-Augustin, dont viendra l'article;

4° Jean-Guillaume, né le 18 septembre 1719, écuyer, clerc gradué, prieur de Saint-Nicolas de Possay, décéda le 17 février 1775.

5° Jean-Antoine dont il sera parlé à la fin de l'art. XII, de cette généalogie;

6° Marguerite, née le 12 mai 1717, élève de Saint-Cyr, près Versailles, y mourut, en octobre 1733.

7° Marie-Gabrielle, née le 7 juillet 1718, décéda le 30 novembre 1800. Elle avait épousé, en 1757, Charles-Jacques d'Herbelin de La Reveillière, dont sont issus deux fils.

8° Anne-Constance, née le 8 novembre 1722, religieuse bénédictine à l'abbaye du Pré, au Mans, décédée le 10 février 1779.

9° Antoinette-Marie-Anne, née le 5 décembre 1723.

10° Nicolle-Françoise-Marie, née le 15 mars 1725, resta célibataire et mourut en 1761.

11° Marie-Madeleine, née le 14 août 1728, épousa, en 1763, Claude-François Le Normand de Chevrigné, et décéda sans postérité, en 1764.

12° Élisabeth-Françoise, née le 10 novembre 1729, décéda sans alliance, en 1741.

13° Victoire-Françoise, née le 4 mars 1733, épousa, en 1761, Joseph-François Surgan de La Courbe, conseiller du Roi à l'élection du Mans, et décéda le 20 novembre 1774, laissant de son union :

Victoire-Anne, née le 17 janvier 1765, mariée, en 1782, à Charles-François Le Clerc de Sainte-Croix, elle décéda subitement à Guébernisson, paroisse de Pontlieue, le 19 octobre 1791, laissant de son union : Augustin-Charles Le Clerc de Sainte-Croix, né le 1er mai 1787.

14° Marguerite-Catherine, née le 7 juillet 1735, décédée en 1747.

X. Pierre IV Gaspard-François-Gabriel de Carreÿ de Bellemare, fils aîné de François, chevalier, seigneur de Radray, Possay, La Forest..., et de Marguerite Bondonnet de Parence, né le 2 février 1714, cadet gentilhomme à Metz, janvier 1781 ; lieutenant dans le bataillon d'Alençon ; lieutenant au régiment de la Couronne-Infanterie, décembre 1733 ; capitaine par commission, le 13 juillet 1743 ; retiré en 1745 ; décédé, le 24 avril 1781. Il avait épousé, le 28 mai 1748, dans l'église de Saint-Pavin-de-la-Cité, au Mans, Jacquine-Françoise de Renusson, fille de Pierre-Denis de Renusson, conseiller au présidial du Mans, et de Marguerite Olivier. Elle mourut, au Mans, un mois après avoir donné le jour à son second fils, son corps fut inhumé dans l'église d'Assé-le-Riboul, le 12 février 1751. De ce mariage il y eut deux fils dont un seul survécut, Pierre-Gaspard-François-Gabriel qui suit :

XI. Pierre V Gaspard-François-Gabriel de Carreÿ de Bellemare, né le 6 janvier 1751, décédé sans postérité, le 8 décembre 1806, ayant été marié deux fois : la première en 1783, à Geneviève-Charlotte-Françoise de Vanssay, fille de Charles-Joseph-René, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, et de Denise-Françoise de Renusson, décédée le 2 mai 1794; la deuxième, le 12 février 1795, à Françoise La Flèche de Grandpré, fille de François Pantaléon, et de Françoise-Élisabeth Bivet. En lui finit la branche aînée, qui va se continuer par Augustin-Pierre-René de Carreÿ de Bellemare, dont il va être parlé plus bas, après l'article qui suit.

XII. François-Augustin de Carreÿ de Bellemare, troisième fils de Pierre V François et de Marguerite Bondonnet de Parence, naquit le 26 mars 1716, fut successivement lieutenant au régiment de la Couronne-Infanterie, janvier 1754; lieutenant en premier, 1738; réformé, puis rentré lieutenant audit régiment, avril 1741; capitaine, 8 octobre 1745, chevalier de Saint-Louis, 1er janvier 1755; retiré avec pension 1760. Il mourut à Beaumont-le-Vicomte, le 4 février 1792. Il avait épousé, le 5 février 1767, Angélique-Renée-Françoise de Jupilles, fille d'Alexandre-Léon, chevalier, seigneur d'Oisseau, Alonnes... et de Bonne-Angélique des Vaulx de Levaré, décédée, le 8 septembre 1804. De ce mariage sont issus :

1° Augustin-Pierre-René, qui suit;
2° François-Joseph, dont l'article viendra ;

Jean-Antoine de Carreÿ de Bellemare, seigneur de Toussant, troisième fils de Pierre-François de Carreÿ de Bellemare et de Marguerite Bondonnet de Parence, naquit le 4 mars 1727, entra volontaire au régiment de la Couronne-Infanterie, en 1748, fut lieutenant au régiment de Rouergue-Infanterie, 1749; capitaine audit régiment, par

commission, 1757; blessé à l'affaire de Varbourg, le 31 juillet 1760; s'est retiré chevalier de Saint-Louis avec appointements, 30 août 1784. Il avait épousé, en 1764, Marie-Étiennette-Louise Jaunard de Médemanche, fille d'Étienne Nicolas, trésorier de France, et de Marie Le Rouge de Beaufeu. De ce mariage sont issus :

1° Antoine-Augustin, décédé en bas-âge.

2° Augustin-Henri, né le 9 février 1780, élève du Roi au collège royal de La Flèche, 1790-1793, suivit la carrière militaire. Il mourut au Mans, chez sa mère, le 30 janvier 1815, à l'âge de 35 ans, sans avoir contracté d'alliance.

3° Marie, élève de Saint-Cyr.

4° Marie-Jeanne-Perrine, née le 31 juillet 1765, mariée, le 20 avril 1789, à Jacques-Marie Corbin de La Beaussonnière, dont :

a. Arsène-Marie-Charlotte, née le 20 juillet 1790.

b. Marie-Zoé, née le 6 avril 1795.

c. Antoinette-Étiennette-Claire, née le 12 août 1766, élève à Saint-Cyr, près Versailles, 1777-1785, mariée en 1800, à François Bellard, ancien militaire.

d. Adelaïde-Josèphe-Perrine, née en 1772, décédée en bas-âge.

XIII. Augustin-Pierre-René de Carreÿ de Bellemare, fils de François-Augustin de Carreÿ de Bellemare et d'Angélique-Renée-Françoise de Jupilles, naquit, le 3 mai 1769, à Fresnay, au château de Verdun, devint sous-lieutenant en remplacement au régiment d'Orléans-Infanterie, le 1er septembre 1784; sous-lieutenant, le 21 octobre 1785; lieutenant, le 15 septembre 1791, et se retira le 1er décembre suivant. Il épousa, en 1796, Madeleine-Renée Le Proust de Chevaigné, fille de René, écuyer, ancien officier de la maison du Roi, et de Madeleine-Françoise Lambert de La Vannerie. De ce mariage est issu René-Augustin qui suit :

XIV. René-Augustin de Carreÿ de Bellemare, fils d'Augustin-Pierre-René et de Madeleine-R. Le Proust de Chevaigné, naquit le 21 décembre 1797. Il étudia au lycée Henri IV, à Paris, le 16 avril 1811 jusqu'en septembre 1813.

Le lieutenant-général de Carreÿ de Bellemare qui a commandé le IX[e] corps d'armée, à Tours, pendant une période de trois ans, à la suite d'un décret présidentiel, à la date du 6 février 1886, se rattache à la famille de Carreÿ de Bellemare, en vertu d'adoption par René-Augustin dudit nom.

2° François-Joseph de Carrey de Bellemare, fils puîné de François-Augustin et d'Angelique-R.-F. de Jupilles, naquit le 29 septembre 1770, devint page de la Reine, 1785-1788, et entra au régiment d'Anjou-Infanterie. Il émigra en 1791, au moment où il venait d'être nommé capitaine par le Roi, fit la campagne de 1792, servit dans les armées autrichiennes jusqu'en 1800, époque de sa rentrée en France. Par ordonnance du 9 décembre 1815, il fut nommé chevalier de Saint-Louis. Il avait épousé, le 23 janvier 1806, Élisabeth-Marie-Michelle Riballier-Desilles, fille d'Urbain et d'Élisabeth-Louise Percheron. De ce mariage sont issus :

a. Félix-Louis-Joseph, dont l'article suit ;

b. Élisabeth-Françoise-Joséphine, née le 5 novembre 1806, décédée le 23 novembre 1808.

c. Honorine-Marie-Françoise, née le 9 juin 1813.

XV. Félix-Louis-Joseph de Carreÿ de Bellemare, fils de François-Joseph de Carreÿ de Bellemare et d'Élisabeth-Marie-Michelle Riballier-Desilles, naquit le 16 septembre 1809, et épousa, à Alençon, en 1812, Ernestine-Marie-Françoise de Ronsart, née à Nantes, fille de François-Michel de Ronsart, officier supérieur du génie, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à Alençon, 1836, et de

Catherine Tarin, décédée à Alençon, le 8 juin 1858, à l'âge de 78 ans.

Félix-Louis-J. de Carreÿ de Bellemare, directeur divisionnaire des lignes télégraphiques, mourut au commencement de 1861, sa femme le suivit au tombeau, en septembre de la même année. Ils laissèrent quatre enfants :

1° Gabrielle-Marie-Françoise, née à Alençon, le 15 juillet 1843, mariée, à Saint-Paul-le-Gaultier, le 24 août 1865, à Charles Duchemin de Vaubernier, de Laval, décédé en juillet 1886, dont X..., ecclésiastique, Pierre, X..., mariée à M. Des Rieux, Émilie.

2° Gaston-Marie-Louis, qui suit ;

3° Claire-Marie-Élisabeth, née à Nantes, le 24 mars 1845, prit le voile dans la maison du Sacré-Cœur de Conflans, 1er mai 1869.

4° Thérèse-Marie-Léonie, née à Nantes le 1er avril 1847 ou 1846, prit le voile chez les Carmélites, à Laval, le 15 octobre 1869.

XVI. Gaston-Marie-Louis de Carreÿ de Bellemare, fils de Félix-Louis-Joseph et d'Ernestine-Marie-Françoise de Ronsart, naquit à Nantes, le 30 novembre 1844, est chef de bataillon au 117e régiment d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur ; a fait la campagne du Tonkin, et a été blessé à Hué, 1885 ; a épousé, le 14 avril 1877, Denise-Marie-Charlotte, fille du vicomte de Maupeou d'Ableiges.

De cette union sont issus :

1° Jean-Marie-François, né le 17 juillet 1878, décédé le 31 juillet 1888.

2° Nicolle-Marie-Georgette, née le 10 août 1879.

3° Aubert-Marie-Georges, né le 12 septembre 1882, décédé en janvier 1887.

4° Yves.

5° Marie.

HISTOIRE CIVILE

DE SAINT-PAUL-LE-GAULTIER

DEPUIS 1790

Maires et Adjoints de Saint-Paul-le-Gaultier.

1790	Jean Leboindre, qui eut pour successeur Me René du Boulay, démissionnaire quelques mois après.
1790 (4 nov.). . .	Joseph Durand, maire.
1792	Yvard, maire.
An IV à l'an VII.	Nicolas Breust, agent.
De l'an VI à 1815.	Étienne Leboindre, maire.
	François Durand, adjoint.
1816	J. Durand, maire.
1821-1825	Étienne Leboindre, maire.
	François Rouzier, adjoint.
1825-1844	Charles Vaillant, maire.
1825-1839	Jean-E.-Frédéric Leboindre, adjoint.
1839	Jacques Rouzier, adjoint.
1844-1852	Jean-E.-Frédéric Leboindre, maire.
	René Provost, adjoint.
1852-1872	René Provost, maire.
	Michel Perrier, adjoint.
1872-1876	Denis, maire.
1876-	Julien Rivière, maire.
	Chesnay, Belloche et Louis Durand, adjoints.

Les États-Généraux s'ouvrirent à Versailles, le 5 mai 1789. Le Tiers-État, fort de son nombre, exigea d'abord que les députés du clergé et de la noblesse se réunissent à lui, pour voter en commun, contrairement à l'usage des anciennes assemblées.

L'Assemblée nationale, dans la nuit du 4 août, abolit en quelques heures l'ouvrage de dix siècles, privilèges, exemptions, immunités, droits seigneuriaux, ordres de chevalerie... La noblesse et le clergé, il faut le reconnaître, partagèrent cette ivresse d'un moment. Ils ne prévoyaient pas qu'on attaquait d'abord leurs titres, pour mettre la main sur leurs biens et sur leur personne.

7 mai 1790, à la mort de Jean Leboindre, maire de Saint-Paul, les officiers municipaux étaient : J. Provost, J. Monteuzan, F. Rommé, J. Vaillant, Thomas Leconte, René du Boullay, curé; Breust, secrétaire. — 11 novembre 1790, Me René du Boullay, curé, fait sa démission de maire, et Joseph Durand est élu à sa place. Le même jour a lieu l'élection de trois membres municipaux et de six notables. — Ont signé : Durand, maire; Michel Leroy, membre; J. Vaillant, Julien Blossier, J. Provost, procureur de la commune; René Béhier, F. Rommé, J. Legagneur, J. Leboindre, Louis Hiron, René du Boullay, président; Breust, secrétaire.

27 décembre 1790. Martin Durand, Jean Monteusan, Louis Hiron et Gaspard Chouin sont nommés, par les habitants, assesseurs du juge de paix d'Assé-le-Boisne.

« Aujourd'hui, 9 octobre 1791, à l'issue de la grand'messe paroissiale de Saint-Paul-le-Gaultier... Nous, maire et officiers municipaux assemblés à la diligence du procureur de la commune de ladite paroisse... » pour entendre la lecture de la loi constitutionnelle, du 13 sept. 1791, sanctionnée et signée par le Roi le lendemain, aux citoyens assemblés dans l'église, et proclamée avec satisfaction et

joie. « Et avons invité les citoyens à proclamer la Nation, la Loi et le Roi... » La réunion s'est terminée par un *Te Deum* solennel en actions de grâces et par le son des cloches. Signé : J. Durand, maire; J. Provost, procureur; Breust, secrétaire.

L'année 1790 fut signalée par les mesures prises pour la vente des biens de main-morte, par des élections successives et la fête de la Fédération. Dès 1792, la commune de Saint-Paul put voir qu'à la place du prix élevé du sel et du tabac, des droits seigneuriaux, de la capitation, des corvées, des dîmes, il fallait écouter le procureur-syndic qui l'invitait à payer...? pour la contribution foncière, et...? pour la contribution mobilière. En même temps, il exigeait une somme rondelette d'assignats.

Des préoccupations militaires vinrent se joindre à beaucoup d'autres. On fit appel aux engagements volontaires, et, à la hâte, il fallut organiser la garde nationale.

Saint-Paul n'accueillit pas avec enthousiasme les enrôlements volontaires. Le district de Fresnay devait en fournir 120; dès le 24 août 1792, il y avait un chiffre de 173 enrôlements. L'élan diminua lorsqu'il fallut avoir recours aux levées forcées pour l'armée de ligne. Les campagnes se soulevèrent devant le tirage au sort, et, par prudence, on évita de réunir les gardes nationales aux chefs-lieux de canton. Quelle était la valeur militaire des gardes nationales? « En général, avoue le district de Fresnay, à la fin de 1792, il y a peu d'activité dans le service. Ces gardes nationales, souvent délibérantes sur les réquisitions qui leur sont adressées, ont démontré par des résultats contraires que leur volonté n'est pas toujours d'accord avec leurs obligations, avec l'amour de la République. Elles n'en montrent pas assez les vertus. Un alliage incompatible de liberté, de lueurs de courage et de faiblesse forme leur principal caractère. (*Arch. de la Sarthe*, L. V, p. 266.)

La garde nationale n'était armée que de quelques fusils de chasse. Le 4 novembre, un attroupement d'émeutiers se porta sur Fresnay, en vue de fixer le prix du pain et des grains. Le procureur-syndic du district écrit : « Partout une lâcheté avilissante a fait céder les municipalités et les gardes nationales à l'impulsion d'une crainte pusillanime... La révolte a été générale, parce qu'il ne s'est trouvé personne assez courageux parmi les citoyens armés pour montrer de l'opposition à un acte qui avait cependant beaucoup d'improbateurs ».

La situation de nos provinces, au point de vue politique et militaire, était alarmante en 1793. La mort sur l'échafaud de Louis XVI, le plus honnête des hommes, 21 janvier; la levée de 300,000 hommes amenèrent des actes de violence, et nombre de communes refusèrent leur contingent. Celui du district de Fresnay était de 567 citoyens, dont 14 pour Saint-Paul. La Vendée s'insurgea; aussi, les les gardes nationales furent-elles invitées à envoyer des secours à Angers.

5 juin 1793. La commune de Saint-Paul demande la reconstruction du pont du Gué-Ory.

Les proclamations chaleureuses du district de Fresnay ne firent pas défaut. Toutefois, elles n'eurent pas partout un succès bien grand. Les habitants de Saint-Léonard se soulevèrent en s'opposant au départ des onze jeunes gens atteints par la réquisition dans leur commune, et promenèrent dans le bourg un âne qu'ils voulurent faire embrasser au maire. Sous prétexte d'envoyer des armes aux frères d'Angers, on désarma les gardes nationales de leurs fusils de chasse, ce qui ne fut pas un mince affront pour les campagnes.

Les Vendéens entrent à Saumur et, le 23 juin, La Flèche est en leur pouvoir. La panique est générale, le district de Fresnay s'écrie dans sa frayeur : « Aux armes, citoyens, l'ennemi est aux portes du Mans; des hommes, de la bonne

volonté, des armes, amis de la Liberté! Levons-nous et repoussons les vils satellites des despotes qui ont l'insolence de venir nous offrir des fers! Le rendez-vous est au Mans; le salut de la Patrie vous y appelle! »

22 juillet 1793. Réquisition adressée au département de la Sarthe par le général Duhoux, par suite de la nécessité de renforcer son armée de 4,000 gardes nationaux, pour se rendre à Angers. L'arrêté du département requiert 300 gardes nationaux du district de Fresnay. La commune de Saint-Paul dut en fournir 6. Le rassemblement était à Angers et aux Ponts-de-Cé, sous la conduite du citoyen Beaucé, sous-adjudant général de la légion. — 3 brumaire 1793. Sous peine d'être traitée en ennemie de la République, chaque municipalité est tenue de faire conduire au district de Fresnay tous les fusils de calibre, et autant de fois 12 livres de blé qu'elle doit fournir de volontaires.

6 octobre 1793. Dans un extrait des délibérations du conseil général de la commune de Saint-Paul, convoqué par le citoyen Breust, procureur de ladite commune, en présence des citoyens Yvard, maire; Guesné, Vétillard, Lemoine, Vaillant et Garnier, officiers municipaux; Leboindre, greffier, en vertu du décret de la Convention nationale, du 11 septembre 1793, qui fixe un maximum du prix des grains, on lit ce règlement concernant les moulins : « Attendu qu'il existe trois moulins à Saint-Paul : Chiantin, Saint-Paul et les Loges, et que les meuniers ont toujours suivi l'ancien usage de percevoir au 16e du boisseau de chaque différent grain, pour leur droit de mouture, malgré l'abrogation du 16e, le général des habitants, après avoir entendu le procureur de la commune et ses conclusions, a délibéré ce qui suit : 1° Que les trois meuniers de lad. commune ne pourront, sous les peines portées par l'art. 16 du même décret, désemparer, quitter leurs moulins, ni refuser de moudre avant d'en avoir prévenu la municipalité trois mois d'avance; 2° Que pour leur tenir lieu de droit de

mouture, leur maximum demeure fixé à 10 sols par cent livres, poids de marc, de toute espèce de grains qu'il est d'usage de moudre dans la commune... En outre qu'ils iront requérir les différents grains chez chaque citoyen, et reconduiront leur farine comme ci-devant... Et ceux qui amèneront leurs grains aux moulins et remmèneront leur farine, ne payeront que 5 sols par 100 livres de poids de marc, et, pour cet effet, les meuniers seront tenus et obligés d'avoir chacun un brancard au poids de marc, pour peser le grain et la farine... »

La question des subsistances vint semer de nouvelles raisons de mécontentement : les cultivateurs, effrayés par la loi du maximum, cessent d'approvisionner les marchés. Le district, en vue de faire disparaître une disette effrayante, quoique un peu factice, prend un ton suppliant pour inviter les campagnes à apporter leurs céréales aux marchés : « ...Amenez des grains... Prouvez, citoyens cultivateurs, que le laboureur a une âme républicaine, et qu'aucun sacrifice ne lui coûte quand il s'agit de secourir ses frères et de terrasser ses ennemis! »

20 floréal an II. Le maire, revêtu de son écharpe, avec les officiers municipaux, assemblés dans le temple (l'église) de la Raison, donne lecture de la proclamation du citoyen Garnier, de Saintes, représentant du peuple, à l'effet de recevoir les offrandes sur l'autel de la patrie, à la décade prochaine. Nous n'avons pas vu les habitants de Saint-Paul porter la main au gousset.

En même temps, on impose la fourniture de deux bœufs « propres au massacre », deux pipes de pommé, 500 livres de foin. Le tout pour le service des défenseurs de la patrie, suivant l'arrêté de Garnier, de Saintes.

En prairial an II, les cultivateurs, propriétaires de chevaux de 4 ans, de la taille de 4 pieds, à l'exception des juments suitées, doivent les présenter devant l'inspecteur, et ceux qui manqueraient à se conformer seront regardés

comme suspects et leurs chevaux perdus sans indemnité. Suivent des réquisitions de chevaux, de laine, de blé et de voitures, de cendres pour les ateliers de salpêtre.

23 messidor an II. Le Directoire « considérant que les réquisitions de subsistances faites au profit au district de Fresnay, sur les magasins militaires de Paris, sont entièrement consommées depuis 4 jours... Qu'il ne reste que le peu de grains qui a pu parvenir à maturité, et la très mince portion, s'il en existe, de ceux que pourraient avoir quelques particuliers... Arrête : qu'il est de l'honneur et du devoir sacré de tout citoyen qui possède pour plus de deux jours de vivres, de verser l'excédent au magasin de sa municipalité... » (1).

A la date du 9 janvier 1794, parut une circulaire de la plus grande violence à l'adresse des fonctionnaires publics : « Qu'ils tremblent s'ils sont négligeants; le glaive est suspendu sur toutes les têtes coupables. La loi qui les condamne est sous vos yeux; pénétrez-vous bien de son esprit... Elle veut que tous les fonctionnaires publics soient passés au scrutin d'épuration...; recensez votre agent national et tous les membres... » (2).

Les habitants de Saint-Paul ne furent que médiocrement émus, puisqu'ils conservèrent leurs administrateurs.

18 ventôse an III. « Tout l'arrondissement est infesté de Chouans qui subjuguent les municipalités, les maltraitent, les mettent en fuite et défendent, dans les communes, de satisfaire aux réquisitions qui y sont faites » (3).

21 germinal an III. Arrêté qui ordonne la location de toutes les églises du District, pour un an.

(1) *Archives departementales*, L. LXXIX.
(2) *Id.* *id.*, L. V.
(3) *Id.* *id.*, L. LXXXI.

La Chouannerie

Sans aucun doute, en 1789, les populations du Maine, qui devaient plus tard montrer une aversion si prononcée contre la Révolution, ne cessèrent pas de réclamer hautement l'abolition des privilèges féodaux. Alors, les hommes éclairés de tous les rangs de la société, furent unanimes pour repousser l'ancien régime, pour réclamer des réformes sans incriminer le Roi. Les *Cahiers de doléances* nous restent pour témoigner de cet empressement général.

Assurément, les réformes étaient légitimes et urgentes: partout on en sentait la nécessité. Les honnêtes gens surpris par l'effondrement de l'ancienne société, laissèrent prendre le pas aux meneurs révolutionnaires, qui entraînèrent les populations vers le pillage des châteaux et le massacre de victimes inoffensives.

Combien furent séduits par de belles promesses, c'est l'histoire de tous les temps, espérant un avenir plus heureux. La Révolution devenue audacieuse à l'aspect d'une société grisée ou indifférente, marcha de l'avant dans son œuvre et imposa la constitution civile du clergé. La persécution religieuse suivit de près avec des vexations de tous les instants. Elle se crut assez forte pour s'affranchir d'une modération quelconque, bientôt les prêtres insoumis sont persécutés, puis emprisonnés et les églises sont fermées. Peut-on être surpris de voir éclater les émeutes qui suivirent la persécution religieuse et les *Réquisitions d'hommes*. Les Manceaux devinrent réfractaires dans beaucoup de localités, surtout vers le 15 août 1792, en éludant les opérations du recrutement. C'est alors que prit naissance la Chouannerie..

La première insurrection, qui se manifesta de 1792 à 1795, fut une protestation religieuse et sociale, dans le Bas-Maine. Elle surgit, dans la Mayenne, au moins cinq

mois avant la mort de Louis XVI, plusieurs mois avant la prise d'armes de Cathelineau, le 10 mars 1793. Dans la plus grande partie de la Sarthe, particulièrement dans le district de Fresnay, de 1795 à 1800, la prétendue chouannerie présentait un caractère peu loyal et même l'aspect du brigandage avec ses vols, ses meurtres et des représailles terribles.

La Chouannerie prit de l'extension malgré les efforts des généraux de l'armée républicaine et, à la fin de 1794, elle agitait une grande partie du département de la Sarthe. Les administrateurs en émoi adressaient à la Convention un appel pressant. En janvier 1795, Fresnay était menacée par les Chouans qui s'étaient jetés sur plusieurs communes; le général Herbin, commandant la place d'Alençon, dirigea des troupes sur Fresnay, Beaumont et Sillé, et organisa avec le district, des marches et contre-marches.

Le 31 janvier, le citoyen Dily est chargé avec 25 hommes de maintenir l'ordre dans les communes de Douillet, Saint-Georges et Saint-Paul, et « d'en imposer aux malveillants ou scélérats qui les parcourent » (1).

Le 16 février, à 7 heures du soir, les troupes de la garnison de Fresnay, conduites par des guides sûrs, partent en grand silence pour Douillet, Saint-Georges et Saint-Paul. En arrivant à ce bourg, à deux heures du matin, elles trouvent les habitants dans la consternation, le maire, la tête perdue, caché chez un boulanger et à peine capable de reconnaître les commissaires, les officiers municipaux refusant d'accomplir leurs fonctions. Une citoyenne patriote explique l'état de trouble où se trouve la municipalité en communiquant à l'officier stupéfait la copie d'une lettre jetée le matin même sous la porte du temple (l'église) de la Raison. Cette lettre écrite en termes énergiques, mena-

(1) Voir M. Robert TRIGER, dans ses *Recherches historiques sur Douillet-le-Joly*, page 212.

çait de mort l'agent national « qui donnait des billets à ceux de Fresnay pour venir prendre des grains chez les habitants de la commune », l'adjudant de la garde nationale « scélérat insigne » et plusieurs autres citoyens, « patriotes enragés ou impies publics », donnant pouvoir « aux soldats connus sous le nom de Chouans de les fusiller partout où ils les rencontreraient, ainsi que tous ceux qui continueraient à exercer les lois de l'abominable république, source de tous les forfaits dont l'homme est capable ».

Cette lettre, datée de Misdon, le 6 février de l'an de gloire 1795, portait les signatures de Jean Chouan, capitaine; de Tranchemontagne, de Gabriel Hiron, sous-lieutenant, et de plusieurs autres Chouans (1).

Jean Chouan étant mort depuis sept mois et ne sachant écrire, on empruntait son nom pour terroriser. La manœuvre réussit, puisque les troupes demeurèrent à Saint-Paul jusqu'au lendemain soir, pour rassurer les autorités.

Le 4 novembre 1795, les Chouans, au nombre de 30 ou 40, envahissaient la commune de Sougé; les gardes nationaux de Fresnay, lancés à leur poursuite, le soir même, les rejoignaient près de Saint-Paul. « Là, dit l'agent national, les deux partis séparés par une petite rivière (le Merdereau) se chargèrent; soixante coups de fusils furent tirés de part et d'autre. Enfin, nos volontaires franchirent la rivière et donnèrent la chasse aux Chouans qui paraissaient peu désireux de voir les républicains de plus près. Un seul de ces brigands fut arrêté et fusillé. On présume qu'un autre a reçu un coup de fusil, mais qu'il n'est pas resté sur place. Trois fusils ont été pris et nous n'avons eu personne de blessé » (2). Il ne fallait pas s'endormir dans la surveillance des marches des Chouans, dès le 19 jan-

(1) *Archives de la Sarthe*, L. XII.
(2) *Id.* *id.*, L. V.

vier 1796, les habitants de Sougé, menacés d'une seconde invasion, coupaient à la hâte le pont du Gué-Ory.

Le général Watrin, commandant la 8e division, adressa aux communes insurgées une proclamation offrant le pardon et ne demandant que la reddition des armes. Cet appel ne fut point entendu des paysans manceaux, estimant à leur juste valeur les promesses républicaines. L'état de siège de Fresnay fut proclamé, le 15 février; quelques jours après, trois hommes étaient assassinés, à Saint-Aubin, à Douillet et à Saint-Georges; les jeunes gens de la réquisition refusaient de quitter leurs foyers, et l'agent national de Fresnay n'osait sévir « de peur faire aller aux Chouans cette masse de recrues » (1).

De son côté, Charles de Tilly, commandant en chef des royalistes du district de Fresnay, répondait au général Watrin par la déclaration suivante : « Nous, officiers de l'état-major d'une des colonnes de l'armée catholique et royale, considérant que dans nombre de paroisses où les royalistes reconnaissant la seule autorité légitime ont pris les armes pour maintenir le gouvernement de leurs pères, les rebelles n'ont pas cessé de proclamer des réquisitions par le moyen de leurs agents illégalement nommés... Avons arrêté et arrêtons ce qui suit : A compter du jour de la présente proclamation, toute personne qui aura exercé un acte, comme chargé d'un emploi où il aurait été nommé en vertu de l'autorité que s'est arrogée la soi-disante Convention nationale, sera fusillée sur le champ et sans aucun délai. Toute personne qui sera convaincue d'avoir porté dans les villes le tribut des impositions ou des réquisitions exigées par les rebelles, sera fusillée sur le champ. Tout pauvre ou personne d'une ville qui ne serait pas particulièrement connu des royalistes, et qui sera trouvé à parcourir les campagnes, sera fusillé sans aucune forme de procès. Il est ordonné

(1) *Archives de la Sarthe*, L. XXI.

sous les mêmes peines aux ci-devant agents nationaux à qui on remettra la présente proclamation, de la faire copier, afficher et répandre dans les campagnes, afin que personne ne puisse alléguer la cause d'ignorance. Fait au quartier-général des royalistes, le 4 mars 1796, an II du règne de Louis XVIII. Descarboville, chef de colonne; Chauvalon, le chevalier de Monjaroun » (1).

Les menaces furent aussitôt suivies de l'action. Le 12 mars, une troupe de Chouans attaque le poste de la garde nationale de Sougé et blesse le factionnaire. Des attaques, des embuscades se multiplient sur le territoire de Montreuil-le-Chétif, aux portes même de Fresnay, sans grande effusion de sang.

Les Chouans passèrent à Saint-Paul, chez le citoyen Lemoine à Bouillant, dernière ferme du département de la Sarthe et bien national qu'il avait acquis. Ce particulier avait été mis quatre fois à contribution... Une lutte s'établit; on appelle au secours en un pays désert. Heureusement, des habitants de Saint-Paul, en partie de chasse, vinrent à passer : l'un d'eux, le citoyen Leboindre, entend, accourt, tue le brigand qui est entré, et poursuit les deux autres sans pouvoir les atteindre. (Lettre de Péan, commissaire, 15 brumaire an VI.)

En voyant cet état de choses où chaque parti profère des menaces, peut-on s'empêcher de plaindre les populations attérées de frayeur, et de réprouver la guerre civile avec tout son cortège de menaces, de crimes et de représailles ! Des Chouans, des déserteurs, des gens sans aveu, sans opinion politique, ne cherchaient que l'occasion de voler ou de piller. Sous le Directoire, ils ne cessèrent de donner du fil à retordre à la police. Le 8 octobre, on signale à Sougé le passage d'une bande de chauffeurs. Ils arrachaient des sommes d'argent de leurs victimes en leur brûlant les

(1) *Archives de la Sarthe*, L. XXI.

pieds. Le curé constitutionnel de Gesnes-le-Gandelin, Jacques Thomeret, venait de décéder, 16 floréal an III, à la suite de cruautés exercées sur sa personne, par des *chauffeurs*, se donnant comme Chouans. Ils avaient répandu l'effroi parmi les patriotes par le massacre du citoyen Jardin, juge de paix du canton de Courcité, de sa femme, de son fils et de sa domestique, 24 frimaire an III. La terreur fut à son comble dans nos campagnes : un grand nombre d'habitants, mal notés par ces prétendus royalistes, durent se réfugier dans les villes. Le 21 janvier 1797, trois chefs de Chouans, dont Picard, dit Landemann, officier de la légion du Mans, capitaine des cantons de Pré-en-Pail, Villaines et La Poôté, furent arrêtés à Assé-le-Boisne, où ils étaient venus en excursion (1).

Le 4 février « sept brigands armés, avec ruban et cocarde blanche », désarment l'adjoint de Saint-Georges, lui font crier vive le Roi, puis mettent à contribution le notaire et le fermier d'un bien national (2).

Fresnay vit arriver dans ses murs un nouveau commissaire, le citoyen Posté, trop ardent et peu estimé. Son compte décadaire de janvier 1798, adressé au Département, nous fait connaître la situation des environs de Fresnay à cette date :

« L'esprit du canton de Fresnay est en général mauvais, commence-t-il par dire, surtout celui des communes de Montreuil, Saint-Ouen, Saint-Aubin... Les contributions sont perçues de la façon la plus arbitraire, par des êtres sans pudeur et sans probité. Les lois sont exécutées avec une extrême lenteur. Des prêtres réfractaires circulent clandestinement et achèvent de gâter l'opinion publique ; il faudrait, selon moi, forcer cette vermine à abandonner le pays, et, pour cela, faire de fréquentes fouilles dans les

(1) *Archives de la Sarthe*, liv. XXI.
(2) *Id. id.*, liv. XXI. M. R. Triger.

maisons soupçonnées de leur donner asile. Il faudrait encore assembler, sous quelques prétextes plausibles, le plus grand nombre possible des habitants des campagnes, dans le bourg de chaque commune, les jours consacrés au repos, et, là, leur faire des discours à leur portée...; leur prouver qu'ils ont été, qu'ils sont et seront toujours la dupe des prêtres insoumis, s'ils en souffrent dans leurs foyers... L'instruction publique est ici dans un abandon total... Les grandes routes sont dans le plus mauvais état possible. Plusieurs fabricants de toile sont établis en ce canton. Lorsque cet objet de commerce est recherché, l'artisan, par son assiduité et son économie, se procure une honnête aisance; mais, depuis un an et demi, ce travail est complètement tombé : plusieurs ouvriers ont complètement cessé » (1).

Le Directoire, depuis le 18 fructidor an V (4 sept. 1797), avait renouvelé le règne de la Terreur sous un autre nom et sous d'autres formes. Bonaparte, illustré par ses campagnes d'Italie et d'Égypte, fit disparaître la constitution de l'an III, par son coup de main à Saint-Cloud, du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799). Une nouvelle constitution fut dressée à la hâte : trois consuls remplacèrent le Directoire, et Bonaparte, le premier, règne en maître.

La constitution consulaire comprit trois consuls, un sénat conservateur de 80 membres, un tribunat de 100, un corps législatif de 300.

D'après l'organisation de 1790, le département de la Sarthe était divisé en 9 districts, subdivisés en 53 cantons et en 424 communes. Le district de Fresnay comprenait 6 cantons et 52 communes. Assé-le-Boisne était canton avec 6 communes, dont Saint-Paul-le-Gaultier. La constitution de l'an III (1795), en supprimant les circonscriptions

(1) *Archives de la Sarthe*, l. XXI. p. 21.

et administrations du district, y substitua une subdivision par arrondissements de tribunaux correctionnels. Le département de la Sarthe forma alors quatre arrondissements. Assé-le-Boisne demeura canton jusqu'au 13 brumaire an X (4 novembre 1801); par un arrêté, le nombre des cantons de la Sarthe fut réduit de 53 à 31, dont celui du Mans est subdivisé en 3 cantons, ce qui fait 33 cantons. Fresnay, après la disparition d'Assé-le-Boisne, demeura canton avec 12 communes, dont Saint-Paul-le-Gaultier.

En vertu d'une nouvelle constitution, le département de la Sarthe, à la tête duquel est placé un préfet, est divisé en 4 arrondissements, comprenant 33 cantons, divisés eux-mêmes en communes. Le préfet nomme les conseils municipaux de chaque commune et, dès le mois de septembre 1800, par arrêté, il désigne celui de Saint-Paul qui est installé par le maire, Étienne Leboindre, également choisi par le préfet.

Peu après, le 15 juillet 1801, le concordat est signé par le Pape et le premier consul.

Le règne glorieux de Napoléon imposa à toute la jeunesse valide de Saint-Paul, comme à celle de toute la France, le service militaire. Combien restèrent sur les champs de bataille ! Les désastres de 1815 amenèrent l'occupation du territoire français par les *alliés*, et nos communes virent pour la première fois les Prussiens. Alors, comme en 1871, ils procédèrent par des réquisitions en tous genres.

Sous les règnes des Bourbons, Louis XVIII et Charles X (1815-1830), l'agriculture s'occupa paisiblement de ses travaux, avec des alternatives plus ou moins favorables, selon les bonnes ou mauvaises récoltes. L'hiver de 1829 à 1830 fut un des plus rigoureux qu'on ait jamais vus. Saint-Paul eut à en souffrir, ainsi que tout le pays.

Charles X, renversé du trône à la fin de juillet 1830, dut prendre le chemin de l'exil. Louis-Philippe Ier lui succéda.

Si les premières années de son règne furent agitées, la France ne tarda pas à jouir des avantages de la loi municipale, des lois sur l'organisation de la garde nationale, 1831; de l'instruction primaire, 1833, et sur les chemins vicinaux, 1836. Ces deux dernières, surtout, produisirent des effets très avantageux.

Par son testament, M. Étienne Leboindre, décédé maire de Saint-Paul, le 8 avril 1825, époux de Jeanne Lamare, sa légataire qui lui survécut jusqu'au 27 juin de la même année, léguait aux pauvres 10 boisseaux de blé ou 87 fr. 50 à 8 fr. 75 le boisseau pesant 80 livres, à la mesure de Fresnay.

1824. Le sieur Jacques Colin, acquéreur de l'ancien presbytère, se composant de bâtiments, cour, jardin, verger et d'une portion de terre, n'est pas fondé dans l'établissement d'une barrière qui intercepte une ruelle indispensable pour l'exploitation du nouveau cimetière et pour l'accès à l'église de Saint-Paul. Il avait acheté l'ancien presbytère devant Me Hémery, notaire à Alençon, le 22 juin 1809, de dame Marie-Madeleine Lemarchand, veuve de Marin Leguernai, qui possédait cet héritage d'après deux actes de partages, passés dans la même étude, les 30 juillet et 20 novembre 1807, comme héritière du sieur Jean-René Lemarchand, son frère, décédé à Saint-Paul, le 6 décembre 1805, lequel tenait lesdits biens par acquêt au district, le 16 fructidor an IV.

La loi municipale du 21 mars 1831 contribua à développer la vie communale, en soumettant les conseils municipaux à l'élection. Les électeurs formèrent deux catégories, d'abord celle des plus imposés aux rôles des contributions directes de la commune, en second lieu, de certains fonctionnaires. Saint-Paul eut alors 25 électeurs.

En général, on tourne en ridicule les gardes nationales. Au point de vue militaire, c'est une institution peu sérieuse et souvent grotesque; mais, au point de vue de la

police, elle vient rassurer les populations contre les incendiaires, les vagabonds et les malfaiteurs. D'un autre côté, elle établit l'union plus intime entre les habitants d'une même commune, avantage payé bien cher par les pertes de temps et des dépenses d'habillement et de café.

Au milieu des agitations continuelles, survenues à la suite d'une nouvelle révolution, la plupart des communes s'empressèrent de former des compagnies de garde nationale, capable d'assurer l'ordre et de rassurer les populations. Saint-Paul forma deux compagnies, dont l'armement consistait en fusils de chasse. Les gardes nationaux furent plus ou moins bien équipés : ils avaient un uniforme composé d'un schako, d'épaulettes, d'une blouse bleue, lisérée de rouge et serrée à la taille par une ceinture tricolore. Il y eut des réunions suivies d'exercices. Les compagnies de Saint-Paul faisaient partie du bataillon de Sougé. Les officiers de ce bataillon choisirent d'abord pour commandant M. Chaignon, qui fut remplacé un mois après par M. Édouard Buon, maître des forges de La Gaudinière, le 18 mars 1832. M. Triger, capitaine adjudant-major, fut chargé de rédiger le règlement de service.

1843. Le Conseil général de la Sarthe inscrit dans son budget une subvention de 2,000 fr., le Ministère de l'Intérieur accorde pareille somme en faveur du pont du Gué-Ory. Il avait été adjugé, le 25 juin 1842, au sieur Jean Caigné, entrepreneur, demeurant à Mamers, moyennant la somme de 16,487 fr., non compris celle de 489 fr. 77 à valoir, ou 38 centimes pour travaux imprévus. De 1837 à 1840, les habitants de Saint-Paul ont souscrit pour une somme de 1,789 fr.; ils avaient voté le maximum des prestations, deux journées et les deux tiers des centimes additionnels aux quatre contributions, 1836-1837. La commune de Sougé-le-Ganelon avait la moitié des frais à sa charge. Les communications avec Villaines-la-Juhel n'étaient pas faciles; elles n'avaient lieu que par un chemin impraticable. Le

chemin actuel, classé de grande communication sous le numéro 4, de Fresnay à Villaines, ne commença à Fresnay que vers 1840, fut terrassé et encaissé jusqu'à la Croix de La Barre, en Sougé, et resta ainsi inachevé pendant quelques années. Au commencement de 1843, il fut repris. Le pont du Gué-Ory sur la Sarthe fut commencé en juillet 1843, et le chemin continué jusqu'à Saint-Paul, où les travaux furent de nouveau arrêtés, enfin repris en 1815, et le pont de Villette construit. Ils furent continués jusqu'aux limites du département, et de là poussés sur la Mayenne jusqu'à Villaines.

Le 23 avril 1837, les communes de Fresnay, Saint-Ouen, Saint-Victeur, Assé-le-Boisne, Sougé et Saint-Paul furent désignées par le Conseil général, comme devant supporter partie des frais de construction du chemin de grande communication, n° 4, concurremment avec le département.

La loi si bienfaisante du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux, dont les conséquences furent si avantageuses au développement de l'agriculture et du commerce, ne tardait pas à produire ses effets multiples et durables. Le chemin vicinal ordinaire, numéro 1, de Saint-Paul à Saint-Léonard commença en 1870, mais ne fut achevé qu'en 1874, et vint, en passant sur le pont de Roche-Moignon sur la Sarthe, terminé la même année, tomber dans le chemin d'intérêt commun, numéro 72, qui, dans son parcours du Pont-Béhier pour arriver à la limite de Saint-Léonard, en contournant Broussecouret, était ouvert dès 1873 (1).

Le chemin de Saint-Paul à Saint-Georges, classé aujourd'hui chemin d'intérêt commun, numéro 66, d'Épineu-le-Séguin à La Poôté, et commencé en 1843, dans la partie de Saint-Georges, fut fait en 1847, sur Saint-Paul jusqu'au lieu dit La Planche-au-Gyé. Ce ne fut que le 15 mai 1857 que la municipalité résolut de le continuer et de le faire

(1) Voir *Service vicinal*, p. 11.

arriver jusqu'au bourg. Aujourd'hui on se demande si ce dernier tracé a été le meilleur, si on n'aurait pas mieux fait en suivant la ligne du pont par le moulin pour gagner le chemin numéro 4. Ce travail fut reçu le 4 février 1859.

Le chemin d'intérêt commun, numéro 66, passant par le haut du bourg, fut continué, en 1863, dans la direction de Gesvres, en évitant La Potelière trop ardue pour s'incliner vers Saint-Toutain. Sur ce plateau le voyageur découvre un des plus beaux horizons du pays.

1848. « L'année débuta par un évènement qui eut un grand retentissement : Louis-Philippe Ier, renversé du trône, le 24 février, fuyait loin de la France, et un gouvernement provisoire était établi avec le suffrage universel. Cette révolution, dit M. Bodin, jeta la stupeur parmi la population paisible, sauf une douzaine de garnements... M. le curé conduisit les électeurs de sa paroisse au vote, à Fresnay, pour l'Assemblée nationale, le dimanche 23 avril, jour de Pâques. La messe fut à six heures; 120 personnes y firent leurs pâques et le départ eut lieu à huit heures et demie. Les 309 électeurs de la commune partirent ensemble, ayant M. le curé en tête et à cheval. M. Leboindre, alors maire, s'abstint. Arrivés à Fresnay à onze heures, le vote eut lieu immédiatement. Après un léger diner, tous revinrent ensemble comme ils étaient allés, et assistèrent aux vêpres et au salut, fixés à quatre heures et demie, et ainsi se termina la journée. Tous, sauf une demi-douzaine des électeurs présents, votèrent, comme un seul homme, pour la paix et la tranquillité. Pendant que M. le curé était arrêté sur la place des Halles avec ses paroissiens, à Fresnay, un *rouge* de la localité se présenta aux habitants de Saint-Paul pour les instruire sur ce qu'ils avaient à faire, leur conseillant fort de voter pour Ledru-Rollin et compagnie. M. le curé prit l'individu par le bras, et l'invita à se tenir à distance, autrement il allait avoir affaire à lui. L'individu se tint pour averti et l'incident

n'eut pas de suite. Plus tard, M. le curé bénit l'arbre de la liberté, et toutes les fois qu'il fallut voter, soit à Fresnay, soit à Sougé-le-Ganelon, soit à Saint-Paul, M. le curé donna toujours l'exemple. »

La défiance était générale, surtout après le décret du 16 mars 1848 qui établit l'impôt impopulaire des 45 centimes.

Le 1er juin, l'Assemblée nationale, issue du suffrage universel, se réunissait et proclamait la République. Dès le 23 du même mois éclatait dans Paris une insurrection qui fit couler beaucoup de sang et dissipa les illusions. Il fut question de réorganiser la garde nationale ainsi que de dresser la liste des gardes nationaux mobilisables.

1848. « Un lavoir existait depuis longtemps déjà sur le cours d'eau allant au moulin, mais il fallait payer une redevance annuelle et cela devenait onéreux pour les habitants du bourg, et même de la campagne en été. M. le curé intervint auprès de Mme Du Cassel, femme éminemment bonne, et elle en fit construire un sur sa propriété, où tout le monde pourrait laver gratuitement ».

La confiance avait disparu, la misère était grande et le commerce nul. En décembre 1848 eut lieu l'élection du Président de la République, puis, le 13 mai 1849, survinrent les élections législatives. Le pays était enfiévré et le calme ne se rétablit guère qu'au commencement de 1850.

Ce fut au commencement de l'année 1849 qu'on commença à se servir de timbres-poste. Quelle belle innovavation ! Comme elle modifiait les frais et les embarras de la correspondance !

A la même époque, le Conseil municipal fut élu. M. Jean-E.-Frédéric Leboindre fut réélu. Il conserva ses fonctions jusqu'à l'avènement de Napoléon III, décembre 1852, alors il fut remplacé par M. René Provost.

Dès 1852 la sécurité paraissait se développer : les cultivateurs attribuant à Louis-Napoléon le rétablissement de

l'ordre et des affaires, lui en surent gré et saluèrent avec enthousiasme la proclamation de l'Empire.

5 juillet 1862. La grêle occasionna des pertes à Saint-Paul pour 12,835 francs. L'État accorda un secours de 641 fr. 75.

1870. Les habitants de Saint-Paul, peu rassurés sur les suites d'une sécheresse menaçante pour leurs récoltes, accueillirent avec stupeur la nouvelle des désastres de la France dans la guerre de 1870 contre l'Allemagne. Des mesures énergiques en furent la conséquence : ce fut le rétablissement de la garde nationale, l'organisation de la garde mobile et la proclamation de la République après le désastre de Sedan.

La France avait tout intérêt à traiter avec le vainqueur : il n'en fut rien pour son malheur. En continuant la lutte dans des conditions peu favorables, elle vit battre en retraite ses armées.

Les Prussiens entrent au Mans, le 12 janvier 1871. Le 15, ils apparaissent à Fresnay et à Sougé, se dirigeant vers Alençon. Une forte partie des troupes, commandées par le duc de Mecklembourg, occupent Fresnay, d'où elles expédient des reconnaissances de cavalerie dans les communes voisines, y compris Saint-Paul.

Le dimanche 22 janvier, M. Provost, maire, que les Allemands voulaient rendre responsable de quelques coups de fusils tirés sur eux par les francs-tireurs, fut emmené brutalement et renfermé prisonnier à Fresnay avec M. François Étoc, de Saint-Toutain.

Le mardi 24 janvier, une colonne allemande, partie de Fresnay, le matin, pour se diriger sur Gesvres et La Poôté, commandée par le major de Klocke, passa par Saint-Paul. A son retour, vers Fresnay, hâté un peu par un échec éprouvé à l'entrée dans la Mayenne, elle se vengea cruellement de quelques coups de feu, tirés par des francs-tireurs, sur une reconnaissance ; le bourg de Sougé fut incendié

et pillé d'une manière digne des sauvages les plus acharnés (1).

Des réquisitions furent exercées sur les habitants de Saint-Paul, qui ne commencèrent à respirer qu'après l'armistice, signé le 28 janvier 1871.

1880. La commune de Saint-Paul fit l'acquisition de la maison Le Boindre, bâtie sur l'emplacement de l'ancien prieuré, pour servir de maison d'école des garçons et de mairie, moyennant 12,500 fr. environ.

L'école des filles se tenant dans une maison, prise à loyer, fut transportée dans celle des garçons, devenue libre par son transfèrement. La construction de cette maison et l'acquisition du terrain sur lequel elle était établie, avaient coûté, dans le temps, 1863, la somme de 12,000 fr.

Conseil municipal à la suite des élections du 6 mai 1888 : MM. Belloche, Crison Théophile, Durand Louis, Julienne Jules, Legagneux Auguste, de Moloré de Saint-Paul, Perrier Michel, Provost Émilien, Rivière Julien, maire, Vaillant François, Yvard Baptiste...

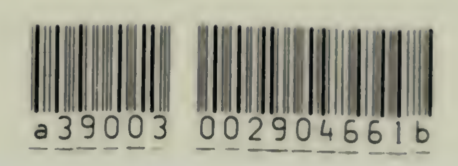
(1) Voir les *Chroniques de Sougé*, pages 146 à 156, par P. Moulard. — *Recherches historiques sur Douillet-le-Joly*, pages 302 à 305, par R. Triger.

P. Moulard.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

LE MANS. — IMP. E. LEBRAULT, 4, RUE AUVRAY. — 31805


a39003 002904661b